EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°100-06-2017
MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier ont régulièrement des besoins en mobilier urbain pour leur domaine public. Un marché à bons de commandes pluriannuel qui se termine en octobre 2017 a été lancé pour la Ville de Saint-Dizier alors que l'intercommunalité achète le mobilier par des consultations ponctuelles.

L'échéance du marché communal se rapprochant, il apparait opportun pour le futur contrat de créer un groupement de commandes afin de rassembler les achats des deux personnes publiques.

Cette solution permet d'unifier les procédures d'appel d'offres, leur coût et d'en simplifier les formalités administratives. De plus chaque prestation sera attribuée à une même entreprise pour la Ville et l'intercommunalité, entraînant une mutualisation dans un souci de cohérence et d'économie.

Les prestations à lancer se décomposent comme suit :

- fourniture de mobilier urbain type « Ligne SAINTDIZIER »
- fourniture de mobilier urbain divers standard

Le contrat sera à bons de commande pour une durée de deux reconductibles une fois pour la même durée, sans montant minimum ni maximum imposé.

Le groupement de commandes aurait pour mission d'assurer la procédure administrative, jusqu'à son attribution. La Ville de Saint-Dizier se propose d'être le coordonnateur. Cependant, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de l'exécution de sa part. Le suivi sera strictement séparé.

Préalablement à cette démarche, l'agglomération doit se prononcer sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution des marchés

- d'agréer la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ou en cas d'empêchement Le 1ER Vice-Président, Dominique LAURENT ;

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **88 VOIX POUR – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. NOVAC)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
Pour le marché de mobilier urbain

SOMMAIRE

VISA 3

PROPOS LIMINAIRES 3

Article 1 : Objet 3

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes 3

Article 3 : Membres du groupement 3

Article 4 : Missions du coordonnateur 3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises 3
Article 4.2 : Prestation du coordonnateur 4

Article 5 : Descriptif des besoins 4
Article 5.1 : Définition des besoins 4
Article 5.2 : Exécution des marchés 4

Article 6 : Adhésion 4

Article 7 : Durée du Groupement 4

Article 8 : Retrait 4

Article 9 : Participation 4

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement 4

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif 5

Article 12 : Financement 5

Article 13 : Litiges 5

SIGNATURES 5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°…… de la Commune de Saint-Dizier en date du …….

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°…… de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en date du ……

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de **lancer, passer, attribuer** une procédure de marché, relatives aux besoins en mobilier urbain.

Article 1.1 : Description des procédures et marchés

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour un marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum. Les marchés seront conclus pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois pour la même durée.

Le marché indiquera les commandes estimatives annuelles par membre.

Il sera alloti comme suit :

- fourniture de mobilier urbain type « Ligne SAINTDIZIER »
- fourniture de mobilier urbain divers standard

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.2 : Prestation du coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Eventuellement relance de la procédure en cas d'infructuosité
- Attribution du marché
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- Notification des lots
- Reconduction des lots

Il n'assure pas pour le compte du groupement :

- le suivi et la passation des commandes

Article 5 : Descriptif des besoins

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les estimations devront être clairement définies pour chacun des membres, avant le lancement de la procédure.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurera de l'exécution de sa part du marché ou du lot.

Dès l'ordre de service de notification, un suivi strictement séparé sera opéré.

Le même service assurant les prestations des deux membres, une réelle et claire séparation de fait entre les deux exécutions des deux contrats doit être mise en place.

Le coordonnateur est le seul interlocuteur pour les litiges durant l'exécution du contrat.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de **la signature du présent acte et jusqu'à la fin d'exécution du marché.**

Article 8 : Retrait

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée à l'autre membre. Si ce retrait intervient pendant l'exécution du contrat, il ne devient effectif qu'à la fin de l'année en cours.
La sortie d'un membre vaut extinction du groupement et de la procédure de marchés publics.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de passer les marchés à intervenir, les autres membres n'y étant pas représentés.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Financement

Le coordonnateur assume les charges de la procédure de passation des marchés publics conformément à l'article 9.
Le groupement prend fin à l'attribution des marchés. Les commandes passées dans le cadre de l'exécution contractuelle sont donc assurées par la personne publique concernée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier,
L'Adjointe

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Le Président,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°101-06-2017
TRANSPORTS – GESTION DU SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE
Rapporteur : Mme KREBS

Vu les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application du 1er février 2016 ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la procédure de mise en concurrence entreprise par la communauté d'agglomération pour permettre de désigner le concessionnaire chargé de la gestion de son réseau de transport public et de la prise en charges d'autres services de mobilité ;

Vu le dossier transmis en vue de la présente séance le 6 juin 2017 et notamment le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate proposés et l'économie générale du contrat et l'ensemble de ses annexes ;

Vu le projet de contrat également transmis en vue de la présente séance

Après avoir rappelé que :

- à l'issue de la procédure de mise en concurrence qui a été organisée, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre déposée par la société Transdev Saint Dizier ;

- que cette proposition est basée sur le fait que cette offre a été jugée la plus satisfaisante au vu des critères qui avaient été établis dans le cadre de la mise en concurrence

- que Monsieur le Président a pu rappeler en synthèse que les motifs de ce choix étaient les suivants :

- **Pour le volet économique** : En prestation de BASE, le montant de la dernière offre du candidat est très sensiblement inférieur à l'estimation établie dans le cadre de la préparation du renouvellement de cette concession. L'impact sur la compensation forfaitaire sollicitée lors de la levée de l'OPTION relative à l'exploitation des services assurés par le SMITCAR, et visant à homogénéiser la gestion de l'exploitation du réseau sur l'ensemble du territoire de l'agglomération est le moins important des 3 soumissionnaires, et surtout inférieur aux dépenses actuellement engagées par l'agglomération pour assurer ce service.

- **Pour le volet technique** : Transdev Saint-Dizier est le seul candidat ayant répondu aux attentes d'optimisation exprimées par la collectivité dans son projet de contrat. Transdev Saint-Dizier s'engage dans une véritable prise de risque sur le réseau urbain, et y associe des ambitions commerciales très hautes, et a procédé à une nette optimisation des moyens d'exploitation mobilisés sur le transport scolaire interurbain. La rentrée 2017-2018 verra de nombreux principes de desserte et horaires évoluer dans le transport scolaire, très souvent à l'avantage des usagers. Transdev Saint-Dizier a su par ailleurs maîtriser les contraintes imposées par la collectivité en termes de maîtrise des impacts négatifs pour les usagers scolaires. Transdev Saint-Dizier se base sur un parc de véhicules neuf en urbain et récent en interurbain, et surtout optimisé quantitativement, et d'un niveau de confort et d'équipement tout à fait adapté. Le transport à la demande proposé est largement assoupli par rapport au service actuellement existant, et les expérimentations proposées sont conformes aux attentes de la collectivité. Enfin, Transdev Saint-Dizier tout en rayonnant depuis le dépôt de Bettancourt-la-Férrée, propose une organisation de meilleure qualité agrégeant les moyens de plusieurs sous-traitants déjà implantés sur le territoire et une capacité d'intervention démultipliée.

- **Pour le volet politique commerciale** : les propositions de Transdev Saint-Dizier sont sur ce point équivalentes à celles des autres candidats, qui respectent les attentes de la collectivité de proximité et de modernité du service. Transdev Saint-Dizier s'appuie sur son réseau de dépositaires, et sur une agence mobile. Il prévoit de développer l'information voyageurs par des procédés innovants (information en temps réel notamment). L'agence commerciale, dont les horaires sont étendus au samedi matin, et le site internet sont largement améliorés en intègrent des services pertinents. Les actions en termes de promotion du réseau sont également novatrices et adaptées au territoire. Toutes les attentes de la collectivité sont couvertes, et l'engagement en termes de fréquentation et de recettes commerciales pris par Transdev est sensiblement supérieur à celui pris par les autres soumissionnaires.

- **Pour le volet modalités de reporting de suivi de l'activité** (suivi financier et fréquentation) : les propositions de l'ensemble des soumissionnaires sont conformes aux attentes de la collectivité avec l'identification d'un interlocuteur privilégié et des processus de reporting clairs et détaillés.

- qu'il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer pour désigner l'attributaire du contrat de concession de service public des transports de l'agglomération et autoriser sa signature

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retenir l'offre déposée par la société TRANSDEV SAINT DIZIER,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession pour la gestion des services de transports publics et autres services annexes avec la société TRANSDEV SAINT DIZIER,

- d'autoriser Monsieur le Président à mener toute démarche, prendre toute décision en permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS – M. MARTIN – Mme SCHAUB)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Saint-Dizier Der & Blaise Agglomération

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté du 24/06/17
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise

Concession d'exploitation d'un réseau de transport public et de services de mobilité

Sommaire

Page

Chapitre 1. Déroulement de la procédure..... 5
Chapitre 2. Motifs du choix du candidat retenu 7
Chapitre 3. Economie générale du contrat..... 8

Liste des tableaux

Tableau 1 : Recettes d'exploitation commerciales de l'offre de BASE : Périmètre de la Communauté d'Agglomération, exception faîte des services de transport scolaire assurés par le SMITCAR sur le territoire de certaines communes adhérentes 10

Tableau 2 : Recettes d'exploitation commerciales sur la BASE du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018 puis ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération (BASE+OPTION) à partir du 1er aout 2018 10

Tableau 3 : Autres recettes, quel que soit le périmètre 10

Tableau 4 : Contribution financière forfaitaire de l'offre de BASE : Périmètre de la Communauté d'Agglomération, exception faîte des services de transport scolaire assurés par le SMITCAR sur le territoire de certaines communes adhérentes 11

Tableau 5 : Contribution financière forfaitaire sur la BASE du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018 puis ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération (BASE+OPTION) à partir du 1er aout 2018 11

Tableau 6 : Composantes de la contribution financière pour le transport à la demande..... 11

Tableau 7 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la prise en charge d'élèves hors du ressort territorial de la CASDDB..... 12

Tableau 8 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°1 sur une durée de 1 an (expérimentation) 12

Tableau 9 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°1 sur la durée du contrat (mise en œuvre à l'exercice N) 13

Tableau 10 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°2 sur une durée de 1 an (expérimentation) 13

Tableau 11 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°2 sur la durée du contrat (mise en œuvre à l'exercice N) 13

Liste des annexes

Annexe 1	Délibération de la CDSP du 23 janvier 2017 (ouverture des plis)
Annexe 2	Délibération de la CDSP du 3 mars 2017 (analyse des candidatures puis des offres) et rapports d'analyse des candidatures et des offres présentés à la CDSP
Annexe 3	Rapport d'analyse des offres finales remises le 11 mai 2017
Annexe 4	Projet de contrat et ses annexes

Chapitre 1. Déroulement de la procédure

Par délibération du 23 juin 2016, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise s'est prononcée sur le principe de la dévolution de son réseau de transport public, urbain et interurbain, sous la forme d'une concession de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à celles des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

L'avis de concession et le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne 8 novembre 2016.

Ann. 1 Le lundi 23 janvier 2017 à 14h00, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture et à l'examen des candidatures. La délibération de la commission est présentée en annexe 1.

Au cours de sa réunion du 3 mars 2017, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures puis des offres, conformément au règlement de consultation. Les critères d'appréciation globale des offres retenues sont rappelés ci-après :

- **Qualité de l'offre économique de la concession**
  - Données économiques et financières de la concession
  - Clarté des hypothèses d'exploitation et cohérence des comptes d'exploitation avec les données techniques
  - Tarifications proposées et ambitions commerciales du service
  - Les équilibres économiques et les marges attendues
  - Montant des contributions financières demandées
  - Montant total sur la durée du contrat
  - Montant du BPU du TAD
  - Montant annuel de l'option Service location de vélos
  - Montant annuel de l'option liaison périurbaine à la demande
  - Montant annuel de prise en charge de scolaires complémentaires
  - Montant du BPU et du DQE sur les services complémentaires
- **Qualité de l'offre technique**
  - Qualité des prestations de transport
  - Organisation et optimisation des services de transport
  - Organisation de la continuité du service
  - Matériel roulant, équipement, âge
  - Identité TICEA du réseau
  - SAEIV
  - Sécurité et sureté
  - Qualité de l'Information et de la promotion
  - Supports et dispositifs d'information
  - Accueil des usagers
  - Site internet
  - Qualité de la relation aux usagers

- Programme de formation
- Règlements intérieurs
- Qualité des prestations complémentaires optionnelles
- Service de location de vélo
- Expérimentation d'une liaison périurbaine à la demande Wassy-Saint-Dizier et service de rabattement associé
- Services occasionnels et évènementiels complémentaires

Qualité de la proposition commerciale

- Dispositif d'inscription des scolaires
- Gestion des interfaces SMITCAR
- Titres de transport
- Dispositif Billettique
- Lutte contre la fraude
- Réseau de dépositaires et points de vente
- Gestion des réclamations
- Opérations promotionnelles

Qualité du reporting et du suivi de l'activité

- Missions d'études et de conseil
- Extraits du SAE
- Tableaux de bord mensuels

Ann. 2 La Commission de délégation de service public a rendu un avis positif à l'engagement de négociations avec les 3 soumissionnaires. Elle a rendu cet avis sur la base des rapports d'analyse joints au présent rapport en annexe 2 et accompagnant la délibération de la commission.

Deux tours de négociations ont été menés avec chacun des 3 candidats les 16 mars 2017 et 26 avril 2017, donnant lieu à une remise des offres finales le 11 mai 2017 à 12h00.

Chapitre 2. Motifs du choix du candidat retenu

A l'issue des négociations et sur la base des offres finales remises par les candidats le 11 mai 2017, j'ai choisi de retenir l'offre présentée par le candidat Transdev Saint-Dizier, au regard notamment :

- Du montant de la compensation forfaitaire sollicitée :
  - en prestation de BASE, le montant de la dernière offre du candidat est très sensiblement inférieur à l'estimation établie dans le cadre de la préparation du renouvellement de cette concession.
  - l'impact sur la compensation forfaitaire sollicitée lors de la levée de l'OPTION relative à l'exploitation des services assurés par le SMITCAR, et visant à homogénéiser la gestion de l'exploitation du réseau sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Cet impact est le moins important des 3 soumissionnaires, et surtout nettement inférieur aux dépenses actuellement engagées par l'agglomération pour assurer ce service.
- Des propositions techniques : Transdev Saint-Dizier est le seul candidat ayant répondu aux attentes d'optimisation exprimées par la collectivité dans son projet de contrat. Transdev Saint-Dizier s'engage dans une véritable prise de risque sur le réseau urbain, et y associe des ambitions commerciales très hautes, et a procédé à une nette optimisation des moyens d'exploitation mobilisés sur le transport scolaire interurbain. La rentrée 2017-2018 verra de nombreux principes de desserte et horaires évoluer dans le transport scolaire, très souvent à l'avantage des usagers. Transdev Saint-Dizier a su par ailleurs maîtriser les contraintes imposées par la collectivité en termes de maîtrise des impacts négatifs pour les usagers scolaires. Transdev Saint-Dizier se base sur un parc de véhicules neuf en urbain et récent en interurbain, et surtout optimisé quantitativement, et d'un niveau de confort et d'équipement tout à fait adapté. Le transport à la demande proposé est largement assoupli par rapport au service actuellement existant, et les expérimentations proposées sont conformes aux attentes de la collectivité. Enfin, Transdev Saint-Dizier tout en rayonnant depuis le dépôt de Bettancourt-la-Férrée, propose une organisation de meilleure qualité agrégeant les moyens de plusieurs sous-traitants déjà implantés sur le territoire et une capacité d'intervention démultipliée.
- De la politique commerciale : les propositions de Transdev Saint-Dizier sont sur ce point équivalentes à celles des autres candidats, qui respectent les attentes de la collectivité de proximité et de modernité du service. Transdev Saint-Dizier s'appuie sur son réseau de dépositaires, et sur une agence mobile. Il prévoit de développer l'information voyageurs par des procédés innovants (information en temps réel notamment). L'agence commerciale, dont les horaires sont étendus au samedi matin, et le site internet sont largement améliorés en intègrent des services pertinents. Les actions en termes de promotion du réseau sont également novatrices et adaptées au territoire. Toutes les attentes de la collectivité sont couvertes, et l'engagement en termes de fréquentation et de recettes commerciales pris par Transdev est sensiblement supérieur à celui pris par les autres soumissionnaires.
- Des modalités de reporting et de suivi de l'activité (suivi financier et fréquentation) : les propositions de l'ensemble des soumissionnaires sont conformes aux attentes de la collectivité avec l'identification d'un interlocuteur privilégié et des processus de reporting clairs et détaillés.

Ann. 3 Cette décision s'appuie sur le rapport d'analyse des offres annexé au présent rapport en annexe 3.

Chapitre 3. Economie générale du contrat

Ann. 4 Aux termes de ces négociations, les éléments ci-dessous ont été arrêtés dans le projet de contrat; annexé au présent rapport (annexe 4) :

1- Objet et forme du contrat

Le premier chapitre a pour objectifs de fixer les principes du contrat.

La communauté d'agglomération a souhaité recourir à la forme du contrat de délégation de service public au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (article 1 a). Le concessionnaire se voit donc transférer un risque d'exploitation en contre partie du droit d'exploiter le service (**article 2b**)

L'activité confiée au concessionnaire est une activité de transport public de personnes, incluant les usagers scolaires. Plusieurs types de services sont concernés (services de transport public non urbains à vocation scolaire / service de transports urbains /services de transport à la demande et lignes de marché) (**article 1b**). Le concessionnaire se voit également chargé de services en lien avec l'activité de transport (**article 2c**), les objectifs imposés au concessionnaire sont d'exploiter le service dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité. Il doit également garantir la mise en œuvre de la politique de la communauté d'agglomération en matière de transports collectifs (**article 2c**).

Le périmètre de la concession est le périmètre de la communauté d'agglomération. Il est rappelé qu'un syndicat intercommunal (dit SMITCAR) assure des services de transports scolaires sur le territoire de certaines communes membres de la communauté d'agglomération. Cette situation a été prise en compte dans le contrat. Le contrat prévoit ainsi un périmètre de base (périmètre hors partie SMITCAR pour les transports scolaires) et un périmètre en option (ensemble du périmètre). En fonction de l'évolution de la situation institutionnelle, ce périmètre option pourra être intégré dans la concession (**article 1c**).

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans (1er aout 2017 / 31 juillet 2022 (**article 1d**).

Le contrat ayant été conclu à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence induisant la sélection d'un prestataire parmi plusieurs autres candidats, le contrat définit et encadre les modalités de cession du contrat et de sous-traitance des prestations (**article 3**).

2 – Prestations du concessionnaire

Le second chapitre porte plus précisément sur les prestations confiées au concessionnaire.

Il décline les principes fixés au chapitre 1er.

Ainsi, il définit les modalités de fonctionnement et d'exécution des services de transports mis à la charge du concessionnaire en définissant précisément pour chaque type de transport quelle est la nature des obligations et les conditions d'exécution du service (**article 6**).

A ce titre, notamment, une attention particulière a été apportée à la question de la continuité de l'exploitation (**article 6g**), aux normes qui devront être respectées par le concessionnaire s'agissant tant du matériel roulant (respect des normes) (**article 7**) que de l'accessibilité. Sur ce point, il a été demandé au concessionnaire de respecter l'agenda d'accessibilité établi par la communauté d'agglomération (**article 7b**).

Le contrat fixe également très précisément les principes de sécurité qui devront être respectés par le concessionnaire s'agissant notamment des usagers scolaires (**article 8**), **l'article 13** définit plus généralement les modalités de relation avec l'usager.

Le contrat prévoit, comme les dispositions légales le permettent, des prestations en option (location de vélo/ expérimentation d'une liaison à la demande Wassy/ Saint Dizier et services occasionnels évènementiels). (**article 9**)

Ce chapitre définit également les conditions dans lesquelles les activités qui ne sont pas des activités de transport devront être mises en œuvre (conditions d'information et de promotion de l'activité / édition des fiches horaires / guides des transports urbains / accueil des usagers / ligne téléphonique / site internet / SAEIV / alimentation du service VITICI / management de la mobilité / alertes voyageurs / affichages au point d'arrêt et opérations promotionnelles) (**article 10**).

Il définit les modalités de gestion des réclamations (**article 11**) ainsi que les modalités d'inscription des scolaires qui seront à la charge du concessionnaire et ce même pour les élèves empruntant les services SMITCAR (**article 12**)

Il définit également les conditions d'information et de promotion de l'activité qui devront être mis en œuvre par le concessionnaire et plus généralement, les obligations qu'il devra respecter en matière de traitement de données à caractère général (**article 16).**

En cas de manquement à ces obligations, le concessionnaire se verra appliquer des pénalités, mais un plafonnement a été prévu par l'**article 15** à 1 % du montant de la compensation financière.

3- Moyens matériel et humains nécessaires à l'exploitation

Ce chapitre identifie l'ensemble des moyens matériels et humains qui seront nécessaires à l'exploitation.

En substance, la communauté d'agglomération assure, avec l'accord des autorités concernées, la présence des abris voyageurs et des poteaux d'arrêts (**article 17**).

Elle met à disposition du concessionnaire des biens dont elle dispose (système billettique / SAIEV/ dépôt urbain) (**article 18**).

Les autres moyens nécessaires à l'exploitation sont à la charge du concessionnaire **(article 19).**

Ce chapitre contient des précisions sur les agents du délégataire (leur statut / leurs obligations / la question de l'assermentation) (**article 20).**

4- Relation entre le concessionnaire et la communauté d'agglomération

Ce chapitre précise les modalités dans lesquelles le service pourra être modifié. En substance, le service pourra être modifié de manière temporaire en raison d'aléas prévisibles ou non, ainsi qu'à l'initiative de la collectivité. De son côté, le concessionnaire peut proposer à la collectivité des modifications relatives à la consistance ou aux modalités des services et visant à améliorer ceux-ci (à compléter FC) (**article 21**).

Le concessionnaire doit reporter les bilans des temps de parcours dans les conditions prévues à **l'article 22.** Il doit fournir des tableaux de bord mensuels et annuels (**article 22 b et c)** afin de permettre un contrôle de la collectivité.

Une clause de rencontre est prévue pour permettre de prendre en compte l'évolution des conditions d'exécution du contrat sans toutefois remettre en cause sa nature juridique (**article 23**).

5- Tarifications et titres de transport

Le contrat prévoit la tarification (gamme tarifaire) fixée par la communauté d'agglomération (**article 24**) ainsi que les modalités de sa révision (**article 24**).

Le concessionnaire doit éditer les titres de transport et les vendre au moyen de son réseau. Il doit lutter contre la fraude et donc assurer les contrôles induits (**article 25**).

6- Conditions financières et fiscales

Au titre de la prise en charge du service public faisant l'objet du présent contrat, le concessionnaire assure l'exploitation, à ses risques et périls, et se rémunérera substantiellement en fonction des résultats d'exploitation dudit service.

La structure financière du concessionnaire est constituée des éléments suivants (**article 27**) pour l'exploitation des services urbains et interurbains réguliers et à vocation scolaire inscrites au contrat (**article 6**) :

- Les recettes dites d'exploitation, correspondant :
  - Aux recettes encaissées directement auprès des usagers (vente de titres de transport),
  - Aux contributions financières de la Communauté d'agglomération et correspondant à des compensations des obligations de service public,
  - Aux compensations tarifaires versées par la Communauté d'agglomération,
  - Aux recettes annexes au service, comprenant notamment les recettes issues de la perception des amendes fraudes clientèle ainsi que des recettes financières,
- Toutes les charges d'exploitation supportées par le concessionnaire pour l'accomplissement des obligations du contrat.

Recettes d'exploitation commerciales prévisionnelles du concessionnaire

Les recettes liées à la vente de titres unitaires, abonnements et frais de dossier sur les services urbains et interurbains réguliers et à vocation scolaire inscrites au contrat sont présentées ci-après.

Tableau 1 : Recettes d'exploitation commerciales de l'offre de BASE : Périmètre de la Communauté d'Agglomération, exception faîte des services de transport scolaire assurés par le SMITCAR sur le territoire de certaines communes adhérentes

	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Montant en € Sept 2016	447 399 €	466 611 €	482 242 €	497 855 €	514 199 €

Tableau 2 : Recettes d'exploitation commerciales sur la BASE du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018 puis ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération (BASE+OPTION) à partir du 1er aout 2018

	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Montant en € Sept 2016	447 399 €	504 336 €	521 217 €	538 082 €	555 736 €

Autres recettes prévisionnelles du concessionnaire

Les recettes liées à la publicité et aux amendes sont présentées ci-après.

Tableau 3 : Autres recettes, quel que soit le périmètre

	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Montant en € Sept 2016	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €

Contribution financière relative aux lignes régulières et aux lignes à vocation scolaire

Elle est relative aux services urbains et interurbains régulier et à vocation scolaire, à l'exception du transport à la demande. La contribution financière forfaitaire est annuelle et fixée pour la durée de la concession.

Elle représente les montants suivants (montants exprimés en euros constants à la date de remise des offres) :

Tableau 4 : Contribution financière forfaitaire de l'offre de BASE : Périmètre de la Communauté d'Agglomération, exception faîte des services de transport scolaire assurés par le SMITCAR sur le territoire de certaines communes adhérentes

	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Montant en € Sept 2016	2 600 553 €	2 638 924 €	2 619 429 €	2 607 599 €	2 596 002 €

Tableau 5 : Contribution financière forfaitaire sur la BASE du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018 puis ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération (BASE+OPTION) à partir du 1er aout 2018

	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Montant en € Sept 2016	2 600 553 €	2 994 808 €	2 974 062 €	2 960 981 €	2 948 073 €

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, cette subvention n'est pas assujettie à la TVA.

Le versement de la contribution forfaitaire est effectué en douzième mensuellement et est exigible en fin de mois au titre duquel elle est due (**article 29**).

Par ailleurs, la collectivité rémunère le prestataire sur la base de contributions financières liées au transport à la demande et aux prestations complémentaires optionnelles prévues au contrat (**article 9**).

Contribution financière relative au transport à la demande

Le concessionnaire perçoit une contribution financière de la Communauté d'agglomération spécifique pour le Transport à la Demande, afin de prendre en compte l'évolution régulière des services effectués.

Cette rémunération s'appuie sur un montant annuel forfaitaire et sur les kilomètres réellement réalisés par le concessionnaire, selon un coût dégressif selon la production annuelle réalisée.

Tableau 6 : Composantes de la contribution financière pour le transport à la demande

Prestations	Montant annuel en € Sept 2016	Montant au km en charge
Gestion du service TAD	3 112 €	SO
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (0 à 5000 km/an)	SO	3,08 €
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (5001 à 10000 km/an)		3,01 €
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (10001 à 15000 km/an)		2,97 €
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (15001 à 20000 km/an)		2,90 €
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (20001 à 25000 km/an)		2,79 €
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (25001 à 30000 km/an)		2,68 €
Cout kilométrique du TAD / Tout type de véhicule (plus de 30001 km/an)		2,63 €

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, cette contribution est assujettie à la TVA.

Contribution financière complémentaire pour la prise en charge d'élèves hors du ressort territorial de la CASDDB

Pour la prise en charge des élèves résidant hors du ressort territorial de la Communauté d'agglomération, une contribution complémentaire sera versée au concessionnaire, selon les communes ou services concernés.

La contribution financière forfaitaire complémentaire pour la prise en charge d'élèves hors du ressort territoriale de la CASDDB ne fera pas l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction du nombre d'élèves transportés.

Tableau 7 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la prise en charge d'élèves hors du ressort territorial de la CASDDB

Prestations	**Montant annuel forfaitaire de la compensation** en € Sept 2016
A : Prise en charge des élèves de la commune de Ste Marie du Lac - Nuisement (Marne)	A : 7 134,40 €
B : Prise en charge des élèves de la commune de Trémilly-Nully (Haute-Marne)	B : 3 410,40 €
C : Prise en charge des élèves de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes (Haute-Marne)	C : 1 728,00 €
D : Prise en charge des élèves de la commune de Chatonrupt-Sommermont (Haute-Marne)	D : 6 177,92 €

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, cette contribution n'est pas assujettie à la TVA.

Contributions financières liées aux prestations complémentaires optionnelles

Pour la réalisation des prestations complémentaires visées dans le présent contrat, le concessionnaire percevra une contribution financière forfaitaire annuelle égale à l'écart entre charges et produits marginaux de ces prestations tels que prévu à l'annexe C.

Ces contributions représentent les montants annuels suivants (montants exprimés en euros constants à la date de remise des offres).

Tableau 8 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°1 sur une durée de 1 an (expérimentation)

Prestation	**Montant annuel** en € Sept 2016
Prestation optionnelle n°1 : Service de location de vélos	5 924 €

Tableau 9 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°1 sur la durée du contrat (mise en œuvre à l'exercice N)

Prestation en € Sept 2016	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Prestation optionnelle n°1 : Service de location de vélos	6 335 €	6 121 €	5 860 €	5 727 €	5 582 €

Tableau 10 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°2 sur une durée de 1 an (expérimentation)

Prestations	Montant annuel en € Sept 2016
Prestation optionnelle n°2 : Expérimentation d'une liaison périurbaine à la demande Wassy-Saint-Dizier et service de rabattement associé	73 304 €

Tableau 11 : Contribution financière forfaitaire complémentaire pour la mise en œuvre de la prestation complémentaire optionnelle n°2 sur la durée du contrat (mise en œuvre à l'exercice N)

Prestation en € Sept 2016	Exercice N	Exercice N+1	Exercice N+2	Exercice N+3	Exercice N+4
Prestation optionnelle n°2 : Expérimentation d'une liaison périurbaine à la demande Wassy-Saint-Dizier et service de rabattement associé	73 304 €	73 304 €	73 304 €	73 304 €	73 304 €

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ces contributions ne sont pas soumises à la TVA.

La collectivité peut librement instituer pour motif social des réductions sur des titres de transport au profit de certaines catégories d'usagers (**article 28**). Ces titres de transport, à tarifs réduits ou gratuits, donnent lieu à des compensations tarifaires versées par la collectivité au concessionnaire. Le montant de la compensation tarifaire correspond à la différence entre le tarif social décidé par la collectivité et le tarif auquel le voyageur aurait eu droit en l'absence de tarification sociale.

Les contributions financières de la collectivité évoluent chaque année au 1er Septembre et pour la 1ère fois au 1er Septembre 2017 par application d'une formule de révision (**article 30**).

Chaque clôture d'exercice donne lieu à l'application d'un partage des écarts entre les recettes d'exploitation constatées et les recettes d'exploitation prévisionnelles (**article 31**).

En cas de retard de versement par la collectivité des sommes dues au concessionnaire et réciproquement, lesdites sommes sont de plein droit majorées, à compter de leur date d'exigibilité, de pénalités de retard calculées prorata temporis, égales à trois fois le taux d'intérêt légal (**article 33**).

Synthèse du coût pour la collectivité

Pour la concession sans aucune prestation optionnelle, la synthèse des coûts pour la collectivité se compose :

- des contributions forfaitaires inscrites dans les tableaux 4 ou 5 (selon le périmètre) ;
- de la contribution financière relative au transport à la demande du tableau 6.

7- Sanctions et contentieux

Le Chapitre 7 prévoit les modalités de sanction et de contentieux.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la sécurité des usagers et des tiers ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement sauf cas de force majeure telle que définie dans le contrat, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du concessionnaire et notamment décider la mise en régie du service (**article 34**)

Sauf cas de force majeure, la collectivité peut déclarer la déchéance du contrat unilatéralement sans que le concessionnaire puisse prétendre à des indemnités à certaines conditions (**article 35**).

Préalablement au recours aux sanctions visées dans le contrat, la collectivité informe le concessionnaire par courrier électronique (**article 36**).

Les notifications ou mises en demeure faites entres parties au titre des dispositions du présent contrat sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation (**article 37**).

Le jugement prononçant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié sans délai à la collectivité par le concessionnaire. Il en est de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur la modification du capital social ou de la raison sociale (**article 38**).

La collectivité et le concessionnaire conviennent qu'à défaut d'accord amiable, toutes difficultés relatives à l'application ou l'interprétation du présent contrat seront soumises à la juridiction administrative compétente (**article 39**).

8- Fin du contrat

Le chapitre 8 prévoit la fin du contrat et les modalités de résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le contrat n'ouvre droit à aucune indemnité lorsqu'il arrive à son échéance normale (**article 39**)

La collectivité peut à tout moment mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général. Elle notifie sa décision au concessionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois (**article 40**)

Les biens mis à disposition par la collectivité lui font gratuitement retour en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge et de leur usage (**article 43a**)

Les biens mis à disposition par le concessionnaire affectés exclusivement à l'exploitation du service public sont repris par la collectivité. En revanche, les approvisionnements et stock existants correspondant à la marche normale de l'exploitation peuvent être repris. La valeur de reprise de ces biens, approvisionnements et stocks est égale à leur valeur nette comptable, majorée des frais éventuels de remise en état (**article 43b**). Les biens fournis par le concessionnaire et identifiés comme biens propres du concessionnaire dans restent en tout état de cause la propriété de ce dernier en fin de contrat.

Le sort des personnels affectés au service est régi par la réglementation en vigueur (article L.1224-1 du code du travail) (**article 45**)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 102-06-2017
OFFICES DU TOURISME - CONVENTION DE GESTION DES OFFICES INTERCOMMUNAUX DE SAINT-DIZIER ET PORTE DU DER AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DU DER
Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 22 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise validait le principe du rapprochement de son Office de tourisme avec celui du lac du Der, sous l'égide du Syndicat Mixte du lac du Der Chantecoq.

La nouvelle Communauté d'Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, des Communautés de Communes du Pays du Der et de la Vallée de la Marne et de l'intégration des communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois, dispose désormais de deux offices, un à Saint-Dizier et un à la Porte du Der.

Il est donc nécessaire de confirmer à l'échelle du nouveau territoire le principe de leur fusion avec l'Office du Tourisme du lac du Der et leur transformation en bureau d'information touristique.

La Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der est partie prenante de la démarche et envisage d'intégrer son Office de tourisme à cette fusion. L'objectif général est de disposer d'une structure unifiée, ressemblant les forces et les compétences, au service du développement touristique du territoire.

Le nouvel Office du tourisme issu de cette fusion sera directement rattaché au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der Chantecoq, à qui il convient préalablement d'en confier la gestion par voie de convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président ou en son absence Christel MATHIEU, à signer la convention de gestion des Offices intercommunaux de Saint-Dizier et Porte du Der au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der Chantecoq, ci-annexée.

- d'acter la disparition de tout engagement contractuel en cours entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et les Offices de Tourisme de Saint-Dizier et la Porte du Der, à la date de prise d'effet de leur fusion avec l'Office du tourisme du lac du Der.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme TRAIZET)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Convention de gestion des offices de tourisme intercommunaux entre la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et le Syndicat Mixte du Lac du Der

Vu les dispositions des articles L. 5215-27, L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Lac du Der ;

Vu les délibérations XXX et XXX de la Communauté d'agglomération et du syndicat ;

Considérant que la compétence « tourisme » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise par ses communes membres ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, qui dispose de deux Offices de Tourisme Intercommunaux (Saint-Dizier et la Porte du Der), est favorable au rapprochement de ces derniers avec l'Office de Tourisme du Lac du Der, dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences, et de renforcement de la politique de promotion et de marketing touristiques au service d'un territoire élargi et plus visible,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et *« Landkreise-Ville de Hambourg »* : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C‑480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737*) ;

Considérant que la gestion du service en cause implique qu'elle soit confiée au syndicat mixte du Lac du Der qui dispose des compétences notamment humaines et techniques pour assurer ces missions ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise entend confier la gestion du service en cause au syndicat mixte du Lac du Der ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

- La Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, représentée par son président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du XXX n° XXX

Désignée ci-après « la Communauté d'agglomération » ;

D’une part

Et

Le syndicat mixte du Lac du Der, représenté par son président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du XXX n° XXX,

Désigné ci-après « le syndicat mixte »

D'autre part.

Article 1er : OBJET

Dans le cadre d’une bonne gestion du service sur son territoire, la Communauté d’agglomération confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1, la gestion des offices de tourisme intercommunaux au syndicat mixte.

Le syndicat mixte créera par l’intermédiaire de son office du tourisme des bureaux d’information touristique en lieu et place des offices de tourisme actuels de la Communauté d’Agglomération, qui seront directement rattachés à l’office de tourisme intercommunal.

Article 2 : MODALITES D’EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d’Agglomération statutairement compétente en matière de création d’office du tourisme sera étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l’évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d’agglomération pourra, sur demande, être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Article 3 : MODALITES D’EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats conclus par la Communauté d’agglomération pour la gestion des offices de tourisme intercommunaux en cause seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu’à leur échéance.

A l’expiration de la présente convention, les contrats signés dans le cadre de la gestion des offices de tourisme intercommunaux en cause par le syndicat mixte seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu’à leur échéance par la Communauté d’agglomération.

La substitution n’entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, le syndicat mixte s’engage à informer ses cocontractants de l’existence de la convention et de l’identité des titulaires de la compétence.

Article 4 : OBLIGATIONS

Article 4-1 : Obligations de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition du syndicat mixte, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion des offices de tourisme intercommunaux en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à dispositions par ses membres. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

La remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion des offices de tourisme intercommunal en cause est assurée par le syndicat mixte pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Article 4-2 : Obligations du syndicat mixte

Pendant la durée du contrat, le syndicat mixte assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

Le syndicat mixte s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit.

Le syndicat mixte s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 6 mois avant son échéance sous forme de lettre recommandée avec accusé réception, la convention sera reconduite dans les mêmes conditions.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le syndicat mixte assume les charges inhérentes à la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause par subvention.

En plus de sa contribution au syndicat mixte, la Communauté d'Agglomération participera directement au financement du déficit des Offices de Tourisme Intercommunaux, par le biais d'une subvention.

A la fin de chaque période budgétaire, le syndicat adressera à la Communauté d'agglomération l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion des offices de tourisme intercommunaux en cause.

ARTICLE 7 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La Communauté d'agglomération aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le syndicat mixte de prendre pendant les 6 derniers mois de l'exploitation

toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le syndicat mixte.

D'une manière générale, la Communauté d'agglomération pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

Le syndicat mixte sera tenu de remettre à la Communauté d'agglomération tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service.

Article 8 : ASSURANCES

Le syndicat est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté d'agglomération.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté d'agglomération et du syndicat mixte.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Monsieur le Président

Pour le Syndicat mixte du Lac du Der

Monsieur le Président

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°103-06-2017
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ELARGISSEMENT TERRITORIAL DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHEMATIQUE
Rapporteur : M. SIMON

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de 6 ans (2012-2018) en décembre 2012. Il prévoit notamment une intervention pour la réhabilitation du parc de logements privés. Son diagnostic a montré que le parc privé de la CASDDB est sensible aux enjeux de rénovation thermique, et qu'il est pourvu de nombreuses situations de mal logement. Outre cela, il a également été souligné que le maintien à domicile des ménages est un enjeu fort au regard du vieillissement de la population du territoire.

Dans ce cadre la CASDDB a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général (PIG). Un PIG est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou logements avec un ciblage des actions vers un public spécifique et ou une problématique technique particulière.

Ainsi le PIG multithématique propose d'intervenir sur les champs suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé
- L'autonomie de la personne

Une étude de cadrage engagée ultérieurement a permis de recenser les différents besoins en réhabilitation du territoire et de proposer des objectifs repères de dossiers.

Une délibération du conseil du 28 septembre 2015 a adopté la mise en œuvre du PIG et son plan de financement sur la base suivante :

		Nombre de dossiers	Volume financier moyen (part agglo en €)
Lutte contre la précarité énergétique	Propriétaires occupants très modestes	138	253 000
	Propriétaire occupants Modestes	42	77 000
	Propriétaires bailleurs	15	45 000
Lutte contre l'habitat dégradé ou indigne	Propriétaires occupants très modestes et modestes	30	225 000
	Propriétaires bailleurs	15	60 000
Autonomie de la personne	Propriétaires occupants très modestes	15	45 000
	Propriétaire occupants Modestes	15	45 000
	Propriétaires bailleurs	5	15 000
TOTAL		**275**	**765 000**

Le PIG prévoit d'attribuer des subventions sur une durée de trois ans ; au regard du délai attribué aux bénéficiaires pour réaliser les travaux, le paiement des subventions s'étale sur une durée maximum de 6 ans pour un investissement global estimé à 765 000 € (voir tableau ci-dessous)Pour sa mise en œuvre, des conventions ont été formalisées entre la CASDDB, l'ANAH, la Région Champagne-Ardenne.

Au terme d'une année de fonctionnement le PIG a permis d'instruire :

- 57 dossiers pour la lutte contre la précarité énergétique
- 19 dossiers pour l'autonomie de la personne

Les objectifs sont à ce stade atteints ; les indicateurs actuels indiquent que les objectifs globaux devraient être tenus à ce rythme.

Au regard de l'évolution du périmètre de l'intercommunalité, 21 communes supplémentaires peuvent prétendre à intégrer le dispositif ; le volume repère de dossiers supplémentaires estimé pour l'adhésion de ces nouvelles communes est estimé, sur les mêmes projections que précédemment, et sans en changer la durée (2 années restantes), à environ :

	Nbre de dossiers

Lutte contre la précarité énergétique	Propriétaires occupants très modestes	30
	Propriétaire occupants Modestes	9
	Propriétaires bailleurs	3
Lutte contre l'habitat dégradé ou indigne	Propriétaires occupants très modestes et modestes	6
	Propriétaires bailleurs	4
Autonomie de la personne	Propriétaires occupants très modestes	3
	Propriétaire occupants Modestes	3
	Propriétaires bailleurs	0
TOTAL		**58**

Il nécessite ainsi une révision du plan de financement entre les partenaires. Par conséquent, le besoin d'accompagnement financier est estimé à :

- 158 500 € pour la région
- 158 500 € pour l'Agglomération
- 352 597 € pour l'ANAH

La Région Grand Est a décidé d'accompagner la collectivité dans l'évolution de ce dispositif à hauteur de 100 000 €.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et ANAH se proposent d'accompagner dans un premier temps le dispositif aux proportions équivalentes des conventions initiales soit respectivement 100000 € et 222459 €.
Cette évolution du dispositif constitue un premier avenant aux conventions initiales (voir ci-joint).

Dans un second temps, il est proposé que l'agglomération prenne à sa charge le volume de dossiers non couvert par la subvention de la Région afin de couvrir équitablement le territoire. Pour ce faire, la CASDDB devra engager une participation estimée de 117 000 € supplémentaires dans le cadre d'un second avenant avec l'ANAH.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'élargissement du Programme d'Intérêt Général Multithématique au nouveau périmètre de la communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Alain Simon, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement à signer dans une première phase de développement les avenants aux deux conventions (ci-jointes) avec l'ensemble des partenaires sollicités et à entreprendre l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre du PIG.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Alain Simon, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement à signer dans une seconde phase de développement un second avenant avec l'ANAH dans les conditions vues ci-dessus et à entreprendre l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre du PIG.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Alain Simon, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement à engager et signer les contrats de prestations de services en matière d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Annexe XX

NOTIFIE LE :

Programme d'Intérêt Général Multithématique – Saint-Dizier, Der et Blaise

Avenant n°1
à la convention entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise
Fonds Précarité Energétique Région Territoire pour le financement d'aides à l'habitat

ENTRE:

La Région Grand Est, 1 place Adrien Zeller, BP 91006 - 67070 STRASBOURG cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe RICHERT dûment habilité à signer les présentes par décision de la Commission permanente, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET:

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, Hôtel de Ville – 52115 SAINT-DIZIER CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, ci-après désignée par le terme « La Communauté d'agglomération»,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4111-1 et suivants, ainsi que les articles R.4311-1 et suivants,

VU la convention du Programme d'Intérêt Général signée entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'agglomération et la Région le 29 décembre 2015 et son avenant n°1 modifiant son périmètre d'intervention et ses objectifs,

VU la convention pour la mise en place d'un Fonds Commun d'Intervention signée le 29 décembre 2015 entre la Région et la Communauté d'Agglomération

VU l'arrêté n°2575 du 24 novembre 2016 portant réorganisation territoriale en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération

VU la délibération de la Communauté d'agglomération validant la modification du périmètre d'intervention du PIG et autorisant son Président, à signer le présent avenant,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°17CP-1096 du 30 juin 2017 autorisant son Président à signer le présent avenant.

Tous les documents se rapportant à la présente subvention (convention/avenant, pièces justificatives, courriers…) devront être envoyés à l'adresse suivante :

Région Grand Est - Maison de la Région
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
5, Rue de Jéricho - CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre de l'opération, avec pour conséquence la modification de l'article 2 pour son montant et ses objectifs.

Article : 1

L'article 1er : Objet est remplacé par :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dans le Programme d'Intérêt Général Multithématique mis en place sur l'ensemble des communes de l'agglomération sur 3 ans, y compris les 21 nouvelles communes intégrées à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 :

Article 2

L'article 2 : Engagement de la Région est remplacé par :

Au titre de ses politiques d'aménagement du territoire la Région apporte un appui à la mise en place, à la conduite et au financement des travaux réalisés lors d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou d'un programme d'intérêt général.

Pour cette opération, la Communauté d'Agglomération et la Région associées interviendront conjointement par le biais d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire d'un montant total de 1 730 000 € pour 3 ans.

- 865 000 € pour la Communauté d'agglomération
- 865 000 € pour la Région.

Pour la mise en œuvre de ce fonds commun, la Région s'engage, au titre de cette convention, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 des présentes, à attribuer à Communauté d'agglomération 865 000 € (huit cent soixante-cinq mille euros) :

- 765 000 € au titre des crédits « Projets territoriaux » inscrits au BP 2015,
- 100 000 € au titre des crédits 2017 – Projets territoriaux

Le fonds commun d'intervention permettra l'attribution, aux propriétaires, d'une subvention destinée à la réalisation de 314 logements, dont 275 de propriétaires occupants :

Nombre	Type de logement	Règlement
224	Logements de propriétaires occupants en accompagnement de l'Anah	Annexe 1 de la convention initiale
39	Logements de propriétaires bailleurs	Annexe 2 de la convention initiale
51	Logements de propriétaires occupants « modestes » hors Anah	Annexe 3 de la convention initiale

Le nombre et la répartition des dossiers repris dans le tableau sont donnés à titre indicatif et peuvent subir des variations sans toutefois remettre en cause la participation régionale.

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à STRASBOURG, le
en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération

François CORNUT GENTILLE

Pour la Région

PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHEMATIQUE

Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

2015 – 2018

AVENANT n°1

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, François Cornut-Gentille,

l'État, représenté par Madame le Préfet du département de la Haute-Marne et Monsieur le Préfet du département de la Marne,

La Région Grand Est, sis Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe Richert,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Françoise Souliman, préfet de la Haute-Marne habilité : délégué local de l'Anah dans le département de la Haute-Marne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah», ainsi que par Monsieur Denis Conus, préfet de la Marne habilité : délégué local de l'Anah dans le département de la Marne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

Vu la convention en date du 29 décembre 2015 entre l'Etat, l'ANAH, la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise relative au Programme d'Intérêt Général de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise,

Vu l'arrêté n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Régional n° CP17-1096 du 30 juin 2017 autorisant le Président à signer le présent avenant,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 3 mai 2017, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été convenu ce qui suit :

L'avenant n°1 a pour objet la modification du maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général, le report des objectifs 2016 non réalisés, la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires de l'ANAH (prise en compte des propriétaires occupants modestes).

De plus, l'avenant porte sur la modification du périmètre d'application du programme pour la 2ème et 3ème année. Cette évolution entraîne une modification :

- des objectifs quantitatifs globaux de la convention pour la 2ème et 3ème année
- des financements du programme pour la 2ème et 3ème année

Article 1 : les modifications apportées

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre d'intervention correspond à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, soit 60 communes :

Allichamps, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Ceffonds, Chamouilley, Chancenay, Chevillon, Curel, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines-sur-Marne, Frampas, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-à-Rémy, Laneuville-au-Pont, La Porte du Der, Louvemont, Magneux, Maizières, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Narcy, Osne-le-Val, Perthes, Planrupt, Rachecourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzemont, Rives Dervoises, Roches-sur-Marne, Saint Dizier, Sommancourt, Sommevoire, Thilleux, Troisfontaines la Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville en Blaisois, Villiers-en-lieu, Voillecomte, Wassy, Ambrières, Cheminon, Hauteville, Landricourt, Maurupt-le-Montois, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Sapignicourt, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Vouillers.

(Cf. Carte géographique de la CASDDB en Annexe)

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

3.1.2 Objectifs :

Objectif quantitatif pour les 3 années volet précarité énergétique:

- 207 logements de propriétaires occupants,
- 16 logements de propriétaires bailleurs

3.2.2 Objectifs :

Objectif quantitatif pour les 3 années volet lutte contre l'habitat indigne :

- 34 logements indignes et très dégradés de propriétaires occupants, dont 28 logements de propriétaires très modestes
- 13 logements indignes et très dégradés (travaux lourds) de propriétaires bailleurs
- 7 logements moyennement dégradés de propriétaires bailleurs

3.3.2 Objectifs :

Objectif quantitatif pour les 3 années volet autonomie :

- 34 logements de propriétaires occupants
- 3 logements de propriétaires bailleurs dont 1 occupé par un locataire et éligible aux aides de l'Anah

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 314 logements minimum, répartis comme suit :

- 275 logements occupés par leur propriétaire
- 39 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 312 logements minimum, répartis comme suit :

- 275 logements occupés par leur propriétaire
- 37 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

ANNEXE 5

		2016		2017		2018		TOTAL	
		Prévus dans la convention initiale	Réalisés	Prévus dans la convention initiale	Revus	Prévus dans la convention initiale	Revus	Prévus dans la convention initiale	Revus
OBJECTIFS 1 (lutte contre la précarité énergétique) ET 2 (lutte contre l'habitat indigne et dégradé)	**Logements indignes et très dégradés traités**	**14**	**0**	14	28 +2	**14**	**14 +3**	**42**	**42 +5**
	• dont logements indignes PO	5	0	5	10 +1	5	5 +1	15	15 +2
	• dont logements indignes PB	2	0	2	4	2	2	6	6
	• dont logements très dégradés PO	5	0	5	10 +1	5	5 +1	15	15 +2
	• dont logements très dégradés PB	2	0	2	4	2	2 +1	6	6 +1
	Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	**7**	**0**	7	14	**7**	**7 +2**	**21**	**21 +2**
	• dont logements moyennement dégradés	2	0	2	4	2	2 +1	6	6 +1
	• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 35%)	5	0	5	10	5	5 +1	15	15 +1
	Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	**60**	**36**	60	84 +13	**60**	**60 +14**	**180**	**180 +27**
	• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques (gain énergétique > 25%)		36		84 +13		60 +14	180	180 +27
	Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	**70**	**36**	70	104 +15	**70**	**70 +16**	**210**	**210 +31**
	Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART	**11**	**0**	11	22	**11**	**11 +3**	**33**	**33 +3**
Sous-total FART		**81**	**36**	81	126 +15	**81**	**81 +19**	**243**	**243 +34**
OBEJCTIF 3 (Autonomie de la personne)	**Logements de propriétaires occupants avec aide pour l'autonomie à la personne (PO)**	**10**	**10**	10	10	**10**	**10 +4**	**30**	**30 +4**
	Logements de propriétaires bailleurs avec aide pour l'autonomie à la personne (PB)	**1**	**0**	1	2	**1**	**1**	**3**	**3**
Sous-total Objectif 3		**11**	**10**	11	12	**11**	**11 +4**	**33**	**33 +4**
TOTAL GENERAL DES OBJECTIFS A ATTEINDRE		**92**	**46**	**92**	**138 +15**	**92**	**92 +23**	**276**	**276 +38**

Ce tableau est réputé sans double compte.

- nombre de logements PO et PB faisant l'objet d'une attribution de l'aide de solidarité écologique du FART et pouvant donner lieu à l'octroi d'une prime à l'ingénierie du FART : 277 logements

- nombre de logements PO et PB non éligibles au programme Habiter Mieux et pouvant donner lieu à l'octroi d'une prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant ou du propriétaire bailleur : 37 logements. Pour information, cet objectif est décliné de la manière suivante :

•34 logements PO financés au titre des travaux pour l'autonomie de la personne

•3 logements PB financés au titre des travaux pour l'autonomie de la personne

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 819 292 € selon l'échéancier suivant :

ANAH	2016 engagé	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	TOTAL
AE prévisionnels	**289 483 €**	**1 508 865 €**	**1 020 944 €**	**2 819 292 €**
dont aides aux travaux	**276 150 €**	**1 465 465 €**	**988 844 €**	**2 730 459 €**
dont aides ingénierie	**13 333 €**	**43 400 €**	**32 100 €**	**88 833 €**

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'application de ce programme (2016-2018), de 340 797 € maximum, selon l'échéancier suivant :

FART	2016 engagé	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	TOTAL
AE prévisionnels	**79 790 €**	**261 007 €**	**à définir selon les règles en vigueurs au 1er janvier 2018**	**340 797 €**
dont aides aux travaux	**49 766 €**	**223 400 €**		**273 166 €**
dont aides ingénierie	**30 024 €**	**37 607 €**		**67 631 €**

5.3.1 Règles d'application

a) Fonds Précarité Région-Territoire

Pour cette opération, la Communauté d'Agglomération et la Région interviennent conjointement par le biais d'un fonds commun d'un montant total de **1 730 000 €** hors ingénierie selon la répartition suivante : 50 %, soit 865 000 €, financé par la Région et 50 % par la Communauté d'Agglomération.
L'aide apportée par le Fonds Précarité Région-Territoire ne pourra être supérieure au reste à charge du propriétaire, dans la limite des financements publics fixés par le règlement de l'Anah. Elle fera l'objet, si nécessaire, d'un ajustement du comité technique correspondant, au vu du plan de financement prévisionnel détaillé présenté par l'organisme chargé du suivi-animation de l'opération.
Une convention spécifique à signer entre la CASDDB et la Région précisera notamment :

- les conditions d'inscription budgétaire de la Région pour cette opération,
- les modalités de versement de l'aide de la Région à la Communauté d'Agglomération pour la constitution du fonds commun d'intervention,
- les dispositifs administratifs à mettre en place pour la notification, la prise des arrêtés et le paiement des aides aux propriétaires financés au titre du fonds commun,

- les critères d'attribution des différentes aides retenues, sous forme de fiches annexes, qui pourront faire l'objet de modification au cours du PIG pour leur permettre de s'adapter aux besoins révélés lors du montage des dossiers ou pour tenir compte des dispositifs d'intervention de la Région. Ces adaptations seront effectuées entre la Communauté d'Agglomération et la Région sans remettre en cause la présente convention

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage et de la Région pour l'opération sont de 1 856 750 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	**Total**
AE prévisionnels	**552 250 €**	**552 250 €** **+ 87 000 €**	**552 250 €** **+ 113 000 €**	**1 656 750 €** **+ 200 000 €**
Dont **Précarité énergétique**	250 000 €	250 000 € + 45 000 €	250 000 € + 57 000 €	**750 000 €** **+ 102 000 €**
Dont **Habitat dégradé**	190 000 €	190 000 € + 30 000 €	190 000 € + 44 000 €	**570 000 €** **+ 74 000 €**
Dont **Autonomie de la personne**	70 000 €	70 000€ + 12 000 €	70 000 € +12 000 €	**210 000 €** **+ 24 000 €**
Dont **Ingénierie (suivi animation)**	42 250 €	42 250 €	42 250 €	**126 750 €**

Ces montants sont donnés à titre indicatif, leur répartition par thématique pourra être modifiée, en conservant néanmoins la thématique des économies d'énergie en objectif prioritaire.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires à Saint-Dizier, le

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'Etat et pour l'ANAH, le Préfet de la Haute-Marne

Pour la Région Grand Est, Pour l'Etat et pour l'ANAH, le Préfet de la Marne

Annexe :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise :

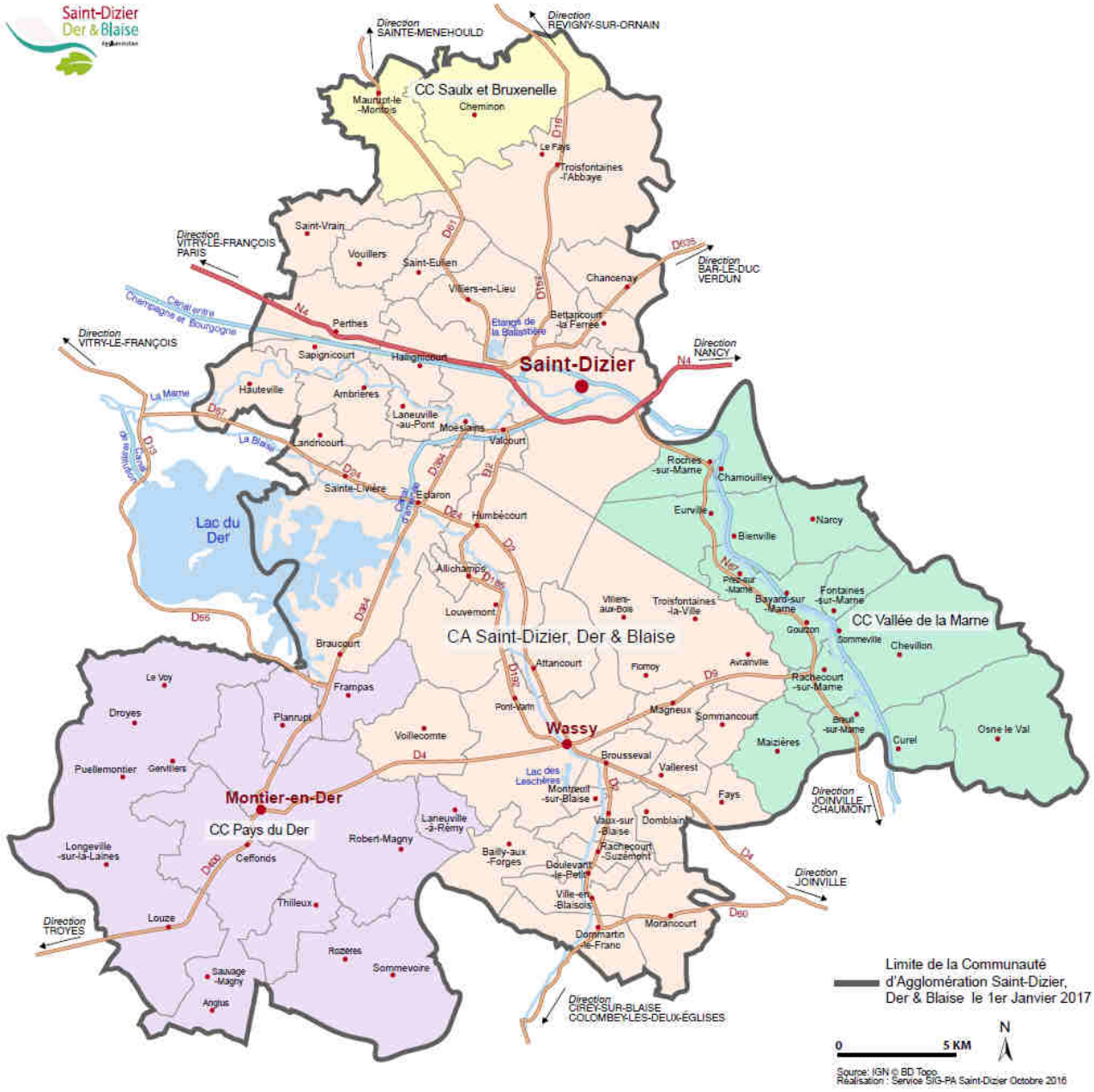

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°104-06-2017
GARANTIE D'EMPRUNT A PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLAI ET PLUS - 15 RUE GODARD JEANSON
Rapporteur : M. SIMON

PLURIAL NOVILIA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 3 150 534 € pour lequel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est appelée à apporter sa garantie. Ce prêt est destiné au financement de 24 logements locatifs situés à Saint-Dizier - 15 rue Godard Jeanson.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 28 avril 2017 de PLURIAL NOVILIA de bénéficier de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100 %,

Vu le contrat de prêt n° 63007 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 150 534 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°63007 constitué de 4 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 24 logements locatifs sociaux à Saint-Dizier (Haute Marne), situés 15 rue Godard Jeanson.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE (M. BOUZON) - 1 ABSTENTION (M. PRIGNOT)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 63007

Entre

PLURIAL NOVILIA - n° 000204102

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PLURIAL NOVILIA, SIREN n°: 335480679, sis(e) 2 PLACE JAMOT CS 80017 51723 REIMS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PLURIAL NOVILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
AB S JD

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST-DIZIER - 15 rue Godard Jeanson - 24 PLUS+PLAI, Parc social public, Construction de 24 logements situés 15 rue Godard Jeanson 52100 SAINT-DIZIER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cent-cinquante mille cinq-cent-trente-quatre euros (3 150 534,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-douze mille six-cent-vingt-et-un euros (792 621,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante-et-un mille sept-cent-soixante-neuf euros (251 769,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-neuf mille sept-cent-quarante-sept euros (1 609 747,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-seize mille trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (496 397,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes AB SJD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes
AB
SJD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/07/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes
SJD AB

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5188696	5188694	5188695	5188693
Montant de la Ligne du Prêt	792 621 €	251 769 €	1 609 747 €	496 397 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[1]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
JD AB

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = IP + DT

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) – 1
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes
AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

S JD aphes
AB

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes SJD AB

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes AB JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT-DIZIER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes
AB
SJD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes AB JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes
AB S JD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes
SJD AB

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18 AVR. 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Stanislas JOBBE-DUVAL

Qualité : Directeur Général Délégué

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PLURIAL NOVILIA
S.A. d'habitations
à Loyer Modéré
2 Place Paul Jamot - CS 80017
51723 REIMS Cédex
RC REIMS B 335 480 679
Tél. : 03 26 04 98 11

Le, 7 avril 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Anthony BLAIS

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes
AB SJD

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°105-06-2017
GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER POUR LA CREATION D'UN POLE SANTE RUE PAUL CEZANNE A SAINT-DIZIER
Rapporteur : M. SIMON

Par courriel du 19 mai, l'OPH de Saint-Dizier informe qu'il va contracter un prêt d'un montant total de 1.700.000 euros pour lequel la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise est appelée à apporter sa garantie. Ce prêt est destiné au financement d'un pôle de santé situé à Saint-Dizier, rue Paul Cézanne.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 19 mai 2017 de l'OPH de Saint-Dizier de bénéficier de la garantie de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 100%,

Vu le contrat de prêt référencé sous le numéro de dossier 17011020 auprès du Crédit Coopératif, Société Coopérative Anonyme de Banque Populaire à capital variable,

Article 1er : l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.700.000 Euros qui sera souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.
Ce prêt est destiné au financement de la création d'un pôle de santé à Saint-Dizier (Haute-Marne), situé rue Paul Cézanne.

Article 2 : les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- Montant du prêt 1 700 000 euros
- Taux d'intérêt annuel 1,90%
- Taux effectif global (TEG)
    - Charges financières (taux de crédit – commissions) 1,90%
    - Incidence frais de dossier 0,02%
    - Taux ressort à 1,92%
    - **Soit un TEG trimestriel à 0,48 %**
- Durée 25 ans
- Les intérêts sont décomptés sur la base d'une année à 360 jours et un trimestre à 90 jours
- 100 échéances trimestrielles constantes (capital +intérêts) chacune de 21 395,53 euros, hors assurances
- Frais de dossiers 3000,00 euros

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par le Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de division et de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil de la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : le Conseil de la Communauté d'Agglomération autorise, en conséquence, le Président à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CREDIT COOPERATIF
SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE
RCS : NANTERRE 349 974 931
DEPT DES PRODUITS DE CREDITS
12 BOULEVARD PESARO – CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX

CREDIT COOPERATIF

REFERENCES
Dossier : 17011020
ICC : 60507718
Resp. : REA / M.C
Tél. : 01 47 24
Fax : 01 47 24 89 50

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 24/06/17
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise

PRÊT et/ou OUVERTURE DE CREDIT CONFIRME

entre :

Le CREDIT COOPERATIF, SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE, dont le siège est au **12 BOULEVARD PESARO - CS 10002 - 92024 NANTERRE CEDEX**, immatriculée au RCS de **NANTERRE 349 974 931** représentée par son Directeur général ou par ses délégués, ci-après dénommée "le Prêteur"

d'une part,

et :

Le ou les Emprunteurs conjoints et solidaires, plus amplement désignés au Chapitre I "Conditions particulières", ci-après dénommés "L'Emprunteur"

d'autre part,

En présence des personnes qui se sont portées cautions de l'Emprunteur également désignées au Chapitre I "Conditions particulières".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le prêteur consent et/ou ouvre à l'emprunteur, un crédit dont :

Les **conditions particulières** précisant l'objet, le montant, la durée, les modalités et garanties, figurent au **Chapitre I.**
La nature du concours accordé figure en tête des conditions particulières ; elle détermine les conditions générales qui lui sont applicables. Il est entendu que les fonds devront impérativement être utilisés pour l'objet du concours désigné au Chapitre I.

Les **conditions générales** figurent au **Chapitre II** ci-après
Les conditions générales des prêts et ouvertures de crédits confirmés étant réunies sous le même chapitre, celui-ci est décliné en 3 volets (A, B et C) se rapportant :
1- Volet A : aux conditions générales spécifiques aux Prêts
2- Volet B : aux conditions générales spécifiques aux Ouvertures de Crédits Confirmés
3- Volet C : aux conditions générales communes à ces 2 types de concours

Les conditions générales spécifiques aux prêts ne s'appliquent pas aux ouvertures de crédits et inversement.

CREDIT COOPERATIF
SOCIETE COOPERATIVE ANONYME DE BANQUE POPULAIRE A CAPITAL VARIABLE
RCS : NANTERRE 349 974 931
DEPT DES PRODUITS DE CREDITS
12 BOULEVARD PESARO – CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX

CREDIT COOPERATIF

REFERENCES
Dossier : **17011020**
ICC : **60507718**
Resp. : **REA / M.C**
Tél. : **01 47 24 93 42**
Fax : **01 47 24 89 50**

Chapitre I - Conditions Particulières

DATE DE NOTIFICATION : 06/04/2017

I - IDENTIFICATION DE L'EMPRUNTEUR

ICC	:	**60507718**
NOM	:	**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER**
FORME JURIDIQUE	:	**ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**
ADRESSE	:	**1 RUE JEAN VILAR** **52105 SAINT-DIZIER**

II - OBJET DU CONCOURS

Financement de travaux pour la création d'un pôle de santé.

III - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

NATURE DU CONCOURS	:	**PRET LONG TERME**
MONTANT	:	**1 700 000,00 €uros (Un million sept cent mille €uros)**
TAUX ANNUEL D'INTERET	:	**1,90 %**

Ce taux de 1,90 % l'an est garanti pour un versement intégral devant intervenir avant le 27/06/2017 (la « **Date de consolidation** »).

En cas de non mobilisation de l'intégralité des fonds prêtés à la date de consolidation, le montant du prêt sera automatiquement et de plein droit réduit à hauteur du montant des fonds décaissés. Un tableau d'amortissement actualisé vous sera communiqué après la date de consolidation.

L'Emprunteur sera alors redevable d'une commission de non utilisation égale à 3,5 % du montant du concours non versé et non consolidé à la Date de Consolidation destinée à compenser la perte financière résultant pour le prêteur de la réduction du concours initial. Cette commission sera exigible à la Date de Consolidation. L'Emprunteur autorise expressément le prêteur à prélever cette commission sur le compte mentionné au paragraphe « Paiement des Echéances » et à défaut de paiement de cette commission à bonne date le prêteur pourra prononcer, si bon lui semble,

l'exigibilité anticipée de la totalité des fonds consolidés. Aucune nouvelle mise à disposition de fonds ne pourra intervenir après la Date de Consolidation.

Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un mois de 30 jours.

DUREE : **25 ans**

ECHEANCIER :

100 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêts) chacune de 21 395,53 €uros, hors assurances.

Le tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur après le versement total du prêt.

* - TAUX EFFECTIF GLOBAL :
* le TEG annuel :
  a) se décomposant comme suit :
  . charges financières (taux de crédit - commissions) : **1,90 %**
  . incidence frais de dossiers, d'actes et de prise de garanties y compris les frais d'intervention du Notaire en cas d'intervention de ce dernier et incidence des assurances le cas échéant : **0,02 %**

  b) ressort à : **1,92 %**
* le TEG **trimestriel** est de : **0,48 %**

FRAIS DE DOSSIER

- frais d'étude et de réalisation : **3 000,00 €uros**
- frais d'actes et de garantie : **NEANT**

* Au cas où il serait précisé au paragraphe "garanties" ci-après que tout ou partie de celles-ci seraient régularisées par un officier ministériel ou un cabinet juridique, les frais de ces derniers de même que tous droits et taxes relatifs à leurs actes, ne sont pas compris dans les frais de dossier dont le montant figure ci-dessus. L'Emprunteur s'engage à les provisionner directement auprès desdits intervenants préalablement à tout versement ou mise en place du présent concours

Paiement des échéances :
Le paiement des échéances sera effectué pendant toute la durée du prêt, par mandatements du TPG, sur le compte « Recouvrement » ouvert sous le n° 42559 00097 21050907203 35 ouvert dans les livres du CREDIT COOPERATIF de l'Agence Siège et dont le nombre, le montant et la date d'échéance sont indiqués dans les conditions particulières et sur le tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.
Si l'emprunteur met fin à cette autorisation sans permettre au prêteur d'effectuer les prélèvements sur un autre compte, le prêteur pourra, si bon lui semble, prononcer l'exigibilité de la totalité du prêt. »

Le présent concours est exclu de toute convention de compte courant.

IV- GARANTIES ET CONDITIONS

GARANTIE

GARANTIE SOLIDAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE, à hauteur de 100 % en remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.
Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figure ci-dessus.
Formalisation : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant déclare avoir connaissance des dispositions législatives et règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les garanties d'emprunts délivrées par les collectivités territoriales pour les emprunts contractés par des personnes morales de droit privé, et plus particulièrement de l'article L5111-4, des articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants dudit code.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :
⇨ à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.
⇨ à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, le garant renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

PIECES DEVANT ETRE PRODUITES AU PRETEUR PAR LE GARANT - SIGNATURES

A - ENUMERATION DES PIECES EN QUESTION ET DE CE QU'ELLES DOIVENT PRINCIPALEMENT CONTENIR :

1/ a) L'ORGANE DE DECISION D'OCTROI DE LA GARANTIE EST DIRECTEMENT LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE :
la DELIBERATION du Conseil de la Communauté d'Agglomération décidant de l'octroi de la garantie et habilitant son Président ou l'un de ses vice-présidents ou membres du Bureau à signer à ce titre le présent contrat.

b) L'ORGANE DE DECISION D'OCTROI DE LA GARANTIE N'EST PAS LE CONSEIL :
La DECISION du Bureau, du Président ou du Vice-président de la communauté garante décidant de l'octroi de la garantie et habilitant le Président ou l'un de ses vice-présidents ou membres à signer à ce titre, le présent contrat
AINSI que la DELIBERATION du Conseil de la Communauté garante ayant délégué de manière générale ses compétences en matière d'octroi de garantie au Bureau, au Président ou aux vice-présidents.

2/ Au cas où le présent contrat ne serait pas signé par le Président, il devra en sus être produit à la Banque l'arrêté de délégation émanant du Président de la Communauté garante permettant à l'un de ses vice-présidents ou membres à signer le contrat.

La délibération de garantie devra impérativement comprendre dans le corps de son texte : l'identification de l'établissement prêteur et de l'emprunteur, l'objet exact de l'emprunt, les conditions de l'emprunt (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement, franchise, etc.) ainsi que la quotité garantie et les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Au titre du contrôle de légalité ; l'ENSEMBLE DE CES PIECES DEVRA ETRE CERTIFIE EXECUTOIRE c'est-à-dire revêtu de la mention ou du cachet de la date de transmission aux services Préfectoraux (ou cachet de dépôt émanant de la Préfecture) et de la date de publication ou d'affichage accompagné de la signature du Président ou de son représentant dûment habilité.

B - PARAPHE - MENTION MANUSCRITE - SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT PAR LE GARANT

Il est demandé au représentant habilité de la Collectivité garante de :

- parapher la dernière page des conditions générales, et chacune des pages des conditions particulières ainsi que les annexes du présent contrat (si celui-ci en contient) ,
- faire précéder sa signature sur la dernière page des conditions particulières de ses nom et qualité, et en cas de représentation de la mention « Par délégation » ou « Par suppléance », du cachet de la Collectivité garante qu'il représente et de la mention manuscrite suivante :

"Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 1 700 000,00 €uros (*Un million sept cent mille euros*) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

CONDITION PREALABLE AU VERSEMENT DU CONCOURS

- Production du tableau récapitulatif des dépenses.

Chapitre II - Conditions Générales

A - Conditions spécifiques aux PRETS

Article 1 - Versement des fonds :
L'Emprunteur bénéficiaire du crédit donne, dès à présent, mandat au Prêteur de verser le montant net du prêt d'ordre et pour son compte entre ses mains ou celles de qui il appartiendra et, notamment, au compte bancaire qu'il fera connaître, après régularisation des conditions et garanties prévues au Chapitre I "Conditions Particulières".
Si des limitations étaient apportées par les autorités monétaires, le versement du prêt pourrait être retardé.
Si pour des raisons qui ne seraient imputables ni au Prêteur, ni à ses mandataires, ni à l'administration, le versement du prêt n'était pas effectué dans un délai de deux mois (ou tout autre délai spécifiquement prévu aux "Conditions Particulières"), le Prêteur se réserve le droit d'annuler l'engagement de crédit. Si au terme de ce délai, le prêt n'a été que partiellement utilisé, le Prêteur pourra (i) soit annuler l'ensemble de son engagement de crédit, les sommes déjà versées devenant immédiatement et de plein droit exigibles, (ii) soit ramener le montant du prêt au montant des sommes effectivement utilisées, en adressant alors à l'Emprunteur un nouveau tableau d'amortissement.
Tout incident de paiement ou toute autre cause provoquant la déchéance du terme, survenu avant le versement intégral des fonds, entraine, de plein droit, la résiliation du contrat.
La date de versement des fonds ou la date de valeur détermine le point de départ du cours des intérêts.

Article 2 - Taux d'intérêt :
Le taux d'intérêt est fixé au Chapitre I "Conditions Particulières".
Le Prêteur se réserve le droit de le faire varier dans les circonstances suivantes :
1) Variation du taux de référence porté aux "Conditions Particulières" ;
2) Variation du taux des fonds mis à la disposition du Prêteur pour consentir le prêt lorsque les avances sont assorties de clauses d'affectation spéciale au bénéfice d'une ou plusieurs catégories d'emprunteurs ;
3) Révocation de la garantie donnée par une société de caution mutuelle à un prêt bénéficiant d'un taux préférentiel ;
4) Non respect des conditions particulières ouvrant droit à un taux préférentiel.
En cas de déchéance du terme, le taux de référence est celui en vigueur au jour de son prononcé.

Article 3 - Remboursement du prêt :
Le remboursement du prêt aura lieu, soit par échéances comportant l'amortissement du capital et les intérêts, soit par échéances ne comportant que l'amortissement du capital, les intérêts étant facturés à part, comme indiqué aux "Conditions Particulières".
Le recouvrement de ces sommes dont l'Emprunteur se reconnaît expressément débiteur, s'effectuera par prélèvements sur le compte bancaire ou postal de l'Emprunteur.

Si l'Emprunteur met fin à ces autorisations sans permettre au Prêteur d'effectuer les prélèvements sur un autre compte, le Prêteur pourra, si bon lui semble, prononcer l'exigibilité de la totalité du prêt dans les conditions ci-après définies aux articles 11 et 12. Tout changement de domiciliation bancaire devra être signalé au Prêteur deux mois au moins avant l'échéance à partir de laquelle la nouvelle domiciliation devra devenir effective.

Dans le cas où le prêt est assorti d'une franchise, le versement de la totalité du prêt ou du premier acompte marque le départ de la franchise ; pendant cette période, seuls seront en principe recouvrés les intérêts arrêtés trimestriellement, sauf dérogation prévue aux "Conditions Particulières".

Tout paiement reçu par le Prêteur au titre du prêt sera imputé, s'il est partiel, dans l'ordre de priorité suivant :
- en paiement de toutes les commissions dues et exigibles au titre du présent contrat ainsi que des frais et accessoires afférents au prêt, puis
- en paiement de tous intérêts de retard dus et exigibles au titre du présent contrat, puis
- en paiement de tous intérêts dus et exigibles au titre du présent contrat, et enfin
- en paiement de toute somme en principal due et exigible au titre du présent contrat.

Article 4 - Remboursement anticipé :
Le remboursement anticipé n'est possible qu'à la date de l'une des échéances de capital prévue au contrat, avec paiement d'une indemnité définie ci-après.
L'Emprunteur qui sollicite le remboursement anticipé doit en aviser le Prêteur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, quatre vingt dix jours au moins avant la date d'échéance ; s'il s'agit d'un jour férié, la demande doit être reçue le jour ouvré qui précède. Toute notification de remboursement anticipé est irrévocable et oblige l'Emprunteur à procéder au paiement annoncé à la date prévue.
Le Prêteur communique le montant à rembourser, en précisant la date à laquelle doit être effectué le paiement.
Aucun montant ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé ne pourra être réemprunté.
Sauf accord contraire entre le Prêteur et l'Emprunteur, tout remboursement anticipé partiel s'imputera au prorata sur les échéances restant à courir, la durée du prêt restant inchangée.

4.1 Remboursement anticipé d'un prêt à taux fixe :
Si le taux d'intérêt du prêt en taux fixe est supérieur au taux de réemploi défini ci-après, le remboursement anticipé, total ou partiel, est subordonné au paiement d'une indemnité destinée à compenser la perte financière résultant pour le Prêteur de ce remboursement anticipé.
Dans ce cadre, l'indemnité est égale à la différence entre :
- la valeur actuelle, calculée au taux de réemploi défini ci-dessous, des échéances (intérêts et capital) qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation sur la base du taux fixe et sur sa durée résiduelle,
- et le capital remboursé par anticipation.

Le taux de réemploi est le taux de l'OAT à taux fixe dont la vie moyenne résiduelle est la plus proche, à la date de remboursement par anticipation, de la vie moyenne du prêt à taux fixe. Le taux de réemploi est celui constaté le dernier jour de l'avant dernier mois précédant la date du remboursement anticipé.
Dans l'hypothèse où le taux de réemploi est supérieur au taux fixe du prêt donnant lieu au remboursement, l'indemnité est égale à 3% du capital remboursé par anticipation

4.2 Remboursement anticipé d'un prêt à taux variable ou révisable :
Le remboursement anticipé, dans le cadre d'un prêt à taux variable ou révisable, est assujetti à une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation.

B - Conditions spécifiques aux CREDITS CONFIRMES

Article 5 - Montant - Utilisation :
L'Emprunteur ne pourra exiger l'utilisation de ce crédit qu'après régularisation de tous les actes et formalités de garanties nécessaires après paiement de la première commission d'engagement après réalisation des conditions préalables éventuellement stipulées, tel qu'il est indiqué au Chapitre I "Conditions Particulières". Ce crédit sera réductible progressivement. Après avoir utilisé ce crédit et l'avoir remboursé en totalité ou en partie, l'Emprunteur pourra demander de nouvelles utilisations dans les limites de montant d'amortissement et de durée prévus.

Toutes les sommes qui viendront à dépasser les montants autorisés à l'une des dates fixées au tableau d'amortissement seront exigibles à la date concernée et toutes les sommes pouvant être dues, en vertu de la présente ouverture de crédit devront avoir été réglées à la dernière des dates figurant audit tableau d'amortissement.
L'utilisation du crédit ne pourra avoir lieu qu'au moyen de billets à ordre souscrits par l'Emprunteur et domiciliés chez la Banque désignée par l'Emprunteur et indiquée au Chapitre I "Conditions Particulières".
Ces billets à ordre seront à échéance maximale de trois mois avec utilisation minimale de dix jours. Ils pourront être renouvelés de trois mois en trois mois dans les limites de montant, d'amortissement et de durée du crédit consenti.
Pour l'utilisation du crédit, l'Emprunteur devra remettre lesdits billets à ordre préalablement au Prêteur qui versera le montant du billet net de l'escompte sur le compte de l'Emprunteur ouvert auprès de la Banque désignée au Chapitre I "Conditions Particulières"
La souscription des billets à ordre ou leur renouvellement ainsi que l'acceptation par le Prêteur de garanties réelles ou mobilières ou de sûretés personnelles n'apporteront pas novation à la présente ouverture de crédit et l'inscription de garantie qui en est la conséquence restera le gage du Prêteur jusqu'à complet remboursement des sommes qui pourront être dues par l'Emprunteur et jusqu'à ce que mainlevée ait été donnée.
Comme aucune souscription de billet à ordre, assortie ou non de garanties particulières, n'emportera novation ni dérogation aux présentes, c'est en vertu de celles-ci que les poursuites éventuelles seront toujours exercées.
L'amortissement du crédit s'effectuera au moyen de trimestrialités dont le nombre, le montant et la date de départ sont indiqués en un tableau récapitulatif figurant au Chapitre I "Conditions Particulières".
Le Prêteur ne pourra réclamer le remboursement des sommes utilisées qu'à concurrence du montant des billets à ordre venus à échéance.

Article 6 - Intérêts - Commissions :
Les intérêts seront calculés au taux d'escompte pratiqué lors de chaque utilisation ou de chaque renouvellement. Le taux d'escompte en vigueur lors de la présente ouverture de crédit est indiqué au Chapitre I "Conditions Particulières".
Les intérêts et les impôts ci-après prévus ainsi que toute commission d'usage seront perçus trimestriellement et d'avance sur la base des sommes utilisées.
En outre, il sera perçu par le Prêteur une commission d'engagement dont le taux est indiqué au Chapitre I "Conditions Particulières". Cette commission d'engagement sera payable trimestriellement et d'avance sur la totalité du concours autorisé, quel que soit le montant utilisé par l'Emprunteur. Toute commission perçue par le Prêteur lui sera définitivement acquise.

Article 7 - Remboursement anticipé :
L'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation à la date de chacune des échéances fixées au tableau d'amortissement, à condition d'aviser le Prêteur de son intention au moins quinze (15) jours à l'avance et de régler l'intégralité des sommes restant dues au titre de la présente ouverture de crédit à cette date et après paiement de la trimestrialité normalement prévue audit jour. En conséquence, la perception des intérêts et de la commission d'engagement cessera à la date d'effet du remboursement anticipé.

C - Conditions communes aux deux types de concours

Article 8 - Règlements par prélèvements :

8.1 Prélèvement SEPA
Le Prêteur adopte, pour ses prélèvements automatiques, le format SEPA (Espace Unique de Paiement en Euro), SEPA étant la zone dans laquelle les particuliers, les entreprises et les autres acteurs économiques peuvent, à compter de cette date, effectuer et recevoir des paiements en euro au sein de l'Europe (actuellement définie comme les 27 Etats membres de l'UE plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, Monaco et la Suisse), que ce soit à l'intérieur des frontières nationales ou à travers elles, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations quel que soit le lieu où ils se trouvent.
En conséquence, les identifiants des comptes bancaires sont au format BIC IBAN.
Dans ce cadre, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé Référence Unique de Mandat (RUM).
Par ailleurs, s'agissant du créancier émetteur de prélèvements, l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) remplace l'ancien Numéro National d'Emetteur (NNE).
8.2 Champ d'application du prélèvement SEPA
Dans l'hypothèse où le règlement des sommes dues au titre du présent crédit s'effectueraient par prélèvements sur un compte bancaire ouvert auprès d'un autre établissement, les prélèvements réalisés s'effectuent selon les conditions et modalités du prélèvement SEPA.
Il en sera également ainsi dans l'hypothèse où l'Emprunteur entendrait transférer le prélèvement des sommes dues au titre du présent crédit sur un autre compte ouvert auprès d'un autre établissement, étant précisé que ce transfert devra être constaté par voie d'avenant à l'occasion duquel il appartiendra à l'Emprunteur d'accorder au Prêteur un mandat de prélèvement SEPA.
8.3 Dispositions relatives au règlement des commissions, frais et accessoires
Dans l'hypothèse où les commissions, frais et accessoires dus à la date du premier versement du crédit, tels qu'éventuellement stipulés au Chapitre I "Conditions Particulières", ne seraient pas imputés sur le montant versé (versement « brut »), ces commissions, frais et accessoires seront prélevés sur le compte de l'Emprunteur à partir du premier jour ouvrable suivant la première utilisation du crédit.
8.4 Dispositions relatives aux réaménagements du crédit
En cas de réaménagement du crédit, la première échéance de l'échéancier réaménagé, de même que les commissions, frais et accessoires dus au titre de ce réaménagement, seront prélevés sur le compte de l'Emprunteur à partir du premier jour ouvrable suivant la date de signature de l'avenant constatant ce réaménagement.
8.5 Dispositions relatives à la représentation des impayés
A défaut de paiement d'une somme devant être réglée par prélèvement SEPA, le Prêteur pourra assurer une nouvelle présentation de son prélèvement SEPA, pour une somme correspondant au montant de l'impayé majoré des frais et intérêts de retard calculés dans les conditions stipulées aux présentes, à compter du cinquième jour ouvrable suivant la date de l'impayé constaté.
8.6 Réclamations – Révocation
En cas de réclamation ou de révocation relative à un prélèvement SEPA, l'Emprunteur devra adresser ses demandes au siège social du Prêteur.

Article 9 - Preuve :
La preuve de la réalisation du présent crédit de même que celle des remboursements effectués résultera des écritures du Prêteur.

Article 10 - Impôts :
Les taxes ou impôts qui viendraient grever les prêts ou avances consentis dans le cadre de l'ouverture de crédit avant qu'ils ne soient remboursés, devront, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus des sommes exigibles.

Article 11 - Impayés :
Toute échéance impayée à bonne date supportera individuellement un intérêt supplémentaire moratoire de 1,5 % par mois. Cette clause ne se cumule pas avec les sanctions de la déchéance du terme.
Il en sera de même de tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur à l'occasion du présent crédit pour quelque cause que ce soit. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité sans préavis, et, par suite, être considérée comme un accord de délai de règlement. Les intérêts seront capitalisés, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code Civil.

Article 12 - Déchéance du terme :
La créance du Prêteur deviendra immédiatement exigible en son intégralité dans le cas où l'Emprunteur violerait ses statuts, ou les modifierait, ou changerait le montant et/ou la répartition du capital social de manière, soit à diminuer les garanties de solvabilité offertes, soit à perdre la qualité d'organisme pouvant bénéficier du concours du Prêteur.

De même, la créance du Prêteur deviendra de plein droit, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire immédiatement exigible, tant à l'égard de l'Emprunteur que de ses cautions dans les cas suivants :
1) Défaut de paiement d'une seule échéance à bonne date.
2) Inexactitude des renseignements comptables et autres déclarations fournies au Prêteur par l'Emprunteur à l'appui de la demande du concours, ou pendant la durée de son remboursement.
3) Cessation de l'activité professionnelle, cession, location ou mise en location-gérance du fonds de commerce, cession ou location de l'immeuble d'exploitation, cession ou location de matériel d'exploitation.
4) Pour une raison quelconque, l'une des garanties prévues au Chapitre I "Conditions Particulières" ne pourrait être valablement conférée ou recueillie au rang convenu.
5) Diminution des garanties de solvabilité ou de la valeur des sûretés constituées, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite d'incendie ou de destruction partielle ou totale, ou d'expropriation.
6) Décès de l'Emprunteur s'il s'agit d'une exploitation personnelle ; dans ce cas, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers, qui seront tenus de supporter les frais de signification prévus par l'article 877 du Code civil.
7) Décès d'une caution personne physique.
8) Dissolution, déconfiture, liquidation amiable ou judiciaire, cession globale de l'entreprise.
9) Exclusion de la Banque de France de la signature de l'Emprunteur.
10) Dénonciation de procédure tendant à la mise en vente de l'immeuble ou du fonds de commerce, ou de l'un de ses éléments.
11) Défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme exigible due à quiconque et correspondant notamment à des contributions fiscales ou taxes et cotisations sociales, ou survenance de l'exigibilité anticipée, pour quelque cause que ce soit, des sommes dues au titre d'un crédit quelconque accordé à l'Emprunteur par le Prêteur ou par un tiers dans le cadre d'un autre contrat, sauf si l'Emprunteur a contesté de bonne foi l'exigibilité de sa dette et saisi le tribunal compétent de cette contestation, auquel cas le manquement reproché à l'Emprunteur ne lui sera pas opposable par le Prêteur tant que le tribunal n'aura pas confirmé l'exigibilité de la dette en cause.
12) En cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où la situation de l'Emprunteur s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L. 313-12 du Code Monétaire et Financier.
13) En cas de résiliation de contrats significatifs ou perte d'une autorisation nécessaire à l'activité de l'Emprunteur.
14) D'une façon générale, défaut d'exécuter l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Emprunteur ou de ses cautions par les clauses du présent contrat et, notamment, dans le cas où l'utilisation des fonds ne serait pas conforme à l'objet défini dans les conditions particulières.

Article 13 - Sanctions de la déchéance du terme :
La créance résultant de la déchéance du terme comprend :
1) Les échéances impayées, en capital, intérêts et commissions.
2) Le capital restant dû à la date du prononcé de la déchéance du terme.
3) Les intérêts courus au taux du contrat entre d'une part, la date de la dernière échéance impayée précédant le prononcé de la déchéance du terme et d'autre part, la date du prononcé de la déchéance du terme, sur le capital déterminé au 2) ci-dessus.
4) Les intérêts produits par ces trois premiers éléments constitutifs, calculés aux taux du contrat majoré de trois points, jusqu'à parfait paiement.
5) Tous les frais de justice et honoraires exposés pour parvenir au recouvrement.
6) Une indemnité forfaitaire due dans tous les cas, destinée à réparer l'ensemble des troubles que subit le Prêteur du fait du non respect par l'Emprunteur des obligations mises à sa charge, ce qui est expressément accepté par l'Emprunteur et ses cautions. Elle est déterminée de la façon suivante :
a) pour les prêts à taux variable ou révisable et pour les ouvertures de crédit confirmé elle est égale à 5 % du montant des impayés, du capital et des intérêts et commissions tels que respectivement définis aux paragraphes 1), 2) et 3) du présent article.
b) pour les prêts à taux fixe :
Le Prêteur effectue d'abord un calcul suivant la même méthode que celle indiquée ci-dessus en a).
Il est procédé ensuite à un autre calcul suivant les règles qui s'appliquent à l'indemnité de remboursement anticipé prévue à l'article 4 ci-dessus, tout se passant alors, pour les seuls besoins de ce calcul, comme si le prêt donnait lieu à un remboursement anticipé au jour de la déchéance du terme.
La somme due au Prêteur est égale au plus élevé des montants déterminés par les deux calculs.

Article 14 - Communication des documents :
L'Emprunteur s'engage à aviser sans délai le Prêteur de toutes modifications de ses statuts, de ses organes de direction ou de son organisation, et à lui fournir dans les six (6) mois suivant leur approbation ses comptes sociaux annuels, revêtus du visa du Commissaire aux comptes ou certifiés sincères en l'absence de Commissaire aux comptes.
Les personnes physiques, Emprunteur et cautions, s'engagent à fournir au Prêteur tous renseignements concernant leur régime matrimonial et notamment à lui signaler immédiatement toutes modifications qui y seraient apportées pendant la durée du crédit.

Article 15 - Délégations d'assurances :

Risque décès – perte totale et irréversible d'autonomie – incapacité de travail
Pour garantir l'exécution des engagements de l'Emprunteur, celui-ci ou tout autre personne désignée au Chapitre I « Conditions Particulières » du présent contrat, s'engage à toute demande du Prêteur, à contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance contre les risques décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail et à en déléguer le bénéfice au Prêteur pendant toute la durée de remboursement du présent crédit.
Dans le cas où le dossier de la personne à assurer serait accepté par l'Assurance-Groupe souscrite par le Prêteur, celui-ci pourra intégrer le montant des primes au montant des échéances prévues au Chapitre I "Conditions Particulières" du présent contrat. Cette intégration cesse de plein droit dès le prononcé de la déchéance du terme, l'assuré perdant alors le bénéfice de la couverture de l'assurance.

Risque incendie et responsabilité civile
Sauf dans les cas où une assurance est rendue obligatoire par la réglementation, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance le garantissant de tous dommages. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.

Article 16 - Garanties :
Pour garantir le remboursement du crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, l'Emprunteur s'engage à conférer au Prêteur toutes les garanties, tant réelles que personnelles, qui sont prévues au Chapitre I "Conditions Particulières" et qu'il a acceptées.
Il est formellement convenu que :
- Le Prêteur aura et exercera sur le ou les biens donnés en garantie tous les droits, actions et privilèges, conférés par la loi au créancier bénéficiant d'un gage, d'une hypothèque ou d'un privilège, pour se faire payer sur le prix à en provenir, du montant de toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Emprunteur ou sa (ses) caution(s), en principal, intérêts commissions, frais et accessoires et ce, par préférence aux autres.
- Le Prêteur ne sera pas tenu, pour sauvegarder ses droits, de procéder en premier lieu à la réalisation du gage. Il pourra toujours prendre toutes les mesures conservatoires et entreprendre telles procédures qu'il jugera utiles à la défense de ses intérêts sur les autres biens de l'Emprunteur ou ceux de sa (ses) caution(s).
L'Emprunteur et les cautions s'engagent à ne pas consentir de garanties hypothécaires ou autre garanties réelles ou personnelles, sans s'être au préalable mis d'accord avec le Prêteur.

Article 17 - Non compensation :
L'Emprunteur ne pourra pas procéder à un paiement par compensation des créances (articles 1347 et suivants du Code Civil) dont il pourrait être débiteur au titre du présent contrat, sans l'accord préalable du Prêteur.

Article 18 - Radiation :
Lorsque l'Emprunteur se sera entièrement libéré des sommes dues en principal, intérêts, commission, et accessoires, il pourra demander qu'à ses frais avancés il soit procédé à la radiation de la ou des inscriptions de sûretés réelles prises pour garantir le remboursement du présent crédit.

Article 19 - Absence de renonciation :
Aucun retard, ni aucune omission ou abstention de la part du Prêteur dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits aux termes du présent contrat ne portera atteinte audit droit ni ne sera considéré comme impliquant de sa part une renonciation à se prévaloir de ce droit. Les droits et recours stipulés au présent contrat sont cumulatifs et non exclusifs d'aucun droit ou recours que le Prêteur pourrait avoir par ailleurs.

Article 20 - Frais :
Tous les frais des présentes, ainsi que ceux qui pourraient surgir ultérieurement, notamment en cas de procédure engagée par suite de la défaillance de l'Emprunteur ou des cautions ou de la déchéance du terme, sont à la charge de l'Emprunteur qui s'y oblige.
Dès à présent, l'Emprunteur donne mandat au Prêteur, pour prélever, s'il y a lieu, sur le montant du crédit accordé, les frais de dossier afférents aux présentes, tels qu'ils sont indiqués au Chapitre I "Conditions Particulières".
En outre, l'Emprunteur s'oblige à supporter les droits, taxes et impôts dont la présente opération peut être passible.

Article 21 - Substitution d'indice :
En cas de modification affectant la composition et/ou la définition des taux ou des indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition de ces taux ou de ces indices et de substitution d'un taux ou d'un indice de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, les taux ou les indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit.

Article 22 - Taux effectif global :
Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 313-4 du Code Monétaire et Financier, il est précisé que le taux effectif global du crédit indiqué au Chapitre I "Conditions Particulières" est calculé selon la méthode indiquée par les articles R. 314-1 et suivants du Code de la Consommation.

Article 23 - Informatique et Libertés :
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat sont nécessaires pour sa mise en oeuvre. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, au Prêteur pour les besoins de gestion.
Elles pourront, de convention expresse, être communiquées par le Prêteur à ses sous-traitants, partenaires, courtiers et assureurs, ainsi qu'aux personnes morales de son groupe, à des fins de gestion ou de prospection commerciale, étant précisé que cette communication pourra, le cas échéant, impliquer un transfert de données hors de France notamment vers des pays non membres de la Communauté européenne.
L'Emprunteur peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Il peut également s'opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.
Les droits d'accès, de rectification et d'opposition de l'Emprunteur peuvent être exercés auprès du siège social du Prêteur.

Article 24 - Autonomie des dispositions :
Au cas où l'une quelconque des dispositions du présent contrat deviendrait ou serait déclarée nulle, interdite ou sans effet, la validité des autres dispositions du contrat n'en serait pas pour autant remise en question.

Article 25 - Garantie des dépôts dans les Etablissements de crédit Information de la clientèle :
En application des articles L. 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et des textes pris pour leur application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agrée par les pouvoirs publics.

Article 26 - Application de l'article L. 214-172 du Code Monétaire et Financier :
Il est précisé qu'en cas de cession par le Prêteur à un Fonds commun de créances, de sa créance contre l'Emprunteur au titre du présent concours, le Prêteur se réserve la possibilité d'en confier le recouvrement à un autre établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 27 - Attribution de compétence :
En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties acceptent l'attribution de juridiction, devant les "TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU PRETEUR", sous réserve des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile.

Article 28 - Signification :
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour les faire signifier -partout où besoin sera- et faire toutes formalités légales.

Article 29 - Election de domicile :
Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, à savoir :
- le Prêteur en son siège social :
12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex ;
- l'Emprunteur à l'adresse indiquée au Chapitre I "Conditions Particulières".

Article 30 - Numérisation de l'acte – Convention sur la preuve :
Le(s) signataire(s) a (ont) pris note que le Prêteur pourra conserver le présent document sous la forme numérisée. Il(s) accepte(nt) donc expressément comme mode de preuve la version électronique du présent document conservée par les systèmes du Prêteur.

Article 31 - Conditions spécifiques au refinancement CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) :
Dans l'hypothèse d'un refinancement du présent prêt, partiellement obtenu auprès de la BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB), l'Emprunteur déclare, pour toute la durée dudit prêt et pendant un délai maximum de 3 ans après le remboursement du prêt à la CEB, soit au plus tard fin 2021 :
(I) autoriser le Crédit Coopératif à communiquer à la CEB toutes les informations concernant l'Emprunteur, le présent prêt et les conditions de son remboursement, en ce compris la survenance de tout incident, et
(II) autoriser la CEB et le Crédit Coopératif, agissant conjointement ou séparément, le cas échéant par l'exercice d'un droit de visite, notamment dans les locaux de l'Emprunteur, à effectuer ou faire effectuer toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles concernant l'utilisation des fonds prêtés, en particulier quant à leur conformité avec l'objet du prêt stipulé aux présentes, l'Emprunteur s'engageant dans cette perspective à leur donner toutes facilités à cet effet.

Article 32 - Conditions spécifiques au refinancement BEI (Banque Européenne d'Investissement) :
Dans l'hypothèse d'un refinancement du présent prêt, obtenu auprès de la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI), l'Emprunteur déclare, pour toute la durée dudit prêt :
(I) autoriser le Crédit Coopératif à communiquer à la BEI toutes les informations concernant l'Emprunteur, le présent prêt et les conditions de son remboursement, en ce compris la survenance de tout incident, et
(II) autoriser la BEI et le Crédit Coopératif, agissant conjointement ou séparément, le cas échéant par l'exercice d'un droit de visite, notamment dans les locaux de l'Emprunteur, à effectuer ou faire effectuer toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles concernant l'utilisation des fonds prêtés, en particulier quant à leur conformité avec l'objet du prêt stipulé aux présentes, l'Emprunteur s'engageant dans cette perspective à leur donner toutes facilités à cet effet.

Article 33 - Conditions spécifiques à la garantie FEI / RSI :

Dans l'hypothèse où le présent prêt bénéficierait du soutien de l'Union Européenne par le biais de L'Instrument de partage des risques (RSI) pour les PME et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) orientées vers la recherche et l'innovation – compartiment dédié du mécanisme de financement avec partage des risques (RSFF), il est stipulé ce qui suit :

33.1 Audit :

"La contrepartie reconnait que le Fonds Européen d'Investissement ("le FEI"), les agents du FEI, la Banque Européenne d'Investissement ("la BEI"), la Cour des comptes européenne ("la Cour des comptes"), la Commission, les agents de la Commission (y compris L'Office européen de lutte antifraude – l'OLAF) et toutes autres institutions ou organismes de l'Union Européenne habilités à vérifier l'utilisation de la Garantie dans le cadre de L'instrument de partage des risques (RSI) et tout autre organisme dûment autorisé par la loi à mener des audits et des activités de contrôle (collectivement, les "Parties Concernées") auront le droit de mener des audits et des contrôles et de demander des informations sur le présent accord et son exécution. La contrepartie s'engage à permettre des visites de contrôles et des inspections par les Parties Concernées à ses activités commerciales, ses livres et ses registres. Etant donné que ces contrôles pourraient être effectués sur place, la contrepartie autorise les Parties Concernées à accéder à ses bâtiments pendant les heures normales de travail."

33.2 Protection des données personnelles

"En application de l'article 5 a) du règlement européen n° 45/2001 du 18 décembre 2000 (publié au JOCE 12.01.2001), les données à caractère personnel (nom, adresse) concernant l'emprunteur et les autres données à caractère personnel relatives au prêt, pourront être communiquées au Fonds européen d'investissement (FEI), la Banque européenne d'investissement et à la Commission européenne. Elles pourront être conservées au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

Les demandes de vérification, correction, suppression ou autres modification concernant ces données pourront être adressées par écrit par l'emprunteur, au FEI à l'adresse suivante :

European Investment Fund
Attention : EIF Data Protection Officer
15 avenue J.F Kennedy
L-2968 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

à la Banque européenne d'investissement à l'adresse suivante :

European Investment Bank
96 boulevard Konrad Adenauer
L-2968 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
Attention : EIB Data Protection Officer.

et à la Commission européenne à l'adresse du contrôleur européen de la protection des données établi en vertu du règlement européen précité.

Les demandes seront traitées dans les conditions prévues aux articles 13 à 19 de la Section V du règlement européen précité.

L'emprunteur peut déposer une plainte, conformément à l'article 32 paragraphe 2 de ce règlement, auprès du contrôleur européen de la protection des données, s'il considère que ses droits, au regard de l'article 286 du Traité établissant la Communauté Européenne, n'ont pas été respectés par le FEI, la Banque européenne d'investissement ou la Commission européenne lors du traitement des données à caractère personnel."

Fait à NANTERRE, le en 4 exemplaire(s)

Le Prêteur : **CREDIT COOPERATIF**

- nom/ qualité
- cachet
- Signature

L'Emprunteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER
(nom et qualité du signataire + cachet + signature)

OPH

Le Garant : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE
(nom et qualité du signataire + cachet + signature + mention manuscrite : "Bon pour cautionnement solidaire à hauteur d'un montant en principal de 1 700 000,00 €uros (*un million sept cent mille euros*) auquel s'ajoutent les intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion."

← ville ST Dizier

- Mention à recopier
- nom + qualité
- cachet
- Signature
- Paraphes

Paraphe

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°106-06-2017
EXTENSION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN A LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE
Rapporteur : M. SIMON

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a entrainé une fusion des EPCI. La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 comporte des dispositions sur la conséquence de la modification du périmètre des EPCI pour les Plan Locaux d'Urbanisme.

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élaboration, de modification, de révision et de suivi des documents d'urbanisme peut délibérer en vue d'étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée avant la date de modification de son périmètre résultant, entre autre, d'une fusion.

Suite à délibération du 22 juin 2015 suivie d'un arrêté interpréfectoral n°2703 du préfet de la Région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne et du préfet de la Haute-Marne en date du 9 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB) a vu ses statuts modifés pour prendre, par voie de transfert, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'arrêté interpréfectoral n° 2575, du Préfet de la Marne et du préfet de la Haute-Marne en date du 24 novembre 2016 a confirmé cette compétence sur le nouveau périmètre de la CASDDB.

Par deux délibérations du 26 novembre 2015, puis du 18 mars 2016, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant plan local de l'Habitat (H) et plan de Déplacement urbain (D), approuvé les objectifs poursuivis, et fixé les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

Considérant la faculté pour un EPCI compétent en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » d'étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal engagée avant la date de modification de son périmètre lorsque celle-ci résulte d'une fusion,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'étendre à la totalité de son périmètre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) « intégrateur » qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacement Urbain (PDU) couvrant l'intégralité du territoire communautaire, et qui viendra se substituer aux dispositions des Cartes Communales, PLU, POS, PLH et PDU en vigueur,

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure,

- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration du PLUiHD ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée,

- de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°107-06-2017

ELABORATION DU PLU D'HUMBECOURT : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
Rapporteur : M. SIMON

Le conseil municipal de la commune d'Humbécourt a prescrit la révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 14 novembre 2014.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » suite à une délibération du 22 juin 2015 suivi d'un arrêté interpréfectoral n°2703 du préfet de la Région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne et du préfet de la Haute-Marne en date du 9 novembre 2015,.

En conséquence, il revient à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, de mener à son terme la procédure de révision du POS en PLU de la commune d'Humbécourt.

Le code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Le PADD de la commune d'Humbécourt est défini dans le document ci-joint

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les orientations générales du PADD.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Département de la **HAUTE-MARNE**

2

Commune de : **HUMBECOURT**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération

du _____

arrêtant le projet du
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

POS approuvé le 27 septembre 1991

Prescription du PLU le 14 novembre 2014

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Perspectives
URBANISME & PAYSAGE

A/ PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise porte la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Humbécourt afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La procédure de PLU donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées à Humbécourt et sur les opportunités à saisir. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et longs termes.

1 / Rappel des objectifs et de la définition du P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire **exprimer un projet global pour le territoire.**

Le P.A.D.D doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe du conseil municipal devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / Définition et contenu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est définit dans les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

> Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
>
> 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
>
> 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

3 / Le P.A.D.D., *un Projet :*

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. ***Il s'agit d'aboutir à un projet collectif***.

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité
- Le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- Il est la « clé de voute » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.

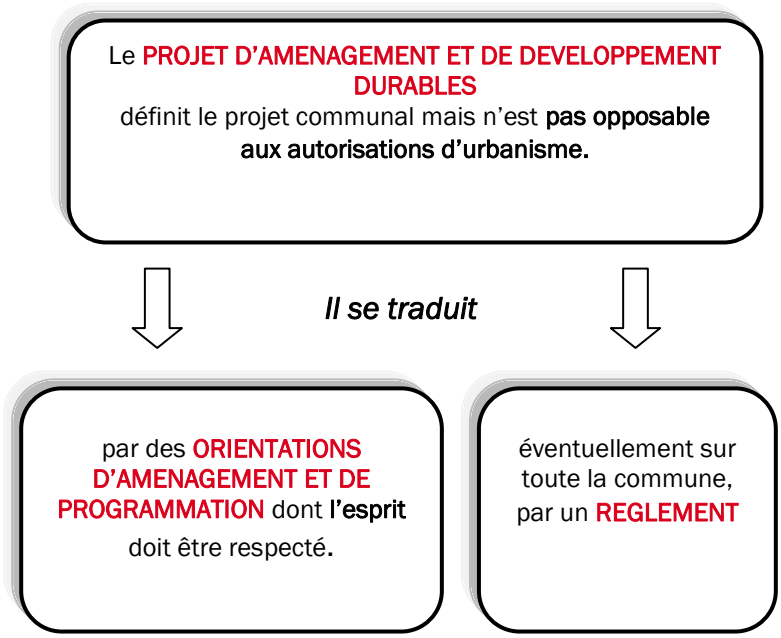

B/ LES OBJECTIFS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts de la commune tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

1- **Préserver les continuités écologiques et protéger les abords de la voirie**

2- **Maintenir le cadre de vie**

3- **Maîtriser le développement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles**

4- **Accompagner le développement économique**

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche d'élaboration du P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.
Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Humbécourt sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.

C/ LE P.A.D.D. DE HUMBECOURT : CONTEXTE D'ELABORATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Humbécourt, se base sur les éléments d'analyse suivants :

1 / Ses atouts :

- Une commune rurale à proximité immédiate de Saint-Dizier.
- Un patrimoine naturel très riche à l'échelle locale, nationale et européenne avec plusieurs sites référencés.
- Un patrimoine bâti remarquable.
- Une commune en pleine expansion.
- Un faible taux de vacance de logements.
- Equipements publics adaptés aux besoins de la population.

2 / Ses contraintes :

- Extensions urbaines récentes peu qualitatives.
- Plusieurs déplacements.
- Risques d'inondations.
- Une proximité immédiate avec des sites Natura 2000.
- Des zones humides traversant le bourg.

3 / Ses enjeux :

- **Développer le village tout en conservant son caractère rural**

  - Favoriser le développement démographique et l'installation des ménages.
  - Maintenir l'activité agricole.
  - Maitriser l'évolution urbaine en respectant le contexte naturel et le cadre de vie.
  - Développer l'offre en équipements suivant l'évolution démographique.
  - Permettre le maintien et l'accueil d'activités.

- **Une sensibilité environnementale et paysagère à préserver**

  - Garantir la diversité environnementale.
  - Maintenir la composition paysagère de la commune.
  - Limiter les impacts sur les sites naturels sensibles.

LE PROJET COMMUNAL

Orientation 1 : Développer le tissu urbain dans le respect de l'identité villageoise

CONTEXTE

L'attractivité de la commune passe par son caractère de bourg rural à proximité immédiate de Saint-Dizier. La pression foncière qui en découle mérite d'être examinée en relation avec le caractère rural du territoire et la répartition de l'offre en matière d'habitat au niveau intercommunal.

OBJECTIFS & MOYENS

Les extensions récentes du tissu urbain à Humbécourt témoignent d'une volonté de développement de ce tissu mais correspondent à un mode d'urbanisation contrastant avec les ilots de tissu ancien.
Le PADD a pour objectif d'harmoniser les modes d'urbanisation, de renforcer la centralité du bourg et de mettre en valeur le paysage urbain.

1.1. Maintenir le caractère rural de la commune

Afin de préserver le caractère rural de la commune, il convient de :

- Préserver une évolution avec **une échelle adaptée** à la commune en termes de bâti, de voiries, d'équipements…
- Maîtriser le tissu urbain récent et éviter les modes d'urbanisation favorisant un tissu lâche.
- Maintenir, au sein des espaces urbanisés, des ouvertures sur les milieux naturels immédiats.
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire, notamment l'activité agricole et les commerces.
- Encourager les initiatives privées permettant le développement des secteurs de tourisme et de loisirs.

Chemin du rû Grivas

1.2. Optimiser l'utilisation du foncier

La forme urbaine du village marque nettement les emprises du tissu relativement ancien et le tissu récent composé principalement par des opérations d'aménagement d'ensemble. Afin de répondre aux recommandations de « densification » de l'habitat, et de limiter la consommation des terres agricoles, l'utilisation du foncier doit être optimisée autant que possible.

L'urbanisation des « dents creuses » doit être raisonnée. Ces espaces constituent des ruptures dans le tissu urbain. Toutefois, le traitement de ces parcelles doit s'intégrer autant que possible dans la continuité urbaine, en prenant en compte les alignements et les volumes voisins existants et des jardins et vergers qui constituent des espaces de respiration dans le village et des continuités écologiques.

Certains **bâtiments vacants ou vétustes** peuvent être réhabilités et venir étoffer l'offre en logements.

1.3. Dessiner les limites de l'urbanisation

Les extensions urbaines s'inscrivent parfois comme des quartiers rajoutés aux pourtours du village et non comme des extensions continues de l'urbanisation. Afin d'inscrire l'ensemble du bâti dans un espace cohérent et homogène, il convient :

- de **traiter les franges urbaines** par une continuité du bâti d'un quartier à un autre afin d'éviter l'impression de mitage,
- d'**utiliser le végétal comme lien** commun entre les différents espaces bâtis,
- de **valoriser des cheminements** permettant d'apprécier la transition entre les espaces bâtis et les espaces naturel ou agricole.

Entrée Sud-Est du bourg

1.4. Maîtriser l'évolution de la population

La commune de Humbécourt connaît depuis les années 1970 une augmentation constante du nombre de ses habitants ; le dernier recensement de 2013 affiche 817 habitants.
Sa proximité avec Saint-Dizier et son caractère rural ont contribué à attirer de plus en plus de nouveaux habitants. La commune souhaite maintenir un rythme de progression en projetant d'atteindre environ 965 habitants dans les 15 prochaines années (+/- 145 d'ici 2030).

Pour répondre à la demande existante et aux objectifs de développement, la commune ne pourra pas s'appuyer uniquement sur le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses (peu de logements vacants, surface dents creuses insuffisante…) et devra alors ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains pour maintenir le rythme de croissance actuelle. Cependant, dans un souci de préservation des terres agricoles et naturelles et en s'appuyant sur l'analyse de la consommation d'espaces connue par le territoire depuis 10 ans estimée à 0,7 ha /an, la commune fixe une consommation des espaces naturel et agricole similaire, soit 0,7 ha/an maximum dans le cadre de son projet de PLU.

Le PLH de Saint-Dizier, Der et Blaise fixe pour la commune un objectif de production de 20 logements (dont 6 locatifs) entre 2012-2019, avec un potentiel constructible nul, entre 2012-2015. Ce qui signifie que ces logements seront à créer dans le cadre du PLU, sur les 2 à 3 prochaines années. La réalisation de ces logements fait partie de l'objectif local de construction de logements qui répondra aux besoins de développement démographique.

1.5. Aménager les espaces publics

La commune de Humbécourt propose une offre équilibrée en équipements, mais les espaces publics sont peu valorisés. Ces lieux d'échanges et de convivialité peuvent se retrouver sur l'ensemble de la commune. Des projets peuvent être envisagés :

- **Aménager la place derrière la mairie,** lieu central du village qui offre un potentiel spatial intéressant, d'autant plus qu'elle réunit la mairie, l'école et le bistrot et est proche de l'église.

- **Maintenir les espaces existants** en prévoyant leur aménagement ou réaménagement.

- **Aménager des aires de stationnement public** adaptées aux besoins recensés autour des établissements et espaces publics afin d'améliorer l'accessibilité à ces bâtiments et prévenir les nuisances liées au stationnement aléatoire, en continuité des aménagements prévus rue Roche.

- **Favoriser les continuités dans la voirie à créer** afin de fluidifier les flux de déplacements et **améliorer l'accessibilité** notamment pour les PMR.

1.6. Aménager les équipements publics

- Les **NTIC** : L'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication numérique devient de plus en plus indispensable aujourd'hui, particulièrement dans le domaine économique et de l'emploi. La commune souhaite donc faciliter l'accès et la mise en œuvre du haut débit sur son territoire afin de favoriser notamment le développement du télétravail et réduire ainsi les déplacements.

Orientation 2 : Préserver la qualité environnementale et paysagère

2.1. Favoriser les constructions aux normes environnementales

Le développement urbain passe également par la qualité des constructions actuelles et en devenir. Il est donc intéressant de pouvoir accueillir des constructions ou des dispositifs favorisant la qualité environnementale, que ce soit au niveau de l'utilisation des matériaux, de la performance énergétique…

Ces installations devront s'intégrer également dans le contexte architectural de la commune qui est un élément essentiel dans l'attractivité du village et une composante importante dans sa qualité paysagère.

Garder l'exposition plein sud des bâtiments et permettre une implantation des constructions favorisant un ensoleillement performant.

Aussi, les dispositifs de recueil des énergies renouvelables peuvent être susceptibles de dénaturer le patrimoine architectural et paysager si leur mise en place n'est pas accompagnée (panneaux photovoltaïques, éoliennes …).

Il s'agit donc de permettre l'insertion des constructions ou des dispositifs favorisant la qualité environnementale en fonction de leurs impératifs techniques, tout en veillant à ce que leur création n'engendre pas de risques ou de nuisances dans les zones urbaines.

Préconisations pour l'intégration des capteurs solaires sur le bâti

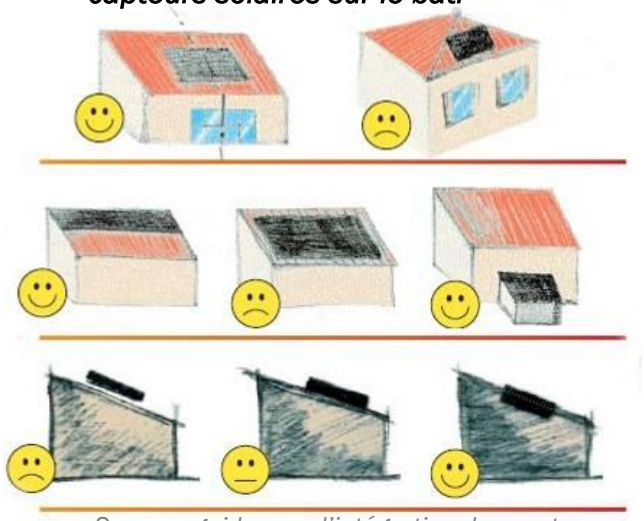

Source : guide pour l'intégration des capteurs solaires thermiques, Pays d'Aix

2.2. Requalifier les entrées de ville et la traversée de la RD 2

Le village étant traversé par la RD 2, l'implantation des constructions récentes notamment se fait principalement en extension du tissu urbain ancien sur le prolongement de ces axes. Les entrées du bourg par cette route ainsi que par les autres axes routiers devront faire l'objet de travaux d'aménagement les mettant en valeur par :

- **Le traitement des franges végétales**, notamment l'entrée Sud du village, en arrivant de Wassy, afin d'assurer une continuité visuelle depuis l'espace naturel et agricole entourant le village et d'atténuer le passage entre ces milieux. Eventuellement, plantations d'arbres de haute-tige faisant « porte arborée »

2.3. Préserver les éléments naturels sensibles

La commune de Humbécourt présente une richesse naturelle de grande valeur avec une diversité écologique reconnue par le classement en ZNIEFF de types I et II d'une grande partie du territoire, du classement de l'ensemble du ban communal dans une zone humide d'intérêt européen, ainsi que la proximité immédiate avec le Lac du Der, réserve naturelle nationale et zone Natura 2000. A ce titre, ce patrimoine naturel mérite tout l'intérêt de la commune en vue de le préserver et le valoriser à travers les actions suivantes :

- **La préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques** composant la trame verte et bleue notamment les boisements, les ripisylves, les étangs, etc.

- **La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les ressources naturelles** par le classement en espaces boisés classés « EBC », la reconnaissance du caractère naturel des ensembles classés en ZNIEFF et en zones humides, la protection des étangs et des cours d'eau ainsi que la préservation de l'activité agricole et la protection des terres cultivées en limitant la consommation de ces parcelles par l'urbanisation.

- **L'inconstructibilité des espaces les plus sensibles** limitera les impacts sur les espaces naturels des réservoirs écologiques sensibles et les principaux corridors les reliant entre eux et avec la zone Natura 2000.

- **La prévention des risques** liés au débordement de la Blaise de son lit mineur lors d'épisodes **d'inondations**.

Ruisseau de Prêle

2.4. Protéger l'espace agricole

Composante principale de l'économie locale, l'espace agricole à Humbécourt représente également un élément structurant du paysage avec sa couverture de plus de 40% de la surface du ban communal. A ce titre, la commune souhaite protéger cet espace par :

- la **reconnaissance de son caractère agricole**,

- la **préservation de sa qualité paysagère** notamment à travers des constructions destinées à l'activité agricole présentant une bonne qualité architecturale et paysagère,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 108-06-2017
APPROBATION PLU RIVES DERVOISES (DROYES)
Rapporteur : M. SIMON

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivant et R.151-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Droyes en date du 1er octobre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de Droyes en date du 14 juin 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Droyes en date du 16 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2728 du 16 novembre 2015 portant prise de compétence par l'intercommunalité de pour l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rives Dervoises du 14 mars 2016 autorisant la communauté de communes du Pays du Der à poursuivre l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 21 avril 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'enquête publique tenue du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2016 ;

Vu la réunion de coordination du 14 septembre 2016 avec les services de l'état, le maire et les membres du conseil municipal de la commune de RIVES DERVOISES (Droyes) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rives Dervoises (Droyes) tel qu'il est annexé à la présente selon le plan arrêté le 16/07/2015.

Le dossier du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Rives Dervoises aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU DER

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune historique de DROYES

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Christian DENIS Commissaire-Enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

VU,

- l'ordonnance n° E16000001/51 en date du 06 avril 2016, de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne portant nomination du commissaire-enquêteur;

- l'arrêté date du 21 avril 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de DROYES,

- le Code de l'Urbanisme, notamment, l'article L 153-19

- le déroulement de l'enquête publique du 17 mai au 17 juin 2016 inclus,

- la publicité légale de l'enquête publique et l'affichage en mairie de DROYES

- l'ensemble du dossier soumis à enquête,

- L'avis de l'autorité environnementale

- les visites en agglomération et sur le territoire de la commune de DROYES,

- Les différents entretiens avec Monsieur le Maire de DROYES et la Communauté de Communes du Pays du Der,

- Les diverses observations du public,

- les observations et analyse du commissaire-enquêteur,

- la demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur annexé au présent rapport,

- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage avec plans annexé au présent rapport,

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de DROYES (Rives Dervoises).

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête publique s'est déroulée normalement du 17 mai au 17 juin 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der;

- Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés ;

- Les permanences fixées par l'arrêté communautaire n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairie de DROYES ont été tout à fait bonnes (accueil, locaux…) ;

- Le dossier d'enquête publique fut mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête en mairie de DROYES.

- Les réunions de concertation avec le public en 2013, 2015 et 2016.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

J'ai pu bénéficier de toutes les informations sollicitées auprès du maître d'ouvrage et particulièrement auprès de M. le Maire de la commune historique de DROYES, représentant dûment mandaté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der.

La publicité légale a paru dans les délais prescrits.

L'ensemble des habitants a été destinataire, individuellement, d'une plaquette reprenant l'avis d'enquête publique avec indication des permanences du commissaire enquêteur et des modalités de dépôt d'observations.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DROYES était conforme au Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'enquête était composé:

- Le Rapport de Présentation qui traitait:

  - Du diagnostic socio-économique,
  - De l'état initial de l'Environnement
  - Des choix du projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement - Justifications des orientations du PADD, de la délimitation des zones et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement,
  - Des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, indicateurs de suivi.
  - Résumé non technique de l'évaluation environnementale et description de la manière dont elle a été menée
  - Annexe1 - Formulaire standard de données Zones Natura 2000
  - Annexe 2 – Avis de l'Autorité Environnementale sur les plans et programmes des communes voisines

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Le Plan de zonage n° 1 au 1/10 000

- Le Plan de zonage n° 2 au 1/ 2 000
- Le Règlement
- Les Servitudes d'utilité publiques (Liste des SUP – Plan de SUP)
- Les Annexes sanitaires (Plans EU / EP/ AEP- Zonage assainissement)
- Les Avis des personnes publiques associées

L'Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement *(au titre de l'article L104-2 du code de l'Urbanisme)* daté du 25 novembre 2015, était inclus dans les avis des personnes publiques associées.

L'arrêté du 21 avril 2016 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, était également joint au dossier, ainsi que le registre d'enquête.

Copie de l'avis d'enquête figurait également en annexe du dossier d'enquête, ainsi que les insertions de cet avis dans la presse locale.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public et de moi-même était de bonne qualité.

Il est apparu complet, bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes. Seul un plan annexe figurant les périmètres de réciprocité devra être intégré à l'ensemble du dossier.

Le résumé non technique était de lecture plus succincte et donc très certainement d'une approche plus aisée pour une personne néophyte.

Ce dossier a permis de transmettre une information de qualité au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

Considérant le projet objet de l'enquête publique, les effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement :

Conclusions du Commissaire enquêteur :

L'évaluation des incidences du projet de PLU de la commune de DROYES sur l'environnement est apparue complète, détaillée et sérieuse.

L'avis de l'autorité environnementale fait ressortir « que la commune de DROYES a bien pris en compte les contraintes environnementales du territoire, en proposant un développement urbain prioritairement en dents creuses »

Considérant les observations formulées :

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le public s'est déplacé en nombre pour s'informer, me questionner ou m'adresser des observations, soit sur le registre placé en mairie de DROYES, soit par courrier à mon attention.

Au total, Vingt neuf (29) observations ont été portées sur le registre :

- *Onze courriers (11) m'ont été remis en mains propres lors de mes permanences.*
- *Deux (2) courriers ont été adressés en mairie à mon intention par voie postale en recommandé avec accusé de réception.*
- *Quatre (4) courriers ont été déposés en mairie à mon intention.*
- *Douze (12) observations correspondent à des avis portés uniquement sur le registre d'enquête.*

J'ai reçu dix sept (17) personnes lors de mes permanences en mairie de DROYES dont plusieurs deux fois.

➢ *Cinq observations correspondaient à des demandes d'information sur le projet de PLU, sur les contraintes éventuelles imposées aux propriétaires ;*

➢ *Douze observations ont exprimé une contestation à la délimitation des zones U ou Uh ;*

➢ *Deux observations ont porté sur les emplacements réservés ;*

➢ *Une observation concernait la constructibilité en zone A ;*

➢ *Une observation traitait d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) non prise en compte dans le PLU ;*

*Je note qu'**aucun habitant n'a exprimé d'opposition formelle à l'ensemble du PLU**.*

Chaque observation a été traitée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse et a fait l'objet d'une analyse et d'un avis individuels de ma part au § 4.4 du Rapport.

L'ensemble de ces modifications proposées doivent être considérées comme des adaptations mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale de ce dernier, particulièrement pour les modifications du tracé des zones U et Uh qui restent toujours limitées aux dents creuses situées en agglomération.

Les observations correspondent à la volonté fermement exprimée par la collectivité de favoriser le développement de la commune de DROYES dans la continuité de l'avis exprimé par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der le 16 novembre 2014 qui rappelait que seul le territoire du Pays du Der gagnait en population, que ceci était lié au développement d'un bassin de vie et que l'offre en terrain à bâtir devait exister dans toutes les communes afin de répondre à une demande diversifiée.
A une exception près, mon analyse est conforme à la position exprimée par la collectivité.

*Je rappelle que l'ensemble de mon analyse a été guidée par un **souci d'impartialité et d'équité**, sans négliger l'intérêt général, ni le droit des particuliers.*

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En conclusion,
au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émets un

AVIS FAVORABLE

Au projet de PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune historique de DROYES (Commune nouvelle RIVES DERVOISES) tel que défini dans le présent dossier :

***Sous Réserve* de la prise en compte des modifications exprimées par mes soins au chapitre 4.4 de mon rapport au titre de l'analyse des observations formulées par le public et au mémoire en réponse du pétitionnaire.**

***Avec la recommandation* de l'élaboration d'un plan annexe du PLU figurant les périmètres de réciprocité par rapport aux bâtiments d'élevage, en ne prenant en compte que les bâtiments dûment autorisés et aux normes en vigueur.**

Fait à Saints Geosmes, le 09 juillet 2016

Christian DENIS
Commissaire-Enquêteur

Article L153-21 du Code de l'Urbanisme

Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :
1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU DER

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune historique de DROYES

RAPPORT

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Christian DENIS Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE ENQUÊTE

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Présentation de la Commune de DROYES
1.2 Objet de l'enquête publique
1.3 Objectifs du projet

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Mesures de Publicité
3.2 Permanences du commissaire-enquêteur
3.3 Déroulement général

IV – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECEUILLIES

4.1 Observations du public
4.2 Observations du commissaire-enquêteur sur le dossier
4.3 Observations des différents services
4.4 Analyse du commissaire enquêteur sur les observations du public et au mémoire en réponse du pétitionnaire

DEUXIÈME PARTIE : ANNEXES

- Décision du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en date du 06 avril 2016
- Arrêté communautaire en date du 21 avril 2016
- Publications légales
- Lettre de demande de mémoire en réponse
- PV de synthèse
- Copie du registre d'enquête et des observations
- Mémoire en réponse du 29 juin 2016

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR

I – PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Synthèse du dossier présenté par le pétitionnaire)

1.1 Présentation de la Commune de DROYES :

La Commune historique de DROYES fait partie intégrante de la commune nouvelle ***Rives Dervoises*** avec les communes de *Longeville sur Laines, Louze et Puillemontier*. Cette commune rurale est intégrée dans la *Communauté de Commune du Pays du Der*, maître d'ouvrage de la présente procédure.

Cette commune, limitrophe avec le Département de la Marne, est située dans le Canton de MONTIER en DER, lui-même localisé dans la partie Nord du Département de la Haute-Marne, au sud du LAC du DER et à environ 30 km au sud-ouest de SAINT DIZIER, ville Sous-préfecture.

La population de la commune historique de DROYES est de 415 habitants (recensement de 2009) avec une démographie en forte croissance depuis 1999, puisque celle-ci a progressé de 82 habitants, soit plus de 25%.

Durant la même période, les ménages ont progressé de plus de 20% dans cette commune, alors que pour la Communauté du Pays du Der et le Département de la Haute Marne, cette progression n'a été respectivement que de 12 % et 3,4%.

Le parc de logements a progressé lui aussi régulièrement et de manière constante depuis les années 1970.

Bien qu'ayant diminué depuis une vingtaine d'années, l'activité agricole est encore importante avec, en 2013, 11 exploitations ayant leur siège dans la commune.

Plusieurs activités artisanales sont présentes sur la commune de DROYES :

- 2 entreprises de bâtiment
- 1 plombier chauffagiste
- 1 couvreur
- 1 producteur d'eaux de vie
- 1 entreprise agroalimentaire (transformation et conservation volaille)
- 1 taxi
- 1 entreprise de production de charbon de bois (cette entreprise ne figure pas dans le dossier soumis à enquête)

Aucune activité commerciale, aucune entreprise de services, ni de professions libérales ne sont implantés à Droyes.

Par contre, la commune de Droyes compte les équipements suivants :

- Mairie
- Eglise et cimetière
- Salle des Fêtes
- Terrain multisports et terrain de tennis.

COMMUNE HISTORIQUE DE DROYES

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

- Commune située au sud-ouest de l'agglomération de Saint Dizier.

- Droyes est distante de 7 km de Montier en Der, chef lieu de canton.

- Droyes, commune limitrophe avec le Département de la Marne, se situe à proximité immédiate du Lac du Der

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Commune de l'arrondissement de Saint Dizier.

- Commune du canton de Montier en Der.

- Communauté de Communes du Pays du Der.

- Commune associée de la commune nouvelle ***Rives Dervoises***

SUPERFICIE,POPULATION

- Superficie du ban communal :

25,23 km2

- Population :

424 habitants en 2013

237 logements

La photo ci-après permet de situer la commune de DROYES

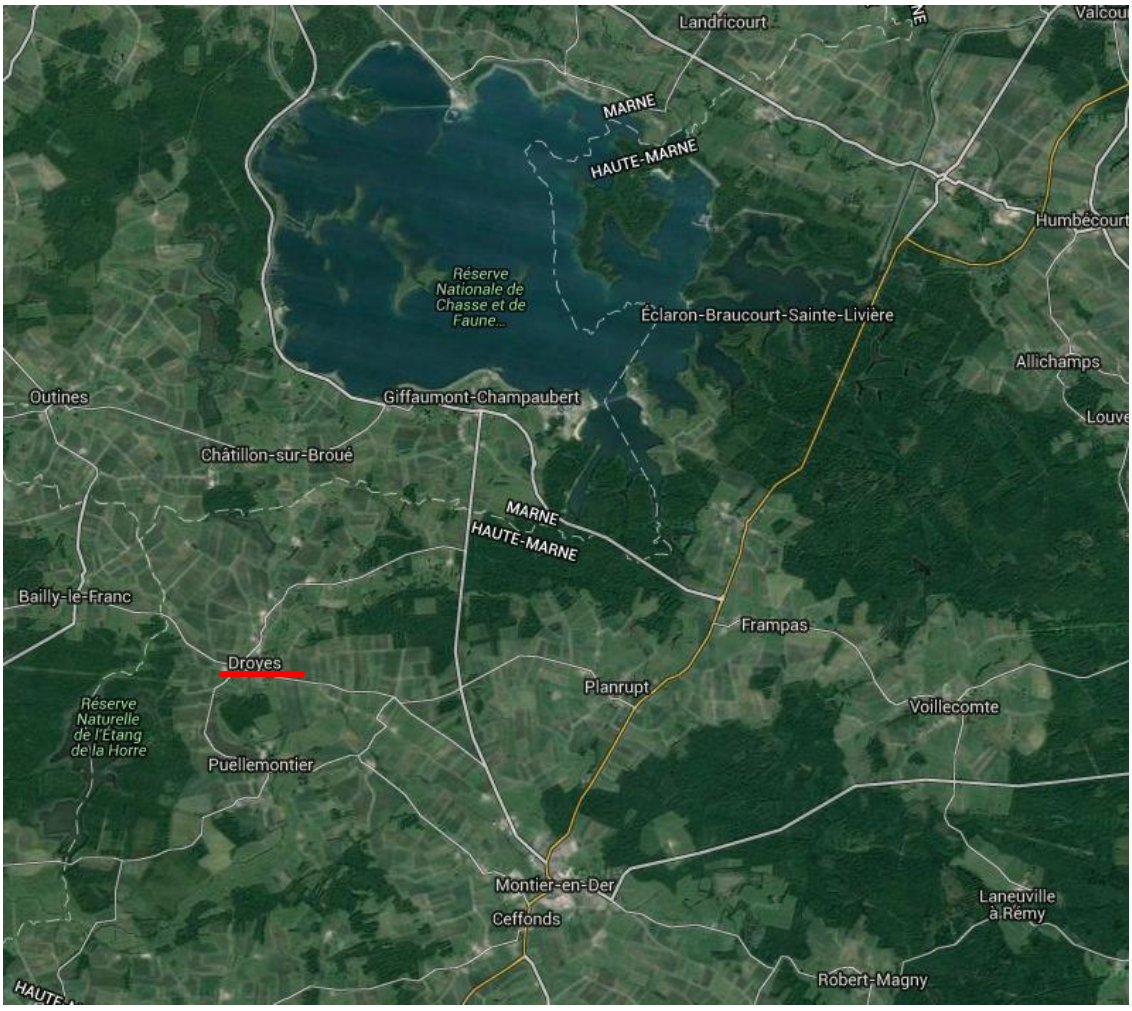

1.2 Objet de l'enquête publique:

La commune de DROYES ne disposait jusqu'à présent d'aucun document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal de DROYES a délibéré le 01 décembre 2010 afin de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de Droyes est composée du Bourg, du Hameau du Voy, du Hameau des Granges et de quatre fermes ou lieu-dits isolés.

La photo aérienne, ci-après permet de visualiser la configuration de la Commune de DROYES
(source www.géoportail.fr)

La présente enquête vise donc à élaborer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de DROYES afin de permettre à la collectivité de répondre favorablement aux demandes de construction d'habitations dans un cadre maîtrisé et adapté au contexte communal et intercommunal.

Cette enquête vise donc à :

- Présenter au public le projet de Plan Local d'Urbanisme,

- Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé à la mairie de DROYES, lieu des permanences du commissaire-enquêteur. Les observations du public peuvent aussi être transmises par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de Droyes ou lors des permanences du commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie précitée.

- Porter ainsi à la connaissance du commissaire-enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'incidence de ce projet sur l'urbanisation de la commune de DROYES

Cet espace de démocratie, qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

1.3 Objectifs et projections du projet :

Le présent projet vise, par cette élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DROYES, à permettre à cette collectivité de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre entre un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant également les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire communal.

Le présent projet s'inscrit dans un projet de territoire, matérialisé par le PADD. Il a pour base une analyse prospective des besoins et la prise en compte de normes et prescriptions de portées supérieures.

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat au conseil municipal du 14 juin 2013.

Différentes orientations ont été définies :

- *Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, incluant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain :*

  - Privilégier un développement urbain permettant le maintien d'une croissance démographique
  - Maintenir l'image de « village » en préservant un cadre de vie rural et villageois
  - Encourager l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire en tirant partie d'une installation déjà existante
  - Favoriser le développement des activités de loisirs et de tourisme liées à la proximité du Lac du Der-Chantecoq
  - Préserver le milieu agricole et anticiper le devenir des exploitations
  - Favoriser l'accès aux communications numériques performantes

- *Orientations générales des politiques de paysage, protection espaces naturels, agricoles et forestiers :*

  - Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques
  - Affirmer la protection des milieux naturels reconnus
  - Protéger les milieux aquatiques et zones humides des vallées
  - Préserver les principales masses boisées facteur de biodiversité, mais aussi points forts dans le paysage
  - Prendre en compte la proximité du Lac du Der-Chantecoq et les protections naturelles reconnues

- *Objectifs en matière de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain :*

  - Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain et cohérente face au contexte local
  - Maîtriser la consommation des terres agricoles

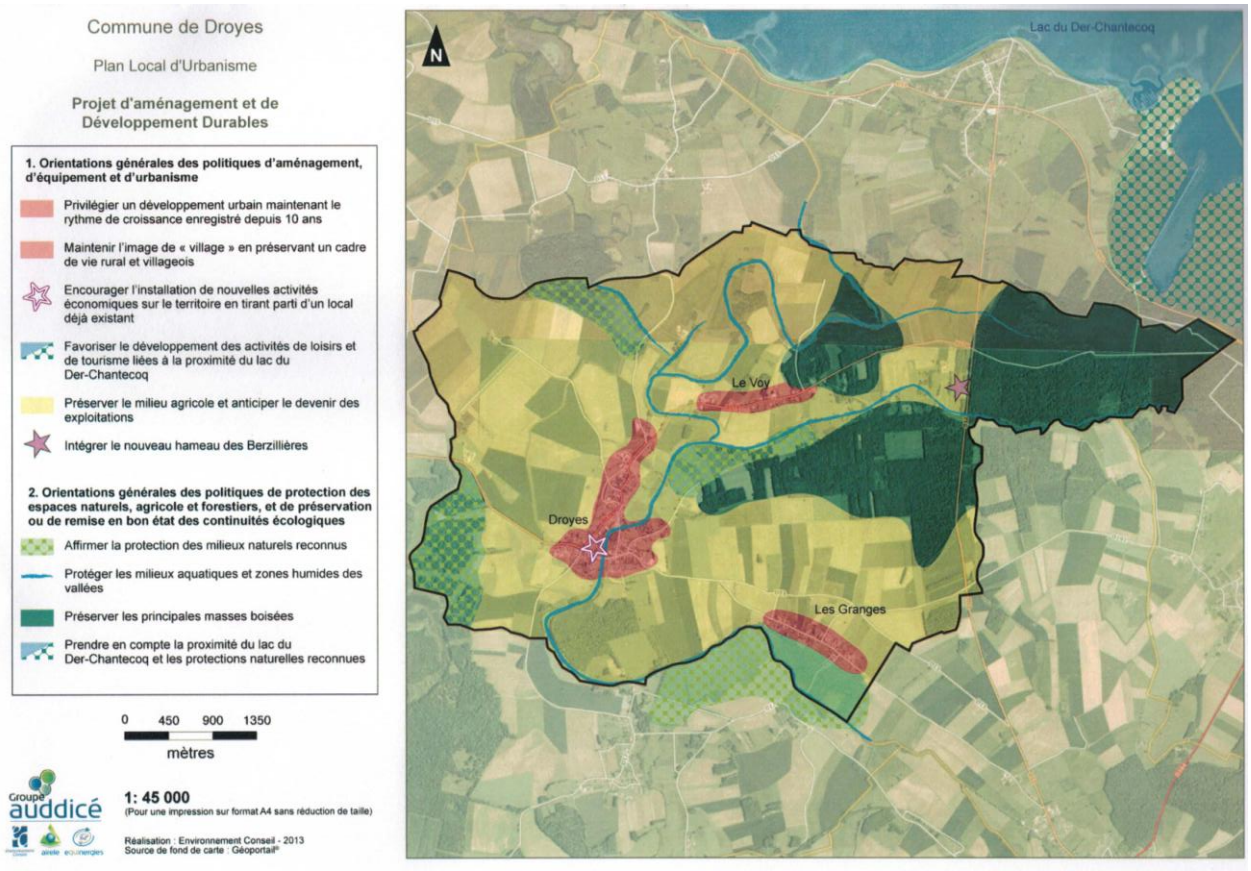

La procédure d'élaboration du PLU est définie par le Code de l'Urbanisme et en particulier par :

- ***Article L153-19 du Code de l'Urbanisme :*** *Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.*

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

- ***Article L153-21 du Code de l'Urbanisme :*** *Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.*

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :
1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.

II – DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Un autre exemplaire du dossier a également été mis à la disposition du public en mairie de DROYES. Ce document m'est apparu relativement bien structuré et agrémenté de plans. Il était tout à fait accessible à la majorité de la population pour ce qui l'intéresse particulièrement.

Ce dossier, élaboré par le bureau d'études Environnement Conseil dont le siège est à (51000) CHÂLONS EN CHAMPAGNE, comportait :

- Le Rapport de Présentation qui traitait:
    - Du diagnostic socio-économique,
    - De l'état initial de l'Environnement
    - Des choix du projet de PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement - Justifications des orientations du PADD, de la délimitation des zones et des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement,
    - Des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, indicateurs de suivi.
    - Résumé non technique de l'évaluation environnementale et description de la manière dont elle a été menée
    - Annexe1 - Formulaire standard de données Zones Natura 2000
    - Annexe 2 – Avis de l'Autorité Environnementale sur les plans et programmes des communes voisines
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le Plan de zonage n° 1 au 1/10 000
- Le Plan de zonage n° 2 au 1/ 2 000
- Le Règlement
- Les Servitudes d'utilité publiques (Liste des SUP – Plan de SUP)
- Les Annexes sanitaires (Plans EU / EP/ AEP- Zonage assainissement)
- Les Avis des personnes publiques associées

L'Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement *(au titre de l'article L104-2 du code de l'Urbanisme)* daté du 25 novembre 2015, était inclus dans les avis des personnes publiques associées.
De cet avis, il ressort que :
« *Le rapport de présentation est de bonne qualité. Il expose correctement les enjeux du territoire et les incidences du PLU.*
Le projet a bien pris en compte les contraintes environnementales du territoire, en proposant un développement urbain prioritairement en dents creuses. »

La commune de DROYES a réalisé un PLU respectueux des espaces remarquables, du paysage et du patrimoine qui prend bien en compte l'activité agricole.

Lors de l'étude du dossier par mes soins, j'avais demandé que soit joint également au dossier d'origine, avant ouverture de l'enquête publique, les éléments relatifs à la concertation. Ce qui fut fait.

L'arrêté du 21 avril 2016 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, était également joint au dossier, ainsi que le registre d'enquête.

Copie de l'avis d'enquête figurait également en annexe du dossier d'enquête, ainsi que les insertions de cet avis dans la presse locale.

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance N°E16000001 /51 bis en date du 06 avril 2016, Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de DROYES (Haute-Marne), pour le compte de la Communauté de Communes du Pays du Der, maître d'ouvrage de l'opération.

Par arrêté en date du 21 avril 2016, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune historique de DROYES.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.

.

Le registre de l'enquête publique a été coté, paraphé et ouvert par mes soins, et clos par moi-même à l'issue de l'enquête.

Le dossier a pu être consulté par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie de DROYES et pendant mes permanences dans cette mairie.

3.1 Mesures de Publicité

Les mesures de publicité par voie de presse, à la diligence de l'autorité communautaire ont été les suivantes :

Le Journal de la Haute-Marne du 28 avril 2016, soit 19 jours avant le début de l'enquête.

Voix de la Haute-Marne du 29 avril 2016, soit 18 jours avant le début de l'enquête

Un deuxième avis d'enquête est paru dans :

Le Journal de la Haute-Marne le 17 mai 2016, soit le jour de l'ouverture de l'enquête.

Voix de la Haute-Marne du 20 mai 2016, soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête.

L'affichage en Mairie de DROYES a été conforme et vérifié par moi-même.

De plus, M. le Maire de Droyes a décidé de faire distribuer à l'ensemble de la population de Droyes un avis d'enquête afin de compléter de manière efficace l'information des habitants sur la tenue de l'enquête publique.

3.2 Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences se sont tenues aux dates et heures stipulées dans l'arrêté communautaire, dans de bonnes conditions matérielles, à la mairie de DROYES :

- Vendredi 20 mai 2016 de 9h 00 à 12h 00
- Samedi 04 juin 2016 de 9h 00 à 12h 00
- Mercredi 08 juin 2016 de 14h 30 à 17h 30
- Lundi 13 juin 2016 de 14h 30 à 17h 30

3.3 Déroulement général

- 06 avril 2016 : Ordonnance du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne portant nomination du commissaire-enquêteur.
- 08 avril au 22 avril 2016 : Concertation avec Maire de Droyes et Communauté de Communes du Pays du Der – Mise au point dossier, arrêté, insertion.
- 21 avril 2016 : Arrêté Président Communauté de Communes du Pays du Der portant nomination du commissaire enquêteur et prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- 28 avril 2016 : Parution du premier avis d'enquête dans Le Journal de la Haute-Marne
- 29 avril 2016 : Parution du premier avis d'enquête dans Voix de la Haute-Marne
- 13 mai 2016 : Réunion avec M. le Maire de DROYES – Dépôt registre enquête - Explication procédure – Vérification affichage - Visite de la commune.
- 17 mai 2016 : Ouverture de l'enquête publique.
- 17 mai 2016 : Parution du deuxième avis d'enquête dans Le Journal de la Haute-Marne
- 20 mai 2016 : Parution du deuxième avis d'enquête dans Voix de la Haute-Marne
- 20 mai 2016 : Première permanence en mairie de DROYES
- 04 juin 2016 : Deuxième permanence en mairie de DROYES
- 08 juin 2016 : Troisième permanence en mairie de DROYES
- 13 juin 2016 : Quatrième permanence en mairie de DROYES

- 17 juin 2016 : Visite détaillée des zones objet d'observations + visite globale de l'agglomération et des hameaux;

  Clôture de l'enquête publique – Récupération de l'ensemble des documents.

  Communication avec M. le Maire de DROYES sur les observations formulées par le public et remise du PV de synthèse et d'un courrier pour demande de mémoire en réponse.

- 04 juillet 2016 : Réception mémoire en réponse de la Commune de DROYES validé par le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, daté du 29 juin 2016.

- 12 juillet 2016 (prévu) : Remise du rapport, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de DROYES et à M. le Président de la Communauté de communes du Pays du Der, ainsi que le registre d'enquête et les originaux des observations reçues par courrier.

- 12 juillet 2016(prévu) : Envoi d'une copie du rapport, des conclusions et avis à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

IV – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 Observations du public

Vingt neuf (29) observations ont été portées sur le registre :

- Onze courriers (11) m'ont été remis en mains propres lors de mes permanences.
- Deux (2) courriers ont été adressés en mairie à mon intention par voie postale en recommandé avec accusé de réception.
- Quatre (4) courriers ont été déposés en mairie à mon intention.
- Douze (12) observations correspondent à des avis portés uniquement sur le registre d'enquête.

J'ai reçu dix sept (17) personnes lors de mes permanences en mairie de DROYES dont plusieurs deux fois.

J'ai remis en mains propres à M. le Maire de Droyes, dûment mandaté par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, le Procès Verbal de synthèse des observations formulées en lui demandant de m'adresser sous quinzaine un mémoire en réponse.

L'ensemble des observations exprimées dans les registres d'enquête et par courrier peuvent se décliner comme suit :

➢ *Demande d'information sur le projet de PLU, sur les contraintes éventuelles imposées aux propriétaires:*

- ➢ Observation n° 2 de M. HERBILLON
- Observation n° 7 de M. CHARPENTIER
- Observation n° 8 de M. DEVERRE
- Observation n° 9 de M. BERTALANIC
- Observation n° 15 de M. MANIN

➢ *Observations exprimant une opposition à la délimitation des zones U ou Uh :*

- Observation n° 1 et 5 de M. LOUIS
- Observation n° 3 et 3 bis de Mme RISCO
- Observation n° 4 et 4 bis de Mme MEUNIER
- Observation n° 6 de Mme et M. BOYER
- Observation n° 11, 13 et 14 de M. MAILLARD
- Observation n°16, 17 et 26 de MM MAILLARD
- Observation n° 18 et 25 de Mme MEUNIER pour le compte de Mme MARTINET
- Observation n° 19 de Mme PICAUDE
- Observation n° 20 de Mlle BOYER
- Observation n° 21 de Mme CARTIER
- Observation n° 22 de M. NOWAK
- Observation n° 23 de M. PARISON

➢ *Observations sur les emplacements réservés :*

- Observation n° 10 et 12 de M. THIRIOT
- Observation n° 27 de M et Mme TODESCHINI

➢ *Observations sur la constructibilité en zone A :*

- Observation n° 10 et 12 de M. THIRIOT

➢ *Observations sur une installation classée non prise en compte dans le PLU :*

- Observation n° 24 de Mme RAUSCHER et de M. ARNOULT

4.2 Observations du commissaire-enquêteur sur le projet:

4.2.1 Lors de l'étude du dossier par mes soins, j'ai constaté que le dossier ne comportait pas de plan sur lequel figuraient les périmètres dits de réciprocité, correspondants à la présence de bâtiments d'élevage soumis à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le nombre de ce type d'installations (6 ICPE) a une forte incidence sur un des objectifs du PLU qui est de faciliter l'implantation de nouvelles maisons d'habitation en agglomération et également de permettre une parfaite cohabitation entre le résidentiel et l'exploitation agricole.

Aussi, il me paraît indispensable qu'un tel plan annexe soit établi et intégré au dossier du PLU, permettant ainsi de mesurer instantanément l'incidence de ces périmètres de réciprocité sur l'urbanisation éventuelle de certaines parcelles.

Ces périmètres devraient faire l'objet, au préalable, d'une vérification de l'activité réelle d'élevage dans le ou les bâtiments concernés.

4.2.2 De fortes précipitations ont eu lieu lors du déroulement de l'enquête publique. J'ai pu constater que certaines voiries ou bâtiments étaient submergés. Ces inondations ont d'ailleurs obligé la Commune de Droyes à prendre des dispositions pour reloger provisoirement une ou deux familles résidant dans des immeubles locatifs menacés par le niveau de la crue de l'Héronne. Les photos ci-après, prises le 4 juin 2016 dans le Bourg de Droyes permettent d'apprécier le niveau de la crue. Ce phénomène est connu de la collectivité. Néanmoins, il y aura lieu de tenir compte de la cote des plus hautes eaux connue pour si besoin limiter ou interdire la construction sur certaines parcelles.

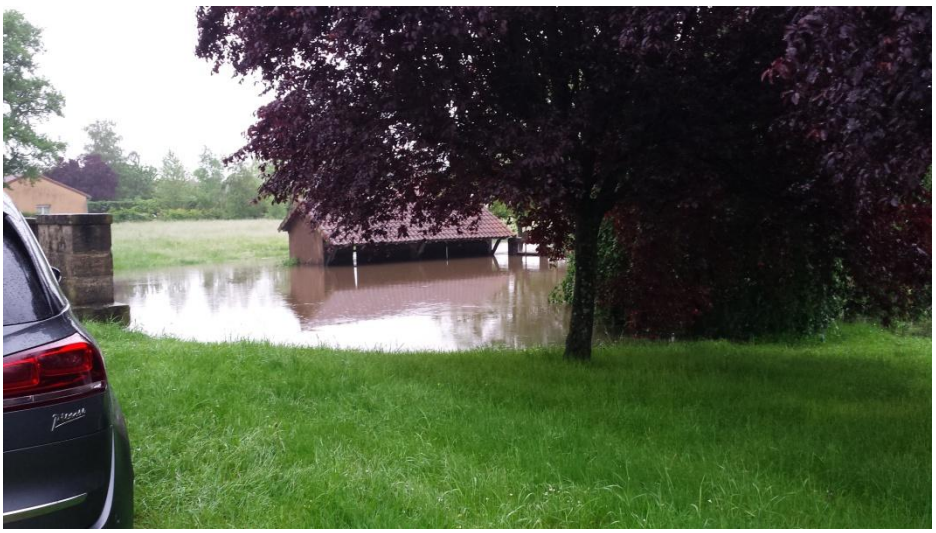

4.2.3 Le village de Droyes et ses hameaux présentent une singularité architecturale propre au Pays du Der avec ses maisons à pan de bois.

Ce patrimoine exceptionnel doit être à la fois préservé et mis en exergue. La volonté affichée de la collectivité en faveur du tourisme lié à la proximité du Lac du Der – Chantecoq, passe obligatoirement par la prise en compte de cette valeur patrimoniale de premier ordre. Une attention toute particulière devrait être apportée à l'aspect extérieur des constructions futures afin d'obtenir une intégration parfaite avec le bâti existant. Un effort paysager devrait aussi accompagner l'extension ou l'aménagement des bâtiments agricoles existants.

Ces éléments devraient être repris dans le règlement du PLU.

4.3 Observations des différents services :

En application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, M. le Maire de DROYES a adressé à M. le Préfet de la Haute-Marne pour avis des différents services de l'Etat, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2015.

Par courrier daté du 19 novembre 2015, M. le Préfet de la Haute-Marne a transmis à M. le Maire de DROYES les diverses observations formulées par les services de l'Etat avec un avis favorable sous réserve de prendre en considération les observations formulées par les services de l'Etat.

Figuraient également au dossier soumis à enquête l'avis des services ci-après :

- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der
- M. le Président du Conseil du Conseil Général de la Haute-Marne
- M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne

Ces services n'ont émis aucune réserve opposable au projet.

L'avis de l'**Autorité Environnementale** était également joint au dossier. Dan sa conclusion, cet avis stipulait que :

« Le rapport de présentation est de bonne qualité. Il expose correctement les enjeux du territoire et les incidences du PLU.

Le projet a bien pris en compte les contraintes environnementales du territoire, en proposant un développement urbain prioritairement en dents creuses ».

4.4 Analyse du commissaire enquêteur sur les observations du public et mémoire en réponse du Conseil Municipal de DROYES:

(Voir annexes pour mémoire en réponse du pétitionnaire)

Observations de M. LOUIS Jean Philippe (observations n°1 et 5 - 2 courriers)

Dans ses deux courriers M. LOUIS conteste la délimitation projetée de la zone U excluant sa parcelle ZT 33 de la zone constructible. Il considère que cette parcelle fait partie intégrante de sa propriété qui avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2011, lors de l'acquisition de cette dernière. De plus, il fait remarquer que les parcelles situées à l'Est de la parcelle ZT 33 sont elles, incluses dans la zone U. La délimitation demandée par M. LOUIS correspondrait au prolongement de la limite sud des parcelles ZT 35 et 36 incluses dans la zone U (voir plans joints à l'observation)

Réponse du pétitionnaire:

Concernant la parcelle ZT 33, celle-ci pose problème pour une maison d'habitation. Attention tout de même à l'accessibilité (pas de route) et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

Analyse du commissaire enquêteur :

La requête de M. LOUIS doit être examinée positivement au nom de l'équité. La réponse apportée par la collectivité n'est pas contraire au cadre de l'intérêt général du PLU. Le plan joint au mémoire en réponse devra être modifié pour mise en concordance avec la réponse du pétitionnaire.

Observation de M. HERBILLON Louis (observation n°2)

Information auprès du commissaire enquêteur sur l'incidence du projet de PLU sur ses parcelles cadastrées 308, 619, 605a et 607.

Réponse du pétitionnaire: Aucune

Analyse du commissaire enquêteur :

Les parcelles précitées sont situées en zone U.

Courriers de Mme RISCO Françoise (observations n°3 et 3 bis - 2 courriers)

- Mme RISCO conteste la délimitation projetée de la zone Uh excluant sa parcelle N°54 de la zone constructible et amputant largement la constructibilité de sa parcelle N° 55a.
- La même observation est formulée pour la parcelle 2153a appartenant à son père M. DAUTEL André I

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°3 - Madame RISCO Françoise : je donne un avis favorable quand au redimensionnement de la parcelle 55a en zone Uh afin de réintégrer la remise des pompes dans son terrain.

Observation N°3bis - Monsieur DAUTEL André : je pense que le terrain peut être sur la même ligne, que celui de Madame RISCO Françoise sa fille. Ces terrains sont en bord de route et les réseaux présents. Le terrain ZI 53a actuellement cadastré 117a possède un compteur d'eau et un certificat d'urbanisme.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je note avec satisfaction l'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur ces demandes qui correspondent à rendre constructible la partie des parcelles contigüe à la voirie. Ces parcelles sont situées au centre d'une zone agglomérée et correspondent à des dents creuses.
J'émets un avis favorable à ces modifications suivant la délimitation proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse)

Courriers de MM. MEUNIER Christophe et Richard (observations n°4 et 4 bis)

- M. MEUNIER Christophe conteste la délimitation projetée de la zone Uh excluant sa parcelle ZI 131 de la zone constructible, lui interdisant de fait toute construction de bâtiment annexe nécessaire à son activité professionnelle. De plus, cette parcelle avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2014, confirmant ainsi la destination de cette parcelle lors de son acquisition en 2006.

- M. MEUNIER Richard conteste également la délimitation projetée de la zone Uh excluant sa parcelle ZI 80 de la zone constructible. Cette parcelle avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2006, confirmant ainsi la destination de cette parcelle lors de son acquisition. Un nouveau certificat d'urbanisme délivré en novembre 2014 a confirmé la constructibilité de la parcelle précitée.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°4 - Monsieur MEUNIER Christophe est un artisan plombier de notre village. Il a acheté ce terrain pour construire sa maison et un bâtiment afin d'installer son activité. Je donne un avis favorable pour repousser la limite de son terrain afin que l'activité de Monsieur MEUNIER puisse rester dans le village.

Observation N°4bis - Monsieur MEUNIER Richard : je donne un avis favorable pour l'alignement de la ZM 80 sur la parcelle ZM 79. De plus cette parcelle a obtenu un CU le 10/11/2014.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme pour les observations N°3 et 3 bis, l'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur ces demandes correspond à rendre constructible la partie des parcelles contigüe à la voirie. Ces parcelles sont situées au centre d'une zone agglomérée et correspondent à des dents creuses actuellement libres de toute activité agricole.
J'émets un avis favorable à ces modifications suivant la délimitation pertinente proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Courriers de M. et Mme BOYER Dominique (observations n°6 et 20 – 2 courriers)

M et Mme BOYER contestent la délimitation projetée de la zone U excluant leur parcelle ZX 35 de la zone constructible, alors que cette parcelle serait desservie en eau potable, électricité et n'est pas exploitée par un agriculteur.

Réponse du pétitionnaire:

Cette parcelle ZX 35 n'est pas en exploitation agricole. Monsieur THIRIOT ne l'a pas en fermage. Je donne un avis favorable pour mettre cette parcelle en zone U en alignement sur la parcelle N°67.

Analyse du commissaire enquêteur :

La parcelle ZX 35 est située en limite d'agglomération. Elle ne correspond pas à la définition d'une dent creuse. L'édification d'une construction sur cette parcelle provoquerait une saillie sur la zone actuellement urbanisée. Contrairement à la collectivité, je considère qu'il n'est pas souhaitable de donner une suite favorable à cette requête qui ne suit en rien les orientations du PLU.

Observation de M. CHARPENTIER Jean (observation n°7)

Information auprès du commissaire enquêteur sur l'incidence du projet de PLU sur les impôts fonciers des terrains constructibles

Réponse du pétitionnaire: Aucune

Analyse du commissaire enquêteur :

L'incidence fiscale ne rentre pas dans l'objet de la présente enquête.

Observation de M. DEVERRE Denis (observation n°8)

Information auprès du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Réponse du pétitionnaire: Aucune

Analyse du commissaire enquêteur :

M. DEVERRE n'a pas formulé d'observation particulière sur le projet de PLU.

Observation de M. BERTALANIC (observation n° 9)

Information auprès du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Réponse du pétitionnaire: Aucune

Analyse du commissaire enquêteur :

M. BERTALANIC ne m'a pas adressé de courrier durant l'enquête.

Observation de M. THIRIOT René (observations n°10 et 12 – 1 courrier)

M. THIRIOT fait part de son intention d'étendre son bâtiment d'élevage en direction de la parcelle ZW 41 située à l'Est de ses bâtiments existants. Problème de distance par rapport à la zone U.

Il s'interroge également sur la possibilité pour son fils, agriculteur associé, d'édifier une maison d'habitation sur la parcelle ZW 58 située en zone A.

L'emplacement réservé n° 1 est prévu sur une propriété appartenant à la succession de Mme THIRIOT Marie Madeleine. Cette propriété avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2015. M. THIRIOT demande à ce que la collectivité acquière l'intégralité de la propriété.

Ce monsieur confirme que la parcelle n° ZX 35 appartenant à M et Mme BOYER ne fait pas partie de son exploitation agricole (voir observations 6 et 20 ci-avant)

Il s'interroge également de l'incidence des zones Natura 2000 sur son activité agricole, suite à l'élaboration du PLU.

Réponse du pétitionnaire:

Je donne un avis favorable pour l'agrandissement sur la parcelle ZW 41 d'un bâtiment pour vaches laitières. Votre fils est agriculteur sur l'exploitation agricole, donc la construction d'une habitation sur la parcelle ZW 58 est possible pour lui. Je donne aussi un avis favorable.

Analyse du commissaire enquêteur :

- *L'extension du bâtiment d'élevage vers l'est devra tenir compte du périmètre de réciprocité par rapport à la zone U projetée. De plus, comme indiqué au paragraphe 4.2.3 ci-avant, un gros effort d'aménagement paysager devrait être intégré à ce projet d'extension. L'exploitation située sur un secteur en élévation a un très fort impact visuel à l'entrée ouest du bourg.*

- *L'édification d'une maison d'habitation destinée à un exploitant agricole peut être autorisée en zone A, dès lors que l'activité sur le site justifie la présence permanente de l'exploitant.*

- *L'emplacement réservé n°1 n'intègre pas l'intégralité de la propriété issue de la succession de Mme THIRIOT Marie Madeleine. Le reliquat de terrain paraît difficilement exploitable pour une construction éventuelle. La collectivité devra prendre en compte cet élément et réfléchir dès en avant à la forme définitive de l'emplacement réservé et à la destination de la surface non incluse dans l'emplacement réservé (cession éventuelle au propriétaire de l'habitation voisine ?...)*

- *L'attestation de non exploitation agricole de la parcelle ZX 35 par M. THIRIOT ne modifie en rien mon analyse sur cette parcelle exprimée à l'observation n° 6 ci-avant.*

- *La réglementation des zones Natura 2 000 reste, à mon avis, applicable dans son intégralité dans le cadre du présent PLU.*

Observation de M. MAILLARD Alain (observations n°11, 13 et 14 – 2 courriers)

- M. MAILLARD Alain conteste la délimitation projetée de la zone U excluant leur parcelle n°472 de la zone constructible, alors que cette parcelle serait desservie en eau potable, électricité et située en agglomération.

- M. MAILLARD Alain, pour le compte de l'indivision MAILLARD Henri, formule la même observation que ci-avant, cette fois pour la parcelle n° 113a exclue de la zone Uh au Hameau du Voy

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°13 - Monsieur et Madame MAILLARD BEENWSAERT Alain : la parcelle 47 z est à une distance de moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité est applicable.

Observation N°14 - Monsieur et Madame MAILLARD BEEUWSAERT Alain : la parcelle 113a bordant la rue du Voy, je donne un avis favorable pour mettre partiellement cette parcelle en zone UH.
.

Analyse du commissaire enquêteur :

- *La présence du plan annexe figurant les périmètres de réciprocité tel que demandé par mes soins au paragraphe 4.2.1 aurait permis d'apporter une réponse instantanée à la question de M. MAILLARD Alain. Dès établissement du document il y aura lieu de vérifier l'incidence de l'application de cette règle sur l'intégralité de la parcelle n°472.*

- *L'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur cette demande correspond à rendre une surface complémentaire constructible pour la partie de la parcelle n° 113 a, contigüe à la voirie. Cette parcelle est située au centre d'une zone agglomérée.*
J'émets un avis favorable à cette modification suivant la délimitation pertinente proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Observation de Mme MEUNIER Brigitte pour le compte de Mme MARTINET Marcelle (observations n°18 et 25 – 1 courrier)

Mme MARTINET Marcelle conteste la délimitation projetée de la zone Uh excluant de la zone constructible ses parcelles n° 585, 586 et 69 située au Hameau des Granges, alors que ces parcelles seraient desservies en eau potable, électricité.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°25 - Madame MARTINET Marcelle : les parcelles 69, 585 et 586 se trouvent dans des zones de réciprocités et sont à moins de 100m d'activités agricoles, pour cette raison la construction de maison d'habitation n'est pas réalisable.

Analyse du commissaire enquêteur :

Mon analyse est identique à celle exprimée sur l'observation n° 13 ci-avant. La présence du plan annexe figurant les périmètres de réciprocité aurait permis d'apporter une réponse instantanée à la question de Mme MARTINET. Dès établissement du document, il y aura lieu de vérifier l'incidence de l'application de cette règle sur l'intégralité des parcelles n°69, 585 et 586.
Je rappelle toutefois que cette règle de périmètre de réciprocité ne s'applique qu'aux bâtiments d'élevage en exploitation.

.

Observation n° 15 de M. MANIN Roger

Information auprès du commissaire enquêteur sur le projet de PLU.

Réponse du pétitionnaire: Aucune

Analyse du commissaire enquêteur :

M. MANIN n'a pas d'opposition sur le projet de PLU.

Observations de MM MAILLARD Tony, Gérard et Laurent (observations n° 16, 17 et 26 – 1 courrier)

Messieurs MAILLARD contestent la délimitation projetée de la zone Uh, excluant une partie des parcelles 38 et 112 de la zone constructible, amputant largement la constructibilité de ces parcelles nécessaire au développement de leur activité professionnelle.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°26 - Monsieur MAILLARD Tony : nous donnons un avis favorable à l'agrandissement des parcelles 38 ,112 et 113 pour la construction de bâtiments industriels. Nous ne souhaitons pas mettre en difficulté cette exploitation forestière.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'avis favorable du conseil municipal de DROYES exprimé sur cette demande correspond à rendre constructible une surface complémentaire pour la partie des parcelles n° 38, 112 et 113a. L'intégralité de ces parcelles situées au centre d'une zone agglomérée est indispensable au développement de l'activité professionnelle des requérants.
J'émets un avis favorable à cette modification suivant la délimitation pertinente proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Observation n° 19 de Mme PICAUDE Josette

Mme PICAUDE Josette conteste la délimitation projetée de la zone U excluant une partie de sa parcelle n°26a de la zone constructible, interdisant ainsi toute édification d'une maison pour ses enfants ou d'un bâtiment annexe.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°19 - Madame PICAUDET Josette: je donne un avis favorable pour la constructibilité de la parcelle 26a. Attention tout de même à l'accessibilité (pas de route) et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'avis favorable, avec réserve, du conseil municipal de DROYES exprimé sur cette demande correspond à rendre une surface complémentaire constructible pour la partie de la parcelle située en arrière de l'habitation existante. Cette position permettra pour le moins l'édification d'un bâtiment annexe.
J'émets un avis favorable à cette modification suivant la délimitation proposée par la collectivité (voir plan joint au mémoire en réponse).

Observation n° 21 de Mme CARTIER née RAGON

Mme CARTIER conteste la délimitation projetée de la zone U excluant sa parcelle n°20 de la zone constructible.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°21 - Madame CARTIER : parcelle 20, espace boisé à conserver. Hors agglomération.

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette parcelle est située hors du périmètre actuellement urbanisé et ne correspond aucunement à une dent creuse. Elle est classée pour partie en zone N et pour partie en secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique et paysager au titre de l'article L123-5-5 III,2° du Code de l'Urbanisme (vergers). De ce fait une réponse négative doit être apportée à la requête de Mme CARTIER.

Observation n° 22 de M. NOWAK Michael (1 courrier)

M NOWAK conteste la délimitation projetée de la zone Uh, excluant une partie de sa parcelle n°125 de la zone constructible.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°22 - Monsieur NOVAK Mickael : je pense que ce tracé est suffisant pour une construction.

Analyse du commissaire enquêteur :

La surface retenue constructible, avec le tracé projeté pour la zone Uh, me paraît tout à fait conforme aux objectifs et orientations du PLU. Comme indiqué dans la réponse du pétitionnaire, le tracé proposé permettra aisément l'édification d'une maison d'habitation et éventuellement d'une annexe.

J'émets un avis conforme à celui de la collectivité.

Observation n° 23 de M. PARISON Pierre (2 courriers identiques + 1 plan)

M. PARISON Pierre conteste la délimitation projetée de la zone U excluant sa parcelle cadastrée ZX 33 de la zone constructible, alors que cette parcelle serait desservie en eau potable, électricité, située en agglomération et contigüe à des parcelles sur lesquelles sont édifiées des maisons d'habitation.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°23 - Monsieur PARISON Pierre : la parcelle ZX 33 est à moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité s'applique.

Analyse du commissaire enquêteur :

Mon analyse est identique à celle exprimée sur l'observation n° 13 ci-avant.
Dès établissement du document, il y aura lieu de vérifier l'incidence de l'application de cette règle sur l'intégralité de la parcelle cadastrée ZX 33.
Je rappelle toutefois que cette règle de périmètre de réciprocité ne s'applique qu'aux bâtiments d'élevage en exploitation.

Observation n° 24 de Mme RAUSCHER Brigitte et de M. ARNOULD Eric (1 courrier + Récépissé ICPE)

Mme RAUSCHER et M. ARNOULD demandent que leur activité professionnelle existante soit prise en compte dans le PLU en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Le zonage retenu devrait permettre une extension éventuelle des bâtiments liés à l'activité ou d'une maison d'habitation pour l'exploitant.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°24 - Madame RAUSCHER Brigitte et Monsieur ARNOULD Eric : un permis de construire existe sur cette parcelle comme indiqué sur le plan joint. Je suis favorable à la demande pour rendre la parcelle constructible derrière le bâtiment de stockage, soit 130m par rapport à la rue du Voy.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'absence de zonage correspondant à cette activité résulte très certainement d'une omission. Il y a lieu de prévoir un zonage spécifique à cette installation classée. Le zonage N ne permet pas la présence de bâtiments privés nécessaires à cette activité.

Observation n° 27 de Mme et M. TODESCHINI (1 courrier)

Comme M. THIRIOT, Mme et M. TODESCHINI s'interroge la destination et la valeur des terrains inclus dans l'emplacement réservé n° 1. Cette propriété avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en 2015.

Réponse du pétitionnaire:

Observation N°27 - l'emplacement réservé (ER) est destiné à réaliser des parkings pour la salle des fêtes. Il concerne les parcelles 101 et 600.

Analyse du commissaire enquêteur :

Comme indiqué dans mon analyse de l'observation de M. THIRIOT sur ce sujet, la collectivité devra prendre en compte ces observations et réfléchir dès en avant à la forme définitive de l'emplacement réservé et à la destination de la surface non incluse dans l'emplacement réservé (cession éventuelle au propriétaire de l'habitation voisine ?...)

Les plans ci-après figurent les modifications apportées par la collectivité dans son mémoire en réponse suite aux observations du public

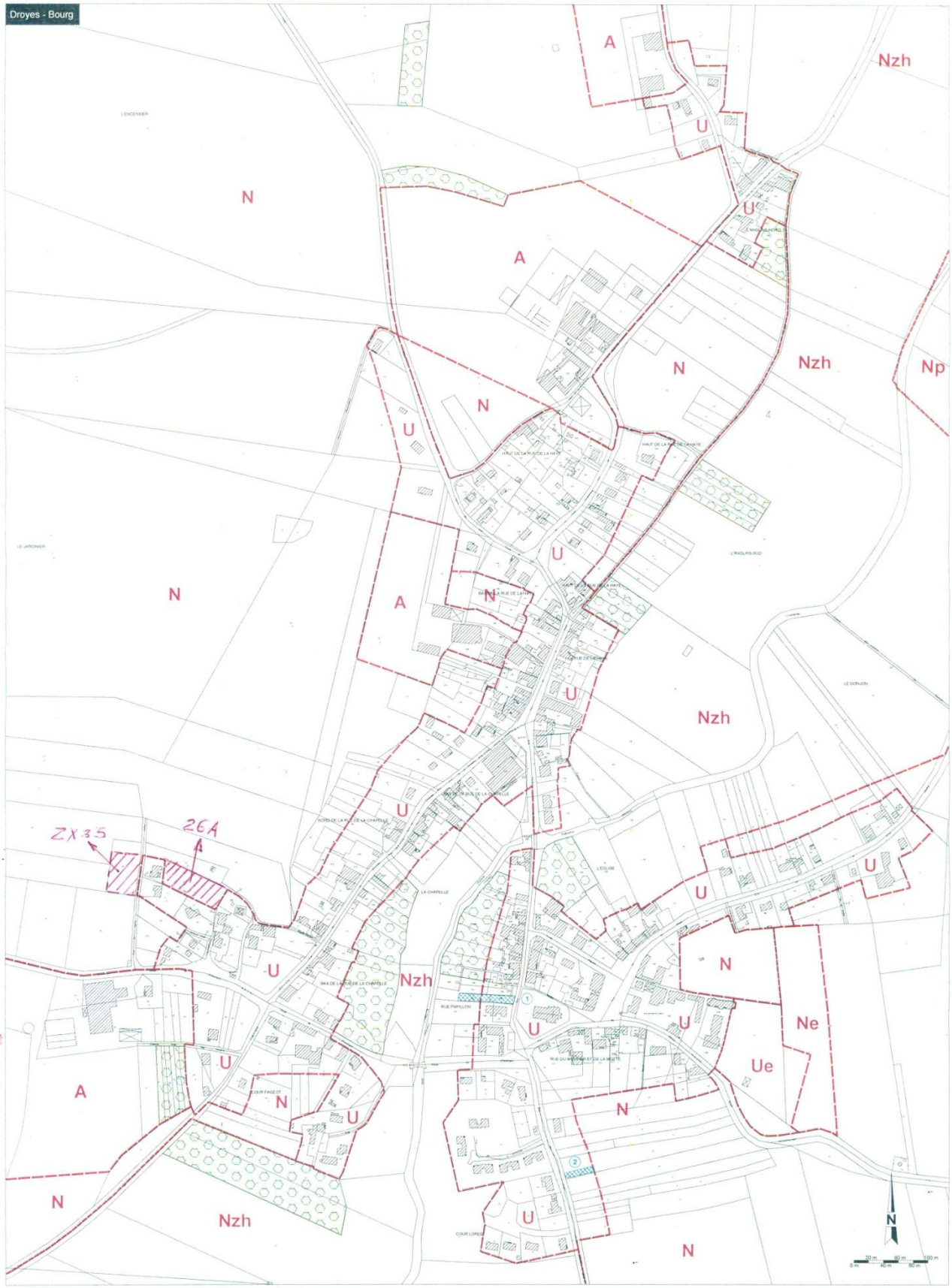
Droyes - Bourg
A
Nzh
U
N
A
U
N
Nzh
Np
N
U
U
N
A
N
U
Nzh
ZX35
26A
U
U
U
Nzh
N
Ne
U
U
Ue
A
N
U
N
Nzh
U
N
N

Hameau du Voy
Nzh
N
Uh
A
Np
Nt
55a
63a
38
112
113a
Z 131
Z M80
PC 052 180 0 8 N0008
Bâtiment stockage bois
216 m²

Fait à Saints Geosmes, le 09 juillet 2016

Christian DENIS

Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU DER

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune historique de DROYES

ANNEXES

Christian DENIS Commissaire-Enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

06/04/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E16000001 /51bis

LA VICE-PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 01/04/16, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes du Pays du Der informe le président du tribunal du transfert de compétence, à la communauté de communes qu'il préside, en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de DROYES (Haute-Marne) par la Communauté de Communes du pays du Der dont le siège est à LA PORTE DU DER (52220 cedex) - 1, Rue des ponts, B.P. 1, MONTIER EN DER ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2015 ;

VU la décision du 12 janvier 2016 par laquelle le magistrat délégué du tribunal administratif, a, à la demande de la commune de DROYES, désigné un commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Der est effectif depuis le 1er janvier 2016 ; que cette collectivité doit être regardée comme étant le maître d'ouvrage de l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° E16000001/51 du 12 janvier 2016 est rapportée.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian DENIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Monsieur Joël LAURENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 : **La Communauté de Communes du Pays du Der versera** dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001

0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

ARTICLE 5 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la Communauté de Communes du pays du Der.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays du Der, à Monsieur Christian DENIS, à Monsieur Joël LAURENT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/04/2016

La vice-présidente,

signé

Christiane BRISSON

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 7 avril 2016
le Greffier suppléant,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF ★ CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ★

Christine BRISTIEL

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Le Pays du Der
Communauté de Communes du Pays du Der
1 Rue des Ponts
B.P. 1
MONTIER EN DER
52220 LA PORTE DU DER CEDEX
Tél : 03.25.55.98.28
Fax : 03.25.04.92.21
Mail : ccpays-du-der@wanadoo.fr
Site : paysduder.fr

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) en date du 01.10.2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) en date du 14.06.2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) en date du 16.07.2015 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) en date du 16.07.2015 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision N°E16000001/51bis du 06 avril 2016 du Tribunal administratif de Chalons en Champagne,

Vu l'arrêté N°2728 du 16 Novembre 2016 portant prise de compétence PLUI,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur DENIS Christian, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus :

- les Mercredis de 16 heures à 18 heures
- les Samedis de 9 heures à 12 heures,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes)

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Article 5 : Un avis relatif au présent arrêté sera publié par les soins de la Communauté de Communes du Pays du Der, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Journal de la Haute-Marne et dans Voix de la Haute-Marne.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays du Der.

Par ailleurs, l'enquête publique sera annoncée par voie d' affiches au siège de la Communauté de Communes du Pays du Der, au siège de la commune nouvelle Rives Dervoises et à la mairie de la commune historique de Droyes.

Ces affiches seront placardées au plus tard le 30 avril 2016.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter. Il convoquera dans la huitaine le Président de la Communauté de Communes du Pays du DER **ou** le Maire de la commune historique de Droyes et lui communiquera sur place les

observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse, en l' invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays du DER le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif et au Préfet de la Haute-Marne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) et au siège de la Communauté de communes du Pays du Der pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays du DER *ou* le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes)

Montier-en-Der, le 21 Avril 2016.

Le Président,

Jean-Jacques BAYER.

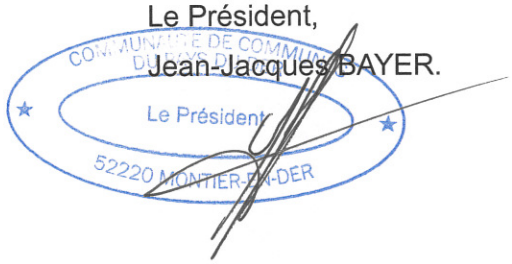

Petites annonces

DIVERS

Achète **grumes sur pieds toutes essences**, chêne, frêne, peuplier, parcelle résineux. Tél. 06.09.03.46.67

Achète anciennes cartes postales, **plaques émaillées, tôles publicitaires,** bon état. 7/7 jours. Tél. 06.36.04.17.64.

BROCANTE

Achète tous matériaux anciens, dalles, cheminées plancher chêne, poutres, etc.

Les Matériaux d'Autrefois
route de Langres
88300 Neufchâteau
Tél. 03.29.06.96.05
ou 06.71.20.09.27
Envoyer photos par email :
lesmateriaux.dautrefois@orange.fr

Ets Durand
Achète aux meilleurs prix Planchers, dalles, parquets, cheminées, Achat de succession
Tél. 03.29.06.59.97
ou 06.88.48.79.71
Ou 0805 100 019 appel gratuit
88170 Châtenois
entreprise.durand@wanadoo.fr

Vide-maison 4 rue du Fauteuil 52170 Gourzon 23/24/30 avril + 1er mai de 8 h à 18 h.

Achète cher tous meubles anciens bon ou mauvais état : pendules, vieilles montres, pièces de monnaie, meubles, bibelots, glaces, tableaux, lustres, cartes postales, poupées, jouets anciens, violon, vieilles publicités, linge de maison, cheminée, dalles, planchers, boiseries etc. **Succession et débarras de maison**. Paiement comptant. Tél. 06.07.88.02.30.

VENDEZ HAUT-MARNAIS
JALA
Poutres, dalles, plancher, ferrailles, cheminées, pavés, etc.
Démolition - Récupération
Expertise
52230 CIRFONTAINES EN ORNOIS
Tél. 03.25.94.57.84
Siret 39130785700014

DECORATION

Cause changement de décos vends **6 Gekkos** (Lézard) taille de 20 cm à 97 cm. Prix à débattre selon quantité. Tél:06.71.62.68.22

SPORTS LOISIRS

BOUQUIN

CHASSE-PÊCHE

Der 670 ha équipe 25 fusils 7 samedis 6 jeudis 35 sangliers 40 chevreuils **cherche postés** 900 € 1/2 action possible jeunes permis -50%. Tél. 06.31.44.90.76.

10. Aube chasse du jeudi, forêt d'Orient au coeur d' une région giboyeuse, par saison 1 000 sangliers, 200 grands cervidés. Suite relocation, cherche placés pour petits groupes 25 fusils / jours pour la convivialité. Action 2 200 €, possibilté demi. Tél. 06.10.01.86.22.

A LOUER

Lot de chasse sur le territoire de Bologne de 116 ha.

- Gibier : sangliers et chevreuils.
- Cahier des charges, description du lot et clauses particulières consultables en Mairie.
- Bail de 3 ans renouvelable.
- Faire offre sous pli cacheté à la Mairie de Bologne - 1 place de la Mairie - 52310 BOLOGNE
- Ouverture des plis publique par la commission des bois le 20 mai à 18 h 30 en Mairie de Bologne.

VIE PRATIQUE

MÉDICAL

Vends **fauteuil roulant électrique** Invacare, novembre 2013, batterie neuve, garantie 1 an, cause décès, prix : 2.500 €. Tél.03.80.81.95.92 ou 06.75.93.27.40 Heures repas.

VIE AGRICOLE

ETA LAMONTAGNE
vous propose :
• Pressage enrubannage avec combiné 2 en 1 équipé de couteaux toute surface
• Pressage paille et foin 120 x 90 toute surface
Tél. 06.70.26.89.97

Vends **Bétaillère**, longeur 4 m, largeur 2.30, secteur Montigny-le-roi. Tél. 06.31.13.60.93.

ETA BLANCHARD
Pressage-Enrubannage
avec combis (2 en 1)
équipé couteaux
Pressage balle rectangulaire
(format : 120/90)
Moisson toutes cultures
Tél. 06.88.34.92.43

Vends **Remorque pour micro tracteur GVL20** avec rehausses PTC 2500 KG, bacalante hydrolique, frein manuel, 3000 €. Tél. 06.47.94.58.36.

Vends
petit matériel de fenaison, presse MD, pirouette, endaineur, convoyeur de botte, remorque...
Tél. 03.25.90.80.08

Agriculteur recherche terres toutes surfaces Achat/location, possibilité d'entraide dans tout le département. Tél. 06.84.71.13.86.

ANIMAUX

ANIMAL FERME

Vends **poules pondeuses** 5 €. Livraison gratuite à partir de 10. Tél.07.83.55.66.54.

Vends **chèvres et boucs** adultes, prix raisonnable. Tél. 06.23.66.19.28.

71. Vends poules pondeuses 5 €/ pièce + toutes volailles démarrées + lapins. Livraison gratuite à domicile. Tél. 03.85.96.91.02.

CHAT

A placer gentille chienne Labrador chocolat, 3 ans, chez personne seule ou couple en retraite, 250269604803536, proche et habituée au chat. Tél. 06.09.99.00.94.

CHIEN

Vends **6 chiots boxer**, avec **pédigrés**, nés le 22 mars. **Parents LOF2.** 2 mâles blancs, 2 femelles, 2 mâles bringés. pucés, vaccinés. Nº puce mère :756098100501554. 1.200 €. Tél. 03.25.84.71.65.

Vends **3 chiots Spitz Allemand** taille petit, LOF, 2 mâles + 1 femelle, nés le 09/02/16 vaccinés, pucés, mère : 250269604914108, excellent pédigrée. Siren 444054498. Tél. 03.25.90.34.55.

Vends **3 chiots Yorkshire**, LOF, 2 mâles + 1 femelle, nés le 06/02/16 vaccinés et pucés, excellent pédigrée. Mère 250269604290405. Siren : 444054498. Tél. 03.25.90.34.55.

A réserver **chiots Drathaar**, nés le 30/03/2016, pure race, non LOF, 4 femelles, 1 mâle, parents excellents chasseurs plaine et bois, parents visibles, puce mère : 250268500725564. Siret : 81943327700012. Tél.06.64.83.36.48.

PERDU TROUVÉ

Perdu Gris tigré et blanc, castré, depuis lundi 18 avril à **Audeloncourt**. Tél. 03.25.01.82.94.

SERVICES

ABATTAGE/ÉLAGAGE

ACHÈTE
Bois sur Pied
Grumes chêne et hêtre
Taillis et Résineux
Tél. 06.16.71.73.84.

ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :
Désignation :
Mairie de Bourbonne-Les-Bains
Impasse du château
52400 Bourbonne-Les-Bains
Téléphone : 03.25.90.14.80
Fax. : 03.25.90.69.40
E-Mail : mairie.de.bourbonne@orange.fr
www.marches-securises.fr

Personne représentant le pouvoir adjudicateur :
Madame Dominique RICHARD BRICE, maire.

Objet du marché :
Réalisation de prestations de nettoyage.
Balayage voirie.

Lieu principal d'exécution :
Commune de Bourbonne-les-Bains et ses deux communes associées Genrupt et Villars-Saint-Marcellin.

Procédure : MAPA ouvert.

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.
- Prix des prestations : 60 points.
- Valeur technique : 40 points.

Renseignements d'ordre administratif :
Numéro de référence du marché : 2016-003.
La présente consultation est une consultation initiale.
Date limite de réception des offres : 23/05/2016 à 12 h.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Pouvoir adjudicateur ci-dessus.

Adresse de retrait des dossiers et remise des offres :
Pouvoir adjudicateur ci-dessus.

Date d'envoi du présent avis à la publication, chargée de l'insertion : 26/04/2016

oph SAINT-DIZIER

AVIS DE MARCHÉ

PROCÉDURE LIBREMENT DÉFINIE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
OPH de ST DIZIER
1 Rue Jean Vilar - CS 30003 -
52115 SAINT DIZIER CEDEX
Téléphone : 03 25 07 56 50 -
Télécopie : 03 25 07 56 61

Procédure de passation du marché :

Marché de travaux passé selon la procédure librement définie, en application de l'ordonnance nº 2005-649 du 06 juin 2005 (décret nº 2005-1742 du 30.12.2005)

Objet du marché :
Mise en place de douches PMR dans divers immeubles du patrimoine de l'OPH de ST DIZIER

Durée du marché :
8 mois de travaux + 30 jours de préparation

Composition tranches et lots :
Lot 1 : Menuiseries plâtrerie
Lot 2 : Peinture
Lot 3 : Sols souples
Lot 4 : Plomberie
Lot 5 : Electricité

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Celles fixées dans le règlement de consultation

Modalités d'attribution :
Celles fixées dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres : LUNDI 30 MAI 2016 à 11 h 45

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :
Le DCE sera transmis gratuitement sous forme de CD Rom sur demande écrite uniquement, adressée par fax (03 25 07 56 61) ou par courrier à l'OPH de ST DIZIER.

Le DCE est également téléchargeable et/ou consultable gratuitement sur le site www.achatpublic.com

Date d'envoi de l'avis à la publication :26.04.2016

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52 220 RIVES DERVOISES.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le Président,
Jean-Jacques BAYER.

oph SAINT-DIZIER

Résultat de marché

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : oph de Saint-Dizier.
Correspondant : service Marchés, 1 rue jean vilar CS 30003 52115 Saint-Dizier Cedex.

Références de l'avis d'appel public à la concurrence :
Objet du marché : Remise en état des logements vacants sur le patrimoine de l'OPH

Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.
- prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Type de procédure : appel d'offres ouvert, en application de l'ordonnance nº2005-649 du 6 juin 2005 (décret nº2005-1742 du 30.12.2005)

Attribution des marchés ou des lots :
Lot unique : Sté MUST - 20 avenue des érables - 54180 HEILLECOURT

Date d'attribution du marché : 20 AVRIL 2016

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 AVRIL 2016

oph SAINT-DIZIER

Résultat de marché

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : oph de Saint-Dizier.
Correspondant : service Marchés, 1 rue jean vilar CS 30003 52100 Saint-Dizier.

Références de l'avis d'appel public à la concurrence :
Objet du marché : AMO pour la préparation et la passation des marchés d'assurance

Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.
- prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Type de procédure : procédure librement définie, en application de l'ordonnance nº2005-649 du 6 juin 2005 (décret nº2005-1742 du 30.12.2005)

Attribution des marchés ou des lots :
Lot unique : Sté ACE Consultants - 42 rue Calmette 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Montant : 3 800.00 € HT

Date d'attribution du marché : 14 AVRIL 2016

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 AVRIL 2016.

COMMENT RÉPONDRE A UNE ANNONCE NUMÉROTÉE

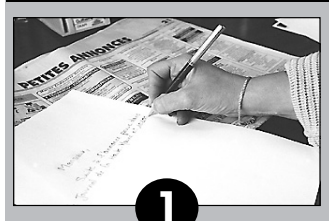

1
Rédiger votre courrier : "Monsieur, suite à l'annonce parue dans le journal n°....."
2
Le glisser dans une enveloppe timbrée au tarif en vigueur

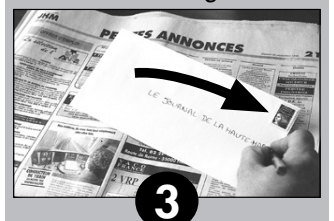

3
L'envoyer à l'adresse qui paraît sur l'annonce, suivie de sa référence
- Soit St-Dizier
- Soit Chaumont
- Soit Langres

GAGNEZ DU TEMPS déposez votre enveloppe à nos bureaux

Annonces légales

Contact : **Karine DIRNINGER**
8, rue des Chalets, 52000 CHAUMONT
Réception des annonces légales jusqu'au mercredi 16 h
✆ 03 25 87 08 65/07 88 41 93 81 Fax 03 25 88 80 79
legales@voixdelahautemarne.fr

Notre hebdomadaire est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Marne - Par arrêté du 18 décembre 2015 le tarif annuel est fixé à 1.81 € HT le mm. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne

UNE INFORMATION CONNUE À TEMPS REMBOURSERA LARGEMENT VOTRE ABONNEMENT.

Voix de la Haute-Marne
service abonnement
a.bernard@groupehcr.fr

MARCHÉS PUBLICS

AVIS RECTIFICATIF

à l'avis paru sur Voix de la Haute-Marne du 22 mai 2016 sous la référence CM016993

MARCHE DE TRAVAUX

1 - Nom et adresse de la personne publique :
Commune de VIVEY
11, Rue du Tilleul
52160 VIVEY

2 - Objet du marché : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - RELANCE LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE CARRELAGE FAIENCE

INFORMATIONS RECTIFICATIVES :

- Dans la rubrique 2 - Objet du marché, il fallait lire :
RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - RELANCE du LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE CARRELAGE FAIENCE et du LOT 04 PLATRERIE ISOLATION

- Dans la rubrique 7 - Date limite de réception des offres, il fallait lire : **Mercredi 18 mai 2016 à 12h00**

HMP – CM017027 – 290416

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société EOLE RES

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN COMMUNE D' ORAIN

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 une enquête publique sera ouverte du mardi 26 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016, à 17 h 00, soit pendant 32 jours consécutifs, en mairies d'ORAIN (21), CUSEY (52) et CHAMPLITTE (70) sur la demande présentée par la Société EOLE RES dont le siège social est situé ZI de Courtine, 330, rue du Mourelet - 84000 AVIGNON, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs de 180 mètres de hauteur en bout de pale et de 3 structures de livraison sur le territoire de la commune d'ORAIN, d'une puissance totale de 16,2 MW.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ORAIN, 11, rue Jean Theurel 21610 ORAIN.

Cette installation est rangée sous la rubrique nº 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou d'un refus ; l'autorité compétente pour délivrer cette décision est la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or.

Un dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale émis le 04 mars 2016 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public en mairies de

mairie de ORAIN (21)
mardi 26 avril 2016 de 09h00 à 12h00
mardi 03 mai 2016 de 14h00 à 17h00
jeudi 12 mai 2016 de 14h00 à 17h00
samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 12h00
vendredi 27 mai 2016 de 14h00 à 17h00

mairie de CUSEY (52)
mardi 3 mai 2016 de 9h00 à 12h00
jeudi 12 mai 2016 de 9h00 à 12h00

mairie de CHAMPLITTE (70)
mardi 26 avril 2016 de 14h00 à 17h00
mercredi 18 mai 2016 de 14h00 à 17h00
vendredi 27 mai 2016 de 09h00 à 12h00

où un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, nommée le 15 mars 2016 par M.le président du tribunal administratif de Dijon et composée comme suit, se tiendra à la disposition du public :

Présidente : Mme Chantal DUBREUIL, retraitée.
Membres titulaires : Mme Josette CHOUET LEFRANC, retraitée / M. Jean-Philippe BOUDET, retraité ,
Membre suppléant : M. Jean-Marie FERREUX, retraité
En cas d'empêchement de Mme Chantal DUBREUIL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Josette CHOUET LEFRANC, membre titulaire de la commission.
En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies ou pendant les permanences de la commission d'enquête et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à Mme Dounia JALLOULI, Chef de Projets - Tél : 04.72.69.77.25.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par courrier avant la clôture de l'enquête à l'attention de Mme Chantal DUBREUIL, Présidente de la commission d'enquêter, en mairie d' ORAIN, siège de l'enquête, 1, rue Jean Theurel 21610 ORAIN au plus tard le 27 mai 2016 avant 17h00.

Toutes informations relatives à l'enquête, dont l'avis de l'autorité environnementale, pourront être consultées à la préfecture de la Côte d'Or, Direction des Collectivités Locales/bureau environnement, urbanisme et expropriations -ICPE ou sur le site internet de la préfecture : www.cote-dor.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Côte d'Or, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, adressera une copie du rapport, des annexes et des conclusions de la commission d'enquête aux mairies d'ORAIN (21), CUSEY (52) et CHAMPLITTE (70) pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Pendant la même durée, ces documents seront également consultables par le public à la préfecture de la Côte d'Or, Direction des Collectivités Locales/bureau Environnement, Urbanisme et Expropriations - ICPE ou sur le site internet de la préfecture : www.cote-dor.gouv.fr ainsi qu'en préfectures de Haute- Saône et Haute-Marne.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
La Chef de Bureau
signé Evelyne MORI

HEN – CM017009 – 290416

COMMUNE D'ARBOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé à une enquête d'utilité publique, portant sur la dérivation des eaux et l'établissement de périmètres de protection des captages - sources du Fays, de la Voie de Dijon, de Charmoy et de la Côte - par la commune d'ARBOT.
Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés, dans les mairies d'ARBOT et d'AULNOY-SUR-AUBE, pendant 17 jours consécutifs, **du 27 avril 2016 au 13 mai 2016 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie (sauf dimanches et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.
M. Jean-Jacques RENAUD siégera en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, à la mairie d'ARBOT, **le mercredi 27 avril 2016 de 15h00 à 17h00, le samedi 7 mai 2016 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 13 mai 2016 de 15h00 à 17h00**, pour y recevoir les observations du public.
M. Christian ROUVELIN a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.
Les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposées dans les mairies d'ARBOT et d'AULNOY-SUR-AUBE, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Marne.

HEN – CM016946 – 290416

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 indus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 indus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52 220 RIVES DERVOISES).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le Président
Jean-Jacques BAYER

HEN – CM017006 – 290416

Voix de la Haute-Marne
8, rue des Chalets
52000 Chaumont
Tél. 03 25 87 08 65
Fax 03 25 88 80 79
www.voixdelahautemarne.fr
HCR GROUPE Presse – Multimédia

Directeur de la publication : Bernard BIENVENU
Directeur délégué, rédacteur en chef : Pierre SCHMIDT
Publicité locale : Service commercial intégré -Tél. 03 25 88 29 50
Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris Tél. 01 45 23 98 00
Abonnement : 1 an : 67 €
Commission paritaire : nº 0620 C 79762 • ISSN : 2108-4130
Impression : Franche-Comté Impression 62, rue Chevigny - 21130 Auxonne Tél. 03 80 37 45 03

Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE , SARL au capital de 30 000 €
Principaux associés : HCR (Hebdomadaires Catholiques Régionaux)

OJD PRESSE PAYANTE Diffusion Certifiée 2014
AUDIPRESSE

ARRÊTÉ DÉLIBÉRATION

RAMASSAGE DES HUILES USAGEES

Par arrêté préfectoral nº 1011 du 21 avril 2016, la SARL ETS GRANDIDIER dont le siège social est situé 1, Route de Moriville 88330 REHAINCOURT, est agréée afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Haute-Marne.

HAR – CM017013 – 290416

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral complémentaire nº997 du 19 avril 2016 fixe des prescriptions relatives au site précédemment exploité par la SAS Salzgitter Mannesmann Precision Etirage situé sur le territoire de la commune de CHEVILLON.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté en mairie de CHEVILLON ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR – CM017010 – 290416

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral complémentaire nº998 du 19 avril 2016 actualise des prescriptions suite à la suppression du rejet des eaux industrielles par la société YANMAR à SAINT-DIZIER.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté en mairie de SAINT-DIZIER ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR – CM017011 – 290416

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :

Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral nº 999 du 19 avril 2016 institue des servitudes d'utilité publique sur la parcelle section ZP nº 105 sur le territoire de la commune de SARREY.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des servitudes d'utilité publiques fixées par cet arrêté en mairie de SARREY ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR – CM017012 – 290416

FONDS DE COMMERCE

Me Frédéric VAUTHIER
Notaire
26 rue Amiral Pierre
52400 BOURBONNE LES BAINS

ACTE

du 1er avril 2016, enregistré.

La SARL dénommée PROXIDIS, siège à BOURBONNE LES BAINS, 35 Grande Rue, RCS CHAUMONT nº B 792 585 127 a cédé à la SARL dénommée VIVAMARQUES, siège à BOURBONNE LES BAINS, 35 Grande Rue, RCS CHAUMONT nº B 819 165 788, un fonds de de commerce d'alimentation général, charcutier, traiteur, rôtisserie, marée, sandwicherie exploité sous l'enseigne VIVAL exploité à BOURBONNE LES BAINS, 35 Grande Rue.
Prix : 35.000,00 euros.
Entrée en jouissance au 1er avril 2016.
Oppositions : en l'étude de Maître VAUTHIER notaire.

Pour insertion
Me VAUTHIER

HFD – CM017000 – 290416

Paperasses Faciles

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

Je m'occupe de tout !
06 31 86 68 42

Cindy REMY
22 rue de Chevraucourt
52000 CHAUMONT
paperassesfaciles@gmail.com
www.paperasses-faciles.com

CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP à Chaumont, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme et dénomination : **SCI DES-CHARMES MORISOT**
Siège social : CHAUMONT (52000) 9 Avenue d'Ivréa
Objet social : L'acquisition de biens immobiliers, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation, par location ou autrement de tous terrains ou constructions dans la France entière ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHAUMONT
Capital social : il a été effectué à la société uniquement des apports en numéraires déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.
Les apports en numéraire, égaux au capital social de 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.
Gérance : Les premiers gérants de la société sont Madame DESCHARMES Martine, demeurant à CHAUMONT (52000) 9 Avenue d'Ivréa et Monsieur DESCHARMES Jean-Marie, demeurant à CHAUMONT (52000) 9 Avenue d'Ivréa, pour une durée illimitée,
Clause d'agrément : agrément dans tous les cas par la gérance.

La Gérance

HCS – CM017018 – 290416

SCP GIRARD - PROUVEUR -
Notaires Associés
Maître Anne-Claire ANCELIN notaire
19 av. de la République
52100 SAINT DIZIER
0820.562.162

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Patrice PROUVEUR, Notaire à SAINT DIZIER, le 20 Avril 2016, enregistré à service de l'enregistrement le 22/04/2016 bord nº 2016/202 case nº 1 , il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :
FORME : Société Civile Immobilière
DENOMINATION : "**POLNIE**",
SIEGE SOCIAL : MONTIER EN DER (52220), 1 bis avenue de Champagne.
CAPITAL SOCIAL : 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 100,
OBJET SOCIAL : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement et toutes opérations pouvant être utile à la réalisation de l'objet social.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.
CESSION DE PARTS : Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.
GERANCE : Monsieur Jean-Paul DERREZ, Retraité, demeurant à MONTIER EN DER (52220), 1 bis avenue de Champagne pour une durée illimitée
IMMATRICULATION au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont

POUR INSERTION UNIQUE
Maître Patrice PROUVEUR

HCS – CM017008 – 290416

FUSION-ABSORPTION

AVIS DE PROJET DE SCISSION - ABSORPTION - DISSOLUTION

L'Association ADMR de Laferté, déclarée à la Sous-Préfecture de Langres (52) le 15 janvier 1988 - numéro Siren : 348404534
Objet : D'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes et les quartiers où elle exerce son action
Siège social : Mairie de Laferté sur Amance

Motif de l'opération :
Le Conseil d'Administration de l'association ADMR de Laferté sur Amance, en date du 23 mars 2016, apres étude du projet de scission, absorption, dissolution a décidé de scinder et de fusionner l'activité de l'association au profit des associations ADMR, poursuivant le même objet, suivantes :
• Association ADMR de Terre Natale, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Sous-Prefecture de Langres (52) le 16 janvier 1989 - numéro Siren : 349387407
Siège social : Mairie de Hortes

• Association ADMR de Fayl-Billot, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Sous-Prefecture de Langres (52) le 25 février 1987 - numéro Siren : 340424670
Siège social : Mairie de Fayl-Billot

Les conditions de l'opération : Au 1/06/2016,
• L'association ADMR de Fayl-Billot reprendra l'activité réalisée au sein de 10 communes et les contrats de travail de 4 salariées représentant 1,64 ETP
• L'association ADMR de Terre Natale reprendra l'activité réalisée au sein de 6 communes et les contrats de travail de 7 salariées représentant 4,52 ETP
Aucun élément d'actif ou de passif n'est transmis à ces deux associations.
A la dissolution, les biens seront dévolus à la Fédération des associations ADMR de Haute Marne.

La scission / absorption prendra effet le 01/06/2016 sous réserve de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADMR de Laferté prévue le 25 mai 2016, par l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADMR de Fayl-Billot prévue le 27 mai 2016 et par l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADMR de Terre natale prévue le 30 mai 2016.

Madame Théreèe BEGUINET,
présidente de l'association ADMR de Laferté

HFU – CM016994 – 290416

Voix de la Haute-Marne
L'HEBDO DEPARTEMENTAL
En vente chaque vendredi
Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi :
9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
Vendredi : 9 h 00 - 12 h 00
Fermé le vendredi après-midi

Petites annonces

DIVERS

Achète au meilleur prix tout mobilier et objets anciens, manteaux de fourrure, pendules, tableaux, miroirs, bronze, pièces de monnaie, médailles et objets militaires, cartes postales, montres gousset, ménagères, publicités émaillées, violons, poupées et jouets anciens. **Débarras de maisons et successions**. Déplacements toutes distances, paiement comptant. Tél. 06.38.39.97.45.

Langres, vends **vêtements femme** en bon état, peu portés, taille 1 ou 34 - 36, prix intéressant.. Tél. 06.23.07.14.23.

BROCANTE

Achète tous matériaux anciens, dalles, cheminées plancher chêne, poutres, etc.

Les Matériaux d'Autrefois
route de Langres
88300 Neufchâteau
Tél. 03.29.06.96.05
ou 06.71.20.09.27
Envoyer photos par email :
lesmateriaux.dautrefois@orange.fr

Vide maison (+ outillage) 48 avenue de Lorraine à Joinville les 13+14/05 de 8 h à 20 h. Tél. 06.77.60.80.44.

Ets Durand
Achète aux meilleurs prix
Planchers, dalles, parquets, cheminées,
Achat de succession
Tél. 03.29.06.59.97
ou 06.88.48.79.71
Ou 0805 100 019 appel gratuit
88170 Châtenois
entreprise.durand@wanadoo.fr

Achète au plus cher anciens objets militaires, vieilles médailles, objets de pompiers, anciennes publicités émaillées, pièces de monnaies anciennes. Se déplace toutes distances. Tél. 06.16.36.37.29 ou 03.26.73.96.57.

Achète cher tous meubles anciens bon ou mauvais état : pendules, vieilles montres, pièces de monnaie, meubles, bibelots, glaces, tableaux, lustres, cartes postales, poupées, jouets anciens, violon, vieilles publicités, linge de maison, cheminée, dalles, planchers, boiseries etc. **Succession et débarras de maison**. Paiement comptant. Tél. 06.07.88.02.30.

VENDEZ HAUT-MARNAIS
JALA
Poutres, dalles, plancher, ferrailles, cheminées, pavés, etc.
Démolition - Récupération
Expertise
52230 CIRFONTAINES EN ORNOIS
Tél. 03.25.94.57.84
Siret 39130785700014

Achète matériaux anciens **au meilleur prix,** cheminée, parquet plancher chêne, dalle de pierre, décoration de jardin. Tél. 06.58.27.06.75

BOIS DE CHAUFFAGE

Vends **bois de chauffage à Hortes**, 25 €/stère à prendre sur place, sciage et livraison, possible selon distance et quantité. Tél.03.25.84.07.23 HR.

JARDIN

Vends sur Joinville **tondeuse Wolf** tractée 2 temps avec bac + une autre **tondeuse Wolf** 4 temps. 70 € les 2. Tél. 03.25.94.01.32.

SPORTS LOISIRS

BOUQUIN

CHASSE-PÊCHE

VAUXBONS

BAIL DE CHASSE
Lot N° 3
Bois de la Vigne
90 Ha

La commune met en location les bois communaux.
Plan de chasse et cahier des charges à consulter en Mairie.
Bail de 6 ans.
Nombre de fusils : 10.
Faire soumission cachetée pour le lundi 23 mai 2016, 18 h, à la Mairie de Vauxbons, 10, Rue Basse 52200 VAUXBONS.
Ouverture des plis le samedi 28 mai 2016 à 14 h 30 à la Mairie de Vauxbons par le Conseil Municipal à huis clos.
La personne retenue sera prévenue par Monsieur le Maire.

VIE PRATIQUE

VIE AGRICOLE

Recherche **petites bottes de foin**, région Langres. Tél.06.15.10.56.01.

Vends **Bétaillère**, longeur 4 m, largeur 2.30, secteur Montigny-le-roi. Tél. 06.31.13.60.93.

ETA LAMONTAGNE
vous propose :
• Pressage enrubannage avec combiné 2 en 1 équipé de couteaux toute surface
• Pressage paille et foin 120 x 90 toute surface
Tél. 06.70.26.89.97

ETA BLANCHARD
Pressage-Enrubannage
avec combis (2 en 1)
équipé couteaux
Pressage balle rectangulaire
(format : 120/90)
Moisson toutes cultures
Tél. 06.88.34.92.43

Vends **Remorque pour micro tracteur GVL20** avec rehausses PTC 2500 KG, bacalante hydraulique, frein manuel, 2800 €. Tél. 06.47.94.58.36.

ANIMAUX

ANIMAL FERME

71. Vends poules pondeuses 5 €/pièce + toutes volailles démarrées + lapins. Livraison gratuite à domicile. Tél. 03.85.96.91.02.

Vends **poules pondeuses** 5 €. Livraison gratuite à partir de 10. Tél.07.83.55.66.54.

CHIEN

Vends **chiots Berger Allemand LOF**, 1 mâle et 2 femelles, nés 22/12/2015,vermifugés, pucés, vaccinés.Mère Fonda von bienenwand 642094100026970 père Digger de la petite laetitia.prix:750 €. Tél. 07.70.78.26.68

A réserver **chiots Drathaar**, nés le 30/03/2016, pure race, non LOF, 4 femelles, 1 mâle, parents excellents chasseurs plaine et bois, parents visibles, puce mère : 250268500725564. Siret : 81943327700012. Tél.06.64.83.36.48.

51. Sur la portée du 30/03/16 **Beaucerons** reste 2 mâles et 1 femelle **LOF** dispo début juin 2016 pucés et vaccinés, mère IZEE nº 250268500423260, nº de siret 529569758, attestation de bonne santé du vétérinaire. Mᵉ contacter au 06.41.61.62.54.

Vends **petits chiots Bernois Suisse** courrant, LOF, 3 femelles, 1 mâle, nés le 02/03/16, pucés et vaccinés, disponible à partir du 22/05 ; puce mère : 276094180100165, parents visibles. Tél.03.80.75.83.01 après 19 h.

Vends **chiots Boxer,** 2 mâles bringés, 2 mâles blancs avec pédigree, parents LOF2, mère nº756098100501554, nés le 29/03/2016. tél.03.25.84.71.65.

SERVICES

ABATTAGE/ÉLAGAGE

ACHÈTE
Bois sur Pied
Grumes chêne et hêtre
Taillis et Résineux
Tél. 06.16.71.73.84.

Suivez le JHM sur Twitter
comme des milliers de Haut-Marnais

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52 220 RIVES DERVOISES.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le Président,
Jean-Jacques BAYER.

JHM annonces
www.jhm-annonces.fr

Videz vos greniers !

€
Prix du bien
LIGNE SUPPLEMENTAIRE 3 €

10€ *1 semaine de parution*

10€ LE FORFAIT DE 3 LIGNES
POUR UN BIEN D'UNE VALEUR ≤ 300€ (PHOTO : + 5€)

Rédigez très lisiblement votre annonce en majuscules, une lettre par case, une case entre chaque mot, sans abréviation. Envoyez ou déposez votre petite annonce accompagnée de votre règlement aux agences ci-dessous, ou téléphonez ou envoyez par Internet, et réglez avec votre carte bancaire. Vos annonces doivent nous parvenir avant 17 h dernier délai pour parution le lendemain, sauf pour parution dimanche et lundi. Offre réservée aux particuliers, pour une petite annonce **"VIDE-GRENIERS", commandée du 1er au 31 mai 2016.**

NOM : .....Prénom : .....
Adresse : .....
Ville : .....
Code Postal : .....Tél : .....

❑ CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de «LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE» par courrier
❑ ESPECES au guichet, ne pas envoyer d'espèces sous enveloppe
❑ CARTE BANCAIRE par téléphone

SAINT-DIZIER - 03.25.05.85.01
accueil@jhmsaint-dizier.com
45, rue Gambetta - 52100 SAINT DIZIER

CHAUMONT - 03.25.31.29.03
accueil@jhmchaumont.com
7, rue Victoire-de-la-Marne - BP 73 - 52003 CHAUMONT Cedex

LANGRES - 03.25.87.34.94
accueil@jhmlangres.com
8, place Diderot - 52200 LANGRES

Le Journal de LA HAUTE-MARNE
Siège social :
14 rue du Patronage-Laïque
CS. 52057 - 52902 CHAUMONT CEDEX 2
Téléphone : 03 25 03 86 40
Fax : 03 25 03 86 52
édité par "LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE"
SARL constituée le 1er janvier 1993, transformée en SAS le 1er octobre 2002.
Capital de 1 900 000 €.
Durée : 99 ans
RC. : B 391 193 208
Associés : SA L'Est Républicain
SAS Haute-Marne Libérée Holding
Président directeur de la publication, rédacteur en chef :
Jean Bletner
Directeur général : Marie-Jeanne Bletner
Impression : ZI de la Dame Huguenotte
52000 CHAUMONT
N° commission paritaire : 0421C83078
N° ISSN : 1168 - 9668
Périodicité : quotidienne

Annonces légales

Contact : **Karine DIRNINGER**
8, rue des Chalets, 52000 CHAUMONT
Réception des annonces légales jusqu'au mercredi 16 h
✆ 03 25 87 08 65/07 88 41 93 81 Fax 03 25 88 80 79
legales@voixdelahautemarne.fr

Notre hebdomadaire est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Haute-Marne - Par arrêté du 18 décembre 2015 le tarif annuel est fixé à 1.81 € HT le mm. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes sur le territoire des communes de Riaucourt et de Darmannes

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté nº1343 du 13 mai 2016, la réalisation d'une enquête publique **du 10 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclus** sur la demande présentée par la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Riaucourt et de Darmannes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et pourra faire part de ses observations :
- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Riaucourt et de Darmannes, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Riaucourt, siège de l'enquête (Grande Rue -52000 RIAUCOURT) ;
- par voie électronique à l'adresse preficpe@haute-marne.gouv.fr

M. Daniel KERLAU, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées, en mairie de Riaucourt :
- le vendredi 10 juin 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 24 juin 2016 de 17h00 à 20h00 ;

et en mairie de Darmannes :
- le mercredi 15 juin 2016 de 17h00 à 20h00 ;
- le samedi 2 juillet 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 11 juillet 2016 de 15h00 à 18h00 ;

En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Bernard RORET, retraité de la gendarmerie nationale.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des réglementations et des élections) et en mairies de Riaucourt et de Darmannes. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Mathieu MAMMERS responsable du projet au sein de la SAS Parc éolien de Riaucourt-Darmannes (Immeuble Le Cambridge 10, Boulevard Emile Gabory 44200 NANTES), ou au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex).

HEN – CM017099 – 200516

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique présentée par la SAS BORALEX sur le territoire des communes de Doulevant-le-Château, Baudrecourt et Dommartin-le-Saint-Père

Conformément au code de l'environnement, le préfet de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté nº1344 du 13 mai 2016, la réalisation d'une enquête publique **du 6 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus** sur la demande présentée par la SAS BORALEX en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs sur le territoire des communes de Doulevant-le-Château, Baudrecourt et Dommartin-le-Saint-Père.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier du projet comportant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et pourra faire part de ses observations :
- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Doulevant-le-Château, Baudrecourt et Dommartin-le-Saint-Père, aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Doulevant-le-Château, siège de l'enquête (place de la mairie, 52110 DOULEVANT-LE-CHÂTEAU) ;
- par voie électronique à l'adresse preficpe@haute-marne.gouv.fr

M. Robert DAVID, retraité du ministère de l'équipement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siégera afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées,
en mairie de Doulevant-le-Château :
le lundi 6 juin 2016 de 9h00 à 12h00 ;
le vendredi 8 juillet 2016 de 16h00 à 19h00 ;
en mairie de Baudrecourt :
le samedi 11 juin 2016 de 9h00 à 12h00
le mercredi 22 juin 2016 de 9h00 à 12h00
et en mairie de Dommartin-le-Saint-Père :
le mercredi 15 juin 2016 de 15h00 à 18h00
le vendredi 1er juillet 2016 de 15h00 à 18h00
En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Yannick PICARD, responsable de l'ingénierie du bâtiment à la retraite de la direction départementale des territoires de Haute-Marne.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Marne (bureau des réglementations et des élections) et dans les mairies précitées. Ils seront également consultables sur le site Internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS BORALEX. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Damien VACALUS responsable du projet au sein de la SAS BORALEX (Immeuble le Bonnel, 20 rue de la Villette, 69003 LYON), ou au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de la Haute-Marne (89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex)

HEN – CM017119 – 200516

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 indus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Monsieur DENIS Christian, (commissaire enquêteur), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne et Monsieur LAURENT Joël, (commissaire enquêteur suppléant), a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes), pendant la durée de l'enquête, du 17 Mai 2016 au 17 Juin 2016 indus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Droyes (adresse : 8 Route de Montier - DROYES - 52 220 RIVES DERVOISES).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de la commune nouvelle Les Rives Dervoises (commune historique de Droyes) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Vendredi 20 Mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 4 Juin 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le Mercredi 8 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le Lundi 13 Juin 2016 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Le Président
Jean-Jacques BAYER

HEN – CM017107 – 200516

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Noms et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur
Commune d'Is en Bassigny
Mairie
2, Place du Bas-de-la-Ville
52140 Is en Bassigny
Profil d'acheteur : http ://www.voixdelahautemarne.fr

Objet du marché : La présente consultation concerne des travaux de réhabilitation et entretien de chaussées (lot nº1) et de reconstruction d'un ouvrage d'art (lot nº2) sur la commune de Is en Bassigny. Chaque lot fera l'objet d'un marché. date prévisionnelle de commencement des prestations : semaine 25/2016.

Acceptation des variantes : Non

Aucun cautionnement ni garantie ne sont exigés

Critère d'attribution :
Valeur technique pondérée à 60 %.
Prix des prestations pondéré à 40 %,

Procédure : Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

Codes CPV :
Lot 1 : 45233141 : Travaux d'entretien routier
Lot 2 : 45221119 : Travaux de rénovation de ponts

Forme juridique du groupement souhaitée par le pouvoir adjudicateur : groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Délai de validité des offres : 90 jours

Justificatifs et pièces à fournir : Se reporter au règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : lundi 6 juin 2016 à 16 :00

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif,
25 rue du Lycée,
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03.26.66.86.87.
Fax : 03.26.21.01.87

les renseignements complémentaires nécessaires, peuvent être obtenus auprès de :
· Mr Charles Martin, Maire,
mairie.isenbassigny@wanadoo.fr,
tél : 03.25.31.73.64
ouverture du secrétariat de mairie : les mardi et jeudi, 9h à 12h-14h à 19h00

· Mr Nicolas Rodriguez, Technicien,
Service départemental d'assistance technique
Conseil départemental de la Haute Marne, nicolas.rodriguez@haute-marne.fr,
tél. 03.25.32.85.71

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL est la suivante : http ://www.voixdelahautemarne.fr. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Mise à disposition du Dossier de Consultation des entreprises
Les documents sont disponibles à l'adresse électronique suivante : http ://www.voixdelahautemarne.fr
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Remise des offres
Les offres doivent être envoyées à l'adresse suivante :
Commune d'Is en Bassigny
Mairie
2, Place du Bas-de-la-Ville
52140 Is en Bassigny

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http ://www.voixdelahautemarne.fr
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18 mai 2016

HMP – CM017100 – 200516

Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
SMTPL, Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres 31 rue du Breuil de Saint Germain, à l'attention de Baudot Sylvie, F-52600 Le Pailly. Tél. (+33) 03 25 84 44 60. E-mail : smtpl52@orange.fr.

2 - Objet du marché : Transport à la demande à destination de personnes en insertion
Prestation attribuée par lot unique : desserte de trois chantiers d'insertion situés à Cohons (52600), Le Pailly (52600) et Lecey (52360) depuis Langres (52200) et Chalindrey (52600)

3 - Durée du marché ou délai d'exécution :
A compter du : 6 juin 2016 Jusqu'au : 31 décembre 2017

4 - Conditions de participation : situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession. Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : capacité financière et capacité technique prévues dans le règlement de consultation.

5 - Type de procédure : adaptée

6 - Critères d'attribution : le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points
Le candidat ayant présenté l'offre acceptable la moins disante se verra affecté d'une note maximale de 60 points.
La notation pour les autres candidats s'établira selon la formule suivante :
Note = 60 points x Prix le plus bas / Prix de l'offre

Critère Valeur technique pondérée à 40 sur 100 points
La Valeur technique sera évaluée sur les éléments suivants :
» Moyens matériels (véhicules) : pondéré à 15 points
» Moyens humains (effectifs) : pondéré à 10 points
» Réactivité (implantation des taxis) : pondéré à 15 points

7 - Date limite de réception des candidatures et des offres : Mercredi 1er juin - 12 :00

8-Obtention du dossier et renseignements complémentaires : le dossier est remis gratuitement à chaque candidat et est à retirer sur demande écrite à l'adresse suivante :
SMTPL, syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres 31 rue du Breuil de Saint Germain, à l'attention de Baudot Sylvie, F-52600 Le Pailly. Tel. (+33) 03 25 84 44 60.
E-mail : smtpl52@orange.fr. Fax (+33) 03 25 84 39 43 ou est téléchargeable sur le site : www.marches-haute-marne.fr

9 - Date d'envoi du présent avis à la publication : 18 mai 2016

HMP – CM017101 – 200516

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Commune de Mandres-la-Côte
2 rue de Bourgogne
52800 Mandres-la-Côte
Tel : 03.25.31.97.79 - Email : mairiedemandres@wanadoo.fr

Objet du marché : Viabilisation du lotissement communal "L'Europe"

Lieu d'exécution : Mandres-la-Côte (52)

Caractéristiques principales : Marché unique avec 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle
o Monocouche et reprofilage : 1 390 m²
o Assainissement EU : 165 ml
o Assainissement EP : 225 ml
o Réseaux d'eau potable : 265 ml
o Réseaux télécoms : 170 ml

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les pièces sont définies dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Les critères d'attributions sont définis dans le règlement de la consultation.

Type de procédure :
Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le vendredi 17 juin 2016 à 16h00

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :
EURO INFRA Ingénierie - 1 rue Henri Matisse - 52 000 CHAUMONT - Tél : 03 25 35 05 23 - Email : euroinfra@wanadoo.fr

Adresse à laquelle les dossiers sont à retirer :
REPROGRAPH' - 19 Boulevard Thiers - 52 000 Chaumont - Tél : 03.25.31.67.67. - Fax : 03.25.31.29.59 - Email : reprograph@wanadoo.fr
Dossier payant et remis contre un chèque, libellé à l'ordre de REPROGRAPH (Montant indiqué dans le règlement de la consultation) ou téléchargeable à l'adresse suivante : www.voixdelahautemarne.fr/marches-publics/

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 18 mai 2016

HMP – CM016997 – 200516

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1) Maîtrise d'Ouvrage :
Commune de Manois
19, Grande Rue
52700 MANOIS
Le Maire : J C CABOCHE

2) Type de procédure : Marché de travaux procédure adaptée.

3) Objet et contenu du marché :
Marché de travaux pour la réhabilitation d'une grange en atelier communal à Manois (52700)
Lieu d'exécution : Place du monument : 52700 Manois
Caractéristiques principales :
Décomposition du marché par lots :
01 - Couverture et charpente
02- Maçonnerie
03 - locaux techniques
04 - sanitaire
05 - alimentation/évacuation eau assainissement
06-Raccordement à l'assainissement communal
07-Chauffage et électricité
08-Portes et fenêtres

4) Critères d'attribution et pondération :
Montant des prestations : 50 points
Valeur technique de l'offre : 30 points
Sécurité : 10 points
Délais : 10 points
Visite recommandée

5) Retrait du dossier :
Les dossiers sont à demander ou à retirer à :
Mairie de Manois
19, Grande Rue
52700 Manois
Tél : 09 61 24 51 71 /
Fax : 03 25 02 81 34
mairie.manois@wanadoo.fr
Jour et heure d'ouverture : lundi et jeudi de 9h30 - 12h00 et 13h00 à 16h00
mardi et vendredi de 9h30 à 12h00
ou téléchargeable gratuitement à l'adresse www.voixdelahautemarne.fr/marches-publics/

6) Date limite de réception des candidatures : Le 10 06 2016 avant 12h

7) Renseignements complémentaires :
Montant prévisionnel des travaux : 80000 € HT
Maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre Mairie de Manois

8) Date d'envoi de l'avis de publication : 13/05/2016

HMP – CM017092 – 200516

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Commune de Chamarandes-Choignes - 24 rue de Chamarandes-Choignes - 52 000 Chamarandes-Choignes
Tel : 03.25.32.22.73 - Email : chamarandes-choignes@wanadoo.fr

Objet du marché : Renforcement de la sécurité de la rue de Chaumont à Choignes (760ml)

Lieu d'exécution : CHAMARANDES-CHOIGNES (52)

Caractéristiques principales : Marché unique avec 1 tranche ferme et 1 tranche conditionnelle
o Chaussée : 4 570 m²
o Trottoir : 1 640 m²
o Bordure / Caniveau : 3 315 ml
o Assainissement : 525 ml

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les pièces sont définies dans le règlement de la consultation.

Critères d'attribution : Les critères d'attributions sont définis dans le règlement de la consultation.

Type de procédure :
Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : le vendredi 10 juin 2016 à 12h00

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : EURO INFRA Ingénierie - 1 rue Henri Matisse - 52 000 CHAUMONT - Tél : 03 25 35 05 23 - Email : euroinfra@wanadoo.fr

Adresse à laquelle les dossiers sont à retirer : REPROGRAPH' - 19 Boulevard Thiers - 52 000 Chaumont - Tél : 03.25.31.67.67. - Fax : 03.25.31.29.59 - Email : reprograph@wanadoo.fr
Dossier payant et remis contre un chèque, libellé à l'ordre de REPROGRAPH (Montant indiqué dans le règlement de la consultation) ou téléchargeable à l'adresse suivante : http ://www.xmarches.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 18 mai 2016

HMP – CM017064 – 200516

ARRÊTÉ DÉLIBÉRATION

AVIS A LA PRESSE

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE COMMUNIQUE :
Conformément au Code de l'Environnement, l'arrêté nº 1336 du 11 mai 2016 porte des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral nº 2629 du 16 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Jonchery et Sexfontaines par la SAS Centrale Eolienne du Pays Chaumontais.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des prescriptions fixées par cet arrêté en mairie de JONCHERY ou à la Préfecture - Bureau des Réglementations et des Elections.

HAR – CM017106 – 200516

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS

Etude de Maîtres MOYSE et ROQUEL, Notaires associés à DOLE (39100), 34 avenue de Northwich.

Avis de dissolution et de clôture de la liquidation

Suivant acte reçu par Maître OUDOT notaire à PONTARLIER le 23 décembre 2009 a comparu Monsieur Bruno JACQUET en sa qualité d'associé unique de la Société dénommée

SNC JACQUET

Société en Nom Collectif en liquidation, au capital de 1.524,49 €, ayant son siège social à CHAUMONT (52000), 10Bis rue Girardon, immatriculée au RCS de CHAUMONT et identifiée sous le nº SIREN 414 094 623, lequel a décidé de la dissolution anticipée à compter rétroactivement du 1er Septembre 2009 de ladite société et la nomination de Monsieur Olivier JACQUET, demeurant à PONTARLIER (25300), 4 rue Mirabeau, en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.
Monsieur Olivier JACQUET, agissant en qualité de liquidateur, déclare que la liquidation de la société SNC JACQUET a été clôturée le 26 Avril 2016 suivant décision de la collectivité des associés, déposée au rang des minutes de Me ROQUEL le 4 Mai 2016, après approbation du compte définitif.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de CHAUMONT

Pour extraits et mentions
Me ROQUEL

HDI – CM017108 – 200516

Christian DENIS
23, rue de la fontaine
52200 SAINTS GEOSMES
Tél. :03.25.87.23.59
06.31.72.19.00
Courriel : denis.sg52@free.fr

Saints Geosmes, le 17 juin 2016

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays du Der
1 rue des ponts
BP1
MONTIER EN DER
52220 LA PORTE DU DER CEDEX

Objet **:** Enquête Publique du 17 mai au 17 juin 2016 inclus
Élaboration du PLU de la commune historique de DROYES

A l'attention de M. ***Monsieur Alain CORBIN***
Maire délégué de DROYES, dûment mandaté

.

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet est à ce jour terminée.

Comme suite à votre arrêté en date du 21 avril 2016, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le Procès Verbal de synthèse correspondant aux observations formulées au cours de cette enquête publique et dont vous avez pu obtenir copie au fur et à mesure de leur dépôt.

Afin de me permettre la rédaction de mon rapport et de mes conclusions et avis motivés, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir, dès que possible et au plus tard sous quinze jours, votre mémoire en réponse.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées

Le commissaire enquêteur

Christian DENIS

Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes du Pays du Der

---

*Élaboration du **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme*
*de la Commune historique de **DROYES***

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 17 mai au 17 juin 2016

Procès Verbal de Synthèse

L'art. R123-18 du Code de l'Environnement stipule :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

- L'enquête publique s'est déroulée, sans incident particulier, du 17 mai au 17 juin 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs.

- Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles en mairie de DROYES, et ce, conformément à l'arrêté en date du 21 avril 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der.

- La publicité relative à l'enquête fut conforme à la réglementation.

- Le registre d'enquête a été récupéré par nos soins dès la clôture de l'enquête.

- Les observations furent à la disposition de Monsieur le Maire délégué de Droyes, représentant dûment mandaté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Der, ceci, au fur et à mesure de la rédaction ou de la réception des dites observations, afin de lui permettre de disposer des éléments nécessaires à l'établissement de son mémoire en réponse.

J'ai reçu **Vingt et une (21) personnes** au cours de mes quatre permanences en mairie de DROYES

Vingt neuf mentions (29) dont deux portant un numéro bis, ont été ont portées sur le registre d'enquête, dont :

- **Onze (11)** mentions correspondent à la remise d'un courrier en mains propres lors de mes permanences.

- **Deux (2)** mentions correspondent à des courriers adressés en mairie de Droyes par voie postale en Recommandé avec AR

- **Quatre (4)** mentions correspondent à des courriers remis en mairie en dehors de mes permanences.

- **Douze (12)** mentions correspondent à des observations ou avis portés uniquement sur le registre d'enquête

Le tableau ci-après figure le récapitulatif des avis exprimés :

N°	Dates	Nom	Nature Observation *	Thèmes	Nbre de pages
1	20/05/16	LOUIS Jean Philippe	R + C	Modification zone U	6
2	20/05/16	HERBILLON Lois	R + Plan	Demande Information sur le PLU	1
3	20/05/16	RISCO Françoise	R + C	Modification zone Uh	2
3bis	20/05/16	DAUTEL André	R+C	Modification zone Uh	4
4	20/05/16	MEUNIER Christophe	R+C	Modification zone Uh	11
4bis	20/05/16	MEUNIER Richard	R+C	Modification zone Uh	11
5	04/06/16	LOUIS Jean Philippe	R + C	Modification zone U	8
6	04/06/16	M.Mme BOYER Dominique	C	Modification zone U	1
7	04/06/16	CHARPENTIER Jean	R	Demande Information sur le PLU + incidence impôts fonciers	
8	04/06/16	DEVERRE Denis	R	Demande Information sur le PLU	
9	04/06/16	BERTALANIC G.	R	Demande Information sur le PLU	
10	08/06/16	THIERIOT René	R	Demande Information sur le PLU	
11	08/06/16	MAILLARD Alain	R	Demande Information sur le PLU	
12	13/06/16	THIERIOT René	R + C	Construction habitation en zone A Périmètre de réciprocité Emplacement réservé n° 1 Parcelle ZX 35 hors exploitation Zones Natura 2000	7
13	13/06/16	MAILLARD BEEUWSAERT	R + C	Modification zone Uh	2
14	13/06/16	MAILLARD Henri	R + C	Modification zone Uh	2
15	13/06/16	MANIN Roger	R	Demande Information sur le PLU	
16	13/06/16	MAILLARD Gérard	R	Demande Information sur le PLU	
17	13/06/16	MAILLARD Tony	R	Demande Information sur le PLU	
18	13/06/16	MEUNIER Brigitte	R	Demande Information sur le PLU	
19	13/06/16	PICAUDÉ Josette	R	Demande Information sur le PLU	
20	13/06/16	BOYER Christel	R + C	Modification zone U	9
21	13/06/16	Mme CARTIER née RAGON	R	Modification zone U	
22	13/06/16	NOWAK Michael	C Rec. AR	Modification zone U	2

23	13/06/16	PARISON Pierre	C Rec. AR	Modification zone U	3
24	15/06/16	Mme RAUSCHER Brigitte et Mr ARNOULD Eric	C déposé en mairie	Prise en compte ICPE	2
25	15/06/16	Mme MARTINET Marcelle	C déposé en mairie	Modification zone Uh	3
26	16/06/16	MM.MAILLARD Tony, Gérard et Laurent	C déposé en mairie	Modification zone Uh	2
27	17/06/16	M.Mme TODESCHINI Michèle et Sylvain	Courrier déposé en mairie	Emplacement réservé N° 1	4

* **R** = Registre d'enquête **C** = Courrier **Rec. AR** = Recommandé avec Accusé de Réception

L'analyse comptable succincte de ces observations fait ressortir que :

- ✓ **Les observations N° 1, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 13, 14, 19, 20, 22, 23, 25 et 26** correspondent à des demandes de modification de la limite de la zone U ou Uh pour des parcelles situées en zone actuellement urbanisée, en agglomération et qui étaient considérées comme constructibles jusqu'à l'élaboration du présent PLU.

- ✓ **Les observations N° 6, 20 et 21** correspondent à des demandes de modification de la limite de la zone U pour des parcelles situées en limite d'agglomération, dont une avait fait l'objet d'une demande de permis de construire il y a quelques années.

- ✓ **L'observation N° 12** correspond à :
  - une interrogation sur l'édification d'une habitation en zone A
  - une éventuelle extension de bâtiment d'élevage – problème de périmètre de réciprocité.
  - la définition précise de l'emplacement réservé n°1
  - la certification que la parcelle ZX 35 n'est pas intégrée comme surface agricole.
  - l'incidence des zones Natura 2000

- ✓ **L'observation N° 24** concerne une Installation Classée qui est classée en zone N

- ✓ **L'observation N° 27** concerne l'emplacement réservé N°1

Reçu en main propre du commissaire enquêteur,
à Droyes, le 17 juin 2016

Pour Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du Pays du Der,
Monsieur Alain CORBIN
Maire délégué de DROYES, dûment mandaté,

Saints Geosmes, le 17 juin 2016

Christian DENIS *commissaire enquêteur*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le commissaire enquêteur

Ch. DENIS

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER

Registre n°1

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à l'élaboration du PLU sur la commune RIVES DERVOISES commune historique de Droyes (52 220)

Feuillet n°1 - paraphe CJ

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

20 Mai 2016 - Première permanence en mairie de DROYES.

1/ - M. LOUIS Jean-Philippe. J'ai remis ce jour un courrier de 6 pages à M. Denis

2/ - M. HERRILLON Louis domicilié à DROYES 2 chemin du Jard est venu s'informer auprès du commissaire enquêteur pour avoir confirmation que ses parcelles N° 308, 619, 605a et 607 étaient bien situées en Zone U du projet de PLU (PJ. 1 plan)

3/ et 3 bis Mme RISCO Françoise 18 le VOY 52220 DROYES a remis le 20.5 un courrier de 2 pages en mon nom propre et un courrier de 4 pages au nom de Mr DAUTEL André, mon père.

4/ et 4 bis Mme MEUNIER Evelyne 52220 DROYES intervenant au nom de mes enfants MEUNIER Richard & MEUNIER Christophe a consulté Mr DENIS commissaire enquêteur et déposera ultérieurement un dossier complet de réclamation. le 20/05/2016.

Quatre personnes se sont rendues à ma permanence de ce jour de commissaire-enquêteur.

CH. DENIS

Feuillet n°2 - paraphe CX

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 juin 2016 : Deuxième permanence en mairie.

5/ M. LOUIS Jean-Philippe. J'ai remis ce jour un courrier de 8 pages à M. Denis. le 04 juin 2016

6/ Mr et Mme BOYER Dominique ; j'ai remis ce jour un courrier de 1 page à Mr Denis le 04 juin 2016.

7/ M. CHARPENTIER Jean est venu ce jour se renseigner sur le projet de PLU et en particulier sur l'incidence au niveau des impôts fonciers pour les terrains constructibles.

8/ M. DEVERRE Denis est venu ce jour se renseigner sur le projet de PLU et n'a pas d'observation particulière.

9/ G. Bertalanic est passé consulté le plan de Troyes et fera un courrier concernant un vois.

Cinq personnes se sont rendues à ma permanence de ce jour

CH DENIS

OBSERVATIONS DU PUBLIC

8 juin 2016 : Troisième permanence en mairie :

10/ Je soussigné René Thiériot est venu consulter le projet du PLU à la Mairie et je remettrai un courrier au commissaire enquêteur Mr Denis lors de sa prochaine venue.

le 08/06/2016 Thiériot

11/ 8 juin 2016
Je soussigné Alain Maillard domicilié 14 impasse du Petit Tertre à Droyes est venu consulter le PLU à la mairie.
Je signale que je remettrai un courrier au commissaire enquêteur lors de sa prochaine permanence.

le 08/06/2016

Deux personnes se sont présentées à ma permanence de ce jour

le commissaire enquêteur,

M. DENIS

* Les observations ci-dessous correspondent à des observations formulées le 13 juin 2016.

12/ Je soussigné Gérard Maillard domicilié 3 Route de Chatillon à Droyes est venu consulter le PLU à la mairie de Droyes
Je vous remettrai un courrier au commissaire enquêteur Mr Denis.

à Droyes le 13 juin 2016.

13/ Je soussigné Tony Maillard domicilié à Droyes (9 hameau du Vaz. et venu consulté le PLU à la mairie de Droyes. Je vous remettrai un courrier au commissaire enquêteur Mr Denis.

le 13 juin 2016

OBSERVATIONS DU PUBLIC

13 juin 2016 : Quatrième permanence en mairie.

12/ je confirme avoir remis à Mr Denis ce jour un courrier de sept pages.

13/ Je soussigné Mr Alain Maillard domicilié 14 impasse du Petit Tertre confirme avoir remis a Mr Denis ce jour 13/06/2016 un courrier de 2 pages, relatif a la parcelle 478.

14/ Je soussigné Mr Alain Maillard domicilié 14 impasse du Petit Tertre confirme avoir remis a Mr Denis ce jour 13/06/2016 un courrier de 2 pages relatif a la parcelle 113 a concernant l'indivision Maillard Henri.

(MANIN)

15/ je soussigné Marin Roger et vous consulter le projet de PLU je suis pas d'imposition en principe.

* Voir observations 16 et 17 page précédente

18/ Je, soussignée, Meunier Brigitte représentante de Nome Martinit, suis passée consulter le projet de PLU et ai constaté que les terrains que nous pensions constructibles, ne le sont plus. J'adresserai une réclamation.

B. Meunier

19/ Je soussignée Mme Picaudé Josette demeurant 10 Rue du Tertre demande à ce que la parcelle 26 A soit constructible afin de me permettre l'edification d'une maison pour mes enfants ou d'un batiment annexe

Mme Picaudé

OBSERVATIONS DU PUBLIC

20/ Je soussignée Mademoiselle Boyer Christel, à ce jour est remis un courrier comprenant 2 pages au Commissaire Enquêteur.

21/ je soussigné Mr Cartier née Ragon demande que ma parcelle ZV N: 20 soit ~~maintenant~~ maintenue constructible comme elle l'était au paravant.
certificat de l'urbanisme en ma possession

Mr Cartier

22/ Courrier de Mr. Michael NOWAK demeurant à 88490 PROVENCHERES sur FAVE par recommandé avec AR. (2 pages)

23/ Deux courriers de Mr. Pierre PARISON demeurant 54136 BOUXIERES aux DAMES par recommandé avec AR (Total 3 pages)

Dix personnes ont déposé une observation sur le présent registre. dont quatre m'ont remis un courrier en mains propres (observations 12 - 13 - 14 et 20)
Deux courriers (22 et 23) m'ont été adressés en mairie de DROYES en recommandé avec AR signés par Mr. le Maire.
13/06/16 Le commissaire enquêteur.

CH. DENIS

24/ je soussignée Mme RAUSCHER Brigitte demeurant au n° 32 HAMEAU LE VOY, parcelle cadastrée pièce des boucs est n° 640 a remis un courrier au sujet du respect de notre installation classée (fabrication de charbon de bois) envoi par mail à la mairie et à Mr le Maire
le 15/06/2016

OBSERVATIONS DU PUBLIC

25/ Courrier de Mme MARTINET Marcelle remis en mairie le 15/06/16 (3 pages)

26/ Courrier de Messieurs MAILLARD Gérard, Tony et Laurent remis en mairie le 16/06/16 (2 pages)

27/ Courrier de Mme et M. TODESCHINI remis en mairie le 17/06/16 (4 pages)

Registre clos le 17 juin 2016 à 17h.

29 observations ont été portées sur le présent registre dont : • 11 courriers remis en mains propres lors de mes permanences.

• 2 courriers adressés en mairie en Recommandé avec AR

• 4 courriers remis en mairie en dehors de mes permanences.

• 12 correspondent à des avis portés uniquement sur le registre d'enquête.

La commissaire enquêteur,

CH. DENIS

M et Mme LOUIS Jean-Philippe
16 route de Montier
52 220 DROYES
Tél 06 83 23 01 74

le 18 mai 2016

(1) Reçu en mains propres (6 pages)
le 20 mai 2016
CH. JENIS

M. DENIS Christian
commissaire enquêteur
8 route de Montier
52 220 DROYES

PLU de DROYES

Monsieur,

Nous avons acheté notre terrain de 3888 m² le 27 juin 2011, viabilisé et constructible. Ce terrain est composé de 4 parcelles cadastrées : E 671 E 673 E 675 et ZT 33.

Notre projet se situe sur la parcelle ZT 33 (la plus grande de notre terrain).

Vous trouverez ci-joint les certificats d'urbanismes de 2007 et 2011 ainsi qu'une copie de notre projet actuel.

Espérant avoir retenu toute votre attention, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Louis

INTERESSE

REÇU le 21 DEC. 2007
Notifié Agence des Lacs
Rép. ----------
départ courrier le 21-12-20

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Droyes

CERTIFICAT d'URBANISME
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

situé à 18 Rue de Montier
52220 Droyes
cadastré E159, E160, E161, ZT02

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle, présentée le 06 novembre 2007 par M. MARCELOT Régis demeurant à 44 Rue de l'école militaire, à Brienne-le-Château (10500), et enregistrée par la mairie de Droyes sous le numéro **CUb 052 180 07 N0001** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Considérant que la demande porte sur la réalisation de la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé à 18 Rue de Montier, à Droyes (52220) ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le **règlement national d'urbanisme**

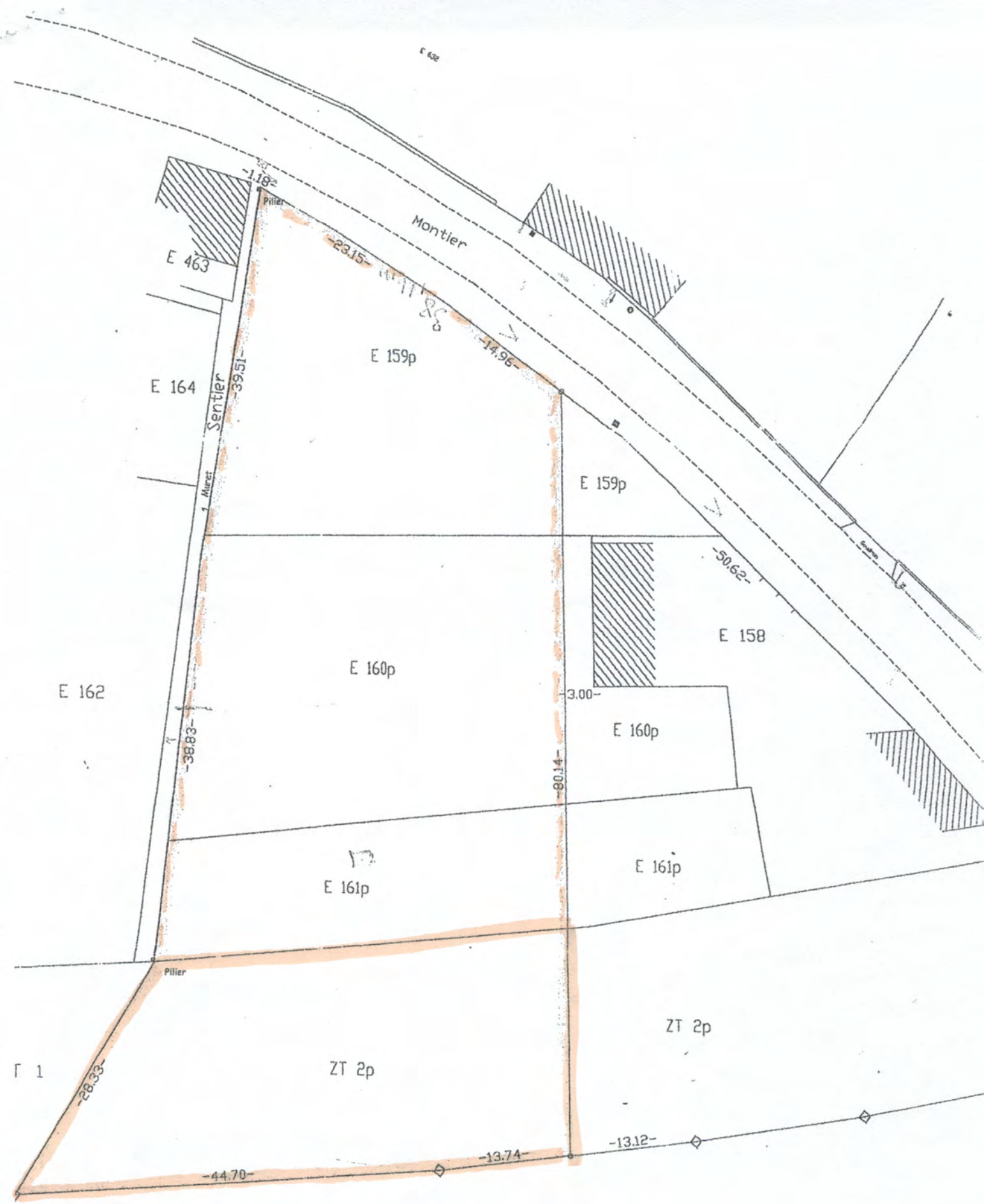

Cabinet FRERY G. - Géomètre expert
A MONTIER EN DER , le 05/12/2007
Tél : 03.25.04.21.02 - Fax : 03.25.04.64.98
E-MAIL : g.frery@free.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Droyes

INTERESSE

dossier n° CUb 052 180 11 N0004

date de dépôt : **20 mai 2011**
demandeur : **Monsieur MEUNIER Alain**
pour : **réaliser la construction d'une maison individuelle**
adresse terrain : **18 Rue de Montier, à Droyes (52220)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande présentée le 20 mai 2011 par Monsieur MEUNIER Alain demeurant 33 Route de la Horre, Puellemontier (52220), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

  - cadastré E-671, E-673, E-675, ZT-33

  - situé 18 Rue de Montier
    52220 Droyes

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable de DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS - POLE TECHNIQUE DE JOINVILLE en date du 30/06/2011 ;

Considérant que le terrain est situé en bordure de route départementale,

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

En application de l'article L 113.2 du Code de la Voirie routière, les interventions devant être réalisées dans l'emprise de la RD 13 (création d'accès, raccordement de réseaux,□) seront précisées dans le cadre d'une permission de voirie à solliciter au préalable par le pétitionnaire auprès du Pôle technique de Joinville, Service du Conseil Général.

Les travaux sur le domaine public du Département restent à la charge intégrale du pétitionnaire.

Article 2

Le terrain est situé dans *une commune régie par le règlement national d'urbanisme.*

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :
- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes:
- Monument historique.
- Route Départementale 13.
- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/05/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

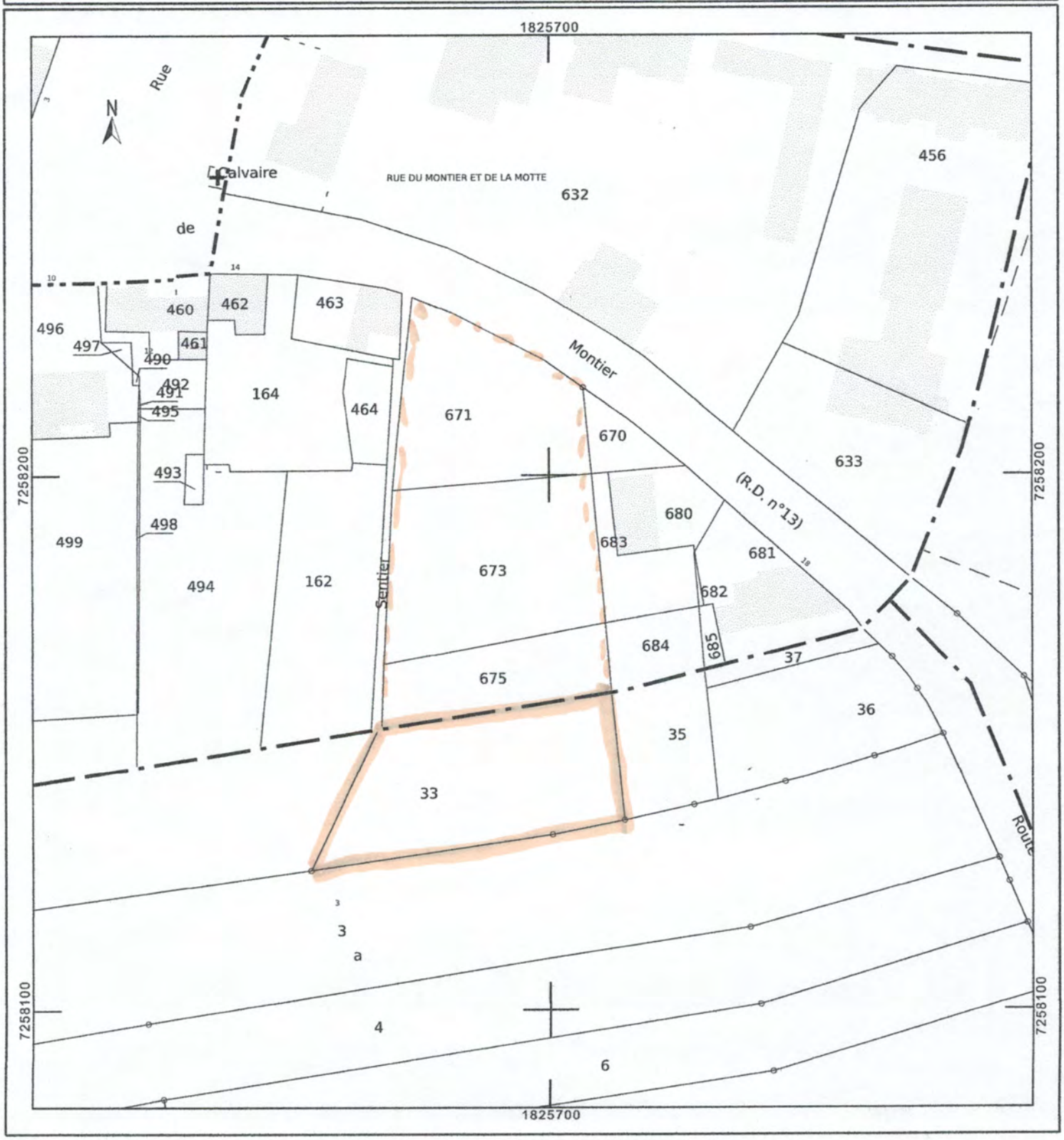

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PROJET

Demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposé en mairie le 02/05/2016

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

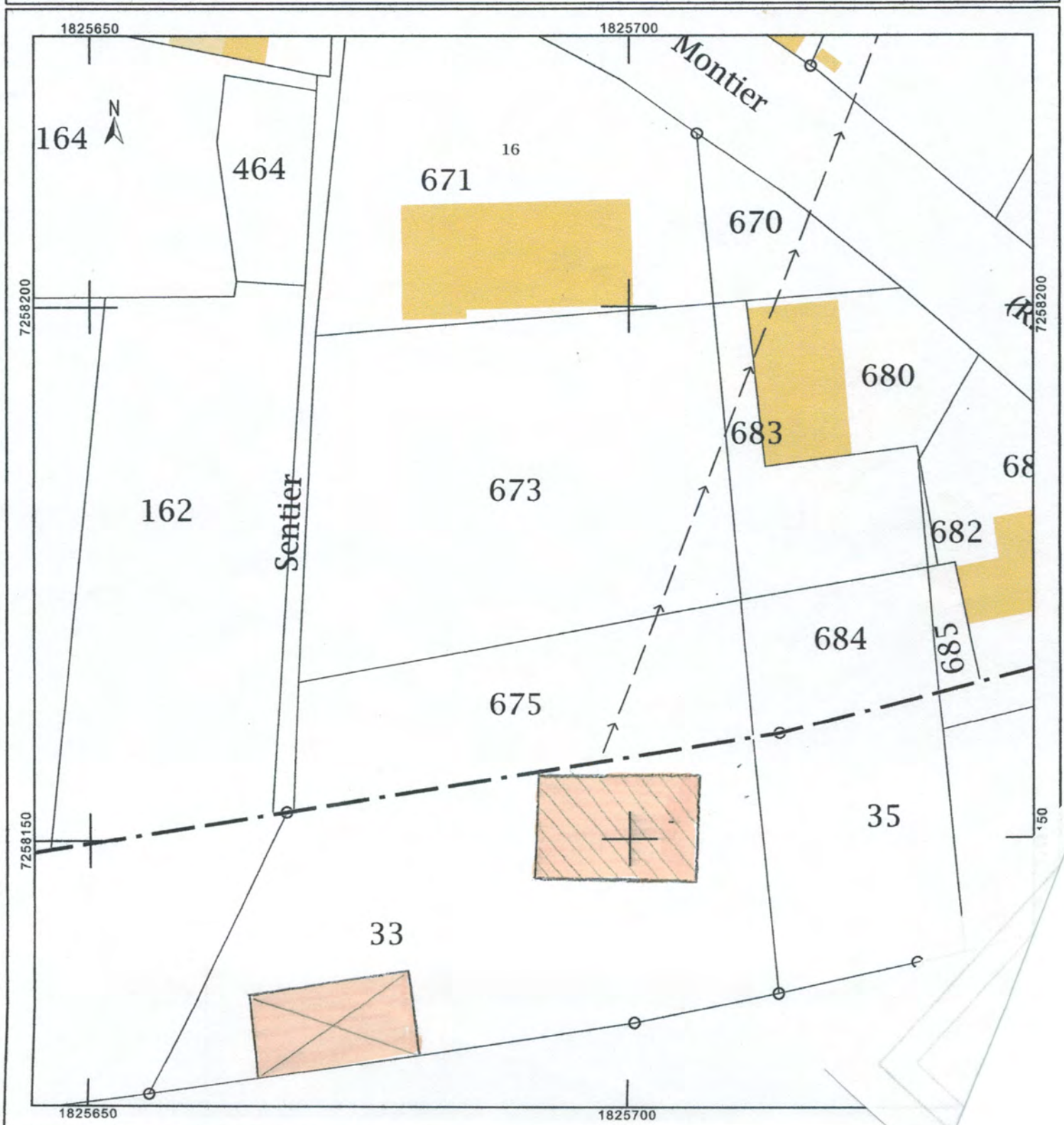

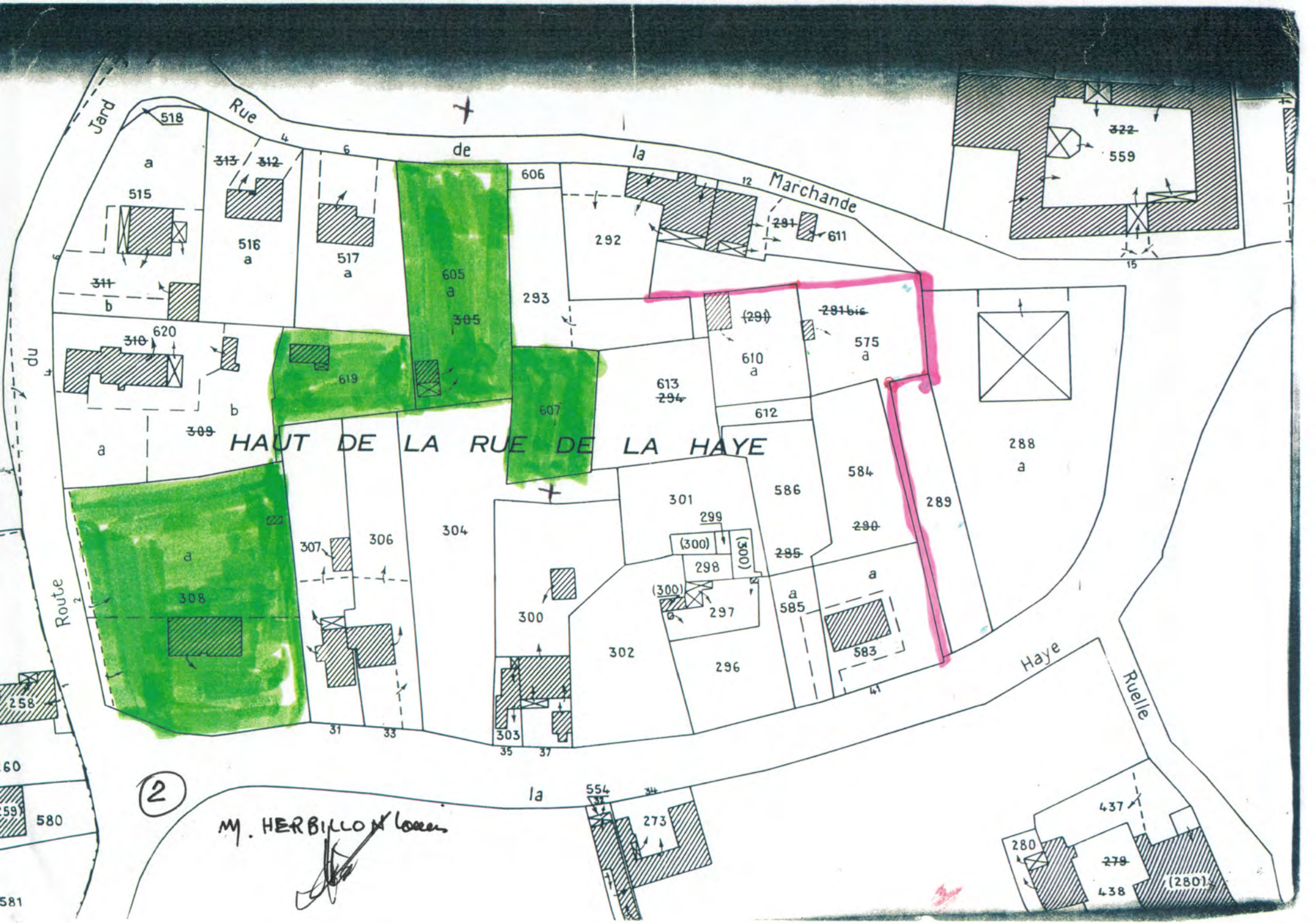

Jard
Rue
de
la
Marchande
HAUT DE LA RUE DE LA HAYE
Route
du
Haye
Ruelle
la
518
a
515
313
312
516
a
517
a
606
292
291
611
322
559
311
b
605
a
305
293
(291)
291bis
575
a
610
a
310
620
619
607
613
294
612
b
309
a
288
a
584
586
289
301
299
(300)
298
(300)
290
285
a
a
585
583
307
306
304
a
308
300
(300)
297
302
296
303
258
260
259
580
581
554
273
437
280
279
438
(280)
2
M. HERBILLON

copie remise à Mr le comissaire enquêteur
de 20-5-16
pour prise en considération
dans le cadre de l'enquête

Le Voy, le 10/11/2015

(3) Reçu en mains propres, le présent courrier composé de 2 pages. 20/05/16

CH DENIS,

Madame RISCO Françoise
18 Le Voy
52220 Droyes

A

Monsieur le maire
52220 Droyes

Objet : PLU

Monsieur le Maire,

Suite à nos entrevues, je vous formule par écrit mes objections relatives au projet de PLU sur la commune. Ma parcelle sise au Voy (cadastrée 55 a) se trouve largement amputée et je constate que le bâtiment cadastré 54 que j'ai acquis de la commune ne figure pas sur ma propriété ni en zone bâtie alors qu'il est construit de longue date puisque ancienne remise des pompes. D'autre part étudiant votre projet je remarque que mes voisins proches (35a,128b) conservent l'intégralité de leur parcelle en zone U, et j'y vois une injustice flagrante. Je ne demande pas l'intégration de toute ma parcelle mais au moins de continuer le tracé jusqu'en bout de parcelle pour y inclure le bâtiment existant.

Dans l'attente d'une écoute favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes sincères salutations

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : ZI

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2008
(fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-DIZIER

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

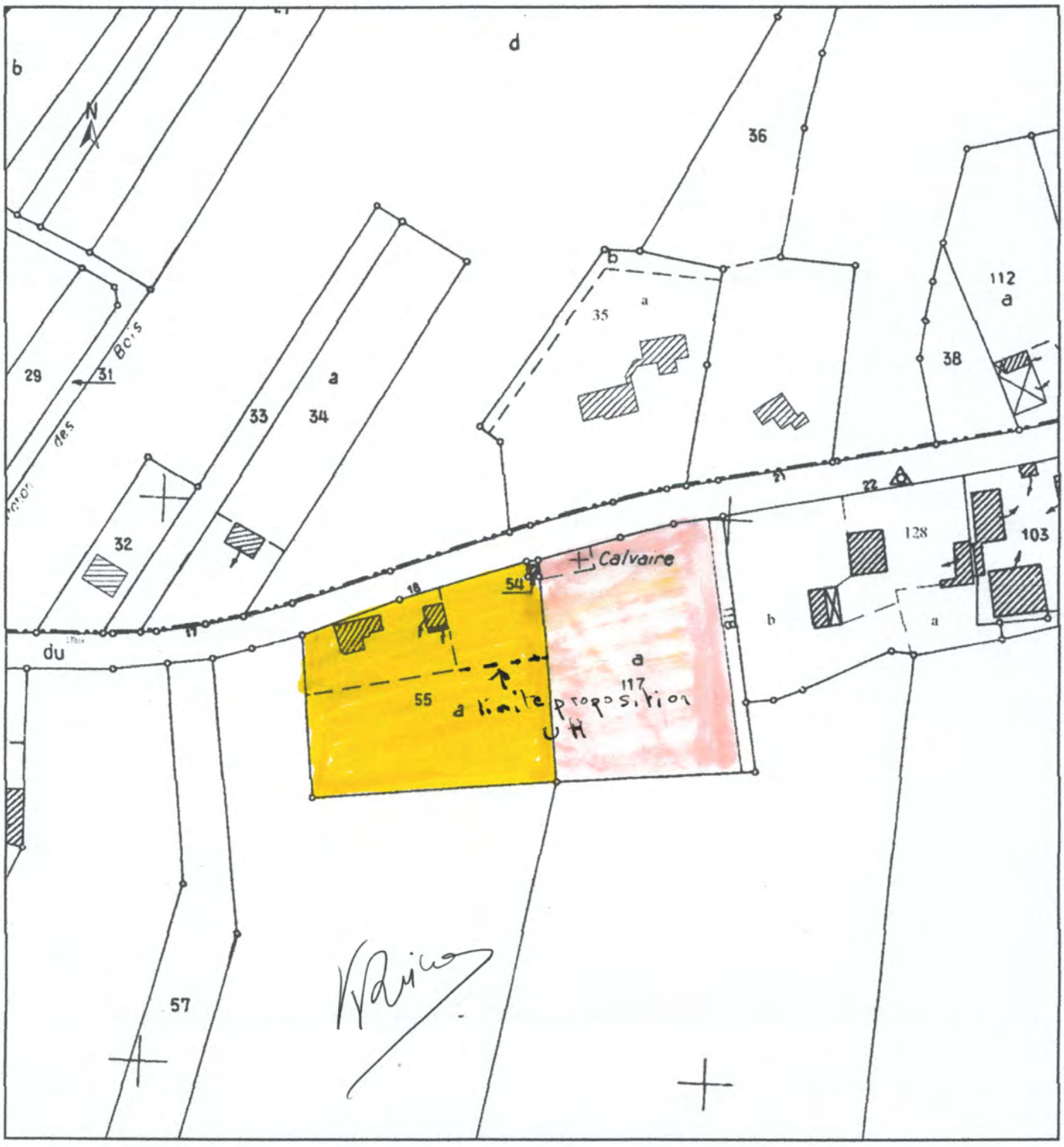

copie du courrier envoyé à Mr le maire et à la DDE

Wassy, le 31.10.2015

Mr DAUTEL André
EHPAD St Charles
52130 Wassy
propriétaire de parcelle
Z153a au Voy
52220 DROYES

3bis/ Reçu en mains propres en courrier le présent courrier composé de quatre pages. 20/05/16

CH DENIS

à

Monsieur le maire
52220 DROYES

objet: contestation du PLU

Monsieur le maire,

Suite à votre entretien avec ma fille, je reviens vers vous contester la décision, dans le cadre du PLU, de rendre entièrement inconstructible la parcelle qui m'appartient au Voy, cadastrée Z153a.

Hospitalisé plusieurs mois pour fractures vertébrales, je n'ai pas pu me déplacer lors de l'enquête publique, mais je ne comprends pas votre projet rendant ma parcelle totalement non urbanisable alors qu'un certificat d'urbanisme m'avait été donné lors de son

→

CERTIFICAT D'URBANISME

N° INSEE du département	N° INSEE de la commune	Année de dépôt	N° de dossier
C U 5 2	1 8 0 0	3	W 4 0 0 2

Délivré au nom de l'Etat par le préfet

CADRE 1 : IDENTIFICATION

LOCALISATION DU TERRAIN Adresse:	**Le Voy** **52220 DROYES**
Cadastre (numéros de sections et parcelles):	ZI 53a
DEMANDEUR DU CERTIFICAT: Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	INTERESS **M. DAUTEL André** **Rue St-Germain** **21290 RECEY SUR OURCE**
PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN : (s'il est autre que le demandeur) Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	**M. DAUTEL André** **Rue St-Germain** **21290 RECEY SUR OURCE**

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 07/04/2003

(ne concerne que les cases cochées ci-dessous)

☐ - **Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.** *(art. L.410-1.1er alinéa du code de l'urbanisme)*

☑ - **Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre** *(art. L.410-1.2ème alinéa du code de l'urbanisme).*

Nature de l'opération Construction à usage de : **Habitation**

Utilisation du terrain pour l'opération projetée: *se reporter en particulier aux cadres 10 et 11.*

CADRE 3: NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/12/1973 soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.

Situation / Zone : Partie Urbanisée de la commune

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)

Superficie du terrain de la demande *Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur*	S.H.O.N. ❶ susceptible d'être édifiée ❷ *(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)*	S.H.O.N. ❶ des bâtiments existants (Sb)	S.H.O.N. ❶ *résiduelle disponible*	S.H.O.N. ❶ *maximale* reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
5451 m²	SANS OBJET	0 m²	SANS OBJET	SANS OBJET

❶ *Surface Hors Œuvre Nette (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme).*
❷ *Calculée par application du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).*

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface Hors Œuvre Nette disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété.

CADRE 5: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande

DRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME

SEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
oie(s) publique(s)	desservi				
Eau potable	desservi				
Assainissement	Non desservi				
Electricité	desservi				

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Tout projet de construction devra respecter le Règlement National d'Urbanisme.

ASSAINISSEMENT

La parcelle n'étant pas desservie par un réseau d'eaux usées, le système d'assainissement sera autonome et conforme à l'arrêté du 6 mai 1996. Tout renseignement concernant le mode d'assainissement préconisé sera obtenu auprès des services de l'Equipement. La mise en service est subordonnée à une autorisation du Maire. En cas de demande de permis de construire, le pétitionnaire devra fournir dans son dossier un schéma détaillé de la filière d'assainissement autonome retenue.

RESEAUX

Toutes interventions éventuelles sur le domaine public routier départemental de la RD 174 (création, raccordement de réseaux, ...) seront précisées dans le cadre d'une permission de voirie, établie par la subdivision de Wassy, après avis du maire.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME *(Case cochée ci-dessous)*

☑ **- Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2ème alinéa)**

Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :

O Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.

O Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5° colonne) sur le terrain de la demande.

☐ **- Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 3ème alinéa) au(x) motif(s) que:**

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

- **Demande de permis de construire**

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Le présent certificat comprend 4 pages

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Subdivision de WASSY

1, rue de la Digue
52130 WASSY

☎ : 03-25-55-33-34

Le 16 juin 2003

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de subdivision,

ROMAGNOLI Jean

Copie du certificat est adressé au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

Christophe MEUNIER
52 rue de la Haye

52220 DROYES

Tel 0612629733

4/ Reçu en mairie propre de Mr. MEUNIER
20/05/16 (11 pages)

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Droyes

52220 DROYES

Objet : Etablissement du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre entrevue du 20 Mai, je vous confirme les termes de mon courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 11 Avril 2016.

J'ajoute une copie de l'Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Droyes en date du 16 Juillet 2015 où il est fait mention qu'aucune réclamation n'a été formulée alors que j'ai rencontré Monsieur le Maire à plusieurs reprises pour dénoncer le nouveau tracé du PLU qui spolie mon terrain d'une partie constructible.

En effet, en Décembre 2006, j'ai acheté un terrain au Voy, lieu-dit « Derrière le Voye » section ZI 131 pour une contenance de 15 ares 83 centiares.

J'ai reçu une attestation notariale indiquant une parcelle de terrain à bâtir le 22/12/2006 et j'ai demandé un certificat d'urbanisme en Juillet 2014 qui m'a été notifié sous le n°CUa 052 180 14 N0008. Ma taxe foncière est d'ailleurs basée sur des terres non agricoles.

Je demande donc que le tracé du PLU soit révisé, pour les raisons que j'ai données dans le courrier adressé à Monsieur le Maire. Je suis artisan et j'aurai besoin d'un bâtiment annexe ; ce qui est impossible avec le tracé actuel du PLU.

Je compte sur votre compréhension et sur votre appui pour la révision du tracé au niveau de mon terrain.

Je joins à la présente tous les documents en ma possession et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Droyes, le 02 Juin 2016

Christophe Meunier

PJ : certificat d'urbanisme
Délibération Conseil Municipal
Plan cadastral
Avis d'impôt foncier 2015

PLU de Droyes - Carte des dents creuses

Hameau du Voy

Dents creuses : 19 ~~423 m²~~ 16 162 m²

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

N

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

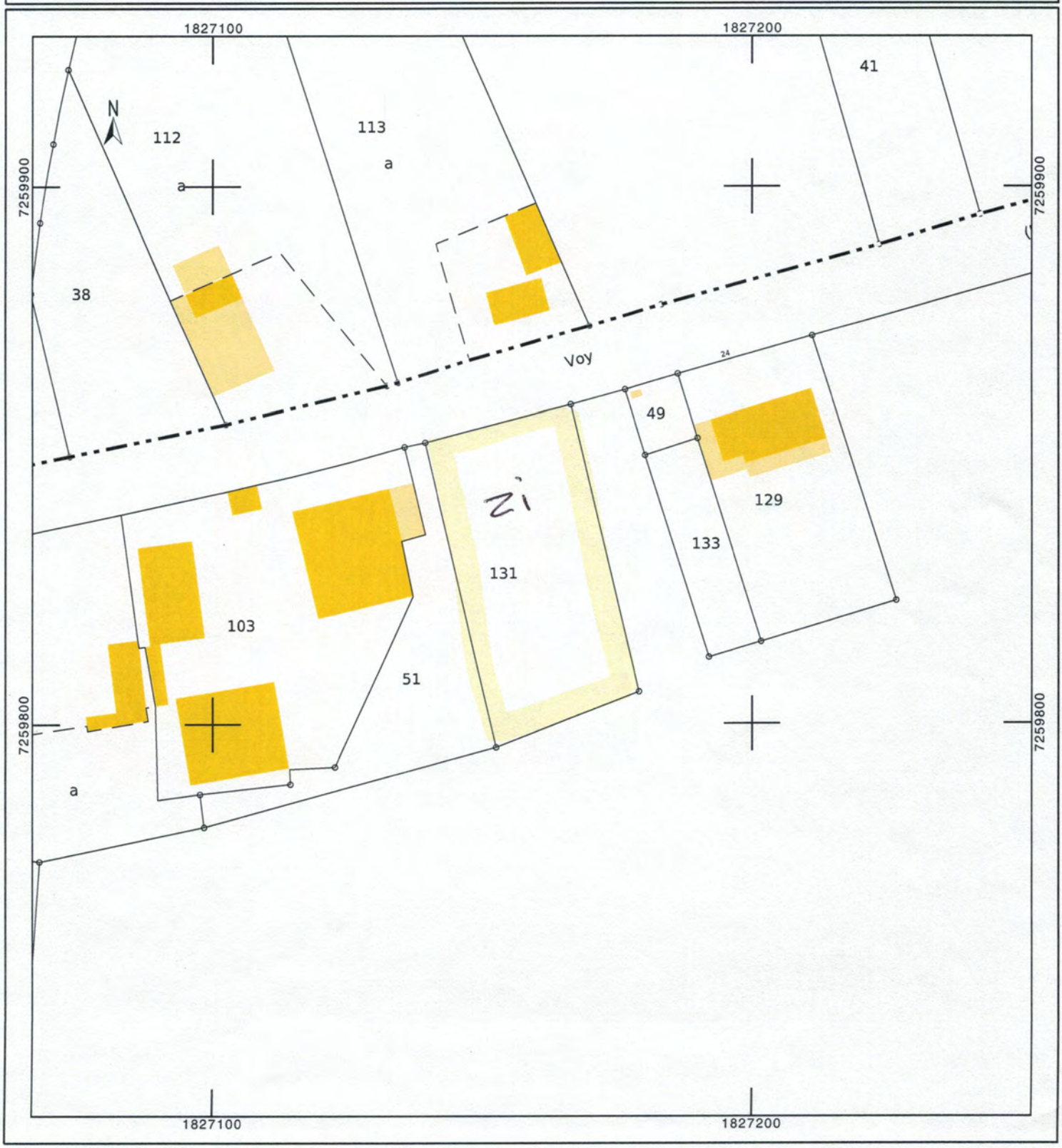

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2015

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

M MEUNIER CHRISTOPHE JEAN JACQUES
54 RUE DE LA HAYE
52220 DROYES

52021

Vos références

Numéro fiscal : 15 86 712 697 465 C

Référence de l'avis : 15 52 4048267 28
Numéro de contrat de prélèvement : P3 52 0019929 21
RUM* : FR46ZZZ005002P352001992921
Numéro de propriétaire : 180 M00223 C

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0451 MBGR9B
M MEUNIER CHRISTOPHE J

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2015
Date de mise en recouvrement : 31/08/2015
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT A PAYER

Au plus tard le **15/10/2015** **84,00 €**

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.
Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2015
directement sur **impots.gouv.fr**
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 26/10/2015
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :
Numéro de compte : FR76 1100 6006 0030 8679 1200 117
Titulaire : M MEUNIER CHRISTOPH
Établissement teneur du compte : CRCA MONTIER EN DER
Nom du créancier : DGFIP DRFIP D'ALSACE ET DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de DROYES

Séance du Jeudi 16 Juillet 2015

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	09	10
Date de la convocation		
09 juillet 2015		
Date d'affichage		
06 août 2015		

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : CORBIN Alain, GEORGET Mireille, DROUARD Nicolas, CHARUEL Sandrine, JAQUET David, HUMBERT Jean-Michel, LESPINASSE Béatrice, LATTACH Martine, GERBEAU Dominique.

Absents excusés : GEANT Pierre a donné procuration à Alain CORBIN
SAUNIER Laurent

Secrétaire de séance : CHARUEL Sandrine

Délibération 2015 – 33	**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 14 juin 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, Pour : 7 voix ; Contre : 1 voix ; Abstention : 2

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Droyes

dossier n° CUa 052 180 14 N0008

date de dépôt : **22 juillet 2014**
demandeur : **Monsieur MEUNIER Christophe**
pour : **un certificat d'urbanisme d'information**
adresse terrain : **RD 174 lieu-dit Le Voy, à Droyes (52220)**

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État

Le maire de Droyes,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à RD 174 lieu-dit Le Voy 52220 Droyes (cadastré ZI-131), présentée le 22 juillet 2014 par Monsieur MEUNIER Christophe demeurant 54 RUE de la Haye, Droyes (52220), et enregistrée par la mairie de Droyes sous le numéro **CUa 052 180 14 N0008** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Martine GIRARD - Fabrice RICHY - Patrice PROUVEUR - Valérie GALMICHE

Notaires

ATTESTATION

Je, soussignée Me Martine GIRARD, notaire associé à MONTIER-EN-DER (Haute Marne), certifie et atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 22 décembre 2006,

Monsieur Denis Max **CLEMENT**, demeurant au VOY commune de DROYES (Hauts de Seine), célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

Né à Droyes (Haute Marne), le 02 Juin 1931.

De nationalité française.

A vendu à :

Monsieur Christophe Jean-Jacques Sébastien **MEUNIER**, artisan demeurant à DROYES (Haute Marne), 54 rue de la Haye, célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

Né au PLESSIS TREVISE (Val de Marne), le 14 février 1979.

De nationalité Française.

Les biens suivants :

Commune de DROYES (Haute-Marne)

Une parcelle de terrain à bâtir sise à DROYES (Haute-Marne) lieudit "Derrière du Voye" cadastrée section ZI n° 131 pour une contenance de quinze ares quatre vingt trois centiares.

L'entrée en jouissance a été fixée au 22 décembre 2006.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MONTIER-EN-DER, le 22 décembre 2006.

SCP [illegible] GIRARD
Patrice PROUVEUR - Valérie GALMICHE
Notaires Associés
5 Place Auguste LEBON - 52220 MONTIER en DER
Tél. 03 25 04 06 60 - Fax 03 25 04 65 56

Christophe MEUNIER
54 rue de la Haye

52220 DROYES

Tel 0612629733

Monsieur le Maire de Droyes
Mairie

52220 DROYES

Objet : Etablissement du PLU

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous confirme nos différents entretiens intervenus depuis la réunion publique du 11/06/2015 au cours de laquelle a été présenté le projet de PADD.

En effet, j'ai acheté un terrain au Voy, commune de Droyes, lieu-dit « Derrière le Voye », cadastré section ZI n°131 pour une contenance de quinze ares quatre vingt trois centiares. Un certificat d'urbanisme n° CUa 052 180 14 N0008 a été délivré le 22/07/2014 pour sa surface totale.

Or, au cours de la présentation du projet, j'ai constaté que seule une partie de mon terrain était constructible. Le reste étant délimité en zone N.

Je vous ai rencontré à ce sujet et vous m'avez affirmé que je pourrais toujours construire une annexe (garage) sur cette partie hors zone Uh.

Aujourd'hui, il apparaît que ce ne sera pas possible. Je demande donc que mon terrain soit en zone constructible pour sa surface totale comme à l'initiale quand je l'ai acheté.

Je suis artisan chauffagiste-plombier et j'aurai besoin d'un local de stockage indépendant de mon habitation.

Je compte sur votre intervention auprès des administrations pour solutionner ce problème.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Droyes, le 11 Avril 2016

Christophe Meunier

Richard MEUNIER
22 rue Adolphe Thiers

10220 SAINT ANDRE LES VERGERS

Tel 0607538143

4bis/ Reçu en mairie propre de Mr MEUNIER (11 pages) 20/05/16

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Droyes

52220 DROYES

Objet : Etablissement du PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre entrevue du 20 Mai, je vous confirme les termes de mon courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 11 Avril 2016.

J'ajoute une copie de l'Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Droyes en date du 16 Juillet 2015 où il est fait mention qu'aucune réclamation n'a été formulée alors que j'ai rencontré Monsieur le Maire à plusieurs reprises pour dénoncer le nouveau tracé du PLU qui spolie mon terrain d'une partie constructible.

En effet, en Novembre 2006, j'ai acheté un terrain au Voy, lieu-dit « Hauts des Boucs » section ZM 80 pour une contenance de 34 ares 49 centiares.

Un certificat d'urbanisme m'a été délivré n°CU 52 18006W4007 et qui a été renouvelé le 10/11/2014 sous le n°CUa 052 180 14 N0009.

Je demande donc que le tracé du PLU soit révisé, pour les raisons que j'ai données dans le courrier adressé à Monsieur le Maire. Sinon dans sa totalité, au moins qu'il soit aligné sur la parcelle contigüe ZM 79.

Je compte sur votre compréhension et sur votre appui pour la révision du tracé au niveau de mon terrain.

Je joins à la présente tous les documents en ma possession et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Droyes, le 02 Juin 2016

Richard Meunier

PJ : 2 certificats d'urbanisme
Délibération Conseil Municipal
Plan cadastral

PLU de Droyes - Carte des dents creuses

Hameau du Voy

Dents creuses : 19 ~~423 m²~~ 16 162 m²

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m 250 m

N

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de DROYES

Séance du Jeudi 16 Juillet 2015

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	09	10
Date de la convocation		
09 juillet 2015		
Date d'affichage		
06 août 2015		

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : CORBIN Alain, GEORGET Mireille, DROUARD Nicolas, CHARUEL Sandrine, JAQUET David, HUMBERT Jean-Michel, LESPINASSE Béatrice, LATTACH Martine, GERBEAU Dominique.

Absents excusés : GEANT Pierre a donné procuration à Alain CORBIN
SAUNIER Laurent

Secrétaire de séance : CHARUEL Sandrine

Délibération 2015 – 33	**ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 14 juin 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, Pour : 7 voix ; Contre : 1 voix ; Abstention : 2

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Droyes

dossier n° CUa 052 180 14 N0009

date de dépôt : **22 juillet 2014**
demandeur : **Monsieur MEUNIER Richard**
pour : **un certificat d'urbanisme d'information**
adresse terrain : **RD174-Hauts des Boucs lieu-dit Le Voy, à Droyes (52220)**

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État

Le maire de Droyes,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à RD174-Hauts des Boucs lieu-dit Le Voy 52220 Droyes (cadastré ZM-80), présentée le 22 juillet 2014 par Monsieur MEUNIER Richard demeurant 22 RUE Adolphe Thiers, Saint-André-les-Vergers (10120), et enregistrée par la mairie de Droyes sous le numéro **CUa 052 180 14 N0009** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'URBANISME

N° INSEE du département	N° INSEE de la commune	Année de dépôt	N° de dossier
C U 5 2	1 8 0	0 6	W 4 0 0 7

Délivré au nom de l'Etat par le préfet

CADRE 1 : IDENTIFICATION

LOCALISATION DU TERRAIN Adresse: Cadastre (numéros de sections et parcelles):	**Hauts des Boucs** **52220 DROYES** INTERESSE ZM 80
DEMANDEUR DU CERTIFICAT: Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	**Monsieur MEUNIER Richard** **79 Boulevard Yves Fargo** **69000 LYON**
PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN : (s'il est autre que le demandeur) Identité: (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) Adresse:	**Monsieur DROUARD Nicolas** **Le Voy** **52220 DROYES**

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 30/10/2006

(ne concerne que les cases cochées ci-dessous)

☑ **- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus.** *(art. L.410-1.1er alinéa du code de l'urbanisme)*

☐ **- Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, rappel des caractéristiques de l'opération projetée, c'est à dire, s'il y a lieu, la destination et la nature des bâtiments projetés ainsi que la superficie de leurs planchers hors œuvre** *(art. L.410-1.2ème alinéa du code de l'urbanisme).*

Nature de l'opération :

Utilisation du terrain pour l'opération projetée: *se reporter en particulier aux cadres 10 et 11.*

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/12/1973 soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme.

Situation / Zone : PARTIE URBANISEE DE LA COMMUNE

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

CADRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE (surfaces mentionnées au m²)

Superficie du terrain de la demande *Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur*	S.H.O.N. ❶ susceptible d'être édifiée ❷ *(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)*	S.H.O.N. ❶ des bâtiments existants (Sb)	S.H.O.N. ❶ résiduelle disponible	S.H.O.N. ❶ maximale reconstructible si les bâtiments existants sont démolis
3449 m²	SANS OBJET	0 m²	SANS OBJET	SANS OBJET

❶ *Surface Hors Œuvre Nette (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme).*
❷ *Calculée par application du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).*

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface Hors Œuvre Nette disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'îlot de propriété.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Aucune servitude d'utilité publique n'affecte le terrain de la demande

CADRE 8 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME

RESEAUX	Desserte	Capacité	sera desservi: service ou concessionnaire	vers le	date non déterminée
Voie(s) publique(s)	desservi	non renseigné			☑
Eau potable	desservi	non renseigné			☑
Assainissement	non desservi				
Electricité	desservi	non renseigné			☑

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Tout projet de construction devra respecter le **Règlement National d'Urbanisme.**

PROCEDURE DE LOTISSEMENT

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la division projetée, conduisant à plus de 2 lots constructibles issus d'une même propriété depuis moins de 10 ans, constitue un lotissement au sens de l'article R 315.1 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, pendant une période de 10 ans à compter du 2ème détachement, aucun permis de construire ne pourra être délivré sur un autre lot si la demande n'a pas été précédée d'une autorisation de lotir.

ACCES – RESEAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°174

Toutes interventions éventuelles sur le domaine public routier départemental de la RD 174 (création, raccordement de réseaux, ...) seront précisées dans le cadre d'une permission de voirie établie par la subdivision conseil général après avis de la mairie.

ASSAINISSEMENT

La parcelle n'étant pas desservie par un réseau d'eaux usées, le système d'assainissement sera autonome et conforme à l'arrêté du 6 mai 1996. Tout renseignement concernant le mode d'assainissement préconisé sera obtenu auprès de M. le maire de votre commune. La mise en service est subordonnée à une autorisation du Maire.

CADRE 10 : POUR LE CAS OU LA DEMANDE PORTE SUR UNE OPERATION DETERMINEE
REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME *(Case cochée ci-dessous)*

☐ - **Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 2ème alinéa)**

Toutefois en cas de démolition des bâtiments existants :

O Les règles d'urbanisme (voir cadre 3) empêchent de reconstruire de la même façon le(s) bâtiment(s) existant(s) sur le terrain de la demande.

O Une reconstruction n'est possible qu'à concurrence de la surface hors-œuvre nette mentionnée au cadre 4 (5° colonne) sur le terrain de la demande.

☐ - **Le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme (article L. 410-1, 3ème alinéa) au(x) motif(s) que:**

CADRE 11 : ACCORDS OU AVIS NECESSAIRES (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé :

CADRE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION
(pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :
ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 EUROS. en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

M et Mme LOUIS Jean-Philippe
16 route de Frontier
52220 DROYES

le 28 mai 2016

(5) Reçu en main propre
le 4 juin 2016 (8 pages)
M DENIS

M DENIS Christian
commissaire enquêteur
8 route de Frontier
52220 DROYES

PLU de DROYES

Monsieur,

Suite à notre entretien du 20 mai 2016, voici les informations complémentaires à joindre à notre dossier.

Le plan du projet de PLU de Droyes a été réalisé par l'ancienne municipalité. Nous en avons eu connaissance qu'en 2015. Sur ce projet, nous découvrons que notre parcelle ZT 33 est supprimée! (Pièce jointe n°1) Nous pensons que c'est une erreur. En effet, nous avons acheté l'ensemble de notre terrain à bâtir en 2011, au prix du terrain à bâtir (avec les différents certificats d'urbanisme)

A l'origine, il n'y avait qu'un grand terrain (pièce jointe n°2). Ce terrain a été divisé en trois (pièce jointe n°3). Les parcelles ZT 33, ZT 35, ZT 36 et ZT37 sont dans la même ligné. Nous sommes bien à l'intérieur du village et avons tous les réseaux (eau électricité téléphone tout à l'égoût) ainsi que le service incendie (pièce jointe n°4). Notre parcelle ZT 33 fait partie intégrante de notre terrain et est entretenue. Elle est clôturée dans sa partie sud et ouest (pièce jointe n°5).

Enfin, notre projet actuel de construction est constitué d'une maison d'habitation et d'un hangar, le tout à usage privé. Nous y avons accès de chaque côté de notre maison actuelle (pièce jointe n°6). Nous gardons l'ensemble de notre terrain d'un seul tenant.

Veuillez recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Vue aérienne

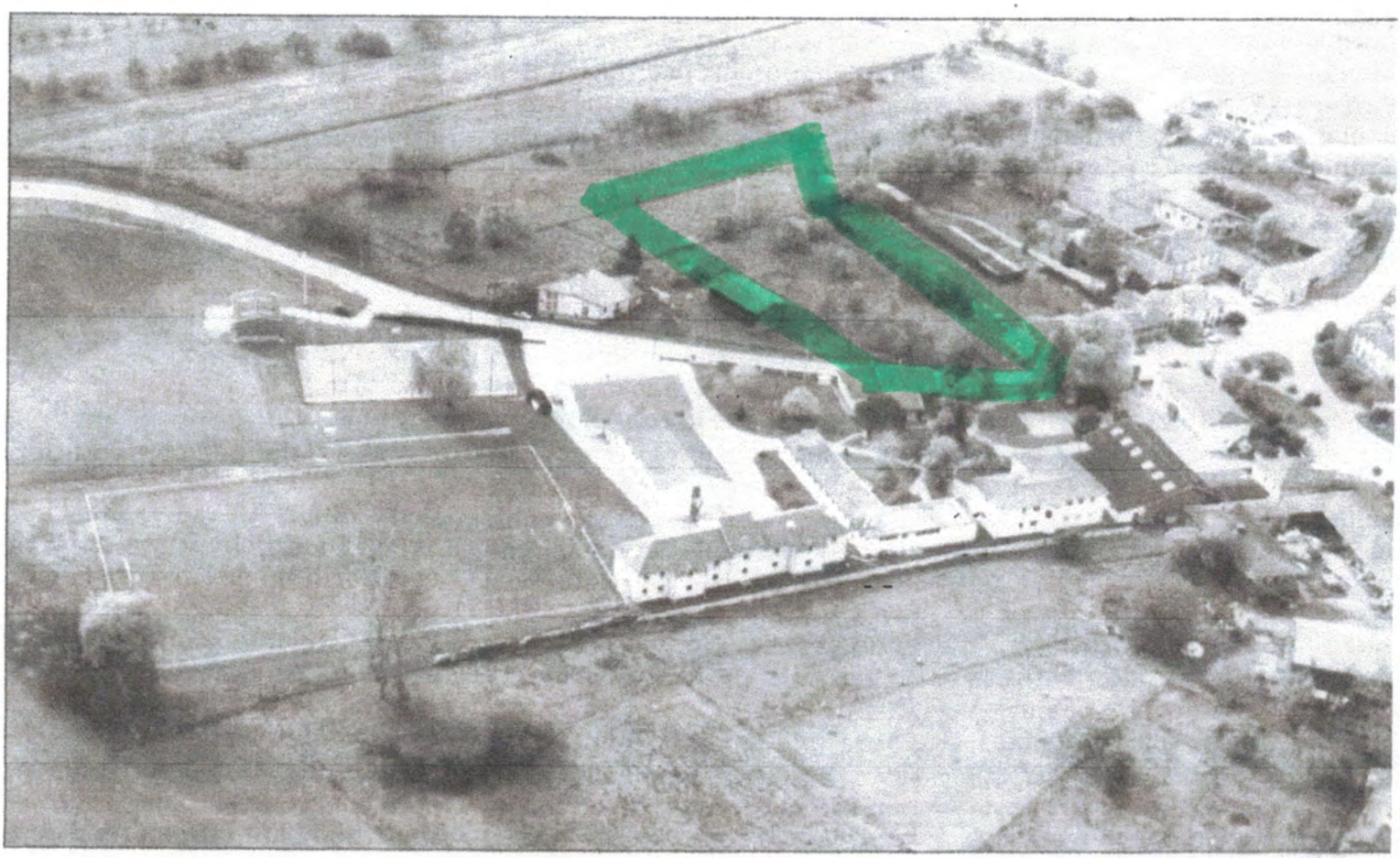

Notre Terrain

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pièce jointe n°1

limite du projet de PLU

notre terrain

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

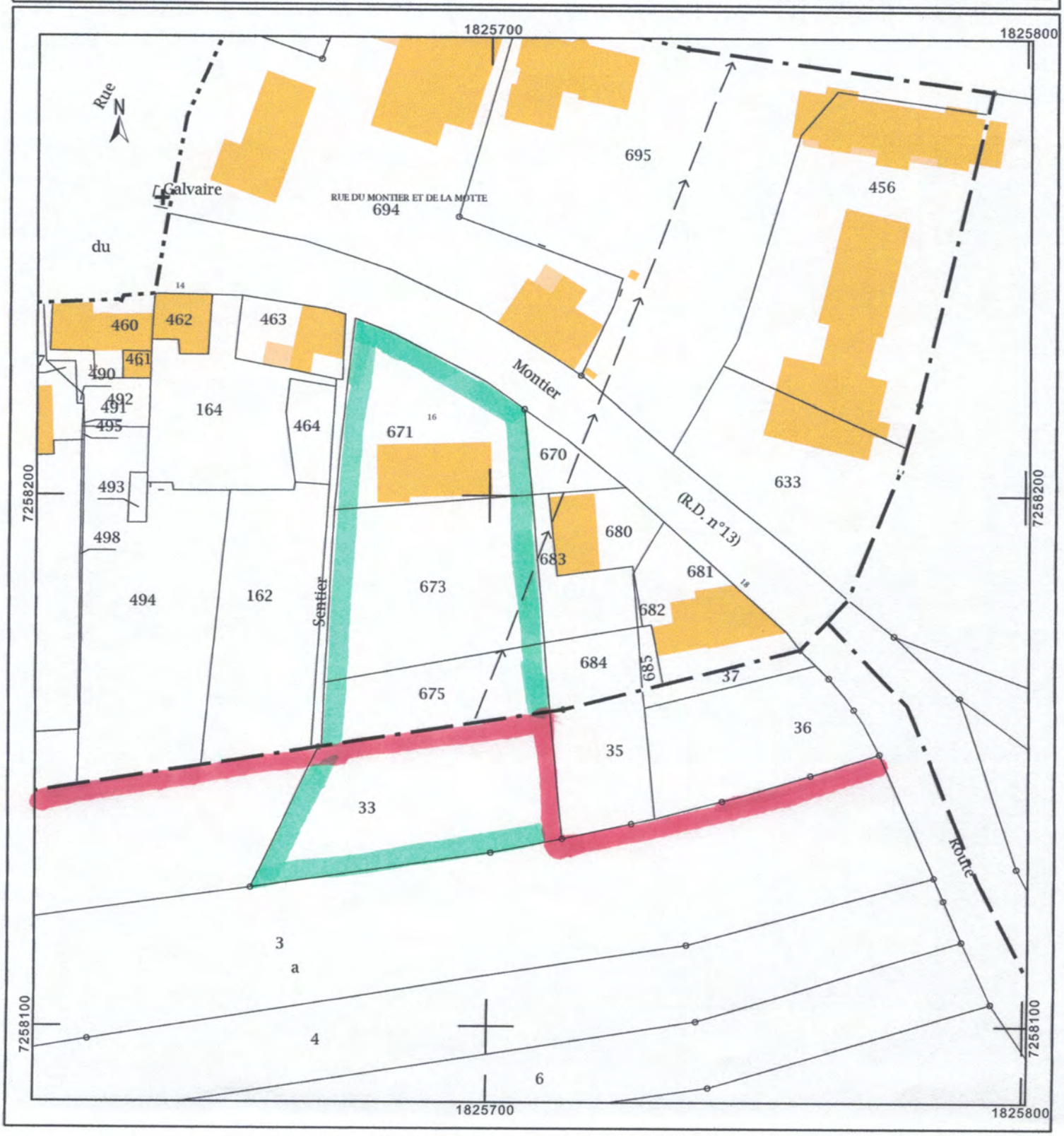

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pièce jointe n°2

l'ensemble de l'ancien terrain

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pièce jointe n°3

notre terrain (n°16)
Terrain du voisin
Terrain du n° 18

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pièce jointe n° 4

notre terrain

bornes incendies

entrée et sortie du village

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

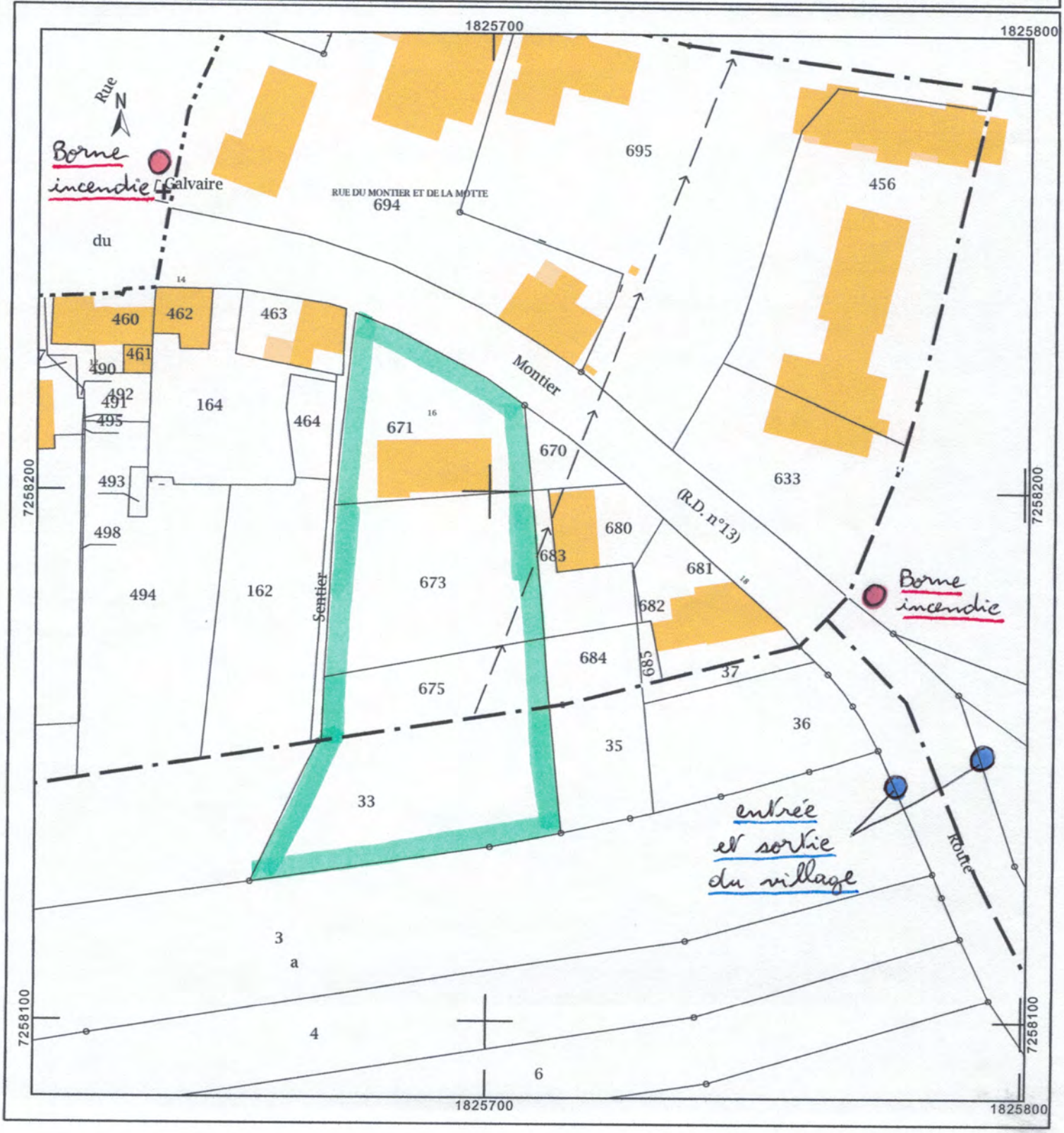

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pièce jointe n° 5

notre terrain

clôtures existantes

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

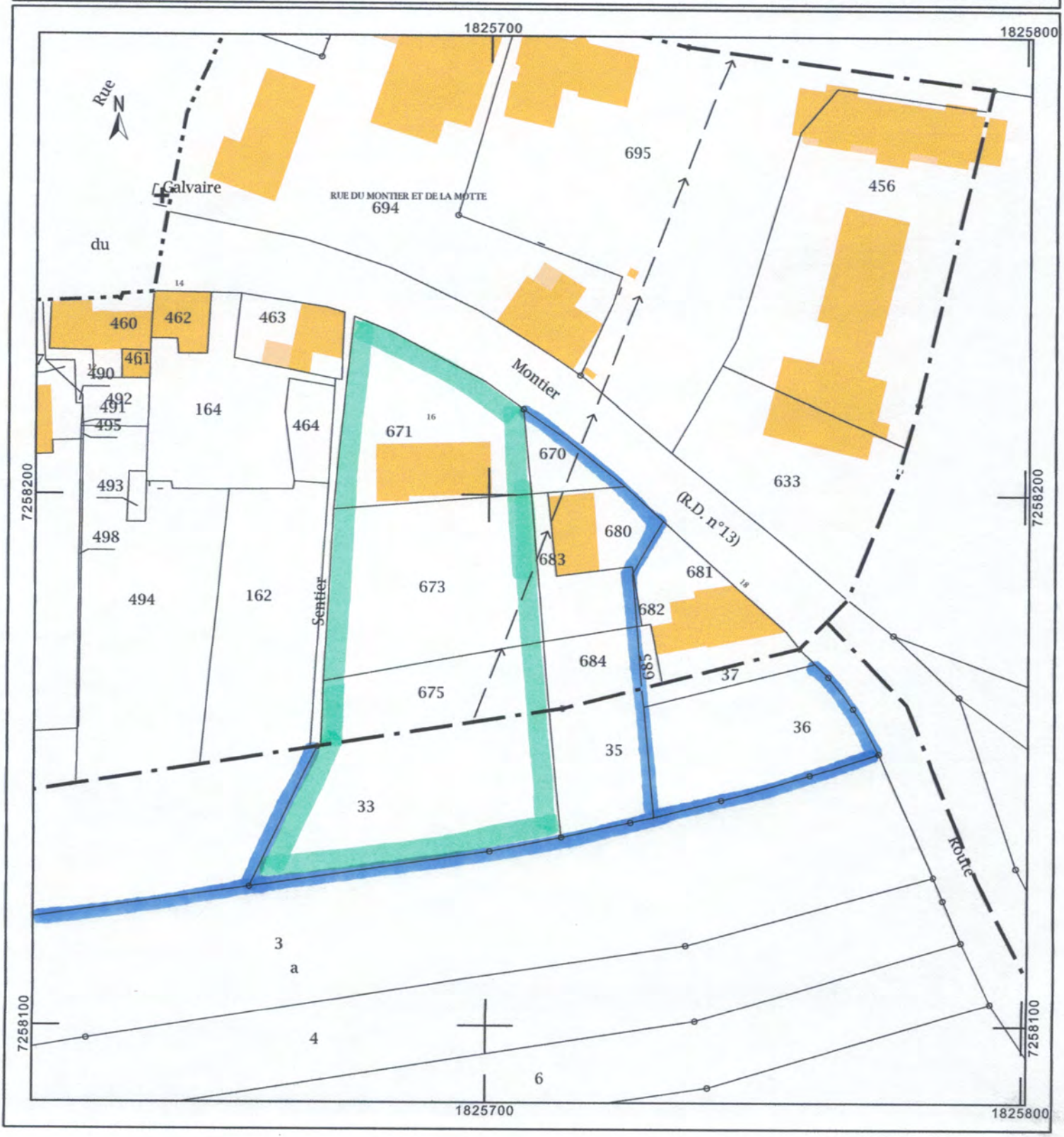

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
DROYES

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pièce jointe n°6

notre projet actuel avec accès

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

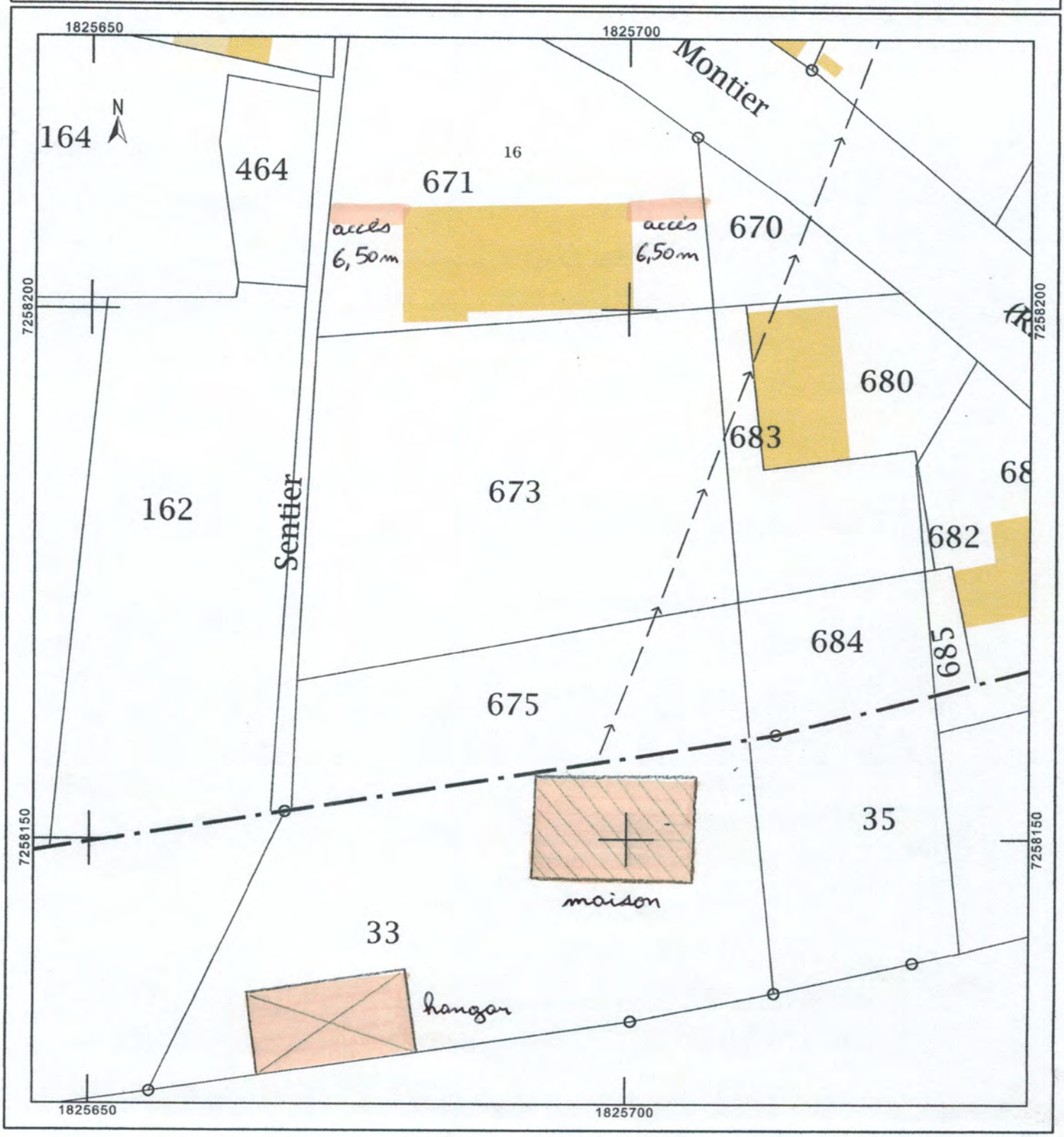

objet : ⑥ Reçu en main propre le présent courrier (1 page) le 4/06/16

lettre de contestation pour annulation d'un terrain à bâtir

Le 4 Juin 2016

M. et Mme BOYER Dominique
17 Bis Route de Chavanges
DROYES 52220

Monsieur,

Nous avons acquis un terrain à bâtir cadastré section ZX n° 35 lieudit "Le Jardinier" le 18/2/2006 pour une contenance de 29 ares 20 centiares.

Nous avons appris que ce terrain est devenu une terre de cultures agricoles, alors qu'il y a l'eau, l'électricité et des pavillons en face sur le même accès.

Veuillez agréer Monsieur, nos sincères salutations.

E. Boyer

Mr René Thiériot.
23, Route de Charavanges
52220 DROYES.

12/ Reçu en mairie hier courrier comprenant 7 pages.
13/06/16

Ch. DENIS.

Mr Denis.
Commissaire enquêteur,

Suite à notre entrevue de la semaine dernière et comme vous me l'avez conseillé, je vous consigne par écrit les différentes remarques que j'ai à faire sur plusieurs parcelles concernées par le PLU, biens en propriété personnelle ou en indivision familiale.

- en ce qui concerne mes bâtiments d'élevage, je souhaite rallonger mon bâtiment vaches laitières vers la parcelle ZW41, de combien de mètres en aurai je la possibilité (voir le plan ci joint).

- mon fils Adrien, agriculteur avec moi sur l'exploitation souhaite faire construire sur la parcelle ZW 98 en ayant accès par la parcelle ZW 33. Cette parcelle est classée en zone agricole, en tant qu'agriculteur est ce que ce sera possible? (voir plan ci joint)

- la commune de Droyes a fait une réservation pour un terrain qui appartient à la famille Thiériot et Renaud (derrière la salle des fêtes)

Suite à la succession de Mme Thiériot Marie Madeleine un certificat d'urbanisme (ci joint) a été délivré sur cette parcelle avec la possibilité de construire un pavillon.

Dans le cas où cette parcelle serait à vendre, la commune de Droyes devra s'engager à acheter l'ensemble du terrain.

- En ce qui concerne la parcelle ZX 35 qui appartient à Mr et Mme Boyer de Maison Affort, cette parcelle ne fait pas partie de mon exploitation agricole, je ne l'ai pas en fermage et ne l'exploite pas à ce jour (voir plan ci-joint)

- je remarque que sur le plan du PLU sont reprises les Zones classées en Natura 2000.
J'espère bien qu'il n'est pas question, que à cause du PLU, ces zones soient définitivement entérinées comme telles, car mon exploitation étant comprise dedans en y englobant également des parcelles labourables depuis toujours.
Jamais l'administration ne m'a demandé mon avis sur le tracé de la limite (cela peut avoir un impact fort sur mon activité agricole)
Je n'accepte pas le tracé tel qu'il est aujourd'hui.
Les parcelles en terre labourable devraient être exclues.

cadastre.gouv.fr

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2015 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

cadastre.gouv.fr

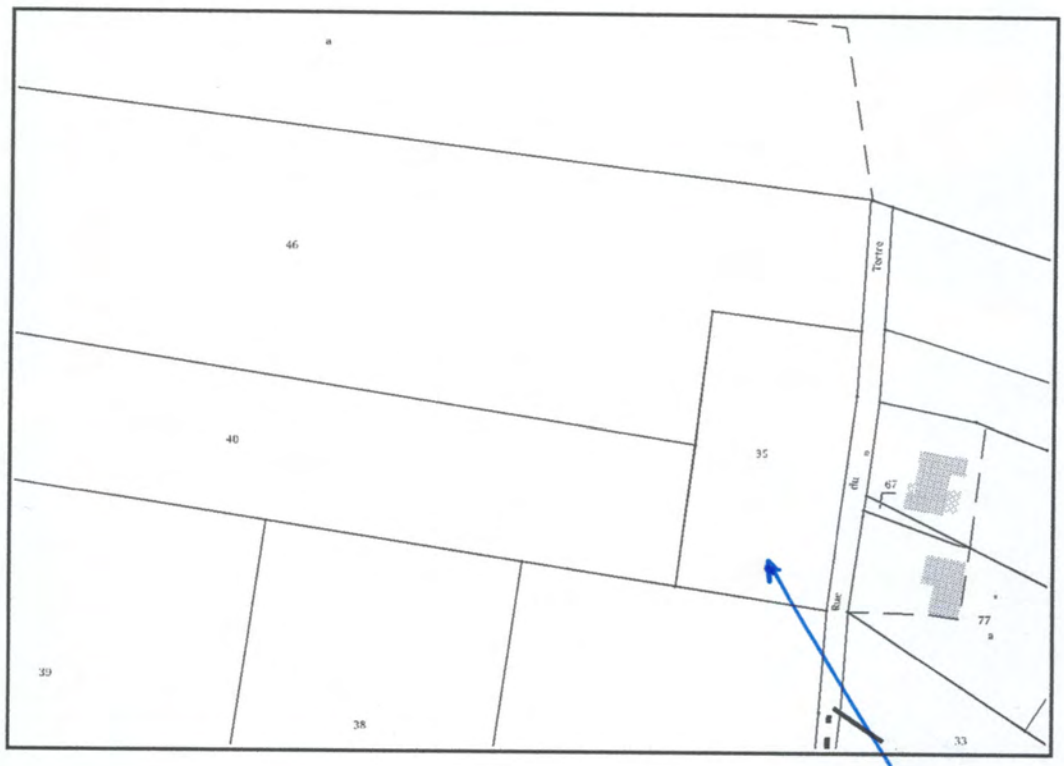

Parcelle appartenant à M. et Mme Boyer.

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

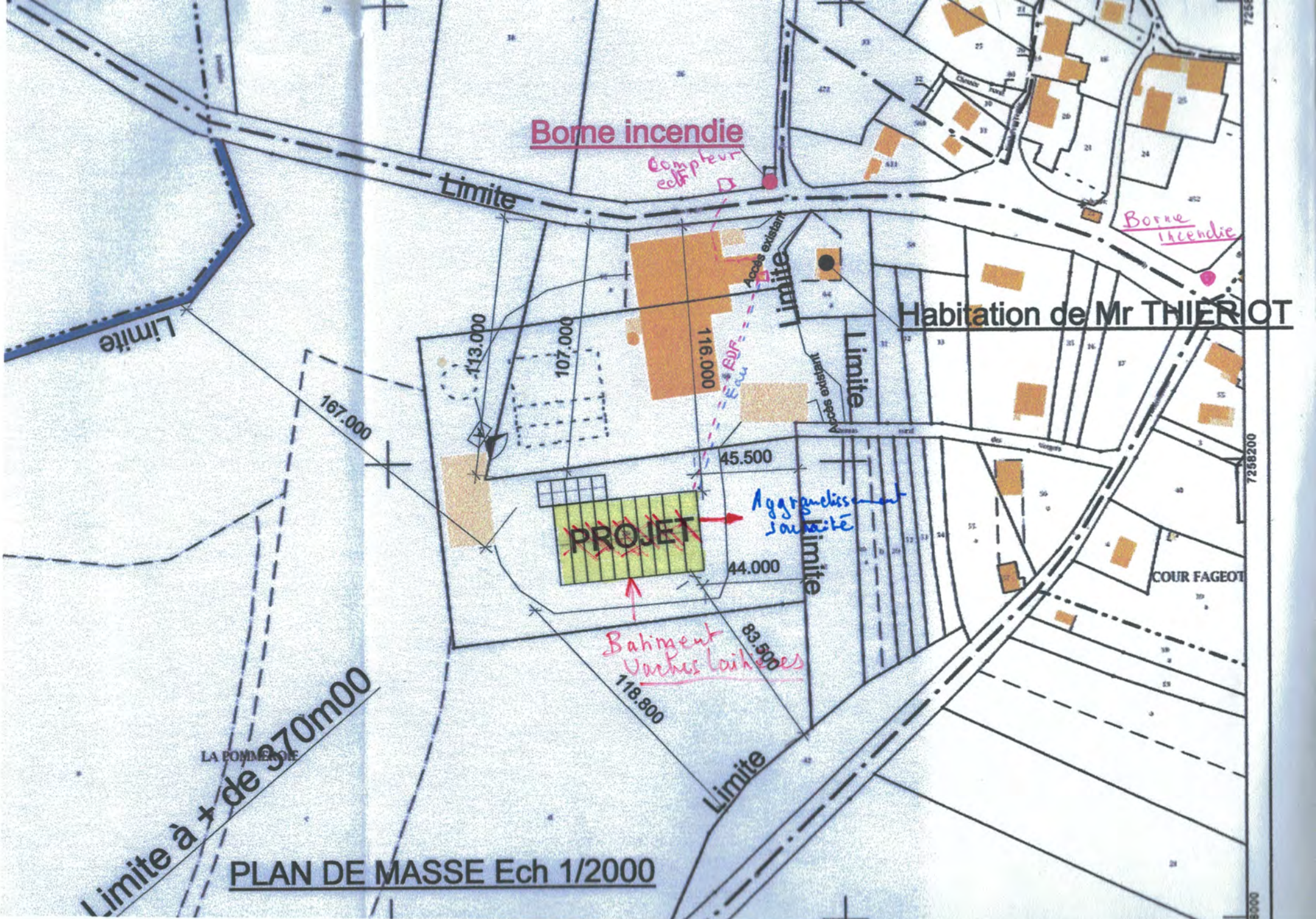

PLAN DE MASSE Ech 1/2000

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Droyes

dossier n° CUb 052 180 15 N0004

date de dépôt : **04 mars 2015**
demandeur : **SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine**
pour : **construire un pavillon**
adresse terrain : **, à Droyes (52220)**

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande présentée le 04 mars 2015 par SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine demeurant 133 Grande Rue d'Eurville, Eurville-Bienville (52410), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
  - cadastré 0-E-602, 0-E-600, 0-E-598, 0-E-596, 0-E-593, 0-E-101, 0-E-99, 0-E-590, 0-E-601, 0-E-588
  - situé 52220 Droyes

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en construire un pavillon ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans *une commune régie par le* **règlement national d'urbanisme**.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Zone(s) : **Parties Actuellement Urbanisées**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes .

- **Le terrain est situé en zone RAMSAR (étangs et lacs de la Champagne humide).**
- **Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.**
- **Le terrain est concerné par une servitude de dégagement liée à l'aérodrome de Saint-Dizier Robinson.**
- **Le terrain se trouve dans le périmètre des Monuments Historiques.**

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non renseigné	Syndicat intercommunal des eaux de DROYES, LONGEVILLE et PUELLEMONTIER	
Électricité	Oui	Non renseigné	ERDF	
Assainissement	Oui	Non renseigné	Communauté de Communes Pays du Der	
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 0 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- **demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes**

Fait, le 09 Juin 2015 à Droyes

Le maire, (Nom, Prénom, Qualité du Signataire)

Le Maire,
Alain CORBI

MAIRIE DE DROYES (Haute-Marne)

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

14 Impasse Du Petit Tertre
52220 DROYES
☎ 03.25.04.66.44
maillardal@orange.fr

M. & Mme Alain MAILLARD BEEUWSAERT

13/ Reçu le 13/06/16 en mairie propre ce courrier de 2 pages.
CH. DENIS

Commune des Rives Dervoises
Mairie de DROYES
Monsieur le Maire
Monsieur le commissaire enquêteur du PLU.
8, route de Montier
52 220 Droyes.

Droyes le 8 juin 2016.
Objet : projet de PLU sur la commune.
Parcelle n°472

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à notre entretien de ce jour concernant l'examen du projet cité en objet.

Je vous confirme mon étonnement en constatant que ma parcelle numéro 472 bordant la rue du Tertre a été classée pour partie en zones inconstructibles.

Ce classement est d'autant plus inexplicable que d'une part elle est située le long d'une rue « rue du Tertre » qui est totalement viabilisée qui dessert deux habitations situées dans le même alignement « qui elles, restent classées en zone constructible » et d'autre part se trouve en totalité à l'intérieur du périmètre de la commune puisque la pancarte qui matérialise la limite du village est située bien au-delà du terrain comme de la rue du Tertre.

De plus, j'ai acquis ce terrain le 29 aout 2001, par un acte de vente enregistré chez maître VARTAN à Montier en Der, qui ne fait aucune mention de contrainte ni interdiction tant sur l'acte que sur un quelconque document annexe.

Sauf erreur de ma part, aucune loi ne permet la modification des actes de vente dûment enregistré tant à l'insu que contre la volonté des propriétaires.

Toutefois, si mes propos ci-dessus sont inexacts, je demande l'indemnisation correspondant à la perte de valeur multipliée par la surface intéressée.

Je vous prie de bien vouloir faire rectifier le projet de PLU.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

A.MAILLARD

P/S : Extrait du cadastre en pièce jointe

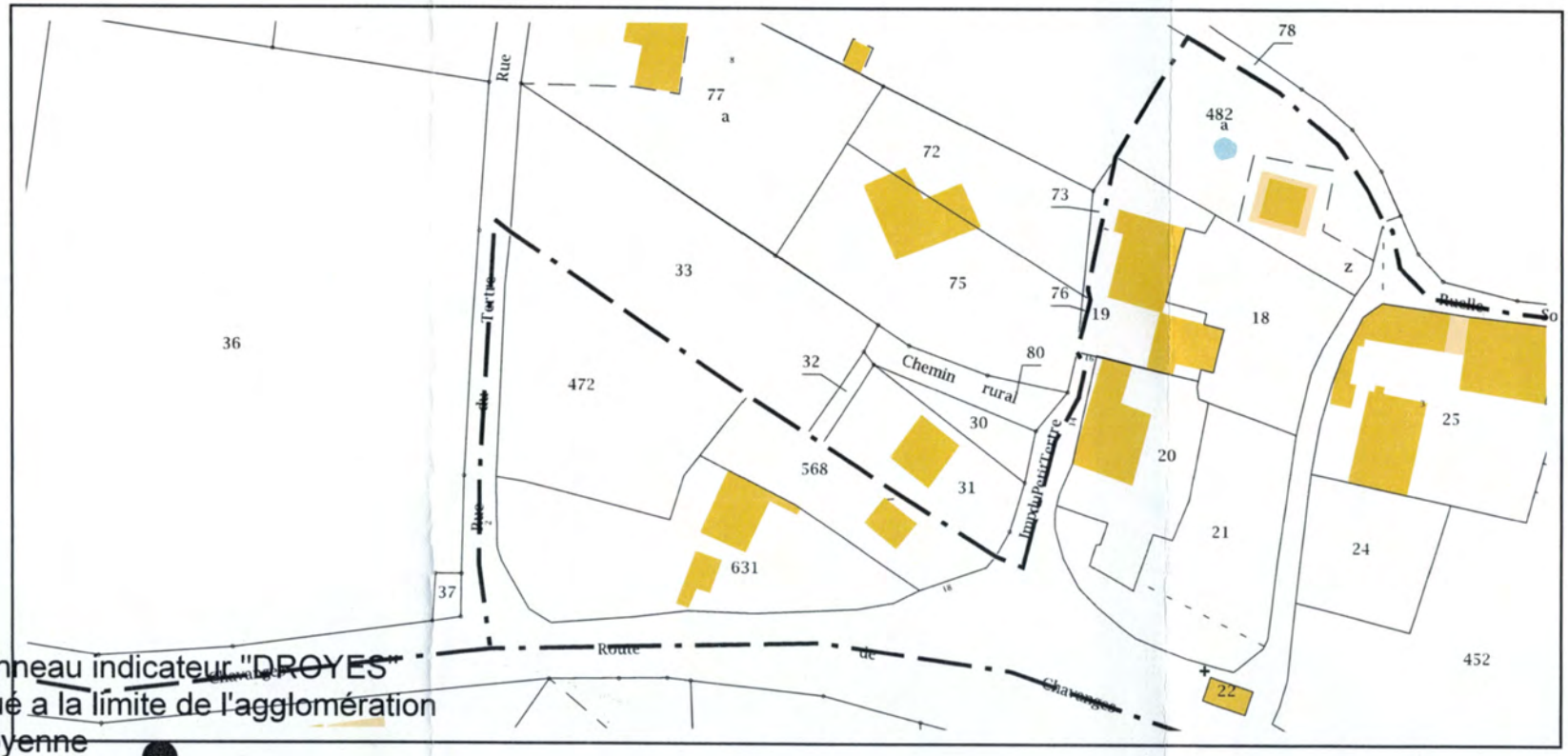

Panneau indicateur "DROYES" situé a la limite de l'agglomération droyenne

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

14 Impasse Du Petit Tertre
52220 DROYES
☎ 03.25.04.66.44
maillardal@orange.fr

M. & Mme Alain MAILLARD BEEUWSAERT

14/ Reçu le 13/06/16 en mains propres.
Ce courrier de 2 pages.
CH. DENIS

Commune des Rives Dervoises
Mairie de DROYES
Monsieur le Maire
Monsieur le commissaire enquêteur du PLU.
8, route de Montier
52 220 Droyes.

Droyes le 8 juin 2016.
Objet : projet de PLU sur la commune.
Parcelle n°113 a

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à notre entretien de ce jour concernant l'examen du projet cité en objet.

J'interviens pour le compte de l'indivision Maillard Henri ~~comme pour la parcelle 35~~.

Je vous confirme mon étonnement a constaté que la parcelle numéro 113a bordant la rue du Voy a été classée pour partie en zones inconstructibles.

Ce classement est d'autant plus inexplicable que d'une part elle est située le long d'une rue « rue du Voy » qui est totalement viabilisée et d'autre part se trouve en totalité à l'intérieur du périmètre de la commune puisque la pancarte qui matérialise la limite du village est située bien au-delà du terrain comme de la rue du Voy

De plus, mon père a acquis ce terrain, il y a de nombreuses années, par un acte de vente enregistré chez maître Boitin à Montier en Der, qui ne fait aucune mention de contrainte ni d'interdiction tant sur l'acte que sur un quelconque document annexe.

Enfin, sauf erreur de ma part, aucune loi ne permet la modification des actes de vente dûment enregistré tant à l'insu que contre la volonté des propriétaires.

Toutefois, si mes propos ci-dessus sont inexacts, je demande l'indemnisation correspondant à la perte de valeur multipliée par la surface intéressée.

Je vous prie de bien vouloir faire rectifier le projet de PLU.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

A.MAILLARD

P/S : Extrait du cadastre en pièce jointe

cadastre.gouv.fr

Panneau indicateur "DROYES"
situé a la limite de l'agglomération
droyenne à plus de 300 m
de la parcelle

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

M. et Mme BOYER Dominique
17, Bis route de Chavanges
52220 Droyes

Le 13 Juin 2016

2°/ Reçu ce jour en mains propres le présent courrier composé de 2 feuil

Ch. DENIS

A l'attention de
Monsieur Denis,

Suite à notre entrevue en Mairie de Droyes, nous certifions que notre parcelle ZX 35 n'est pas exploitée par un agriculteur.

Notre projet à ce jour est de ~~la~~ céder à notre fille en vue de la construction d'une Maison.

M. Boyer

C. Boyer

Acte du 18 Février 2006

V E N T E
par
Mr Patrice PAUL
à
Mr&Mme Dominique BOYER-THIERIOT

L'AN DEUX MIL SIX,
Le 18 Février
A Montier-en-Der, en l'Office Notarial.

Maître Martine GIRARD, notaire, soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Martine GIRARD, Fabrice RICHY, Patrice PROUVEUR et Valérie GALMICHE, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Saint DIZIER (52100), 19 Avenue de la République,

A reçu en la forme authentique, le présent acte de VENTE D'IMMEUBLE, à la requête des personnes ci-après dénommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Monsieur Patrice **PAUL**, demandeur d'emploi demeurant à DROYES (Haute Marne), Ruelle Souliez, divorcé en premières noces et non remarié de Madame Pascaline Louise AUSSELIN, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

Né à ST DIZIER (Haute Marne), le 13 novembre 1949.
De nationalité Française.

Ci-après dénommé le "Vendeur".

ACQUEREURS

Monsieur Dominique Gabriel Louis **BOYER**, et Madame Elisabeth Gabrielle Cécile **THIERIOT**, modéliste, son épouse, demeurant ensemble à MAISONS ALFORT (Val de Marne), 71 Avenue Gambetta.

Nés, savoir :
Le mari à MAISONS ALFORT (Val de Marne), le 13 octobre 1954.
L'épouse à MONTIER-EN-DER (Haute Marne), le 29 septembre 1958.

Monsieur BOYER de nationalité française.
Madame BOYER de nationalité française.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MAISONS ALFORT (Val de Marne), le 27 août 1983, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ci-après dénommés "L'Acquéreur".

STIPULATION DE SOLIDARITE POUR L'ACQUEREUR

Les personnes dénommées ci-dessus sous le vocable "L'Acquéreur" agissent solidairement entre elles.

PRESENCES OU REPRESENTATIONS DES PARTIES

Le Vendeur et l'Acquéreur sont présents.

REPARTITION DU DROIT DE PROPRIETE ENTRE LES ACQUEREURS

Publié et enregistré le 16/03/2006 à la conservation des hypothèques de SAINT DIZIER
Droits : 389,00 EUR
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 404,00 EUR
Reçu : Quatre cent quatre Euros
Le Conservateur des Hypothèques
Andre VERVAEKE

Me Martine GIRARD * Notaire Associé *

Les biens vendus dépendront de la communauté de biens existant entre les acquéreurs.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE DES PARTIES

Le Vendeur et l'Acquéreur confirment l'exactitude des déclarations portées plus haut, concernant leur état-civil.

Ils ajoutent :

- avoir leur résidence habituelle en France,
- ne pas être en état de tutelle, curatelle, ni être placés sous le régime de la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens,
- ne pas être et n'avoir jamais été en état de cessation des paiements,
- et jouir de la plénitude de leurs droits et capacité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

PROTECTION DE L'ACQUEREUR IMMOBILIER

Les parties déclarent que le présent acte a été précédé d'un avant-contrat sous seing privé en date du 03 Décembre 2005.

L'Acquéreur reconnaît que cet acte sous seing privé lui a été notifié par la remise qui lui en a été faite contre récépissé le 03 Décembre 2005, et qu'il n'a pas exercé sa faculté de rétractation. L'original dudit récépissé est demeuré annexé aux présentes.

En conséquence, les dispositions de protection de l'acquéreur immobilier ne sont pas applicables à la présente vente, conformément à l'article L. 271-1, alinéa 4 du Code de la construction et de l'habitation.

EXPOSE PREALABLE

Par les présentes, les personnes dénommées ci-dessus au paragraphe IDENTIFICATION DES PARTIES, conviennent ce qui suit :

VENTE

Le Vendeur, cède, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions particulières éventuellement prévues plus loin, à L'Acquéreur, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS VENDUS

Commune de DROYES (Haute-Marne),

Un terrain à bâtir situé à Droyes, cadastré section ZX, n° 35, lieudit "Le Jardinier", pour une contenance de vingt neuf ares vingt centiares.

L'Acquéreur reconnaît avoir été averti :

- que les superficies indiquées par le Service du Cadastre n'ont qu'une valeur administrative et ne sauraient engager la responsabilité de ce service,
- qu'à ce jour aucun procès-verbal de bornage n'a été établi.

Il déclare faire son affaire personnelle de cet état de chose, sans recours possible contre le Vendeur ou le Notaire.

NATURE ET QUOTITES DES DROITS IMMOBILIERS VENDUS

Les biens et droits immobiliers vendus appartiennent aux personnes identifiées ci-dessus au paragraphe "VENDEUR", en pleine propriété , ainsi qu'il est expliqué plus loin, au paragraphe "Origine de propriété".

EFFET RELATIF

Le titre du vendeur, dont l'analyse est faite au paragraphe "ORIGINE DE PROPRIETE", résulte d'un acte reçu par Me Yves BICHON, notaire à Saint-Dizier, le 23 juin 1988, publié au bureau des hypothèques de Saint-Dizier, le 18 Juillet 1988, volume 3685 n° 40.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions énoncées plus loin, étant précisé qu'aucune d'entre elles :

- ne nécessite une publication au Fichier Immobilier,
- n'entraîne la perception distincte de taxe ou de salaire.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les biens vendus sont libres de toute location, occupation et de tout contrat d'affichage.

Le transfert de la propriété a lieu ce jour.

L'entrée en jouissance a lieu également ce jour par la prise de possession réelle.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept mille six cent cinquante euros (7 650,00 €).

Ce prix est payé ce jour, par l'Acquéreur au Vendeur qui le reconnaît et lui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué intégralement par la comptabilité du Notaire.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le notaire soussigné, rédacteur des présentes, a informé le Vendeur des dispositions des articles 150 U et suivants du Code général des impôts relatifs au régime d'imposition des plus-values immobilières.

A cet égard, le Vendeur déclare :

- qu'il dépend, pour ses déclarations de revenus, du Service des impôts de Saint-Dizier (Haute-Marne) 3 rue du Brigadier Albert,
- que le prix de cession convenu aux présentes est de sept mille six cent cinquante euros (7 650,00 €),

Me Martine GIRARD * Notaire Associé *

- que l'immeuble vendu lui a été attribué par suite du partage des successions de PAUL né le 29 juin 1922 et POSTAT née le 13 novembre 1922, suivant acte du 23 juin 1988, analysé dans le paragraphe "EFFET RELATIF" ci-dessus.

- que le montant de la présente cession n'excède pas 15.000 euros.

En conséquence :

- la présente cession est exonérée de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value, en vertu de l'article 150 U, II, 6° du Code général des impôts.

- aucune déclaration ne sera déposée par le notaire soussigné à l'appui de la réquisition pour publier, comme le prévoient les dispositions du 1er alinéa de l'article 150 VG, III du Code général des impôts.

DECLARATIONS FISCALES

L'Acquéreur, personne physique, déclare que le terrain acquis est destiné à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ; la présente vente n'est donc pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 257-7°-1 du Code général des impôts.

La présente vente sera soumise à l'impôt sur les mutations à titre onéreux au taux de droit commun prévu par l'article 1594 D du même code.

CALCUL DES DROITS

La liquidation des droits s'établit de la manière suivante :

Assiette générale : ..... 7 650 €
- Taxe d'Etat (0,20 %) : ..... 15 €
- Taxe Départementale (3,60 %) : ..... 275 €
- Taxe Communale (1,20 %) : ..... 92 €
- Taxe de recouv.(2,50 % sur Taxe dép.): ..... 7 €
- TOTAL : ..... 389 €

FIN DE PARTIE NORMALISEE

INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le Vendeur déclare que les biens vendus sont soumis aux dispositions d'urbanisme révélées par le document administratif ci-dessous relaté.

L'Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions, tant par lui-même que par la lecture que lui en a faite le Notaire.

Ce document a été visé par l'Acquéreur. Il consiste en :

Certificat d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme délivré par le chef de subdivision de la DDE de Wassy le 26 Octobre 2005.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble ci-dessus désigné appartient au vendeur pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte reçu par Me Yves BICHON, notaire à Saint-Dizier, le 23 Juin 1988, contenant le partage des biens dépendant des successions de Mr PAUL né le 29 Juin 1922 et Mme POSTAT née le 13 novembre 1922, en leur vivant époux, ses père et mère décédés. Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Saint-Dizier le 18 Juillet 1988 vol. 3685 n° 40.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties dispensent le Notaire d'établir plus longuement ici l'origine de propriété des biens vendus, et déclarent vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

CHARGES ET CONDITIONS

La vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que l'Acquéreur s'oblige à exécuter :

Garantie d'éviction

Le Vendeur ne sera tenu que du seul trouble d'éviction.

Vices cachés

Il ne sera pas tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol ou le sous-sol, à raison, notamment, de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées et de tous éboulements qui pourraient intervenir.

Etat de l'immeuble - Contenance

Les biens vendus sont délivrés dans l'état où ils seront au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans garantie de la contenance, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, même si elle est supérieure à un vingtième, devant faire, selon le cas, le profit ou la perte de l'Acquéreur.

Servitudes

L'Acquéreur profitera des servitudes actives dont peuvent bénéficier les biens vendus.

Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou non, pouvant grever ces biens, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le Vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

Le Vendeur déclare à ce sujet, qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Impôts et contributions

L'Acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts et contributions auxquels les biens vendus sont ou pourront être assujettis.

La taxe foncière sera répartie entre le Vendeur et l'Acquéreur, au prorata de leur temps respectif de jouissance sur les biens vendus.

Pour ordre, le Notaire rappelle aux parties que la répartition convenue n'étant pas prise en compte par l'Administration, elle adressera au Vendeur, qui sera seul responsable du paiement, la taxe foncière. En conséquence, l'Acquéreur remboursera sa quote-part dans le montant de cette taxe au Vendeur au vu des justificatifs que ce dernier lui remettra.

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'Acquéreur qui s'y oblige.

INFORMATION DE L'ACQUEREUR SUR L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Le Notaire a attiré l'attention de l'Acquéreur, qui le reconnaît, sur les dispositions de la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, et plus particulièrement sur les obligations résultant des articles suivants du code de la construction et de l'habitation littéralement rapportées :

"Article L 111-30 : Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de bâtiment, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation, des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil reproduit à l'article L 111-14, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du même code, reproduit à l'article L 111-13".

"Article L 111-28 : Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, reproduit aux articles L 111-13 à L 111-19, à propos de travaux de bâtiment, doit être couverte par une assurance.

A l'ouverture de tout chantier, elle doit être en mesure de justifier qu'elle a souscrit un contrat d'assurance la couvrant pour cette responsabilité".

"Article L 111-14 : Est réputé constructeur de l'ouvrage :

...

2°) Toute personne qui vend après achèvement un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire."

CONDITIONS DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE

L'Acquéreur reconnaît avoir été informé par le Notaire que la législation actuelle exonère de la taxe foncière, pendant deux ans, les propriétés nouvellement bâties.

Cette exonération peut être supprimée, totalement ou partiellement, par le Conseil Municipal pour la part de la taxe revenant à la Commune.

- L'exonération est soumise à la condition que le propriétaire produise au Service du Cadastre une déclaration de construction nouvelle dans les 90 jours de la déclaration d'achèvement des travaux.

SITUATION HYPOTHECAIRE DES BIENS VENDUS

Les biens vendus sont libres de toutes inscriptions de privilège ou d'hypothèques ou encore de charges quelconques.

REMISE DE TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété par le Vendeur.

L'Acquéreur sera subrogé dans tous les droits du Vendeur pour se faire délivrer, à ses frais, les anciens titres dont il pourrait avoir besoin.

FORMALITES ET PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique du présent acte sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

Le Vendeur s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-dessus élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré sur cette formalité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du Notaire, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Elles reconnaissent également avoir été avisées de la possibilité pour l'Administration d'effectuer des redressements pour les immeubles dont le prix est estimé insuffisant.

Le Notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est, ni modifié, ni contredit par une contre-lettre contenant une augmentation du prix.

LE PRESENT ACTE rédigé sur sept pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.
Suivent les signatures.

- POUR COPIE AUTHENTIQUE sur sept pages
ne contenant ni renvoi ni mot nul.-

22/ Courrier Recommandé avec AR C
13/06/16 2 pages.

Michael Nowak
2, chemin des 4 baraques
88490 Provenchéres surFave

Commune des Rives Dervoises
Mairie de DROYES
Monsieur le Maire
Monsieur le commissaire enquêteur du PLU.
8, route de Montier
52 220 Droyes.

Droyes le 8 juin 2016.

Objet : projet de PLU sur la commune/Parcelle n°125

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je prends contact concernant le projet cité en objet, et en particulier dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 17 juin inclus.

Je vous fais part de mon étonnement en constatant que la parcelle numéro 125 bordant la rue du Voy a été classée pour partie en zone inconstructible.

Ce classement est d'autant plus inexplicable que d'une part elle est située le long d'une rue « rue du Voy » qui est totalement viabilisée et d'autre part se trouve en totalité à l'intérieur du périmètre de la commune puisque la pancarte qui matérialise la limite du village est située bien au-delà du terrain.

De plus, j'ai acquis ce terrain, par un acte de vente enregistré chez maître VARTAN à Montier en Der, qui ne fait aucune mention de contrainte ni d'interdiction tant sur l'acte que sur un quelconque document annexe.

Enfin, sauf erreur de ma part, aucune loi ne permet la modification des actes de vente dûment enregistrés tant à l'insu que contre la volonté des propriétaires.

Toutefois, si mes propos ci-dessus sont inexacts, je demande l'indemnisation correspondant à la perte de valeur multipliée par la surface intéressée.

Je vous prie de bien vouloir faire rectifier le projet de PLU.

Dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

M.NOWAK

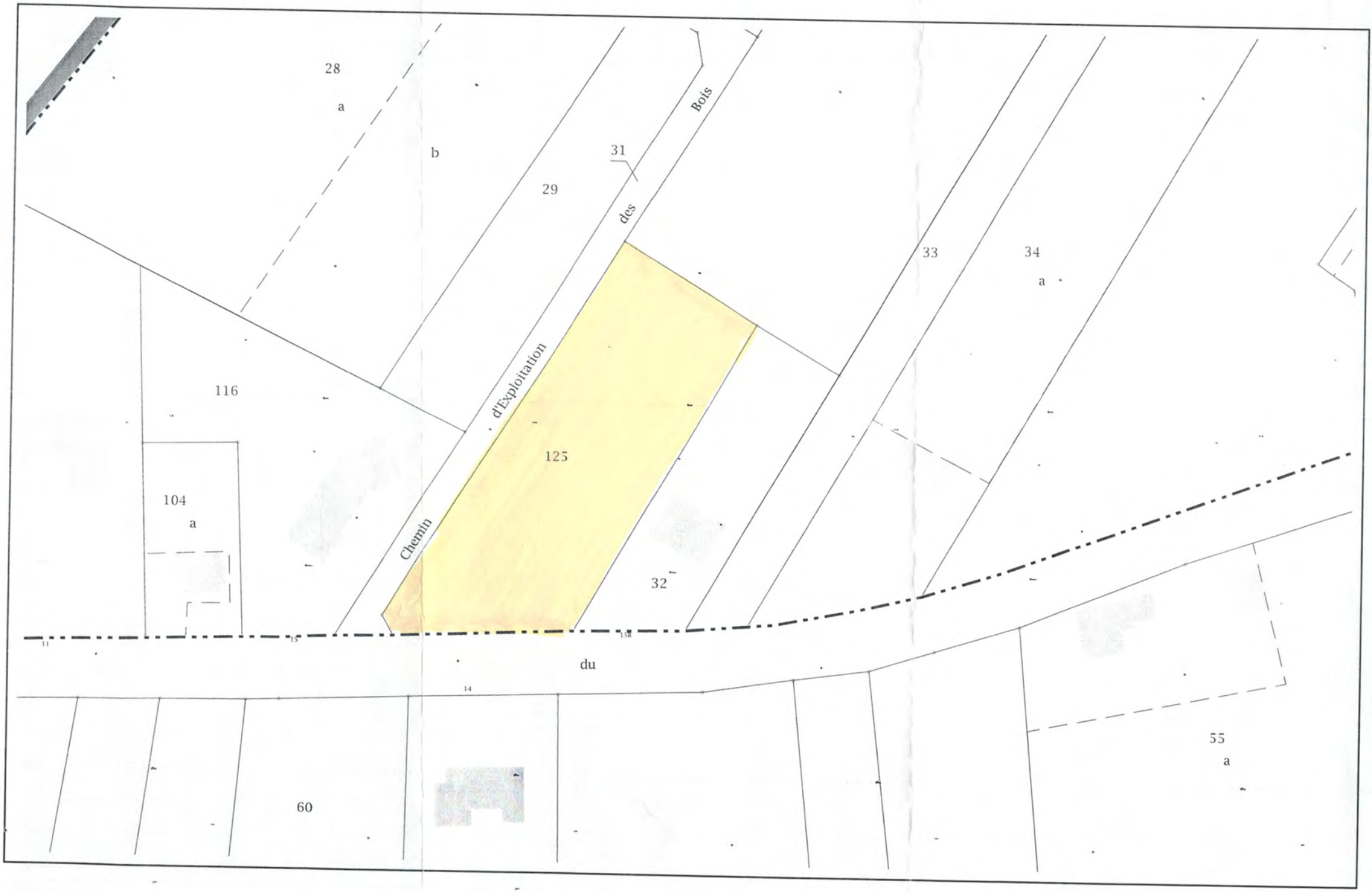
28
a
b
29
31
Bois
des
33
34
a
116
d'Exploitation
125
104
a
Chemin
32
du
55
a
60

23/ Deux courriers recommandés avec AR (Total 3 pages)
13/06/16

Pierre PARISON

3, Place des Longines

54136 – Bouxières aux dames

Tel : 03.83.22.73.98

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de DROYES.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je viens d'être informé tardivement qu'une enquête publique était en cours dans la Commune de DROYES, maintenant nommée RIVES DERVOISES.

Propriétaire d'un terrain sis au N° 6 rue du Tertre et cadastré ZX 33 dont vous trouverez le plan joint, j'ai appris que cette parcelle serait classée en zone inconstructible.

Ceci me parait être une aberration. En effet, à l'entrée de la rue la parcelle 631 est construite, la parcelle N° 77 occupée par M. GEANT est également construite (N° 8 rue du Tertre). La solution de continuité dans cette voie est absolument incompréhensible.

J'ajoute que ce terrain est bordé par une route d'accès viabilisée comportant lignes d'électricité et de téléphone, conduites d'eau potable et d'eaux usées. Enfin, le panneau indiquant l'entrée de l'agglomération, situé sur la route de Bailly le Franc, est implanté bien avant cette voie. Cette partie du village en fait donc partie intégrante .

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Bouxières aux Dames, le 8 juin 2016

P. PARISON

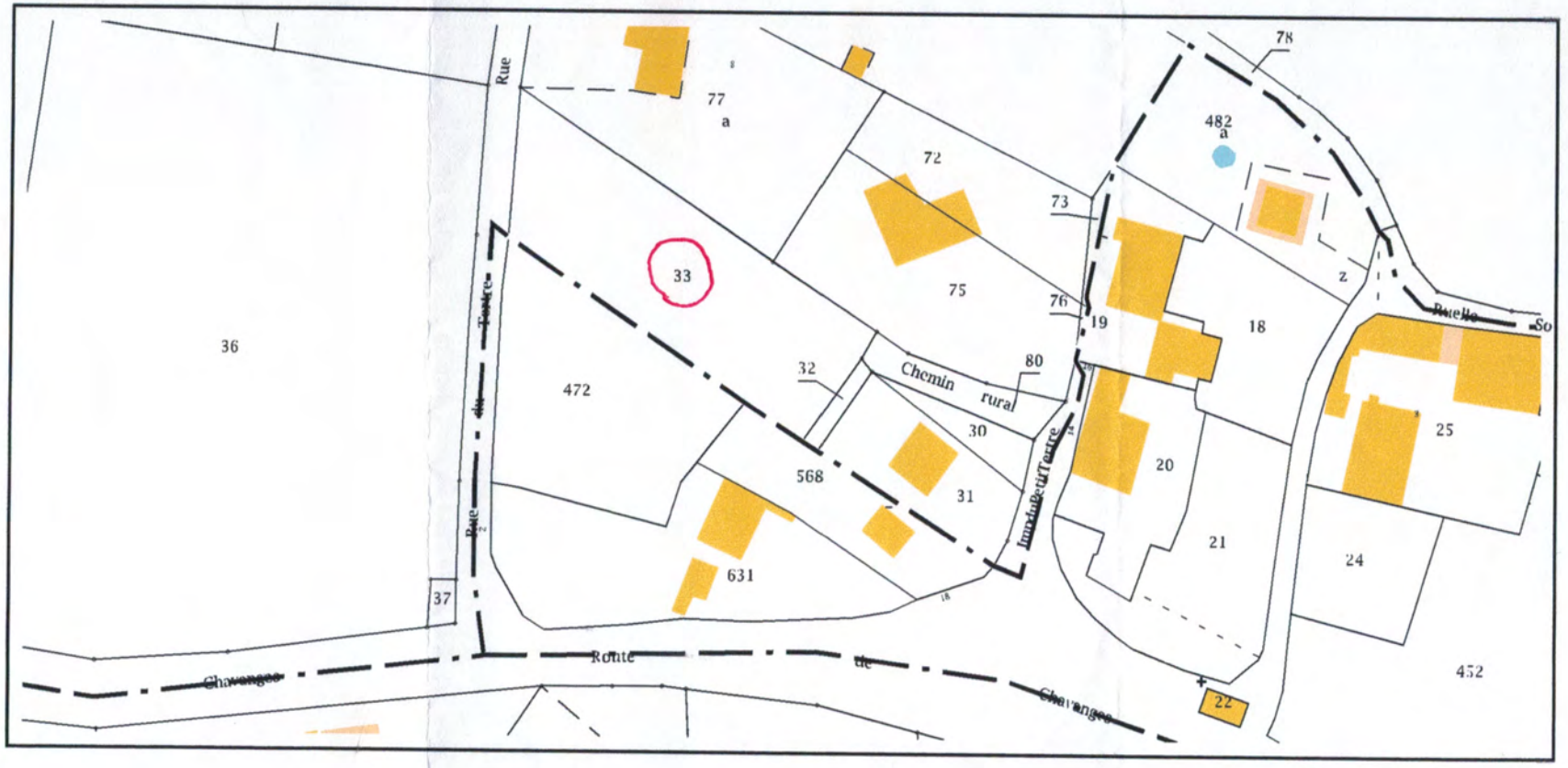

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Pierre PARISON

3, Place des Longines

54136 – Bouxières aux dames

Tel : 03.83.22.73.98

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de DROYES.

Monsieur le Commissaire enquêteur

en Mairie de DROYES

Je viens d'être informé tardivement qu'une enquête publique était en cours dans la Commune de DROYES, maintenant nommée RIVES DERVOISES.

Propriétaire d'un terrain sis au N° 6 rue du Tertre et cadastré ZX 33 dont vous trouverez le plan joint, j'ai appris que cette parcelle serait classée en zone inconstructible.

Ceci me parait être une aberration. En effet, à l'entrée de la rue la parcelle 631 est construite, la parcelle N° 77 occupée par M. GEANT est également construite (N° 8 rue du Tertre). La solution de continuité dans cette voie est absolument incompréhensible.

J'ajoute que ce terrain est bordé par une route d'accès viabilisée comportant lignes d'électricité et de téléphone, conduites d'eau potable et d'eaux usées. Enfin, le panneau indiquant l'entrée de l'agglomération, situé sur la route de Bailly le Franc, est implanté bien avant cette voie. Cette partie du village en fait donc partie intégrante .

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Bouxières aux Dames, le 11 juin 2016

P. PARISON

24/ Courrier déposé en mairie le 15/06/16
avec observation sur registre
(2 pages)

Mme RAUSCHER Brigitte
Mr ARNOULD Eric
CHARBON du VOY

Le 15 Juin 2016

Bonjour, Monsieur.

Suite à l'enquête publique pour l'élaboration du PLU sur notre commune, notre terrain pièces des bois cadastré section OB640. comporte notre maison d'habitation et aussi notre entreprise de fabrication de charbon de bois, nous sommes une installation classée (dégagement de fumées et de poussières)
Suite à différentes requêtes de voisins (pour rappel ces voisins ont construits après notre début d'activité et se situent à plus de 300m de notre terrain).
nous devons garder un certain périmètre de sécurité pour ne pas occasionner de gêne et garder une bonne entente entre voisins.
Nous demandons que ce futur PLU laisse notre parcelle constructible, soit pour une extension de bâtiment ou maison.
Fait ce jour à Broyes

PS. : joint récépissé d'exploitant.

Rausch.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement

République Française

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Service des Installations Classées
n° 6959 du répertoire

RECEPISSE DE TRANSFERT D'EXPLOITANT

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement Livre V - Titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

VU le récépissé de déclaration du 14 septembre 2004 délivré à M. Eric ARNOULD concernant l'exploitation d'une activité de fabrication du charbon de bois située à DROYES ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 1er juin 2007 établit au profit de Mme Brigitte RAUSCHER ;

RECEPISSE est donné de la déclaration en date du 1er juin 2007 par laquelle M. Eric ARNOULD informe que Mme Brigitte RAUSCHER a repris les activités situées à DROYES à compter du 1er juin 2007.

Cette activité est visée à la rubrique n°2420.2b (anciennement 104.2) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ci-joint, l'arrêté préfectoral n°1564 du 29 juin 1984 fixant les prescriptions à respecter.

Le présent récépissé devra être tenu constamment à la disposition de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Chaumont, le 09 JUIL. 2007

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Catherine CLERC

25/ Courrier remis en mairie (3 pages)
le 15/06/16

MARTINET Marcelle
33 Hameau Les Granges DROYES
52220 RIVES DERVOISES

le 15 juin 2016

M. le Commissaire Enquêteur
Mairie de DROYES
52220 RIVES DERVOISES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ma fille, MEUNIER Brigitte, vous a rencontré lundi 13 juin à la mairie de Droyes pour consulter le nouveau PLU, elle a constaté que les parcelles n° 586, n° 585 (le gros pré) et n° 69 (le biquet) m'appartenant, ne sont pas constructibles.

Il me paraît injustifié de ne pas accorder cet avantage pour ces parcelles situées en bord de route, au milieu des constructions actuelles et proches de Montier-en-Der. Ces terrains m'ont été demandés à plusieurs reprises. D'autre part, jusqu'en 1985, une maison et sa dépendance que je n'ai pas mises en vente et que nous avons démontées, étaient construites sur les parcelles n° 586 et 585 « le gros pré ».

Même s'il n'est pas dans mon intention de vendre ces parcelles dans l'immédiat, je souhaiterais que la possibilité de construire ne soit pas supprimée pour l'avenir.

Vous remerciant pour votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

M. Martinet

P. J. : 1 plan de situation section D parcelles n° 586 et n° 585
1 plan de situation section ZP parcelle n° 69

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
DROYES

Section : D
Feuille : 000 D 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

MARTINET Marcelle

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

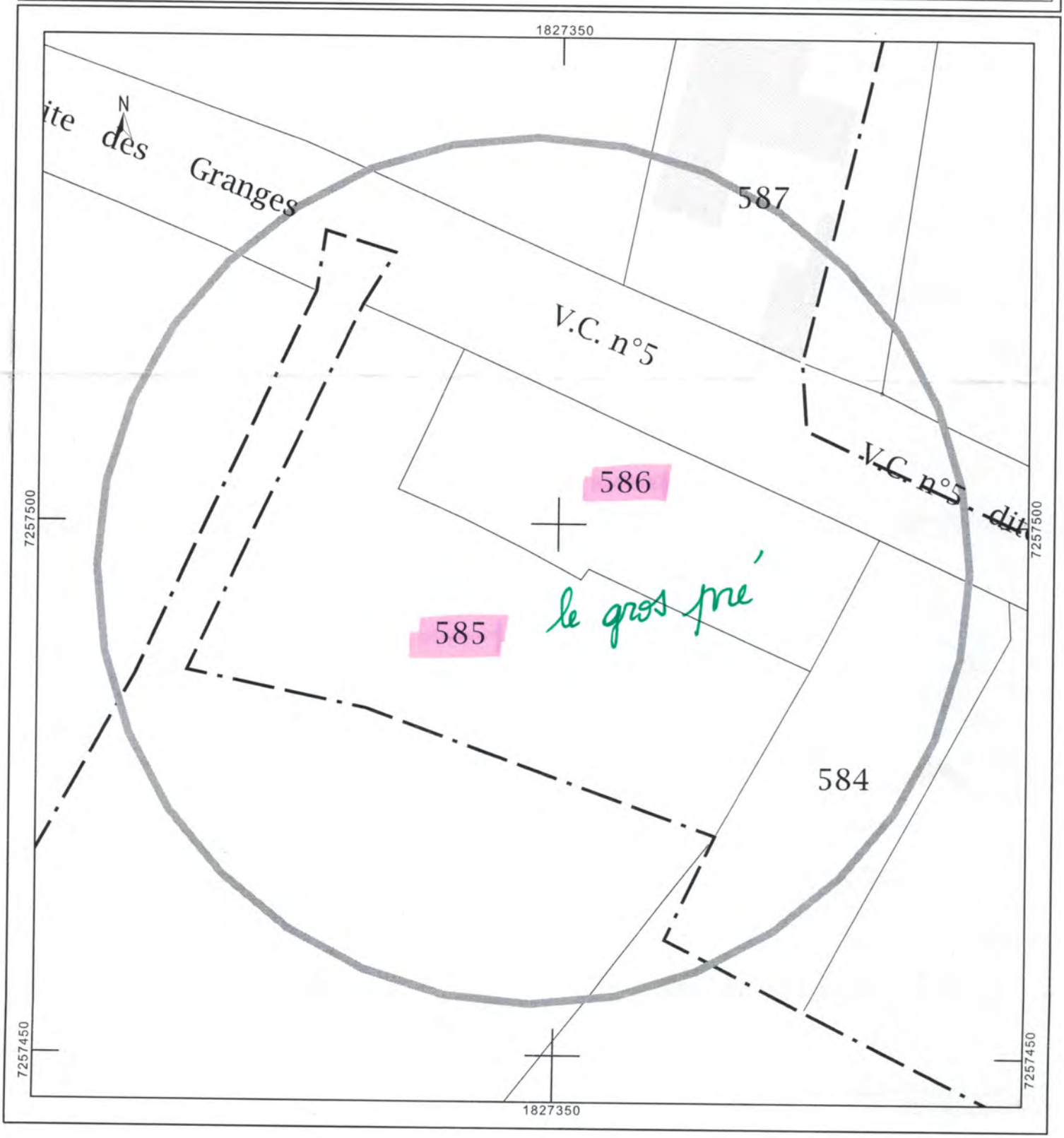

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

MARTINET Marcelle

Département :
HAUTE MARNE

Commune :
DROYES

Section : ZP
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 15/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 -fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

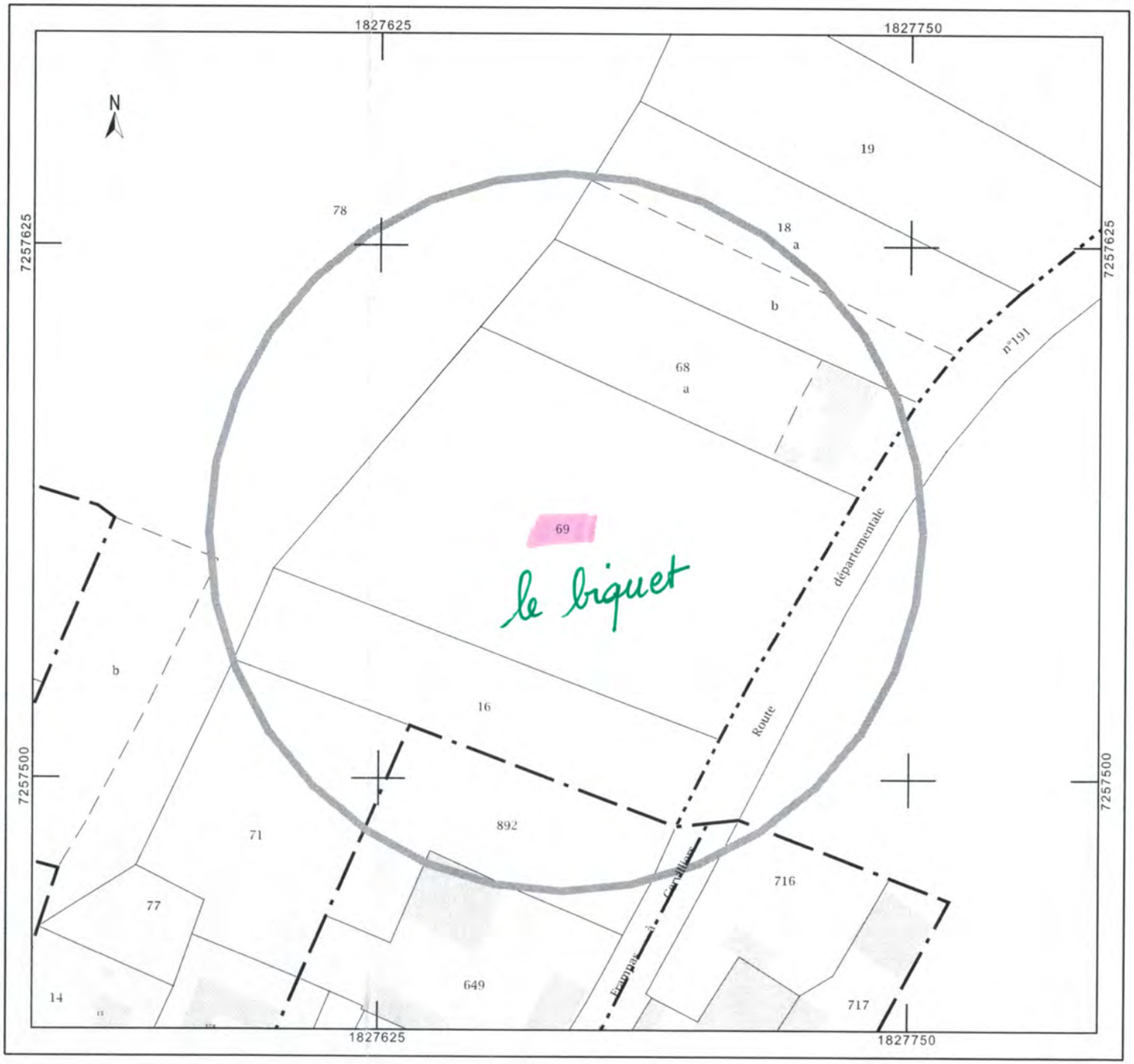

26/ Courrier remis en mairie le 16/06/16 (2 pages)

MAILLARD Tony
19 hameau du voy
52220 DROYES

Mairie de Droyes
Route de Montier
52220 DROYES

Droyes, le 16 juin 2016

Monsieur,

Suite à la consultation du P.L.U à la mairie de Droyes avec M. DENIS, nous souhaiterions une petite modification sur des parcelles se situant au lieu dit Le Voy qui porte les numéros 38-112 et éventuellement 113.

Nous avons une entreprise d'exploitation forestière et vu le découpage des parcelles nous appartenant cela risque de mettre en péril le développement de notre entreprise.

Nous souhaiterions récupérer l'intégralité des surfaces pour pouvoir y construire de nouveaux bâtiments professionnels de type hangar à matériel et abris pour le bois.

C'est pour cela que nous souhaitons un rendez-vous avec vos services afin de subvenir à nos attentes de façon amiable. Pour la parcelle 113, qui est en indivision, il y a eu un courrier de M. MAILLARD Alain. Nous venons le soutenir puisque cette parcelle nous intéresse dans les années futures (après les successions finies).

Dans l'attente, merci de nous contacter.

Cordialement

MAILLARD Gérard

MAILLARD Tony

MAILLARD Laurent

géoportail

© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 43' 13.5" E
Latitude : 48° 31' 32.8" N

27/ Courrier remis en mairie le 17/06/16 (4 pages)

TODESCHINI Michèle
TODESCHINI SYLVAIN
21, cité la Rocade
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

06 76 92 97 98 ou 04 90 25 26 43

le 17 juin 2016

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Mairie de Droyes

52220 DROYES

PJ : 2

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous avons eu connaissance que l'élaboration du PLU pour la commune de Droyes faisait actuellement l'objet d'une enquête publique qui se termine ce jour, le 17 juin.

Habitant dans le Gard et malgré des recherches sur internet, il nous a été impossible de trouver le moindre élément (publications légales sur 2 journaux, sur des sites Etat comme préfecture et DDT, commune,...) sur cette enquête. Et nous n'avons pas eu non plus de réponse à un mail du 6 juin envoyé sur l'adresse internet de la mairie.

Malgré ce peu d'informations, nous aimerions vous faire part de nos remarques sur le projet d'emplacement réservé (ER) pour des terrains situés rue Papillon, près de la salle des fêtes.

Une 1ère remarque concerne la destination pour cet emplacement réservé : pouvez-vous nous la préciser (quel projet envisagé) ? N'ayant pu voir le dossier d'enquête, cela doit surement être indiqué dans les pièces associées à l'enquête.

La 2ème remarque concerne la valeur de ces parcelles. En juin 2015 dans le cadre d'une succession qui devait déterminer une valeur pour cet ensemble de parcelles, ces terrains ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme indiquant qu'une opération de construction pour un pavillon était réalisable. Bien entendu, ce n'est pas la majeure partie qui est constructible du fait de la rivière « La Héronne » qui passe à l'ouest des terrains.

L'emplacement réservé concerne, semble-t-il, uniquement 2 parcelles ou parties de parcelles (section cadastrale E n° 101 et E 600), ce qui rendrait difficile une opération de construction au vu de la largeur réduite. Pour notre part (terrains se trouvant en indivision), nous demandons que l'emplacement réservé soit étendu à minima à l'ensemble des parcelles dites constructibles, ou si l'extension de l'ER n'est pas acceptée, que l'acquisition faite dans ce cadre concerne l'ensemble des parcelles dont nous sommes propriétaires (voir plan joint).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant des précisions que vous nous apporterez.

Michèle et Sylvain Todeschini

REPUBLIQUE FRANCAISE **dossier n° CUb 052 180 15 N0004**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Droyes

date de dépôt : **04 mars 2015**
demandeur : **SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine**
pour : **construire un pavillon**
adresse terrain : **, à Droyes (52220)**

INTERESSE

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Droyes,

Vu la demande présentée le 04 mars 2015 par SCP MARTAN et ASDRUBAL-MATRION Philippe et Séverine demeurant 133 Grande Rue d'Eurville, Eurville-Bienville (52410), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
  - cadastré 0-E-602, 0-E-600, 0-E-598, 0-E-596, 0-E-593, 0-E-101, 0-E-99, 0-E-590, 0-E-601, 0-E-588
  - situé 52220 Droyes

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en construire un pavillon ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans *une commune régie par le* **règlement national d'urbanisme**.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-1-2, art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Zone(s) : **Parties Actuellement Urbanisées**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- **Le terrain est situé en zone RAMSAR (étangs et lacs de la Champagne humide).**
- **Le terrain est situé en zone d'aléa fort sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.**
- **Le terrain est concerné par une servitude de dégagement liée à l'aérodrome de Saint-Dizier Robinson.**
- **Le terrain se trouve dans le périmètre des Monuments Historiques.**

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Non renseigné	Syndicat Intercommunal des eaux de DROYES, LONGEVILLE et PUELLEMONTIER	
Électricité	Oui	Non renseigné	ERDF	
Assainissement	Oui	Non renseigné	Communauté de Communes Pays du Der	
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1%
TA Départementale	Taux = 0 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- **demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes**

Fait, le 09 [illegible]

Le maire, (Nom, Prénom, Qualité du Signataire)

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Copyright © 2015 IGN, Copyright © 2016 IGN - ESRI FRANCE Copyright © 2016

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2016 inclus, je vous remets mon rapport correspondant aux observations formulées au cours de cette enquête :

N°1 - Monsieur LOUIS Jean-Philippe : concernant la parcelle ZT 33 , celle-ci pose problème pour une maison d'habitation. Attention tout de même a l'accessibilité (pas de route)et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

N°3 - Madame RISCO Françoise : je donne un avis favorable quand au redimensionnement de la parcelle 55a en zone Uh afin de réintégrer la remise des pompes dans son terrain.

N°3bis - Monsieur DAUTEL André : je pense que le terrain peut-être sur la même ligne, que celui de Madame RISCO Françoise sa fille. Ces terrains sont en bord de route et les réseaux présents. Le terrain ZI 53a actuellement cadastré 117a possède un compteur d'eau et un certificat d'urbanisme.

N°4 - Monsieur MEUNIER Christophe : est un artisan plombier de notre village. Il a acheté ce terrain pour construire sa maison et un bâtiment afin d'installer son activité. Je donne un avis favorable pour repousser la limite de son terrain afin que l'activité de Monsieur MEUNIER puisse rester dans le village.

N°4bis - Monsieur MEUNIER Richard : je donne un avis favorable pour l'alignement de la ZM 80 sur la parcelle ZM 79. De plus cette parcelle a obtenu un CU le 10/11/2014.

N°5 - Monsieur LOUIS Jean-Philippe : avis identique au projet N°1,donc mêmes observations.

N°6 - Monsieur et Madame BOYER Dominique : Cette parcelle ZX 35 n'est pas en exploitation agricole. Monsieur THIRIOT ne l'a pas en fermage. Je donne un avis favorable pour mettre cette parcelle en zone U en alignement sur la parcelle N°67.

N° 12 - Monsieur THIERIOT René : je donne un avis favorable pour l'agrandissement sur la parcelle ZW 41 d'un bâtiment pour vaches laitières. Votre fils est agriculteur sur l'exploitation agricole, donc la construction d'une habitation sur la parcelle ZW 58 est possible pour lui. Je donne aussi un avis favorable.

N°13 - Monsieur et Madame MAILLARD BEENWSAERT Alain : la parcelle 47 z est a une distance de moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité est applicable.

N°14 - Monsieur et Madame MAILLARD BEEUWSAERT Alain : la parcelle 113a bordant la rue du Voy, je donne un avis favorable pour mettre partiellement cette parcelle en zone UH.

N°19 - Madame PICAUDET Josette: je donne un avis favorable pour la constructibilité de la parcelle 26a. Attention tout de même a l'accessibilité (pas de route)et le droit de construction en drapeau pour une maison d'habitation.

N°20 - Monsieur et Madame BOYER Dominique : même projet que demande N°6, avis favorable pour mettre cette parcelle en zone U en alignement avec la parcelle 67.

N°21 - Madame CARTIER : parcelle 20, espace boisé à conserver. Hors agglomération.

N°22 - Monsieur NOVAK Mickael : je pense que ce tracé est suffisant pour une construction.

N°23 - Monsieur PARISON Pierre : la parcelle ZX 33 est à moins de 100m d'une activité agricole ce qui empêche la construction d'une habitation, la règle de réciprocité s'applique.

N°24 - Madame RAUSCHER Brigitte et Monsieur ARNOULD Eric : un permis de construire existe sur cette parcelle comme indiqué sur le plan joint. Je suis favorable à la demande pour rendre la parcelle constructible derrière le bâtiment de stockage, soit 130m par rapport à la rue du Voy.

N°25 - Madame MARTINET Marcelle : les parcelles 69 , 585 et 586 se trouvent dans des zones de réciprocités et sont à moins de 100m d'activités agricoles, pour cette raison la construction de maison d'habitation n'est pas réalisable.

N°26 - Monsieur MAILLARD Tony : nous donnons un avis favorable à l'agrandissement des parcelles 38 ,112 et 113 pour la construction de bâtiments industries. Nous ne souhaitons pas mettre en difficulté cette exploitation forestière.

N°27 - Monsieur et Madame TODESCHINI Michèle et Sylvain : l'emplacement réservé (ER) est destiné à réaliser des parkings pour la salle des fêtes. Il concerne les parcelles 101 et 600.

Conclusion :

Les différentes observations formulées au cours de cette enquête ne modifie pas les orientations du PADD ni sur les zones agricoles ni sur les espaces boisés.

Fait à Droyes le 29 juin 2016

MAIRIE DE DROYES (Haute-Marne)

Alain CORBIN

Maire délégué de la commune de DROYES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU DER
Le Président
52220 MONTIER EN DER

Jean-Jacques BAYER

Président de la Communauté de Commune du Pays du Der

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DU DER
1, Rue des ponts - BP N°1
52220 - MONTIER-EN-DER CEDEX
Tél : 03 25 55 98 28 - Fax 03 25 04 92 21
Mail : ccpays-du-der@wanadoo.fr

Droyes - Bourg

L'ENCENSIER

LE JARDINIER

L'ANGLAIS-NORD

L'ANGLAIS-SUD

HAUT DE LA RUE DE LA HAYE

BAS DE LA RUE DE LA HAYE

RUE DE LA HAIE

LE DONJON

NORD DE LA RUE DE LA CHAPELLE

BAS DE LA RUE DE LA CHAPELLE

L'EGLISE

LA CHAPELLE

RUE PAPILLON

RUE DU MOULIN ET DE LA MOTTE

COUR FAGEOT

COUR LOREE

ZX35

26A

A

N

Nzh

U

Ne

Ue

Np

1

2

N

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

Hameau du Voy
PC 052 18008 N0008
Bâtiment stockage Bois
216 m²
ZM80
Nzh
N
A
Uh
Nt
112
113a
38
55a
53a
Zi 131
Np

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 109-06-2017
ETABLISSEMENT D'UN AVENANT DE CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MISE EN RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES AVEC LA SAFER CHAMPAGNE ARDENNE
Rapporteur : M. SIMON

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire et plus particulièrement celle en matière d'habitat, la collectivité s'est rapprochée de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Cette dernière bénéficie d'une expérience et d'un savoir-faire reconnus dans l'accompagnement des collectivités et de la profession agricole ; son statut indépendant lui permet notamment de jouer un rôle gagnant-gagnant de coordination dans l'accompagnement des projets publics, consommateurs d'espace, et le maintien des terres agricoles. De par son expertise, elle permet à chacun de s'appuyer sur une interface compétente qui prend en considération de manière non partisane les intérêts de chacun.

Pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat, la collectivité a défini des objectifs en matière de construction neuve. Dans l'attente d'une planification opérationnelle intercommunale en cours d'élaboration et en l'absence de maîtrise foncière, la collectivité doit se doter d'outils d'observation et d'intervention pour mettre en œuvre ses objectifs.

Dans ce cadre, la SAFER propose de mettre à disposition ses services par voie de convention; il s'agit notamment d'avoir accès en continu à leur base de ressource foncière via l'outil « vigifoncier » (coût annuel forfaitaire par commune), mais également de pouvoir bénéficier, sur des périmètres définis au préalable, de leurs compétences en matière de négociation qu'elle soit amiable, d'échange, ou par voie de préemption ou d'expropriation (rémunération sur frais d'actes).

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise dispose de ce dispositif depuis 4 ans pour un montant de 7 020 € annuel. Au regard de l'évolution du périmètre de l'intercommunalité, 21 communes supplémentaires peuvent prétendre à bénéficier du dispositif pour un montant forfaitaire supplémentaire de 3 780 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'élargissement au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Convention d'Information et d'Intervention foncière avec la SAFER.

- d'autoriser le Président ou en son absence Monsieur Alain Simon, Vice-Président en charge de la politique de l'habitat et du logement, à signer l'avenant de convention avec l'ensemble des partenaires sollicités, ainsi que tous les documents liés à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°110-06-2017
AUTORISATION DE TRAVAUX SUR BATIMENTS
Rapporteur : M. SIMON

Avant fusion, la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne s'était engagée avec certaines communes de son territoire afin de mettre en œuvre la réfection de bâtiments communaux au but d'y réaliser des logements. Le process consiste à ce que la communauté réalise les travaux de réfection des propriétés communales et bénéficie des loyers jusqu'à remboursement du montant des travaux. Les logements rénovés sont ensuite restitués à la commune qui en reprend ainsi la gestion et perçoit les loyers ; ce dispositif est encadré par des conventions entre la communauté et chaque commune.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise finalise la démarche afin de mettre en œuvre la réfection de 4 logements dans la continuité de l'engagement de l'ancienne communauté.

- 2 logement situés parcelle 99 section AB n°46 rue de la Fontaine à Chamouilley
- 2 logements situés parcelle 194 AB n° 442 avenue du Baron Lesperut à Eurville-Bienville

Les travaux de réfection étant soumis à autorisation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer et déposer les demandes d'autorisation administratives et notamment d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°111-06-2017
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SAINT DIZIER REFERENCE - PARC D'ACTIVITE DE REFERENCE NORD HAUTE-MARNE
Rapporteur : M. FEUILLET

Par un acte de vente du 15 janvier 2016, la société SAINT-DIZIER REFERENCE a procédé à l'acquisition d'une parcelle située dans le Parc d'Activités de Référence Nord Haute-Marne, sur le territoire de la Commune de BETTANCOURT-LA-FERREE, afin de construire un bâtiment destiné à la logistique et distribution de matériel électrique.

Lors de l'implantation du bâtiment, la société a mis en évidence la nécessité de se porter acquéreur d'une emprise supplémentaire du fait de la localisation des réseaux.

L'emprise concernée a été délimitée et a fait l'objet d'un document d'arpentage. Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée A 393 ayant une superficie de 209 m².

Selon l'estimation de France Domaines en date du 10 mars 2014 et le prix de vente fixé par délibération de la collectivité à 12 €/ m² dans le périmètre du parc de référence,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la cession de la parcelle A 393 à la société SAINT-DIZIER REFERENCE, son représentant ou toute personne s'y substituant, aux conditions proposées, soit 12 € /m², les frais notariés et de publicité foncière étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. Jean-Michel FEUILLET ou M. Philippe NOVAC à signer ladite cession, et tous acte s'y rapportant

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Développement du Parc d'Activités de Référence

Saint-Dizier Der & Blaise Agglomération

Périmètre du PAR
Parcelles commercialisées
Parcelles à commercialiser
Espaces boisés
Prairies
Bassins
Aménagement paysagé
Limite communale

Surface PAR: 195 ha
Aménagement paysager: 59 ha
Surface commercialisée: 53ha
Surface restant à commercialiser: 73 ha
Surface voirie: 10 ha

D 157 SERMAIZE Ste MENEHOULD

ROUTE DEPARTEMENTALE 157

EDF

12.5 ha

5 ha

4.8 ha
Création de voie

3.3 ha

RUE ALBERT FERT

RUE THOMAS EDISON

RUE ALBERT SCHWEITZER

Logistique VARNIER

Parc de l'Energie AREVA

Pôle santé

D 635 BAR le DUC

Cession d'une portion de parcelle à la SCI référence (entreprise REXEL)

8.5 ha

EVINOX

RUE ALESSANDRO VOLTA

CPH

APS

EGS

0.6ha

Parc Immo

RUE MARGUERITE PEREY

REXEL

CORSI FIT

RUE DES FRERES LUMIERE

PARKWAY

BETTANCOURT-LA-FERREE

PARC D'ACTIVITES DE TROIS FONTAINES

ROUTE DE TROIS FONTAINES

Rue Yves CHAUVIN

Fossé Charles Quint

Création de voie

6 ha

RUE LOUIS NEEL

1.5 ha

ERDF

RUE A.KASTLER

LENOIR
3 ha

DANIA

Rue J.M. LEHN

1.1ha

LOXAM

ROUTE DEPARTEMENTALE 635

5.7 ha

R.D. 635

ZONE COMMERCIALE DU VAL D'ORNEL

PARIS NANCY TROYES

PARC D'ACTIVITES JEANNE D'ARC

PARC D'ACTIVITES JEANNE D'ARC

Gare SNCF 800m

SAINT-DIZIER

N

0 250m

Sources : Ville de Saint-Dizier
Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise
Réalisation : Service SIG-PA Mars 2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 112-06-2017
SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE – MODIFICATION DES STATUTS
Rapporteur : M. le Président

Suite à la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et l'extension concomittante aux communes de Cheminon et Maurupt-le-Montois, les statuts du Syndicat mixte doivent être modifiés.

Ces statuts, ci-annexés, ont été approuvés à l'unanimité par les délégués syndicaux lors du Comité syndical du 7 mars 2017.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat ont 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les statuts du Syndicat mixte du Nord Haute-Marne modifiés joints en annexe

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du 24/06/17
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise

Syndicat mixte du Nord Haute-Marne

Statuts

Syndicat mixte du Nord Haute-Marne

PREAMBULE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ne pourra plus correspondre à celui d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit désormais être élaboré à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.
Dans cette logique, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et les Communautés de communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Vallée de la Marne et du Pays du Der se sont associées afin d'élaborer un SCoT à l'échelle de leur territoire au sein d'un Syndicat mixte fermé.

Le périmètre et les membres de ce Syndicat étant identiques à ceux du Pays Nord haut-marnais, il a été convenu entre les 4 EPCI concernés de dissoudre cette association.

Suite à l'application au 1er janvier 2017 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Syndicat ne se compose plus que de 2 EPCI.

ARTICLE 1. DENOMINATION - COMPOSITION

Le Syndicat mixte fermé dénommé :

« **Syndicat mixte du Nord Haute-Marne** »

est constitué des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :**

- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

ARTICLE 2. SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier – 52100 SAINT-DIZIER.

ARTICLE 3. DURÉE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. OBJET

Le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne exerce les compétences suivantes :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Portage et mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Union européenne :

    - Dont le portage du GAL Saint-Dizier, Der et Marne et la mise en œuvre de sa stratégie de développement local

- Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et mise en œuvre.

ARTICLE 5. COMITE SYNDICAL

5.1. Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.
Le Comité syndical est composé de 20 sièges.

Article L 5711-3 du CGCT : « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »

Les sièges au sein du Comité syndical sont répartis de la façon suivante :

EPCI	Nombre de titulaires
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	15
Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	5
TOTAL	**20**

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7 et L. 5211-8, par l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat. Chaque EPCI nomme en son sein un nombre de délégués titulaires.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires.

5.2. Compétence et fonctionnement

Le Comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat, et notamment :

- le vote du budget
- l'examen et l'approbation des comptes
- la décision de création d'emploi
- l'approbation et la mise en œuvre des contrats de Pays avec l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité publique intéressée
- les décisions de politique générale et des actions à mener
- la modification des présents statuts
- l'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, par décision et convocation de son Président. Ses décisions sont prises à la majorité absolue dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Le Comité syndical peut former, en son sein, des groupes de travail.

ARTICLE 6. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

6.1 Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est élu par le Comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.
Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il le représente en justice sur délégation du Comité syndical.
Il a voix prépondérante en cas d'égalité des suffrages lors du vote des délibérations.

6.2 Vice-Président

Il est créé un poste de Vice-Président qui est élu par le Comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.
En cas d'empêchement majeur, il remplace le Président et dispose d'une délégation de signature.

ARTICLE 7. GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont animés par le Président du Syndicat mixte ou par un pilote désigné par le Comité syndical.
Il peut être créé des groupes de travail à caractère ponctuel sur décision du Comité syndical pour l'étude d'un sujet particulier.
Les séances des groupes de travail ne sont pas publiques. Les comptes-rendus ne sont diffusés qu'aux membres du Comité syndical.

ARTICLE 8. RECETTES

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- les contributions de ses membres
- les revenus des biens meubles ou immeubles
- les subventions et les dotations que l'Europe, l'Etat, la Région et le Département et toute autre collectivité publique peuvent affecter à l'exécution de son objet
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou particuliers en échange d'un service rendu
- les produits des emprunts
- les dons, legs et autres ressources diverses.

Les contributions financières de ses membres sont calculées au prorata de la population et fixées chaque année par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 9. MODALITES DE TRANSFERT DES MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION DU PAYS NORD HAUT MARNAIS ET LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte a vocation à reprendre l'ensemble des moyens affectés à l'association du Pays Nord Haut-Marnais.

ARTICLE 10. PERSONNEL

En application de l'article L1224-3 du Code du travail, relatif au transfert de l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, il appartient au Syndicat mixte du Nord Haute-Marne, personne publique repreneuse, de proposer à ces salariés un contrat de droit public. Le contrat proposé reprendra les clauses substantielles de celui dont ils étaient titulaires au moment du transfert, ce, en particulier, en ce qui concerne la rémunération, mais aussi de la qualification, de l'ancienneté et des avantages prévus dans la convention collective.
En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT et par dérogation à l'article L. 5721-6-1, les services des EPCI membres du Syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ce Syndicat pour l'exercice de ses compétences. Le Syndicat et ses membres pourront conclure les conventions dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 12. PRESTATION DE SERVICE

En application de l'article L. 5211-56 du CGCT, le Syndicat pourra réaliser des prestations de services ou des opérations d'investissement pour le compte, d'une collectivité, d'un Syndicat mixte ou d'un autre EPCI de manière ponctuelle, dans le respect des règles de la commande publique, et dans les domaines économique, culturel, touristique contribuant à l'aménagement et au développement du territoire.

ARTICLE 13. CONFERENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est un organe consultatif qui réunit les Maires des communes situées dans le périmètre du Syndicat. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, adressée 15 jours avant la date fixée. Cette convocation comporte l'ordre du jour fixé par le Comité syndical.
Cette instance permet la concertation entre le Syndicat et les Maires sur des sujets d'intérêt territorial. Elle peut être élargie, sur volonté du Comité syndical, à l'ensemble des partenaires institutionnels du Syndicat (Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires...).
Elle ne donne lieu à aucun vote ni aucune décision.

ARTICLE 14. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 113-06-2017
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE – COMMISSION CONSULTATIVE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - MODIFICATIF
Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 27-02-2017 du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de Monsieur Etienne GAILLARD à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

Par courrier en date du 15 mai 2017, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne a fait connaître que l'élu désigné par le Conseil Communautaire ne devait pas être membre du Comité Syndical du SIEM.

Monsieur Etienne GAILLARD étant délégué suppléant au Comité Syndical, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président enregistre la candidature de :

- Alain SIMON

Est désigné à **l'UNANIMITE** pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) :

- Alain SIMON

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 114-06-2017
ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES – TARIFS DES SALLES DE REUNION ET ESPACE DE COWORKING
Rapporteur : M. FEUILLET

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil de Communauté fixait les tarifs applicables aux locataires de bureaux et ateliers pour les créateurs d'entreprises, aux différentes cautions, ainsi qu'aux locations de salles pour les extérieurs.

La collectivité a été contactée par des organismes extérieurs désireux de louer les salles de réunion à la semaine. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer à 150 euros la semaine de location d'une salle de réunion.

Un espace de coworking est en cours d'installation au sein de l'Espace Créateurs d'Entreprises, et devrait ouvrir ses portes à l'été 2017. Avec ce bureau partagé, les travailleurs ou créateurs n'ayant pas besoin d'un bureau à temps plein ne seront plus isolés et trouveront dans cet environnement et à travers le réseau d'acteurs, les échanges, l'ouverture, le dynamisme et la créativité nécessaires à leur travail.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs d'accès à l'Espace de Co-Working, selon le tableau ci-dessous :

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES - TARIFS 2017	
Location des salles de réunions aux extérieurs	Location salle de réunion ½ journée **30 €**
	Location salle de réunion journée **50 €**
	Location salle de réunion à la semaine **150€** **(30€ la journée, si présence de jour(s) férié(s) dans la semaine)**
Accès à l'Espace de coworking	Tarif à la semaine : **10 €**
	Tarif au mois : **30 €**

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 115-06-2017
ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES - HEBERGEMENT DU SAINT-DIZIER FABLAB
Rapporteur : M. FEUILLET

Le Saint-Dizier Fablab est une association à but non lucratif qui a pour objectifs de promouvoir et de développer la culture scientifique et technique.

Créée en février 2017, l'association compte une quinzaine d'adhérents.

Un FabLab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition différents supports techniques, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

L'association bragarde s'est installée au sein de l'Espace Créateurs d'Entreprises et met à disposition de ses adhérents des machines et des outils permettant aux entrepreneurs, designers, artistes, bricoleurs ou encore étudiants de concevoir et réaliser leur projet.

Le Saint-Dizier Fablab permet également au territoire de se doter d'un outil entrepreneurial supplémentaire et complémentaire de l'Espace Créateurs d'Entreprises et de l'incubateur de projets.

La mise à disposition à titre gracieux de deux ateliers, A5 et A6 de l'Espace Créateurs d'Entreprises permettra de faciliter l'ancrage local et le développement de l'association Saint-Dizier Fablab.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise à disposition gracieuse de deux ateliers de l'Espace Créateurs d'Entreprises pour l'hébergement du Saint-Dizier Fablab,

- d'autoriser M. le Président ou en son absence M. Jean-Michel FEUILLET ou M. Philippe NOVAC à signer la convention d'occupation s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°116-06-2017
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS CULTURELS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS
Rapporteur : Mme GARCIA

Par délibérations n° 94-12-2016, 96-12-2016 et 97-12-2016, le Conseil communautaire fixait les tarifs et conditions de location des Fuseaux, du Théâtre et de La Forgerie.

La Communauté d'Agglomération souhaite également contribuer à la promotion de la dynamique associative sur son territoire par la mise à disposition à titre gratuit de ses équipements culturels (Les Fuseaux / Le Théâtre / La Forgerie).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements culturels (Les Fuseaux / Le Théâtre / La Forgerie) selon les règles ci-dessous énoncées

L'attribution à titre gratuit pourra être accordée en fonction de la disponibilité des équipements et de leur personnel et sous réserve du respect des principes suivants :

- Manifestation à but non lucratif,
- Manifestation ouverte au public,
- Détermination d'un public ciblé,
- Participation au rayonnement culturel du territoire,
- Adéquation de l'objet de la manifestation et des thématiques abordées avec la politique culturelle menée par la Communauté d'Agglomération.

La gratuité ne pourra être accordée que dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec l'association bénéficiaire et en échange de prestations à fournir au profit de la Communauté d'Agglomération à titre gracieux. Ces prestations seront déterminées en fonction de l'objet de l'association.

La mise à disposition à titre gracieux des locaux ne dispense pas l'association bénéficiaire du règlement de prestations complémentaires : techniciens, agents d'accueil, supplément ménage et matériel technique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°117-06-2017
LES TROIS SCENES - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
Rapporteur : Mme GARCIA

Par délibération n° 98-12-2016 du 14 décembre 2016, le conseil communautaire fixait les conditions générales de location et mise à disposition du Théâtre, de La Forgerie et des Fuseaux. Afin d'en préciser notamment les indemnités de résolution, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise d'apporter les modifications suivantes :

ARTICLE V – DEDIT – RESOLUTION :

A. DEDIT -RESOLUTION

Le Bénéficiaire pourra se dédire de ses engagements en le notifiant par écrit au Bailleur, si la notification est adressée au plus tard 20 jours avant la date d'utilisation. La résolution du contrat par le Bénéficiaire ou de son fait, entraînera immédiatement et de plein droit :

• le remboursement des frais et débours effectivement exposés par le Bailleur au titre des services à exécuter par le Bailleur,

• le paiement d'une indemnité au profit du Bailleur qui ne pourra être inférieure au taux de barème suivant, calculé sur la base du prix de la location :

- 50% si la résolution intervient plus de 20 jours avant le premier jour d'utilisation du lieu
- 100% si la résolution intervient dans les 20 jours précédents le premier jour d'utilisation du lieu.

N.B : sauf cas de force majeure (décès d'un proche de 1er degré, intempéries, crise sanitaire ou sociale.)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces modifications

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 118-06-2017
PROGRAMMATION CULTURELLE 2017/2018 - AJOUTS DE TARIFS POUR LE BAR
Rapporteur : Mme GARCIA

Afin de compléter la délibération n° 61-06-2014 du 26 juin 2014, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ajouter des tarifs pour le bar des Fuseaux, ainsi qu'il suit :

PRODUIT	PRIX TTC
Bière qualité supérieure	3.50 €
Cocktail sans alcool	4 €
Bouteille de Whisky ou Rhum ou Vodka	50 €

- de modifier les tarifs du bar, ainsi qu'il suit : Friandise 1 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°119-06-2017
FIXATION DE TARIFS POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LES SERVICES TECHNIQUES
Rapporteur : M. GARET

Considérant la nécessité de fixer des tarifs horaires pour les travaux réalisés en régie par les Services Techniques,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs horaires ci-après.

Coûts salariaux

CADRE D'EMPLOIS	TARIF HORAIRE HT
Adjoints techniques	21 €
Agents de maîtrise	22.50 €
Techniciens	26.50 €
Ingénieurs	43 €

Coûts horaires liés aux véhicules et engins à disposition

Type de véhicule	Coût horaire HT
Véhicule léger et petit utilitaire (ex : Peugeot 206+ ou Renault Kangoo)	6.50 €
Tracteur / tractopelle	30 €
Benne à ordures ménagères Hydrocureur	95 €
Balayeuse	75 €
Utilitaires (ex : Renault Master, B80, Piaggo…)	11 €
Utilitaires équipés avec un engin (grue, potence…)	31 €
Poids lourds	95 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 120-06-2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : M. BOZEK

- ECOLE DE MUSIQUE PAYS DU DER:

Pour tenir compte de l'évolution des besoins au sein du conservatoire de musique du Pays du Der dans la spécialité saxophone, clarinette et formation musicale à la prochaine rentrée de septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps complet (soit 20 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2017.

- Et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, un agent contractuel de droit public pour une durée d'1 an renouvelable, diplômé de l'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'études Musicales (DEM) ou du Diplôme d'Etat, et dont la rémunération serait alors basée sur le 1er échelon du grade.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES RESSOURCES :

En vue du départ prochain de l'actuelle Chargée de mission subventions et recherches de partenaires, et afin de pourvoir la vacance d'un poste d'Attaché territorial,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, et dont la rémunération serait alors basée sur le 4ème échelon du grade et ce à compter du 1er août 2017.

- **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE L'ASSOCIATION CRECHE N'DO**

Afin d'assurer les fonctions de direction
de la structure multi-accueil de Montier en Der, il convient de renouveler la mise à disposition un agent communautaire, chargé de ces fonctions, auprès de l'association crèche ND'O.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent titulaire du grade de puéricultrice classe normale auprès de l'association crèche N'DO, pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une période de 1 an, et ce à compter du 1er septembre 2017.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et l'association Crèche N'Do.

- **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DES CRECHES ASSOCIATIVES CRECHE N'DO, L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPIOTS ET CELLE DE SOM'POUCE**

Afin d'assurer les fonctions d'assistante de gestion de ces trois structures d'accueil, il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association ND'O à raison de 17h30 hebdomadaires, auprès de l'association les Petits Loupiots à raison de 8h45 hebdomadaires et de l'association Som'Pouce à raison de 8h45 hebdomadaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif auprès de ces 3 structures sur les amplitudes susvisées, pour une période de 1 an, et ce à compter du 1er septembre 2017.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et les associations Crèche N'Do, Petits Loupiots et Som'Pouce.

- SERVICE HABITAT :

Compte tenu de l'évolution des missions du Chargé de Mission Habitat Accompagnement et Réhabilitation du Parc Privé, du renouvellement de contrat de travail au sein du Service Habitat et de son niveau de diplômes, la Communauté d'Agglomération souhaite revaloriser son salaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer sa rémunération au 2ème échelon du grade d'Attaché, à compter du 1er juillet 2017.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI :

Compte tenu de l'évolution du poste de chargé de mission développement économique et du renouvellement de contrat Développement Economique et Emploi, de son ancienneté dans la collectivité et de son niveau de diplômes, la Communauté d'Agglomération souhaite revaloriser son salaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer sa rémunération au 2ème échelon du grade d'Attaché, à compter du 1er juillet 2017.

- COMMUNICATION :

Compte tenu de l'élargissement du territoire de la Communauté d'Agglomération et par conséquent des besoins en communication interne et externe, il convient de renforcer l'équipe pour la réalisation d'un travail journalistique en recrutant un agent supplémentaire au poste de chargé de communication, et ainsi pérenniser le renfort non permanent accordé au service depuis quelques mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 17 juillet 2017.

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter sur ce poste à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur un agent contractuel, et dont la rémunération serait alors basée sur le 1er échelon du grade.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER – DER ET BLAISE AUPRES DES STRUCTURES D'ACCUEIL L'ASSOCIATION CRECHE N'DO, LES P'TITS LOUPIOTS et SOM' POUCE

Entre : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du ..... ,

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté du 26/06/17
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Et

L'Association Crèche N'DO représentée par sa Présidente, Denise-Marie CHAVEY en exercice dûment habilitée à cet effet (courrier en date du .....),
Les P'tits Loupiots représentée par sa Trésorière, Anne-Marie KREMER en exercice dûment habilitée à cet effet (courrier en date du .....),
Som'Pouce représentée par sa Présidente Céline ROUSSEL-AUBERTIN en exercice dûment habilitée à cet effet (courrier en date du .....),
Les 3 structures d'accueil,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Corinne LASALLE sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de ces structures,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met Madame Corinne LASALLE adjoint administratif à disposition des 3 structures d'accueil, à compter du 1er septembre 2017, pour une durée d'un an, en vue d'exercer les fonctions d'assistante de gestion.

Elle aura pour fonctions principales :

- l'organisation administrative des structures : facturation aux parents, suivi des subventions, la comptabilité...
- gestion des emplois du temps des salariés
- coordination avec la Directrice...

Cette mise à disposition pour une durée hebdomadaire de 35 heures, est répartie de la manière suivante du lundi au vendredi :

- 50% auprès de la Crèche N'DO
- 25% auprès des P'tits Loupiots
- 25% auprès de Som'Pouce

Article 2 : Pendant son temps de travail, Madame Corinne LASALLE sera placée sous l'autorité fonctionnelle des 3 structures d'accueil qui fixent ses conditions de travail, à l'exception des droits hiérarchiques exercés par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise énuméré à l'article 3.

ARTICLE 3 : Pendant la période de mise à disposition, Madame Corinne LASALLE restera placée sous la responsabilité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :
- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle (après avis de l'établissement d'accueil)
- les congés pour formation syndicale

Les 3 structures d'accueil sont informées par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise des décisions concernant Madame Corinne LASALLE dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4 : Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, après accord des structures d'accueil.

ARTICLE 5 : Un rapport sur la manière de servir de Madame Corinne LASALLE, adjoint administratif est établi par chacune des 3 structures d'accueil, après entretien individuel avec l'agent concerné, et transmis à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

ARTICLE 6 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Corinne LASALLE pendant ses activités, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est saisie par le biais d'un rapport circonstancié informant des fautes reprochées à l'agent par la structure d'accueil.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à compter du 1e septembre 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.
A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de Madame Corinne LASALLE adjoint administratif peut prendre fin :
- avant le terme fixé à l'article 7 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil sous réserve d'un préavis de 3 mois
- au terme prévu à l'article 7 de la présente convention
- en cas de départ de l'agent (démission, mutation, retraite...)
- en cas de faute disciplinaire, sans préavis, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Corinne LASALLE est réintégrée au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Corinne LASALLE est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. En contrepartie, Les 3 structures d'accueil devront rembourser les sommes versées au titre des salaires et des charges correspondantes selon le pourcentage de mise à disposition.

Madame Corinne LASALLE pourra être indemnisée par la structure d'accueil des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

Chaque structure d'accueil supporte les dépenses occasionnes par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 11 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 : La présente convention doit, avant sa signature, être transmise à Madame Corinne LASALLE, adjoint administratif dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le

Pour la crèche N'DO,

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier – Der et Blaise
Le Président,

Pour les P'tits Loupiots

François CORNUT-GENTILLE

Pour Som'Pouce,

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER – DER ET BLAISE AUPRES DE L'ASSOCIATION CRECHE N'DO

Entre : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du.....,

d'une part,

Et : L'association Crèche N'DO représentée par sa présidente Denise-Marie CHAVEY en exercice dûment habilité à cet effet (demande par courrier en date du .....),

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée par Madame Magali LESEUR sollicitant sa mise à disposition auprès de l'Association Crèche N'DO,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met à disposition auprès de l'Association Crèche N'DO, Madame Magali LESEUR, puéricultrice de classe normale, à compter du 1er septembre 2017 pour une durée d'un an, à raison de 35 heures hebdomadaires, en vue d'exercer les fonctions de directrice la structure Multi Accueil de Montier-en-Der.

Elle aura pour fonctions principales :
- Encadrement du personnel et des enfants
- Gestion administrative
- Mise en application et respect du règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Pendant son temps de travail, Madame Magali LESEUR sera placée sous l'autorité fonctionnelle de de la crèche N'DO qui fixe ses conditions de travail, à l'exception des droits hiérarchiques exercés par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise énuméré à l'article 3.

ARTICLE 3 : Pendant la période de mise à disposition, Madame Magali LESEUR restera placée sous la responsabilité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :
- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle (après avis de l'établissement d'accueil)
- les congés pour formation syndicale

La Présidente de L'Association Crèche N'DO est informée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise des décisions concernant Madame Magali LESEUR dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4 : Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la structure d'accueil qui en informe la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

ARTICLE 5 : Un rapport sur la manière de servir de Madame Magali LESEUR, Puéricultrice est établi par l'association Crèche N'DO, après entretien individuel avec l'agent concerné et transmis à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

ARTICLE 6 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Magali LESEUR pendant ses activités, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est saisie par le biais d'un rapport circonstancié informant des fautes reprochées à l'agent par la structure d'accueil.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à compter du 1e septembre 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.
A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de Madame Magali LESEUR Puéricultrice classe normale, peut prendre fin :
- Avant le terme fixé à l'article 7 de la présente convention à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de la structure d'accueil dans un délai de 3 mois
- Au terme prévu à l'article 7 de la présente convention
- En cas de départ de l'agent (démission, mutation, retraite...)
- En cas de faute disciplinaire, sans préavis, par accord entre la collectivité d'origine la structure d'accueil.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Magali LESEUR est réintégrée au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Magali LESEUR est rémunérée par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. En contrepartie, l'Association Crèche N'DO devra rembourser les sommes versées au titre des salaires et des charges correspondantes.

Madame Magali LESEUR pourra être indemnisée par la structure d'accueil des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

La structure d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 11 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 : La présente convention doit, avant sa signature, être transmise à Madame Magali LESEUR Puéricultrice, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le

Pour l'Association Crèche N'DO, La Présidente,	Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier – Der et Blaise Le Président,
Denise-Marie CHAVEY	François CORNUT-GENTILLE.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BAYER, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M.BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°121-06-2017
APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS
Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇨ **Décision n° 8 du 31 mars 2017**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession des parcelles CK 238 et CK 240 avenue des Etats-Unis, il est délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Saint-Dizier.

⇨ **Décision n° 9 du 7 avril 2017**

Dans le cadre des travaux d'extension des locaux de la gendarmerie de Montier-en-Der, il est décidé de solliciter l'accompagnement financier du GIP Haute-Marne, de l'Etat, du Conseil départemental, pour un montant total de 510 000 Euros.

⇨ **Décision n° 10 du 12 avril 2017**

Vu la demande de Monsieur et Madame NASTA Mircéa visant à occuper le logement situé 22 rue Audiffred à Montier-en-Der – La Porte du Der, il est décidé d'autoriser Monsieur et Madame NASTA à occuper ce logement.

⇨ **Décision n° 11 du 26 avril 2017**

Dans une dynamique globale d'amélioration des conditions de travail, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a lancé en 2016 une étude relative à la prévention des risques psychosociaux auxquels des agents peuvent être confrontés. Il est décidé la sollicitation du Fonds National de Prévention pour accompagner la mise en œuvre du schéma de prévention des risques psychosociaux.

⇨ **Décision n° 12 du 24 avril 2017**

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Pierre GAUCHER – la poésie du métal », la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise sollicite l'accompagnement financier du Conseil régional du Grand-Est, du LEADER pour un montant total de 8 141.23 Euros

⇨ **Décision n°13 du 18 mai 2017**

Dans le cadre de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, il est décidé de procéder à la cession d'un rétroprojecteur HITACHI au prix de 50 Euros à la commune de Rives Dervoises, qui souhaite acquérir ce bien mobilier.

⇨ **Décision n° 14 du 30 mai 2017**

Vu la délibération de terrains à usage agricole appartenant à la Communauté d'Agglomération et la demande formulée par Monsieur Philippe OLIVIER de les exploiter, il est décidé d'accorder à Monsieur Philippe OLIVIER une convention visant l'occupation des

parcelles AL 8, AL 9, AL 10, AL 11 et AL 12 à usage agricole situées chemin du Clos Lapierre sur le territoire de la Commune de Saint-Dizier.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide **d'en prendre acte.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 122-06-2017
SOUTIEN EN FAVEUR DES SALARIES DE L'ENTREPRISE ETILAM
Rapporteur : M. le Président

Depuis plusieurs mois, les salariés d'ETILAM attirent l'attention de la collectivité sur la situation délicate dans laquelle leur entreprise se trouve.
Détenue jusque 2013 par le groupe ARCELOR MITTAL, ETILAM a été reprise par les ACIERS COSTE implantés en Auvergne, formant ainsi le groupe ACILAM.

ARCELOR MITTAL souhaitait de longue date se séparer de l'entreprise ETILAM dont l'activité de laminage à froid de feuillards n'entrait plus dans son cœur de métier.
L'argument du PDG d'ACIERS COSTE au moment de la reprise était de faire émerger une ETI française, suffisamment forte pour maintenir sur le territoire national un pan conséquent de l'industrie française. Le laminage est en effet situé entre l'activité sidérurgique et le secteur du découpage et destiné à des activités stratégiques telles que l'aéronautique, l'automobile, le matériel électrique etc…

Le projet passait par un investissement sur le site de Saint-Dizier d'une ligne de recuit inox, laquelle n'a jamais pu fonctionner correctement.
Si le marché du laminage s'est effectivement contracté, il n'en demeure pas moins que les efforts commerciaux qui auraient dû servir ETILAM n'ont pas été à la hauteur des besoins du site. De surcroit, le PDG d'ACILAM a rattaché à ETILAM l'ex-société GORCY LAROCHE très lourdement déficitaire qu'il avait rachetée en 2012, obérant ainsi toute chance de retour in boni du site de Saint-Dizier.
Simultanément, un protocole d'accord conclu en novembre 2013 entre ARCELOR MITTAL et le repreneur d'ETILAM prévoyait, outre des conditions préférentielles d'achat de matières premières, dont tout le groupe a bénéficié, et l'effacement de la dette de 65 M€, la mise en place d'une trésorerie et de subventions, à condition que l'activité perdure 4 ans, soit jusqu'à novembre 2017.

En février 2017, le PDG a averti les salariés d'une baisse alarmante de trésorerie, pouvant mener à une cessation de paiements, voire une liquidation judiciaire.
A la demande du PDG, le Tribunal de Commerce de Chaumont a nommé un mandataire Ad Hoc dont l'une des missions est de trouver un partenaire ou repreneur à ETILAM.
Rencontré ou contacté à plusieurs reprises par les autorités publiques, le Président d'ACILAM fait chaque fois le constat de son incapacité à redresser la situation d'ETILAM sans mettre en péril les autres activités de son groupe. Mais pour autant, il laisse la situation se dégrader sans agir.

Par ailleurs, le Président rappelle également qu'il a reçu une délégation des salariés d'ETILAM le 31 mai dernier à qui il a réaffirmé le soutien de l'agglomération dans leurs démarches

Il signale également qu'il s'est rapproché de son collègue député André Chassaigne, élu dans la circonscription où le siège des ACIERS COSTE est installé

Considérant l'enjeu majeur du maintien des 68 emplois et de la sauvegarde de leurs familles,

Considérant le lien historique qui fait d'ETILAM une entreprise emblématique du territoire de l'agglomération de Saint-Dizier,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'affirmer son soutien aux salariés de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver **A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 73-06-2017
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise et ses budgets annexes rattachés (Chêne Saint-Amand, zone de référence, usine relais Evinox et transports de personnes) font ressortir sous une présentation différente, des réalisations et des résultats identiques à ceux du compte administratif établi par le Président, ordonnateur.

Après s'être assuré que Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont régulièrement établis dans toutes leurs parties et appuyés de tous les titres, documents et renseignements justificatifs,

1. Statuant sur l'exécution du budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise des budgets annexes rattachés en ce qui concerne les deux sections budgétaires,
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
3. Statuant sur la comptabilité des stocks,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Madame l'Inspecteur Divisionnaire, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

60000 - CA SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 368 500,59	40 160 784,32	48 529 284,91
Titres de recettes émis (b)	3 501 130,42	37 106 519,02	40 607 649,44
Réductions de titres (c)	0,00	307 040,46	307 040,46
Recettes nettes (d = b - c)	3 501 130,42	36 799 478,56	40 300 608,98
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 368 500,59	40 160 784,32	48 529 284,91
Mandats émis (f)	2 624 159,11	35 800 686,21	38 424 845,32
Annulations de mandats (g)	4 664,12	2 383 838,53	2 388 502,65
Dépenses nettes (h = f - g)	2 619 494,99	33 416 847,68	36 036 342,67
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	881 635,43	3 382 630,88	4 264 266,31
(h - d) Déficit			

60000 - CA SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-219 192,90	0,00	881 635,43	0,00	662 442,53
Fonctionnement	5 528 263,47	2 032 998,60	3 382 630,88	0,00	6 877 895,75
TOTAL I	5 309 070,57	2 032 998,60	4 264 266,31	0,00	7 540 338,28
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
.					
.					
.					
.					
.					
.					
.					
USINE RELAIS EVINOX - CA SDDB					
Investissement	-207 561,43	0,00	-2 431,36	0,00	-209 992,79
Fonctionnement	86 161,69	86 161,69	89 731,92	0,00	89 731,92

Arrêté 2575 du 24/11/2016 portant création de la CA issue de la fusion CA ST DIZIER DER et BLAISE ,de la CCVM et de la C
CPD.

60000 - CA SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Sous-Total	-121 399,74	86 161,69	87 300,56	0,00	-120 260,87
CHENE SAINT-AMAND - CA SDDB					
Investissement	-2 974 903,66	0,00	919 024,14	0,00	-2 055 879,52
Fonctionnement	919 024,14	919 024,14	6 357,05	0,00	6 357,05
Sous-Total	-2 055 879,52	919 024,14	925 381,19	0,00	-2 049 522,47
ZONE DE REFERENCE - CA SDDB					
Investissement					
Fonctionnement	175 299,08	0,00	974 074,14	0,00	1 149 373,22
Sous-Total	175 299,08	0,00	974 074,14	0,00	1 149 373,22
TOTAL II	-2 001 980,18	1 005 185,83	1 986 755,89	0,00	-1 020 410,12
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
.					
.					
TRANSPORTS URBAIN PERS-CA SDDB					

60000 - CA SAINT-DIZIER DER ET BLAISE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05
Sous-Total	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05
TOTAL III	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05
TOTAL I + II + III	3 437 356,97	3 038 184,43	6 612 236,67	0,00	7 011 409,21

60002 - CHENE SAINT-AMAND - CA SDDB

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 974 903,66	90 200,00	3 065 103,66
Titres de recettes émis (b)	919 024,14	6 599,00	925 623,14
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	919 024,14	6 599,00	925 623,14
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 974 903,66	90 200,00	3 065 103,66
Mandats émis (f)	0,00	1 948,37	1 948,37
Annulations de mandats (g)	0,00	1 706,42	1 706,42
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	241,95	241,95
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	919 024,14	6 357,05	925 381,19
(h - d) Déficit			

60002 - CHENE SAINT-AMAND - CA SDDB

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
CHENE SAINT-AMAND - CA SDDB					
Investissement	-2 974 903,66	0,00	919 024,14	0,00	-2 055 879,52
Fonctionnement	919 024,14	919 024,14	6 357,05	0,00	6 357,05
Sous-Total	-2 055 879,52	919 024,14	925 381,19	0,00	-2 049 522,47
TOTAL II	-2 055 879,52	919 024,14	925 381,19	0,00	-2 049 522,47
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 055 879,52	919 024,14	925 381,19	0,00	-2 049 522,47

Arrêté 2575 du 24/11/2016 portant création de la CA issue de la fusion CA ST DIZIER DER et BLAISE ,de la CCVM et de la C
CPD.

60003 - USINE RELAIS EVINOX - CA SDDB

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	296 161,43	123 500,00	419 661,43
Titres de recettes émis (b)	86 161,69	123 495,76	209 657,45
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	86 161,69	123 495,76	209 657,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	296 161,43	123 500,00	419 661,43
Mandats émis (f)	88 593,05	37 906,20	126 499,25
Annulations de mandats (g)	0,00	4 142,36	4 142,36
Dépenses nettes (h = f - g)	88 593,05	33 763,84	122 356,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		89 731,92	87 300,56
(h - d) Déficit	2 431,36		

60003 - USINE RELAIS EVINOX - CA SDDB

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
USINE RELAIS EVINOX - CA SDDB					
Investissement	-207 561,43	0,00	-2 431,36	0,00	-209 992,79
Fonctionnement	86 161,69	86 161,69	89 731,92	0,00	89 731,92
Sous-Total	-121 399,74	86 161,69	87 300,56	0,00	-120 260,87
TOTAL II	-121 399,74	86 161,69	87 300,56	0,00	-120 260,87
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-121 399,74	86 161,69	87 300,56	0,00	-120 260,87

Arrêté 2575 du 24/11/2016 portant création de la CA issue de la fusion CA ST DIZIER DER et BLAISE ,de la CCVM et de la C
CPD.

60004 - ZONE DE REFERENCE - CA SDDB

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	1 412 031,08	1 412 031,08
Titres de recettes émis (b)	0,00	1 822 329,53	1 822 329,53
Réductions de titres (c)	0,00	343 749,83	343 749,83
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	1 478 579,70	1 478 579,70
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	1 412 031,08	1 412 031,08
Mandats émis (f)	0,00	979 046,32	979 046,32
Annulations de mandats (g)	0,00	474 540,76	474 540,76
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	504 505,56	504 505,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	974 074,14	974 074,14
(h - d) Déficit	0,00		

60004 - ZONE DE REFERENCE - CA SDDB

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
ZONE DE REFERENCE - CA SDDB					
Investissement					
Fonctionnement	175 299,08	0,00	974 074,14	0,00	1 149 373,22
Sous-Total	175 299,08	0,00	974 074,14	0,00	1 149 373,22
TOTAL II	175 299,08	0,00	974 074,14	0,00	1 149 373,22
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	175 299,08	0,00	974 074,14	0,00	1 149 373,22

Arrêté 2575 du 24/11/2016 portant création de la CA issue de la fusion CA ST DIZIER DER et BLAISE ,de la CCVM et de la C
CPD.

60005 - TRANSPORTS URBAIN PERS-CA SDDB

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	2 501 836,58	2 501 836,58
Titres de recettes émis (b)	0,00	2 632 652,50	2 632 652,50
Réductions de titres (c)	0,00	71 166,25	71 166,25
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	2 561 486,25	2 561 486,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	2 501 836,58	2 501 836,58
Mandats émis (f)	0,00	2 346 512,99	2 346 512,99
Annulations de mandats (g)	0,00	146 241,21	146 241,21
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	2 200 271,78	2 200 271,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	361 214,47	361 214,47
(h - d) Déficit	0,00		

60005 - TRANSPORTS URBAIN PERS-CA SDDB

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TRANSPORTS URBAIN PERS-CA SDDB					
Investissement					
Fonctionnement	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05
Sous-Total	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05
TOTAL III	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05
TOTAL I + II + III	130 266,58	0,00	361 214,47	0,00	491 481,05

Arrêté 2575 du 24/11/2016 portant création de la CA issue de la fusion CA ST DIZIER DER et BLAISE ,de la CCVM et de la C
CPD.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 74-06-2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12, L 2121-31 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016.

Il reprend les résultats reportés de l'année antérieure et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	36 799 478,56 €
Dépenses	33 416 847,68 €
Résultat de l'exercice	*3 382 630,88 €*
Résultat reporté	3 495 264,87 €
Résultat brut	***6 877 895,75 €***
Dépenses reportées	- 1 857,00 €
Résultat de fonctionnement	**6 876 038,75 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	3 501 130,42 €
Dépenses	2 619 494,99 €
Résultat de l'exercice	*881 635,43 €*
Résultat reporté	- 219 192,90 €
Résultat brut	**662 442,53 €**
Restes à réaliser dépenses	-4 771 665,49 €
Restes à réaliser recettes	438 066,00 €
Résultat d'investissement	**-3 671 156,96 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 662 442,53 €,

- d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au compte 1068 « réserves facultatives » à hauteur de 3 671 156,96 €, et le solde de 3 204 881,79 € sera reporté en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sachant que, lors du Budget Primitif 2017 la somme a été reprise en totalité.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 75-06-2017
ADDITIF AU VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION LOCALES – CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXERCICE 2017
Rapporteur : M. GARET

Vu les délibérations N°47 et 48-03-2017 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 relatives au vote des taux d'imposition 2017,

Vu la possibilité offerte par le IV de l'article 1636 B décies du Code Général des Impôts de capitaliser la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté au titre de la fiscalité professionnelle unique 2017,

Vu la formule ci-après :
Taux maximum de droit commun 2017 (24.01) – taux voté 2017 (23.31) = 0.70

Il s'avère que cette différence de 0.70 peut être mise en réserve pour être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté par le Conseil Communautaire au titre des trois prochaines années.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de mettre en réserve la différence de 0.70 qui pourrait être ajoutée au taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état fiscal 1259 FPU de 2018,

- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **86 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 76-06-2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER DER ET BLAISE - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 46-03-2016 du 27 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a pour objet :

✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2017,

Les ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 98.351 euros pour la section de fonctionnement

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		**DEPENSES**	
		Ajustements 2017	Total
022	Dépenses imprévues	94 851	94 851
65	Autres charges de gestion courante	3 500	3 500
	TOTAUX	**98 351**	**98 351**
Chapitres avec libellés		**RECETTES**	
		Ajustements 2017	Total
73	impôts et taxes	98 351	98 351
	TOTAUX	**98 351**	**98 351**

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2017 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **88 VOIX POUR – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CHAPITRES AVEC LIBELLES		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	**0,00**
011	charges à caractère général		**0,00**
012	charges de personnel		**0,00**
014	atténuations de produits		**0,00**
022	dépenses imprévues	94 851,00	**94 851,00**
65	autres charges de gestion courante	3 500,00	**3 500,00**
66	charges financières	0,00	**0,00**
67	charges exceptionnelles	0,00	**0,00**
68	dotations aux provisions	0,00	**0,00**
Sous - total dépenses réelles		***98 351,00***	***98 351,00***
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
Sous - total dépenses d'ordre		***0,00***	***0,00***
TOTAUX		**98 351,00**	**98 351,00**

Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté du 24/06/17
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GUYTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CHAPITRES AVEC LIBELLES		RECETTES FONCTIONNEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	**0,00**
013	atténuations de charges	0,00	**0,00**
70	produits des services, du domaine et ventes	0,00	**0,00**
73	impôts et taxes	98 351,00	**98 351,00**
74	dotations et participations	0,00	**0,00**
75	autres produits de gestion courante	0,00	**0,00**
76	produits financiers	0,00	**0,00**
77	produits exceptionnels	0,00	**0,00**
78	reprises sur provisions	0,00	**0,00**
Sous - total recettes réelles		***98 351,00***	***98 351,00***
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
Sous - total recettes d'ordre		***0,00***	***0,00***
TOTAUX		**98 351,00**	**98 351,00**

EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature		*CREDITS AJUSTES*	*Observations*
Rubrique 01 - Opérations non ventilables		***94 851,00***	
022	Dépenses imprévues	94 851,00	
Rubrique 322 - Musée		***1 500,00***	
6574	Subvention de fonctionnement	1 500,00	MP52
Rubrique 64 - Crèches et garderies		***2 000,00***	
6574	Subvention de fonctionnement	2 000,00	Relais petite enfance Montier-en-Der
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		***98 351,00***	

EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	*CREDITS AJUSTES*	*Observations*
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	***98 351,00***	
7321 Attribution de compensation	98 351,00	Ville de Saint-Dizier
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	***98 351,00***	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 77-06-2017
BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DE REFERENCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12, L 2121-31 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°62-09-2016 du Conseil Communautaire supprimant le budget annexe de la zone de référence à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois,

Le compte administratif du budget annexe de la zone de référence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend le résultat reporté de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	1 478 579,70 €
Dépenses	504 505,56 €
Résultat de l'exercice	*974 074,14 €*
Résultat reporté	175 299,08 €
***Résultat* de fonctionnement**	***1 149 373,22 €***

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le résultat excédentaire de l'exercice 2016 d'un montant de 1.149.373,22 Euros,

- de permettre à Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques l'intégration au bilan 2017 du budget principal du passif et actif du budget annexe de la Zone de Référence,

- d'affecter en totalité sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 1 149 373,22 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 78-06-2017
BUDGET ANNEXE DU CHENE SAINT-AMAND DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe du Chêne Saint-Amand retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	6 599,00 €
Dépenses	241,95 €
Résultat de l'exercice	***6 357,05 €***

→ **Section d'investissement**

Recettes	919 024,14 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*919 024,14 €*
Résultat reporté	-2 974 903,66 €
Résultat d'investissement	**-2 055 879,52 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,
- d'affecter le résultat de la section d'investissement en dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 2 055 879,52 euros,
- d'affecter en totalité le résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « réserves facultatives » soit 6 357,05 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 79-06-2017
BUDGET ANNEXE DE L'USINE RELAIS EVINOX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe de l'usine relais Evinox retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	123 495,76 €
Dépenses	33 763,84 €
Résultat de l'exercice	***89 731,92 €***

→ **Section d'investissement**

Recettes	86 161,69 €
Dépenses	88 593,05 €
Résultat de l'exercice	*-2 431,36 €*
Résultat reporté	-207 561,43 €
Résultat d'investissement	**-209 992,79 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 209 992,79 euros,

- d'affecter en totalité le résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « réserves facultatives » soit 89 731,92 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 80-06-2017
BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT DES PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe de transports de personnes retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	2 561 486,25 €
Dépenses	2 200 271,78 €
Résultat de l'exercice	*361 214,47 €*
Résultat reporté	130 266,58 €
Résultat de fonctionnement	**491 481,05 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter en totalité le résultat de la section de fonctionnement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » soit 491 481,05 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 81-06-2017
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois,

Les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays du Der et ses budgets annexes rattachés (assainissement, lotissement Champagne, lotissement Cour Lorée, lotissement les Meges et lotissement Belle Faysse) font ressortir sous une présentation différente, des réalisations et des résultats identiques à ceux du compte administratif établi par le Président, ordonnateur.

Après s'être assuré que Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont régulièrement établis dans toutes leurs parties et appuyés de tous les titres, documents et renseignements justificatifs,

1. Statuant sur l'exécution du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Pays du Der et des budgets annexes rattachés en ce qui concerne les deux sections budgétaires,

2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

3. Statuant sur la comptabilité des stocks,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Madame l'Inspecteur Divisionnaire, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS – M. PRIGNOT) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON)**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

02800 - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 916 301,99	6 414 418,74	12 330 720,73
Titres de recettes émis (b)	5 341 540,17	5 388 761,22	10 730 301,39
Réductions de titres (c)	0,00	229 972,93	229 972,93
Recettes nettes (d = b - c)	5 341 540,17	5 158 788,29	10 500 328,46
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 916 301,99	6 425 090,17	12 341 392,16
Mandats émis (f)	4 972 897,54	5 931 831,02	10 904 728,56
Annulations de mandats (g)	102 060,31	45 221,64	147 281,95
Dépenses nettes (h = f - g)	4 870 837,23	5 886 609,38	10 757 446,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	470 702,94		
(h - d) Déficit		727 821,09	257 118,15

02800 - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-92 598,76	0,00	470 702,94	0,00	378 104,18
Fonctionnement	1 180 409,14	92 598,76	-727 821,09	0,00	359 989,29
TOTAL I	1 087 810,38	92 598,76	-257 118,15	0,00	738 093,47
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
.					
LOT CHAMPAGNE - CC PAYS DU DER					
Investissement	-214,25	0,00	214,25	0,00	0,00
Fonctionnement	0,68	0,00	-214,25	0,00	-213,57
Sous-Total	-213,57	0,00	0,00	0,00	-213,57
.					
LOT COUR LOREE - CC PAYS DER					
Investissement	-203 117,63	0,00	0,00	0,00	-203 117,63
Fonctionnement	161 201,60	0,00	19 800,00	0,00	181 001,60
Sous-Total	-41 916,03	0,00	19 800,00	0,00	-22 116,03

02800 - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
.					
.					
LOT BELLE FAYSSE ROBERT-MAGNY					
Investissement	-26 430,24	0,00	0,00	0,00	-26 430,24
Fonctionnement	26 432,47	0,00	0,00	0,00	26 432,47
Sous-Total	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
LOT LES MEGES - CC PAYS DU DER					
Investissement	-452 567,55	0,00	0,00	0,00	-452 567,55
Fonctionnement	458 764,58	0,00	0,32	0,00	458 764,90
Sous-Total	6 197,03	0,00	0,32	0,00	6 197,35
.					
TOTAL II	-35 930,34	0,00	19 800,32	0,00	-16 130,02
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
ASST - CC PAYS DU DER					

02800 - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	-516 365,15	0,00	307 187,89	0,00	-209 177,26
Fonctionnement	-29 738,51	0,00	14 989,70	0,00	-14 748,81
Sous-Total	-546 103,66	0,00	322 177,59	0,00	-223 926,07
.					
TOTAL III	-546 103,66	0,00	322 177,59	0,00	-223 926,07
TOTAL I + II + III	505 776,38	92 598,76	84 859,76	0,00	498 037,38

40000 - LOT CHAMPAGNE - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	214,25	214,25	428,50
Titres de recettes émis (b)	214,25	0,00	214,25
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	214,25	0,00	214,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	214,25	214,25	428,50
Mandats émis (f)	0,00	214,25	214,25
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	214,25	214,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	214,25		0,00
(h - d) Déficit		214,25	0,00

40000 - LOT CHAMPAGNE - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
LOT CHAMPAGNE - CC PAYS DU DER					
Investissement	-214,25	0,00	214,25	0,00	0,00
Fonctionnement	0,68	0,00	-214,25	0,00	-213,57
Sous-Total	-213,57	0,00	0,00	0,00	-213,57
TOTAL II	-213,57	0,00	0,00	0,00	-213,57
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-213,57	0,00	0,00	0,00	-213,57

40200 - LOT COUR LOREE - CC PAYS DER

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	406 235,26	401 879,45	808 114,71
Titres de recettes émis (b)	0,00	19 800,00	19 800,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	19 800,00	19 800,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	406 235,26	401 879,45	808 114,71
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	19 800,00	19 800,00
(h - d) Déficit	0,00		

40200 - LOT COUR LOREE - CC PAYS DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
LOT COUR LOREE - CC PAYS DER					
Investissement	-203 117,63	0,00	0,00	0,00	-203 117,63
Fonctionnement	161 201,60	0,00	19 800,00	0,00	181 001,60
Sous-Total	-41 916,03	0,00	19 800,00	0,00	-22 116,03
TOTAL II	-41 916,03	0,00	19 800,00	0,00	-22 116,03
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-41 916,03	0,00	19 800,00	0,00	-22 116,03

40500 - LOT BELLE FAYSSE ROBERT-MAGNY

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 430,24	26 432,47	52 862,71
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 430,24	26 432,47	52 862,71
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

40500 - LOT BELLE FAYSSE ROBERT-MAGNY

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
LOT BELLE FAYSSE ROBERT-MAGNY					
Investissement	-26 430,24	0,00	0,00	0,00	-26 430,24
Fonctionnement	26 432,47	0,00	0,00	0,00	26 432,47
Sous-Total	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
TOTAL II	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23

40600 - LOT LES MEGES - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	452 567,55	458 765,58	911 333,13
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,32	0,32
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,32	0,32
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	452 567,55	458 765,58	911 333,13
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,32	0,32
(h - d) Déficit	0,00		

40600 - LOT LES MEGES - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
LOT LES MEGES - CC PAYS DU DER					
Investissement	-452 567,55	0,00	0,00	0,00	-452 567,55
Fonctionnement	458 764,58	0,00	0,32	0,00	458 764,90
Sous-Total	6 197,03	0,00	0,32	0,00	6 197,35
TOTAL II	6 197,03	0,00	0,32	0,00	6 197,35
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 197,03	0,00	0,32	0,00	6 197,35

02600 - ASST - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 880 647,15	501 055,00	2 381 702,15
Titres de recettes émis (b)	1 133 342,32	271 023,20	1 404 365,52
Réductions de titres (c)	0,00	76,00	76,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 133 342,32	270 947,20	1 404 289,52
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 880 647,15	501 055,00	2 381 702,15
Mandats émis (f)	826 154,43	296 490,35	1 122 644,78
Annulations de mandats (g)	0,00	40 532,85	40 532,85
Dépenses nettes (h = f - g)	826 154,43	255 957,50	1 082 111,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	307 187,89	14 989,70	322 177,59
(h - d) Déficit			

02600 - ASST - CC PAYS DU DER

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
ASST - CC PAYS DU DER					
Investissement	-516 365,15	0,00	307 187,89	0,00	-209 177,26
Fonctionnement	-29 738,51	0,00	14 989,70	0,00	-14 748,81
Sous-Total	-546 103,66	0,00	322 177,59	0,00	-223 926,07
TOTAL III	-546 103,66	0,00	322 177,59	0,00	-223 926,07
TOTAL I + II + III	-546 103,66	0,00	322 177,59	0,00	-223 926,07

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 82-06-2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12, L 2121-31 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays du Der retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016.

Il reprend le résultat reporté de l'année antérieure et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	5 158 788,29 €
Dépenses	5 886 609,38 €
Résultat de l'exercice	*- 727 821,09 €*
Résultat reporté	1 087 810,38 €
Résultat de fonctionnement	**359 989,29 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	5 341 540,17 €
Dépenses	4 870 837,23 €
Résultat de l'exercice	*470 702,94 €*
Résultat reporté	- 92 598,76 €
Résultat brut	**378 104,18 €**
Restes à réaliser dépenses	- 817 237,06 €
Restes à réaliser recettes	111 600,00 €
Résultat d'investissement	**- 327 532,88 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 378 104,18 €,

- d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement au compte 1068 « réserves facultatives » à hauteur de 327 532,88 €, et le solde de 32 456,41 € sera reporté en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » » sachant que, lors du Budget Primitif 2017 la somme a été reprise en totalité.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. BOUZON – MARCHANDET – M. DESANLIS – M. PRIGNOT).** M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : **24520041500017**

POSTE COMPTABLE : **052021 CFP DE MONTIER EN DER**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL**

ANNEE 2016

Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA
52331	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 019
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	197
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
718 668,00	0,00	115,62	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	531,20	0,00
2	Produit des impositions directes/population	191,94	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	708,04	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	382,98	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	39,81	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	28,17%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,94	0,00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	54,09%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 5 886 609,38	G 5 158 788,29
	Section d'investissement	B 4 870 837,23	H 5 341 540,17
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 1 087 810,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 92 598,76 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	10 850 045,37 = A+B+C+D	11 588 138,84 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 817 237,06	L 86 600,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	817 237,06 = E+F	86 600,00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 886 609,38 = A+C+E	6 246 598,67 = G+I+K
	Section d'investissement	5 780 673,05 = B+D+F	5 428 140,17 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	11 667 282,43 = A+B+C+D+E+F	11 674 738,84 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé		Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	**0,00**	K	**0,00**
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	**817 237,06**	L	**86 600,00**
20	Immobilisations incorporelles		21 054,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		604 646,66		0,00
21	Immobilisations corporelles		76 544,40		0,00
23	Immobilisations en cours		114 992,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		86 600,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	515 180,00	514 727,06	0,00	0,00	452,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	900 700,00	900 618,25	0,00	0,00	81,75
014	Atténuations de produits	444 261,00	443 952,00	0,00	0,00	309,00
65	Autres charges de gestion courante	849 190,57	737 260,62	0,00	0,00	111 929,95
Total des dépenses de gestion courante		2 709 331,57	2 596 557,93	0,00	0,00	112 773,64
66	Charges financières	220 000,00	141 936,68	34 696,56	0,00	43 366,76
67	Charges exceptionnelles	465 593,11	424 079,70	0,00	0,00	41 513,41
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	667,83				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**3 395 592,51**	**3 162 574,31**	**34 696,56**	**0,00**	**198 321,64**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*237 993,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*2 780 833,23*	*2 689 338,51*			*91 494,72*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 018 826,23***	***2 689 338,51***			***329 487,72***
TOTAL		6 414 418,74	5 851 912,82	34 696,56	0,00	527 809,36

Pour information	(3)					
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015	0,00					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	25 000,00	28 245,56	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	193 700,00	193 390,40	0,00	0,00	309,60
73	Impôts et taxes	1 775 396,00	1 712 883,20	0,00	0,00	62 512,80
74	Dotations, subventions et participations	404 143,00	384 607,63	0,00	0,00	19 535,37
75	Autres produits de gestion courante	224 148,84	221 202,05	0,00	0,00	2 946,79
Total des recettes de gestion courante		2 622 387,84	2 540 328,84	0,00	0,00	82 059,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 719 898,34	1 721 351,93	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**4 342 286,18**	**4 261 680,77**	**0,00**	**0,00**	**80 605,41**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (*	*984 322,18*	*897 107,52*			*87 214,66*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***984 322,18***	***897 107,52***			***87 214,66***
TOTAL		5 326 608,36	5 158 788,29	0,00	0,00	167 820,07

Pour information	(3)					
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015	1 087 810,38					

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 304,00	17 725,02	21 054,00	3 524,98
204	Subventions d'équipement versées	1 465 667,45	861 020,79	604 646,66	0,00
21	Immobilisations corporelles	216 794,40	140 143,01	76 544,40	106,99
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 033 454,00	918 461,52	114 992,00	0,48
Total des dépenses d'équipement		2 758 219,85	1 937 350,34	817 237,06	3 632,45
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	338 400,00	337 525,58	0,00	874,42
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	240 823,15	240 563,15	0,00	260,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	4 303,05			
Total des dépenses financières		1 583 526,20	1 578 088,73	0,00	5 437,47
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**381 336,60**	**367 820,81**	**0,00**	**13 515,79**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 723 082,65**	**3 883 259,88**	**817 237,06**	**22 585,71**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*984 322,18*	*897 107,52*		*87 214,66*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*116 298,40*	*90 469,83*		*25 828,57*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 100 620,58***	***987 577,35***		***113 043,23***
TOTAL		5 823 703,23	4 870 837,23	817 237,06	135 628,94

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3) 92 598,76			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 095 849,00	1 018 089,88	0,00	77 759,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	28 800,00	43 476,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 124 649,00	1 061 565,88	0,00	63 083,12
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 734,00	14 733,78	0,00	0,22
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	110 695,00	75 303,00	0,00	35 392,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	92 598,76	92 598,76	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 128 804,05	1 090 486,15	86 600,00	0,00
024	Produits de cessions	-10 669,43		0,00	
Total des recettes financières		1 336 162,38	1 273 121,69	86 600,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**309 694,55**	**227 044,26**	**0,00**	**82 650,29**
Total des recettes réelles d'investissement		**2 770 505,93**	**2 561 731,83**	**86 600,00**	**122 174,10**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*237 993,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*2 780 833,23*	*2 689 338,51*		*91 494,72*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*116 298,40*	*90 469,83*		*25 828,57*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 135 124,63***	***2 779 808,34***		***355 316,29***
TOTAL		5 905 630,56	5 341 540,17	86 600,00	477 490,39

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	514 727,06		514 727,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	900 618,25		900 618,25
014	Atténuations de produits	443 952,00		443 952,00
65	Autres charges de gestion courante	737 260,62		737 260,62
66	Charges financières	176 633,24	0,00	176 633,24
67	Charges exceptionnelles	424 079,70	1 731 664,78	2 155 744,48
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	957 673,73	957 673,73
	Dépenses de fonctionnement - Total	**3 197 270,87**	**2 689 338,51**	**5 886 609,38**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	432,00	432,00
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	337 525,58	0,00	337 525,58
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
19	*Differences sur réalisations d'immobilisations*		896 675,52	896 675,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	17 725,02	0,00	17 725,02
204	Subventions d'équipements versés	861 020,79	10 671,43	871 692,22
21	Immobilisations corporelles (6)	140 143,01	70 000,00	210 143,01
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	918 461,52	9 798,40	928 259,92
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	240 563,15	0,00	240 563,15
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	367 820,81	0,00	367 820,81
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**3 883 259,88**	**987 577,35**	**4 870 837,23**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015			**92 598,76**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	28 245,56		28 245,56
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	193 390,40		193 390,40
73	Impôts et taxes	1 712 883,20		1 712 883,20
74	Dotations, subventions et participations	384 607,63		384 607,63
75	Autres produits de gestion courante	221 202,05		221 202,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	1 721 351,93	897 107,52	2 618 459,45
Recettes de fonctionnement - Total		**4 261 680,77**	**897 107,52**	**5 158 788,29**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015				**1 087 810,38**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	75 303,00	0,00	75 303,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	92 598,76		92 598,76
13	Subventions d'investissement	1 018 089,88	0,00	1 018 089,88
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	43 476,00	0,00	43 476,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
19	*Plus-Values de cession*		586 790,12	586 790,12
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	1 155 546,09	1 155 546,09
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	14 733,78	79 798,40	94 532,18
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 090 486,15	0,00	1 090 486,15
28	*Amortissements des immobilisations*		957 673,73	957 673,73
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	227 044,26	0,00	227 044,26
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		**2 561 731,83**	**2 779 808,34**	**5 341 540,17**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**515 180,00**	**514 727,06**	**0,00**	**0,00**	**452,94**
60611	Eau et assainissement	8 000,00	11 278,02	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	34 000,00	29 146,60	0,00	0,00	4 853,40
60621	Combustibles	22 000,00	18 168,35	0,00	0,00	3 831,65
60622	Carburants	26 000,00	29 435,56	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	84 700,00	85 572,30	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	5 354,34	0,00	0,00	2 645,66
60632	Fournitures de petit équipement	7 000,00	6 264,75	0,00	0,00	735,25
60636	Vêtements de travail	1 500,00	1 582,64	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	4 190,24	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et n	10 000,00	9 847,96	0,00	0,00	152,04
6068	Autres matières et fournitures	700,00	1 090,24	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	75 000,00	25 777,21	0,00	0,00	49 222,79
6135	Locations mobilières	8 000,00	13 161,94	0,00	0,00	0,00
61521	Terrains	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00	10 942,29	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	19 000,00	2 843,75	0,00	0,00	16 156,25
615231	Entretien et réparations voiries	0,00	297,60	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	1 480,00	5 865,36	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	20 000,00	40 464,37	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	500,00	2 484,03	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	33 000,00	27 068,29	0,00	0,00	5 931,71
6168	Autres primes d'assurance	15 000,00	13 342,14	0,00	0,00	1 657,86
617	Etudes et recherches	0,00	9 778,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	2 506,43	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	6 672,89	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	8 716,60	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	1 944,12	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	2 256,00	0,00	0,00	7 744,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	11 072,01	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	15 000,00	22 673,35	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 300,00	2 748,08	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 000,00	16 447,49	0,00	0,00	9 552,51
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6238	Divers	2 500,00	927,61	0,00	0,00	1 572,39
6247	Transports collectifs	2 000,00	1 654,00	0,00	0,00	346,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	2 331,59	0,00	0,00	168,41
6261	Frais d'affranchissement	1 700,00	1 334,46	0,00	0,00	365,54
6262	Frais de télécommunications	23 000,00	23 335,13	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
627	Services bancaires et assimilés	500,00	184,51	0,00	0,00	315,49
6281	Concours divers (cotisations...)	9 000,00	10 248,14	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
62875	Aux communes membres du GFP	0,00	684,32	0,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	12 000,00	20 460,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	6 000,00	5 596,26	0,00	0,00	403,74
63512	Taxes foncières	7 500,00	17 551,44	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6358	Autres droits	250,00	224,00	0,00	0,00	26,00
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000,00	1 132,65	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**900 700,00**	**900 618,25**	**0,00**	**0,00**	**81,75**
6218	Autre personnel extérieur	70 000,00	58 010,92	0,00	0,00	11 989,08
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 300,00	2 405,18	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 500,00	11 290,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 500,00	1 531,06	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	463 400,00	463 638,67	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
64131	Rémunérations	60 000,00	63 207,18	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités	1 000,00	754,21	0,00	0,00	245,79
64161	Emplois-jeunes	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	23 758,50	0,00	0,00	6 241,50
6417	Rémunérations des apprentis	20 000,00	13 016,39	0,00	0,00	6 983,61
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	80 000,00	82 947,65	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	110 000,00	135 590,57	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	7 000,00	5 674,98	0,00	0,00	1 325,02
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 000,00	30 180,22	0,00	0,00	1 819,78
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00	164,00	0,00	0,00	1 336,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	1 000,00	503,24	0,00	0,00	496,76
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	236,40	0,00	0,00	263,60
6478	Autres charges sociales diverses	6 000,00	7 709,08	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**444 261,00**	**443 952,00**	**0,00**	**0,00**	**309,00**
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les loge	500,00	193,00	0,00	0,00	307,00
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73921	Attributions de compensation	206 000,00	205 998,00	0,00	0,00	2,00
73923	Reversements sur FNGIR	237 761,00	237 761,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**849 190,57**	**737 260,62**	**0,00**	**0,00**	**111 929,95**
651	Redevances pour concessions, brevets, licenc	1 000,00	661,67	0,00	0,00	338,33
6521	Déficit des budgets annexes à caractère admi	213,57	0,00	0,00	0,00	213,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6531	Indemnités	65 000,00	67 891,05	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 200,00	2 037,10	0,00	0,00	1 162,90
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 500,00	4 819,90	0,00	0,00	680,10
6535	Formation	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	456,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	113 941,00	94 950,00	0,00	0,00	18 991,00
65548	Autres contributions	429 696,00	310 527,23	0,00	0,00	119 168,77
6574	Subventions de fonctionnement aux associatic	228 600,00	255 885,10	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	32,57	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**2 709 331,57**	**2 596 557,93**	**0,00**	**0,00**	**112 773,64**
66	**Charges financières (b)**	**220 000,00**	**141 936,68**	**34 696,56**	**0,00**	**43 366,76**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	180 000,00	178 914,16	0,00	0,00	1 085,84
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus noi	40 000,00	-36 977,48	34 696,56	0,00	42 280,92
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**465 593,11**	**424 079,70**	**0,00**	**0,00**	**41 513,41**
6714	Bourses et prix	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	230 000,00	225 659,35	0,00	0,00	4 340,65
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 000,00	4 787,00	0,00	0,00	30 213,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	21 500,00	16 000,00	0,00	0,00	5 500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	8 213,57	6 839,52	0,00	0,00	1 374,05
678	Autres charges exceptionnelles	152 879,54	152 793,83	0,00	0,00	85,71
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**667,83**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**3 395 592,51**	**3 162 574,31**	**34 696,56**	**0,00**	**198 321,64**
023	***Virement à la section d'investissement***	***237 993,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***2 780 833,23***	***2 689 338,51***			***91 494,72***
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédé*	*1 144 874,66*	*1 144 874,66*			*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives) transfé*	*586 790,12*	*586 790,12*			*0,00*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*1 049 168,45*	*957 673,73*			*91 494,72*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 018 826,23***	***2 689 338,51***			***329 487,72***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 018 826,23***	***2 689 338,51***			***329 487,72***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**6 414 418,74**	**5 851 912,82**	**34 696,56**	**0,00**	**527 809,36**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		**0,00**				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	34 696,56
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	34 696,56

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**25 000,00**	**28 245,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personr	25 000,00	28 245,56	0,00	0,00	0,00
70	**Produits des services, du domaine et ventes**	**193 700,00**	**193 390,40**	**0,00**	**0,00**	**309,60**
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagère	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère c	15 000,00	2 379,95	0,00	0,00	12 620,05
7066	Redevances et droits des services à caractère s	79 900,00	79 959,15	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	aux autres organismes	75 800,00	88 557,59	0,00	0,00	0,00
70878	par d'autres redevables	5 000,00	4 460,71	0,00	0,00	539,29
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnemen	18 000,00	16 033,00	0,00	0,00	1 967,00
73	**Impôts et taxes**	**1 775 396,00**	**1 712 883,20**	**0,00**	**0,00**	**62 512,80**
73111	Taxes foncières et d'habitation	976 234,00	910 610,00	0,00	0,00	65 624,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	174 791,00	174 791,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	52 271,00	50 978,00	0,00	0,00	1 293,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rés	18 437,00	18 883,00	0,00	0,00	0,00
7325	Fonds de péréquation ressources intercommuna	99 819,00	99 819,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	451 844,00	454 132,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	1 000,00	1 033,20	0,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 000,00	2 637,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations**	**404 143,00**	**384 607,63**	**0,00**	**0,00**	**19 535,37**
74124	Dotation d'intercommunalité	190 000,00	182 182,00	0,00	0,00	7 818,00
74126	Dotation de compensation des groupements de	58 000,00	57 447,00	0,00	0,00	553,00
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Départements	39 700,00	39 740,20	0,00	0,00	0,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	68 473,00	66 403,43	0,00	0,00	2 069,57
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe	1 900,00	1 680,00	0,00	0,00	220,00
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE e	70,00	71,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations d	10 000,00	9 700,00	0,00	0,00	300,00
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations d	36 000,00	27 384,00	0,00	0,00	8 616,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**224 148,84**	**221 202,05**	**0,00**	**0,00**	**2 946,79**
752	Revenus des immeubles	209 500,00	218 952,05	0,00	0,00	0,00
7551	Excédent des budgets annexes à caractère adm	12 398,84	0,00	0,00	0,00	12 398,84
758	Produits divers de gestion courante	2 250,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**2 622 387,84**	**2 540 328,84**	**0,00**	**0,00**	**82 059,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**1 719 898,34**	**1 721 351,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7714	Recouvrement sur créances admises en non val	0,00	845,35	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de	1 000,00	2 835,28	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	13 000,00	14 118,89	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 696 010,05	1 696 010,05	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 888,29	7 542,36	0,00	0,00	2 345,93
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**4 342 286,18**	**4 261 680,77**	**0,00**	**0,00**	**80 605,41**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***984 322,18***	***897 107,52***			***87 214,66***
7761	*Différences sur réalisations (négatives) transféré*	*35 654,73*	*35 654,73*			*0,00*
7768	*Neutralisation des amort. des subventions d'équ*	*947 667,45*	*861 020,79*			*86 646,66*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
777	*Quote-part des subventions d'investissement tra*	*1 000,00*	*432,00*			*568,00*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***984 322,18***	***897 107,52***			***87 214,66***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 326 608,36**	**5 158 788,29**	**0,00**	**0,00**	**167 820,07**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		**1 087 810,38**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**42 304,00**	**17 725,02**	**21 054,00**	**3 524,98**
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad	0,00	3 963,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	27 304,00	6 250,00	21 054,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	736,22	0,00	263,78
2051	Concessions et droits similaires	14 000,00	6 775,20	0,00	7 224,80
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**1 465 667,45**	**861 020,79**	**604 646,66**	**0,00**
2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 397 667,45	861 020,79	536 646,66	0,00
20422	Privé - Bâtiments et installations	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**216 794,40**	**140 143,01**	**76 544,40**	**106,99**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des con	0,00	11 038,47	0,00	0,00
2138	Autres constructions	61 850,00	61 812,83	0,00	37,17
2151	Réseaux de voirie	50 444,40	0,00	50 444,40	0,00
2152	Installations de voirie	31 100,00	0,00	26 100,00	5 000,00
2182	Matériel de transport	28 100,00	29 842,50	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00	10 754,55	0,00	0,00
2184	Mobilier	38 000,00	20 771,97	0,00	17 228,03
2188	Autres immobilisations corporelles	1 300,00	5 922,69	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**1 033 454,00**	**918 461,52**	**114 992,00**	**0,48**
2313	Constructions	529 754,00	614 788,67	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	123 700,00	128 483,57	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	380 000,00	1 930,52	114 992,00	263 077,48
2318	Autres immobilisations corporelles	0,00	173 258,76	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 758 219,85**	**1 937 350,34**	**817 237,06**	**3 632,45**
204	**Subventions d'équipement versées (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Départements	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**338 400,00**	**337 525,58**	**0,00**	**874,42**
1641	Emprunts en euros	306 755,20	305 925,48	0,00	829,72
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 400,00	9 355,30	0,00	44,70
1678	Autres emprunts et dettes	12 244,80	12 244,80	0,00	0,00
16873	Départements	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**240 823,15**	**240 563,15**	**0,00**	**260,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	2 740,00	0,00	260,00
276341	Communes membres du GFP	237 823,15	237 823,15	0,00	0,00
2764	Créances sur des particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues (investissement)**	**4 303,05**			
	Total des dépenses financières	**1 583 526,20**	**1 578 088,73**	**0,00**	**5 437,47**
4581207	LOG LOCATIF MONTIER EN DER (3)	30 959,93	30 959,93	0,00	0,00
4581208	LOG LOC ROERT MAGNY (3)	22 709,58	22 709,58	0,00	0,00
45812101	LOG LOC LONGEVILLE 2 (3)	87 667,09	87 667,09	0,00	0,00
458189	TX TRIBUNE ET TOUR DES COMMISSAIRES HIPPODI	240 000,00	226 484,21	0,00	13 515,79
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**381 336,60**	**367 820,81**	**0,00**	**13 515,79**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**4 723 082,65**	**3 883 259,88**	**817 237,06**	**22 585,71**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***983 322,18***	***897 107,52***		***86 214,66***
	Charges transférées (6)	***983 322,18***	***896 675,52***		***86 646,66***

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
192	*Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation*	*35 654,73*	*35 654,73*		*0,00*
198	*Neutralisations amortissements subventions d'équipement *	*947 667,45*	*861 020,79*		*86 646,66*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***116 298,40***	***90 469,83***		***25 828,57***
2031	*Frais d'études*	*1 800,00*	*0,00*		*1 800,00*
204411	*Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et étude*	*10 700,00*	*10 671,43*		*28,57*
204412	*Subv nature org publics - Bâtiments et installations*	*24 000,00*	*0,00*		*24 000,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*70 000,00*	*70 000,00*		*0,00*
2314	*Constructions sur sol d'autrui*	*9 798,40*	*9 798,40*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 099 620,58***	***987 577,35***		***112 043,23***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**5 822 703,23**	**4 870 837,23**	**817 237,06**	**134 628,94**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	**92 598,76**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**1 095 849,00**	**1 018 089,88**	**0,00**	**77 759,12**
1321	Etat et établissements nationaux	326 500,00	250 679,00	0,00	75 821,00
1322	Régions	274 400,00	277 489,00	0,00	0,00
1323	Départements	255 300,00	260 796,60	0,00	0,00
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres	239 649,00	229 125,28	0,00	10 523,72
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**28 800,00**	**43 476,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	28 800,00	43 476,00	0,00	0,00
16873	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 124 649,00**	**1 061 565,88**	**0,00**	**63 083,12**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**203 293,76**	**167 901,76**	**0,00**	**35 392,00**
10222	F.C.T.V.A.	110 695,00	75 303,00	0,00	35 392,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	92 598,76	92 598,76	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	**14 734,00**	**14 733,78**	**0,00**	**0,22**
2313	Constructions	14 734,00	14 733,78	0,00	0,22
27	**Autres immobilisations financières**	**1 128 804,05**	**1 090 486,15**	**86 600,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	5 800,00	4 128,76	0,00	1 671,24
276341	Communes membres du GFP	1 089 004,05	1 002 357,39	86 600,00	46,66
2764	Créances sur des particuliers	34 000,00	84 000,00	0,00	0,00
024	**Produits de cessions**	**-10 669,43**		0,00	
	Total des recettes financières	**1 336 162,38**	**1 273 121,69**	**86 600,00**	**0,00**
4582209	LOG LOC DROYES 2 (2)	15 288,64	15 288,64	0,00	0,00
4582218	LOG LOC LOUZE (2)	10 788,84	10 788,84	0,00	0,00
45822401	LOG LOC PUELLEMONTIER (2)	22 417,37	22 417,37	0,00	0,00
45822501	LOG LOC (2)	21 199,70	0,00	0,00	21 199,70
4582501	LL (2)	0,00	21 199,70	0,00	0,00
458289	TX TRIBUNE ET TOUR DES COMMISSAIRES HIPPODI	240 000,00	157 349,71	0,00	82 650,29
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**309 694,55**	**227 044,26**	**0,00**	**82 650,29**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**2 770 505,93**	**2 561 731,83**	**86 600,00**	**122 174,10**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***237 993,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)***	***2 780 833,23***	***2 689 338,51***		***91 494,72***
192	*Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation*	*586 790,12*	*586 790,12*		*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*70 000,00*	*70 000,00*		*0,00*
2132	*Immeubles de rapport*	*966 203,10*	*966 203,10*		*0,00*
2138	*Autres constructions*	*61 812,83*	*61 812,83*		*0,00*
2182	*Matériel de transport*	*46 858,73*	*46 858,73*		*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
2804111	*Etat - Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
28041411	*Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études*	*396,00*	*396,40*		*0,00*
28041412	*Communes du GFP - Bâtiments et installations*	*1 019 521,45*	*954 847,33*		*64 674,12*
28041512	*GFP de rattachement - Bâtiments et installations*	*619,00*	*619,00*		*0,00*
28041582	*Autres groupements - Bâtiments et installations*	*1 811,00*	*1 811,00*		*0,00*

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des cons*	*156,00*	*0,00*		*156,00*
28182	*Matériel de transport*	*23 800,00*	*0,00*		*23 800,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*2 865,00*	*0,00*		*2 865,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***3 018 826,23***	***2 689 338,51***		***329 487,72***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***116 298,40***	***90 469,83***		***25 828,57***
21311	*Hôtel de ville*	*1 800,00*	*0,00*		*1 800,00*
2132	*Immeubles de rapport*	*24 000,00*	*0,00*		*24 000,00*
2182	*Matériel de transport*	*10 700,00*	*10 671,43*		*28,57*
2313	*Constructions*	*79 798,40*	*79 798,40*		*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***3 135 124,63***	***2 779 808,34***		***355 316,29***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**5 905 630,56**	**5 341 540,17**	**86 600,00**	**477 490,39**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015		**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET | III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					5 964 305,80									
1641 Emprunts en euros (total)					5 964 305,80									
859838	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	15/03/2004		15/06/2004	92 000,00	F		4.4	4.4		T	C	N	A-1
CAMION BENNE	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	14/06/2004		15/09/2008	115 305,80	F		4.53	4.53		A	X	N	A-1
939638	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	24/01/2005		24/04/2005	105 000,00	F		3.69	3.69		T	X	N	A-1
1032679	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	11/04/2006		28/04/2007	692 000,00	F		3.82	3.82		A	X	N	A-1
29 -1498907 TX	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	11/08/2010		23/11/2010	1 600 000,00	F		3.7	3.7		T	P	N	A-1
102780016000020	CREDIT MUTUEL	13/12/2011		31/03/2012	560 000,00	F		4.85	4.94129		T	C	N	A-1
1641606LC SABHA	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	20/12/2011		24/03/2012	100 000,00	F		5.04	5.04		T	C	N	A-1
1641641 EXTENSI	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	20/12/2011		24/03/2012	280 000,00	F		5.04	5.04		T	C	N	A-1
1641649 PRESBYT	CRCA CHAMPAGNE BOURGOGNE	20/12/2011		24/03/2012	120 000,00	F		5.04	5.04		T	C	N	A-1
8921282 GENDARM	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	29/09/2011		05/01/2012	1 000 000,00	F		4.45	4.45		T	C	N	A-1
8939234 2 MICRO	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	10/10/2011		15/02/2012	450 000,00	F		4.48	4.48		T	C	N	A-1
9025834	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	14/05/2012		01/01/2013	300 000,00	F		5.01	5.01		T	X	N	A-1
9337249 UR ZA C	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	19/02/2014		20/07/2014	150 000,00	R		2.45	2.25889		T	C	N	A-1
102780016000020	CREDIT MUTUEL	10/11/2015		31/03/2016	150 000,00	F		1.5	1.50996		T	X	N	F-1
9526781	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	26/03/2015		25/03/2016	250 000,00	F		1.74	1.77612		A	F	N	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					244 896,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					244 896,00									
15204200112003	CARSAT NORD EST	01/10/2004		01/10/2005	200 512,00	F		0.0	7.6E-4		A	X	N	A-1
15204200112003B	CARSAT NORD EST	01/10/2005		01/10/2006	44 384,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					200 000,00									
16873 Départements (total)					200 000,00									
16873 AVANCE RE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22/07/2014		01/09/2016	50 000,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
AVANCE ZAC SOMM	CONSEIL DEPARTEMENTAL	25/03/2015		01/08/2017	150 000,00	F		0.0	0.0		A	X	N	F-6

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
Total général					6 409 201,80									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2016 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		4 284 312,82					305 925,48	179 000,40	0,00	34 696,56
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 284 312,82					305 925,48	179 000,40	0,00	34 696,56
859838	N	0,00		33 350,00	7,25	F		4.4	4 600,00	1 593,90	0,00	65,22
CAMION BENNE	N	0,00		25 346,93	1,75	F		4.53	11 855,71	1 685,28	0,00	338,09
939638	N	0,00		27 891,99	3,08	F		3.69	7 933,47	1 213,01	0,00	191,55
1032679	N	0,00		489 316,34	14,33	F		3.82	23 854,41	19 603,12	0,00	12 617,02
29 -1498907 TX	N	0,00		1 223 604,00	13,67	F		3.7	66 347,00	47 613,55	0,00	4 887,18
102780016000020	N	0,00		420 000,00	15,00	F		4.94129	28 000,00	21 218,75	0,00	56,58
1641606LC SABHA	N	0,00		66 666,60	10,00	F		5.04	6 666,68	3 570,00	0,00	65,33
1641641 EXTENSI	N	0,00		186 666,60	10,00	F		5.04	18 666,68	9 996,00	0,00	182,93
1641649 PRESBYT	N	0,00		80 000,00	10,00	F		5.04	8 000,00	4 284,00	0,00	78,40
8921282 GENDARM	N	0,00		750 000,00	14,83	F		4.45	50 000,00	34 765,63	0,00	7 972,92
8939234 2 MICRO	N	0,00		225 000,00	4,92	F		4.48	45 000,00	11 340,00	0,00	1 288,00
9025834	N	0,00		240 456,56	10,83	F		5.01	16 015,33	12 551,47	0,00	3 011,72
9337249 UR ZA C	N	0,00		125 000,00	12,33	R		2.25889	10 000,00	2 688,28	0,00	554,42
102780016000020	N	0,00		141 013,80	14,00	F		1.50996	8 986,20	2 454,91	0,00	5,88
9526781	N	0,00		250 000,00	1,25	F		1.77612	0,00	4 422,50	0,00	3 381,32
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		100 177,60					12 244,80	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		100 177,60					12 244,80	0,00	0,00	0,00
15204200112003	N	0,00		80 204,80	7,83	F		7.6E-4	10 025,60	0,00	0,00	0,00
15204200112003B	N	0,00		19 972,80	8,83	F		0.0	2 219,20	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		190 000,00					10 000,00	0,00	0,00	0,00
16873 Départements (total)		0,00		190 000,00					10 000,00	0,00	0,00	0,00
16873 AVANCE RE	N	0,00		40 000,00	3,75	F		0.0	10 000,00	0,00	0,00	0,00
AVANCE ZAC SOMM	N	0,00		150 000,00	4,67	F		0.0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 574 490,42					328 170,28	179 000,40	0,00	34 696,56

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)	A2.2

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2016 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
TOTAL A		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
102780016000020	CREDIT MUTUEL	150 000,00	141 013,80	1	15,00				0,00	0	1.50996	2 454,91	0,00	3,08 %
AVANCE ZAC SOMM	CONSEIL DEPARTEMENTAL	150 000,00	150 000,00	6	5,00				0,00	0	0.0	0,00	0,00	3,28 %
TOTAL F		300 000,00	291 013,80									2 454,91	0,00	6,36 %
TOTAL GENERAL		300 000,00	291 013,80									2 454,91	0,00	6,36 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17					
	% de l'encours	93,64%					
	Montant en euros	4 283 476,62					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	1					1
	% de l'encours	3,08%					3,28%
	Montant en euros	141 013,80					150 000,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2016 (1)

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

IV

A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES

A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**334 303,05**	I	**328 602,28**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**329 000,00**		**328 170,28**
1641	Emprunts en euros	306 755,20		305 925,48
1678	Autres emprunts et dettes	12 244,80		12 244,80
1687	Autres dettes	10 000,00		10 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**5 303,05**		**432,00**
10...	**Reprise de dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**		**0,00**
10...	***Reversement de dotations, fonds divers et réserves***	***1 000,00***		***432,00***
102291	*Reprise sur F.C.T.V.A.*	*1 000,00*		*432,00*
020	**Dépenses imprévues (investissement)**	**4 303,05**		**0,00**
020	Dépenses imprévues (investissement)	4 303,05		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2015)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**328 602,28**	**817 237,06**	**92 598,76**	**1 238 438,10**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 515 991,07**	III	**2 123 462,88**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 239 499,05**		**1 165 789,15**
10222	Dotations, fonds divers et réserves	110 695,00		75 303,00
275	Autres immobilisations financières	5 800,00		4 128,76
276341	Autres immobilisations financières	1 089 004,05		1 002 357,39
2764	Autres immobilisations financières	34 000,00		84 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		**1 276 492,02**		**957 673,73**
2804111	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*0,00*
28041411	*Amortissement des immobilisations*	*396,00*		*396,40*
28041412	*Amortissement des immobilisations*	*1 019 521,45*		*954 847,33*
28041512	*Amortissement des immobilisations*	*619,00*		*619,00*
28041582	*Amortissement des immobilisations*	*1 811,00*		*1 811,00*
28088	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*0,00*
28135	*Amortissement des immobilisations*	*156,00*		*0,00*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*23 800,00*		*0,00*
28188	*Amortissement des immobilisations*	*2 865,00*		*0,00*
024	Produits de cessions	-10 669,43		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*237 993,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**2 123 462,88**	**86 600,00**	**0,00**	**92 598,76**	**2 302 661,64**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**1 238 438,10**
Ressources propres disponibles	IV	**2 302 661,64**
Solde	V = IV - II (3)	**+ 1 064 223,54**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

IV

A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	**Charges à caractère général**	**2 460,29**		**Recettes issues de la TEOM**	**454 132,00**
60631	Fournitures d'entretien	483,84	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	454 132,00
60632	Fournitures de petit équipement	497,24		**Dotations et participations reçues**	**278 464,00**
60636	Vêtements de travail	641,40	74124	Dotation d'intercommunalité	182 182,00
61551	Matériel roulant	487,81	74126	Dotation de compensation des groupements	57 447,00
6232	Fêtes et cérémonies	350,00	748314	Dotation unique compensations spécifiques t	1 680,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**157 656,16**	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVA	71,00
6218	Autre personnel extérieur	58 010,92	74834	Etat - Compensation au titre des exonération	9 700,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	281,25	74835	Etat - Compensation au titre des exonération	27 384,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 378,43		**Autres recettes de fonctionnement éventuelles**	**1 155 365,36**
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	168,82	**70**	Produits des services, du domaine e	**0,00**
64111	Rémunération principale	69 246,36	70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménag	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	**73**	Impôts et taxes	**1 155 262,00**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 349,50	73111	Taxes foncières et d'habitation	910 610,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 932,38	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entrepris	174 791,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	50 978,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de F	18 883,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 288,50	7325	Fonds de péréquation ressources intercomm	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**234 280,44**	**013**	Atténuations de charges	**103,36**
65548	Autres contributions	234 280,44	6419	Remboursements sur rémunérations du pers	103,36
67	**Charges exceptionnelles**	**0,00**			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00			
014	**Atténuations de produits**	**237 954,00**			
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les log	193,00			
73923	Reversements sur FNGIR	237 761,00			
	Total des dépenses réelles	**632 350,89**		**Total des recettes réelles**	**1 887 961,36**
			042	***Opérations d'ordre de transfert entre secti***	***49,00***
			777	*Quote-part des subventions d'investissement*	*49,00*
	Total des dépenses d'ordre	***0,00***		***Total des recettes d'ordre***	***49,00***
	TOTAL GENERAL	**632 350,89**		TOTAL GENERAL	**1 888 010,36**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00		**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00		**Dotations et subventions reçues**	49,00
	Opérations d'équipement		10222	F.C.T.V.A.	49,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00		**Autres recettes éventuelles**	0,00
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	49,00
040	***Opérations d'ordre de transfert entre secti***	***49,00***			
102291	*Reprise sur F.C.T.V.A.*	*49,00*			
	Total des dépenses d'ordre	***49,00***		***Total des recettes d'ordre***	***0,00***
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	49,00		TOTAL GENERAL DES RECETTES	49,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 458207 — Intitulé de l'opération : LOG LOCATIF MONTIER EN DER — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	30 959,93	30 959,93	0,00	0,00	30 959,93
4581207 Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	30 959,93	30 959,93	0,00	0,00	30 959,93
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 458208	Intitulé de l'opération : LOG LOC ROERT MAGNY				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	22 709,58	22 709,58	0,00	0,00	22 709,58
4581208 Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	22 709,58	22 709,58	0,00	0,00	22 709,58
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 458209	Intitulé de l'opération : LOG LOC DROYES 2				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	15 288,64	15 288,64	0,00	0,00	15 288,64
4582209 Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	15 288,64	15 288,64	0,00	0,00	15 288,64
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 4582101	Intitulé de l'opération : LOG LOC LONGEVILLE 2				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	87 667,09	87 667,09	0,00	0,00	87 667,09
45812101 Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	87 667,09	87 667,09	0,00	0,00	87 667,09
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 458218	Intitulé de l'opération : LOG LOC LOUZE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	10 788,84	10 788,84	0,00	0,00	10 788,84
4582218 Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	10 788,84	10 788,84	0,00	0,00	10 788,84
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 4582401 — Intitulé de l'opération : LOG LOC PUELLEMONTIER — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	22 417,37	22 417,37	0,00	0,00	22 417,37
45822401 Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	22 417,37	22 417,37	0,00	0,00	22 417,37
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016
Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 4582501 — Intitulé de l'opération : LOG LOC — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	21 199,70	0,00	0,00	21 199,70	0,00
45822501 Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	21 199,70	0,00	0,00	21 199,70	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 458501	Intitulé de l'opération : LL				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	21 199,70	0,00	0,00	21 199,70
4582501 Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	21 199,70	0,00	0,00	21 199,70
Recettes nettes (b-d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45889 Intitulé de l'opération : TX TRIBUNE ET TOUR DES COMMISSAIRES HIPPODROME MONTIER EN DER Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/2016
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2015)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	240 000,00	226 484,21	0,00	13 515,79	226 484,21
458189 Dépenses nouvelles (2)	0,00	240 000,00	226 484,21	0,00	13 515,79	226 484,21
Annulations sur dépenses (c)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a-c)	0,00	240 000,00	226 484,21	0,00	13 515,79	226 484,21
RECETTES (b)	0,00	240 000,00	157 349,71	0,00	82 650,29	157 349,71
	0,00	0,00	34 613,00	0,00	0,00	34 613,00
458289 Financement par le tiers et par d'autres tiers (4)	0,00	240 000,00	122 736,71	0,00	117 263,29	122 736,71
Annulations sur recettes (d)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b-d)	0,00	240 000,00	157 349,71	0,00	82 650,29	157 349,71

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/01/2016	EXTENSION COSEC	1 296,00	0,00	
05/01/2016	EXTENSION COSEC	17 040,00	0,00	
08/01/2016	EXTENSION COSEC	3 284,81	0,00	
22/01/2016	PARADIS SOMMEVOIRE	8 385,38	0,00	
22/01/2016	MOBILIER MULTISERVICE LOUZE FACT 16010058	13 000,00	0,00	10
25/01/2016	EXTENSION COSEC	6 835,26	0,00	
25/01/2016	EXTENSION COSEC	17 729,23	0,00	
26/01/2016	PARADIS SOMMEVOIRE	3 424,45	0,00	
28/01/2016	EXTENSION COSEC	570,00	0,00	
28/01/2016	CONSIGNE CUVE GAZ PER FACT 934623	240,00	0,00	
30/01/2016	POLE SANTE	8 640,00	0,00	
08/02/2016	EXTENSION COSEC	1 544,14	0,00	
08/02/2016	MINI BAR 40 LITRES MPMBV040TC GITE PER FACT FA010732	270,00	0,00	
17/02/2016	POLE SANTE	832,32	0,00	
17/02/2016	POLE SANTE	3 672,00	0,00	
17/02/2016	POLE SANTE	391,68	0,00	
22/02/2016	POLE SANTE	832,32	0,00	
22/02/2016	POLE SANTE	3 672,00	0,00	
22/02/2016	POLE SANTE	391,68	0,00	
29/02/2016	ETIQUETEUSE CAISSE PORTAGE REPAS FACT 16020124	1 122,96	0,00	5
03/03/2016	ZA SOMMEVOIRE	1 500,00	0,00	
03/03/2016	ACHAT DEFIBRILLATEUR COSEC FACT FC003315	1 228,80	0,00	15
07/03/2016	EXTENSION COSEC	123,12	0,00	
07/03/2016	EXTENSION COSEC	4 555,55	0,00	
07/03/2016	ETUDES CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS GENDARMERIE FACT 2015114	6 250,00	0,00	
09/03/2016	EXTENSION COSEC	907,20	0,00	
10/03/2016	EXTENSION COSEC	596,30	0,00	
14/03/2016	EXTENSION COSEC	24,94	0,00	
17/03/2016	EXTENSION COSEC	747,30	0,00	
21/03/2016	EXTENSION COSEC	9 339,92	0,00	
23/03/2016	EXTENSION COSEC	532,87	0,00	
23/03/2016	EXTENSION COSEC	442,60	0,00	
23/03/2016	EXTENSION COSEC	662,26	0,00	
25/03/2016	EXTENSION COSEC	934,20	0,00	
25/03/2016	EXTENSION COSEC	809,59	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	348,00	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	444,17	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	1 650,00	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	681,22	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	3 667,20	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	6 241,84	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	6 795,72	0,00	
29/03/2016	EXTENSION COSEC	1 259,52	0,00	
31/03/2016	EXTENSION COSEC	10 824,00	0,00	
31/03/2016	EXTENSION COSEC	158,40	0,00	
01/04/2016	EXTENSION COSEC	388,80	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
05/04/2016	EXTENSION COSEC	115,09	0,00	
07/04/2016	EXTENSION COSEC	818,52	0,00	
18/04/2016	EXPERT PORTAGE 2015	29 842,50	0,00	4
21/04/2016	ACHAT MAISON LAP DROYES ACTE DU 22/12/2015	61 812,83	0,00	
22/04/2016	SOLDE ELABORATION CARTE COMMUNALE LONGEVILLE FACT FA160030	918,00	0,00	1
26/04/2016	PANNEAU SIGNALITIQUE MULTI ACCUEIL FACT FA00000214	193,20	0,00	1
26/04/2016	SECHE LINGE GITE PER FACT 6976	374,99	0,00	1
30/04/2016	STRUCTURE MULTI ACCEUIL MONTIER	14,34	0,00	
12/05/2016	VOLET ROULANT POLE SOCIO CULTUREL PARTI CANTINE FACT F03263	970,99	0,00	1
25/05/2016	ZA SOMMEVOIRE	35,45	0,00	
31/05/2016	FAIT TOUT GITE PER DELIBERATION 2016/05-104	71,00	0,00	1
31/05/2016	EXTENSION COSEC	426,00	0,00	
01/06/2016	ETIQUETEUSE CAISSE PORTAGE REPAS FACT 16020124	120,12	0,00	5
02/06/2016	ORDINATEUR OTSI FACT FA00012688	1 181,39	0,00	5
02/06/2016	ACHAT ORDINATEUR PER FACT FA00012688	1 228,09	0,00	5
04/06/2016	ZA SOMMEVOIRE	97 153,70	0,00	
04/06/2016	ZA SOMMEVOIRE	-97 153,70	0,00	
06/06/2016	STRUCTURE MULTI ACCEUIL MONTIER	116,53	0,00	
06/06/2016	STRUCTURE MULTI ACCEUIL MONTIER	252,01	0,00	
06/06/2016	EXTENSION COSEC	155,00	0,00	
14/06/2016	ASPIRATEURS BIB MONTIER FACTURE 7067	231,90	0,00	1
14/06/2016	ASPIRATEURS POLE FACT 7067	199,90	0,00	1
05/07/2016	ETIQUETEUSE CAISSE PORTAGE REPAS FACT 16020124	224,40	0,00	5
06/07/2016	STRUCTURE MULTI ACCEUIL MONTIER	28 020,00	0,00	
06/07/2016	STRUCTURE MULTI ACCEUIL MONTIER	504,00	0,00	
08/07/2016	DISTRIBUTEUR MOUCHOIRS GITE PER FACT FA1606 4656 DU 20/06/2016	374,41	0,00	1
09/07/2016	SECHE LIGNE WHIRLPOOL PER FACT 7106	708,32	0,00	1
18/07/2016	ZA PATIS 2016	102,00	0,00	
18/07/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE RIVES DERVOISES	102,00	0,00	
18/07/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE RIVES DERVOISES	347,52	0,00	
18/07/2016	SALLE CONVIVIALITE ROBERT MAGNY LA PORTE DU DER	380,10	0,00	
18/07/2016	ZA PATIS 2016	610,33	0,00	
18/07/2016	SALLE CONVIVIALITE ROBERT MAGNY LA PORTE DU DER	102,00	0,00	
05/08/2016	STRUCTURE MULTI ACCEUIL MONTIER	-14 733,78	0,00	
08/08/2016	EXTENSION COSEC	969,60	0,00	
08/09/2016	BARRE SON EIM MONTIER TICKET LS 20 443824	49,99	0,00	1
20/09/2016	KITE BEC CLARINETTE COUVRE BEC LIGATURE FACT FA3783	109,20	0,00	
20/09/2016	TROMBONE P BONE FACT 1720	290,00	0,00	
20/09/2016	KITE BEC SAXO ALTO COUVRE BEC LIGATURE FACT FA3784	109,20	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE RIVES DERVOISES	-1 800,00	0,00	
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE	4 955,04	0,00	
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE	1 800,00	0,00	
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE	102,00	0,00	
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE	347,52	0,00	
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE RIVES DERVOISES	-102,00	0,00	
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE RIVES DERVOISES	-347,52	0,00	
05/10/2016	SECHE LINGE GITE PER FACT 6976	-374,99	0,00	1
07/10/2016	FLUTE TRAVERSIERES YAMAHA REF YFF282ID N° J72292 FACT FA3819	750,00	0,00	
07/10/2016	ONDULEUR BIB MONTIER FACT 2645371	1 310,32	0,00	
28/10/2016	ELABORATION PLU DROYES FACT FA160345	1 152,00	0,00	
28/10/2016	ELABORATION PLU DROYES FACT FA160345	1 893,60	0,00	
03/11/2016	POUF HAUT MED MONT FACT 1793475	398,70	0,00	1
03/11/2016	E BOOK BOOKEEN ET ETUI FACT F1851239713	699,45	0,00	1
03/11/2016	MAT MULTIMEDIA MED MONT FACT FA00015664	5 675,40	0,00	5
07/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	37 209,12	0,00	
15/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	12 024,12	0,00	
15/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	2 251,20	0,00	
15/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	28 404,00	0,00	
15/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	16 974,00	0,00	
15/11/2016	REMBOURSEMENT ACHAT EQUIPEMENT CUISINE PER DELIBERATION 2016/10-	62,49	0,00	1
17/11/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE	18 187,43	0,00	
17/11/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	194,95	0,00	
17/11/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	4 495,57	0,00	
22/11/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	219,87	0,00	
23/11/2016	ACQUISITION QWII U MED MONTIER FACT DZ2016110015312	484,91	0,00	
24/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	380,10	0,00	
24/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	102,00	0,00	
24/11/2016	SALLE CONVIVIALITE ROBERT MAGNY LA PORTE DU DER	-102,00	0,00	
24/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	1 800,00	0,00	
24/11/2016	SALLE CONVIVIALITE ROBERT MAGNY LA PORTE DU DER	-380,10	0,00	
24/11/2016	SALLE CONVIVIALITE ROBERT MAGNY LA PORTE DU DER	-1 800,00	0,00	
25/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	16 130,70	0,00	
25/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	4 225,97	0,00	
25/11/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	4 351,20	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	-87 667,09	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	-30 959,93	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	-22 709,58	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	15 288,64	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	10 788,84	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	22 417,37	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	21 199,70	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	168 128,60	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	861 020,79	0,00	
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	-861 020,79	0,00	
30/11/2016	AMENAGEMENT PLACARD BIB MONTIER FACT 353	9 839,28	0,00	
01/12/2016	MAT MULTIMEDIA MED MONT FACT FA00015664	174,99	0,00	5
01/12/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	249,30	0,00	
01/12/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	248,98	0,00	
01/12/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	1 852,75	0,00	
01/12/2016	SAL CONV ROBERT MAGNY	18 267,78	0,00	
05/12/2016	EXTENSION COSEC	340,80	0,00	
07/12/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE	5 746,58	0,00	
07/12/2016	EXTENSION COSEC	129,60	0,00	
07/12/2016	MOBILIER AMENAGEMENT BIB MONTIER FACT 195-10257929	111,85	0,00	
23/12/2016	PARADIS SOMMEVOIRE	15 364,33	0,00	
Divers				
01/01/2016	ECRITURES REGULARISATION LOGEMENTS LOCATIFS	861 020,79	0,00	1
25/11/2016	DIVERS COLLECTIVITE LOGEMENT LOCATIF	764 534,24	0,00	
TOTAL GENERAL		**2 207 677,76**	**0,00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
01/01/2016	TERRAIN ZA SOMMEVOIRE	70 000,00		0,00	70 000,00	225 659,35	155 659,35
25/11/2016	ACHAT MAISON LAP DROYES ACTE DU 22/12/2015	61 812,83		0,00	61 812,83	67 000,00	5 187,17
Mises à la réforme							
30/09/2016	SALLE CONVIVIALITE LONGEVILLE RIVES DERVOISES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
24/11/2016	SALLE CONVIVIALITE ROBERT MAGNY LA PORTE DU DER	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		**131 812,83**					**160 846,52**

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.4

VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/01/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	2 386,80	0,00	
14/01/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	236,40	0,00	
21/01/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	1 875,22	0,00	
22/01/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	13 000,00	0,00	
26/01/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	270,60	0,00	
08/02/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	2 051,20	0,00	
10/02/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	289,10	0,00	
19/02/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	759,35	0,00	
19/02/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	759,35	0,00	
24/02/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	734,40	0,00	
26/02/2016	CONSIGNE CITERNE NAUTILA TERRE	-650,00	0,00	
26/02/2016	CONSIGNE CITERNES GAZ	-2 575,00	0,00	
02/03/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	3 646,66	0,00	
02/03/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	3 646,66	0,00	
21/03/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	1 291,29	0,00	
21/03/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	10 333,87	0,00	
22/03/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	400,00	0,00	
05/04/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	1 770,00	0,00	
06/04/2016	CONSIGNE CITERNES GAZ	-903,76	0,00	
21/04/2016	DROIT ENTREE SEGILOG	5 810,40	0,00	
27/04/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	910,52	0,00	
18/05/2016	MULTISERVICE LOUZE 2014	467,00	0,00	
05/09/2016	BATIMENT INDUSTRIEL CEFFONDS BRISSOT NICOLAS 2014	265,20	0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
TOTAL GENERAL		**46 775,26**	**0,00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
20/10/2016	TRAFIC PASSENGER EXPRESSION	21 282,95		0,00	21 282,95	4 229,00	-17 053,95
20/10/2016	RENAULT KAN RNE D65 1628MW52	12 075,78		0,00	12 075,78	1 000,00	-11 075,78
15/11/2016	PEUGEOT BOXER	13 500,00		0,00	13 500,00	5 975,00	-7 525,00
01/12/2016	FOYER DE VIE ADASMS TX	966 203,10		0,00	966 203,10	1 392 146,70	425 943,60
Cessions à titre gratuit							
26/09/2016	MINIBUS PEUGEOT J5 871MH52	10 671,43		0,00	10 671,43	10 671,43	0,00
09/12/2016	IMMEUBLE MARTAN GIRARD MONTIER	400 017,00		0,00	24 000,00	1,00	-23 999,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
30/09/2016	MICRO SIEMENS SCENIC,SCAN,IMP R	2 382,74	1	2 382,74	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	1 EXTINCTEUR SICLI	187,38	1	187,38	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MATERIEL INCENDIE	225,10	1	225,10	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	TUYAU INCENDIE DN 45 CPI DROYE	88,10	1	88,10	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	LOT SAUVETAGE CPI DROYES	381,62	1	381,62	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	IMPRIMANTE HP DESKJET 930 C	289,90	1	289,90	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	UC INTEL MAGNUS 820 ORAM 40X	5 039,57		0,00	5 039,57	0,00	-5 039,57
30/09/2016	DISQUE DUR IDE 10 GO UDMA 100	353,68	1	353,68	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	TELEPHONE-FAX GALEO 4720	410,24	1	410,24	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	1 WANADOO KIT DCOUVERTE	10,98	1	10,98	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	2 HP COMPAQ INTEL PENTIUM 4	3 308,14	1	3 308,14	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	2 TELEVISEURS PHILI.DVD	800,00	1	800,00	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	ACHAT FAUTEUIL	142,00	1	142,00	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MICR.OFFICE BASIC 2003+	487,97	1	487,97	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	DISQUE DUR 1GO, LECTEUR CD ROM	533,57	1	533,57	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	LOGICIELS	3 806,28	1	3 806,28	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ANTIVIRUS BITDEFENDER	501,12	1	501,12	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	WINDOWS 2000 SERVER ANTIVIR	747,50	1	747,50	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	LOGICIELS MAGNUS:DETTE, M14,M49	9 182,81	1	9 182,81	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	LOGICIEL MICROS ACCESS 2002	532,94	1	532,94	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	SITE INTERNET OP 131	11 936,08	1	11 936,08	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	DROITS ENTREE SEGILOG	1 495,00	1	1 495,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/09/2016	LOGICIELS	3 600,81	1	3 600,81	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	LOGICIELS	7 253,22	1	7 253,22	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MATERIEL INFORMATIQUE PLANRUPT	1 362,12	1	1 362,12	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MATERIEL SDIS DROYES	645,18	1	645,18	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	LANCE A EAU DSP 40 CPI DROYES	268,79	1	268,79	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	EXTINCTEUR SICLI 2000	197,28	1	197,28	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ALARME EXTINCTEUR SICLI	209,68	1	209,68	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	VETEMENTS POMPIERS	3 450,97	1	3 450,97	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	CONTAINER PRIMALIN 4500	1 900,37	5	1 900,37	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MATERIEL INFORMATIQUE LONGEVIL	2 691,00	1	2 691,00	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	POMPE CHAUFFAGE GYMNASE	218,77	1	218,77	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MATERIEL POUR LABORATOIRE	2 500,93	1	2 500,93	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	BUTS HAND AMOVIBLES,2BARRES DA	1 128,86	1	1 128,86	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ONDULEUR MERLIN GERIN PULSAR	522,74	1	522,74	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	FILMEUSE REPAS	4 526,18		0,00	4 526,18	0,00	-4 526,18
29/09/2016	TAPIS DE GYMNASTIQUE	452,77	1	452,77	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	20 BOITES STOCKAGES GASTRONOM	183,93	1	183,93	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	FOURNITURES DIVERSES	643,91	1	643,91	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ASPIRATEUR ELECTROLUX TWINCLEA	357,60	1	357,60	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	POTEAUX VOLLEY	106,80	1	106,80	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	CHARIOT INOX	526,90	1	526,90	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	10 CONTENEURS ISOTHERMES SOCAM	1 290,65	1	1 290,65	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	1 PINCE A ETIQUETER	713,35	1	713,35	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	1 FILMOSCELLEUSE MANUPACK	3 834,73		0,00	3 834,73	0,00	-3 834,73
30/09/2016	1 EMPREINTE GN FILMEUSE	542,37	1	542,37	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	PORTABLE NOKIA C5	118,12	1	118,12	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	ACHAT PORTABLE	69,07		0,00	69,07	0,00	-69,07
29/09/2016	ONDULEUR PRISMA 500	200,88	1	200,88	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	MATERIEL INFO LONGEVILLE	675,62	1	675,62	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ORDINATEUR AVEC ECRAN 22" WINDOWS XP	549,00	1	549,00	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	DIQUES EXTERNES + ONDULEUR MAGNUS	746,30	1	746,30	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	TELEPHONE ELUS	45,00	1	45,00	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	SCANNER HP SCANJET	128,37	1	128,37	0,00	0,00	0,00
30/09/2016	TELEPHONE SCE ENVIRONNEMENT	1,20	1	1,20	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	SIEGE BUREAUTIQUE TISSU BLEU	72,06	1	72,06	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
29/09/2016	TABLES ET CHAISES	519,78	1	519,78	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ONDULEUR ELLIPSE 500 ELS500F	153,16	1	153,16	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	ASPIRATEUR EAU-POUSSIERE 2000W	528,82	1	528,82	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	1 REFRIGERATEUR LADEN	211,90	1	211,90	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	DIVERS MATERIELS DE SPORT	902,50	1	902,50	0,00	0,00	0,00
29/09/2016	APPAREIL PHOTO A550	161,91	1	161,91	0,00	0,00	0,00
08/11/2016	AGENCEMENT ACCEUIL	3 636,99		0,00	3 636,99	0,00	-3 636,99
08/11/2016	4 GARAGES A CYCLES	246,97		0,00	246,97	0,00	-246,97
08/11/2016	ALARME EXTINCTEUR SICLI	388,67		0,00	388,67	0,00	-388,67
08/11/2016	BORNES PARKING COSEC	580,93		0,00	580,93	0,00	-580,93
08/11/2016	LAVEUSE SOL COSEC	8 491,60		0,00	8 491,60	0,00	-8 491,60
08/11/2016	CHAISES TELESCOPIQUES A ROULET	212,17	1	212,17	0,00	0,00	0,00
08/11/2016	AUTOLAVEUSE A BATTERIE GAMMA	5 874,12		0,00	5 874,12	0,00	-5 874,12
Divers							
29/09/2016	FONTAINE BONBONNE	479,48	1	479,48	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		**1 530 717,51**					**333 601,04**

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
AFPAN L'OR VERT	27 000.00€	Subvention 2016
COURSE A PIED DU DER	2 000.00€	Subvention 2016
CRECHE N DO	110 000.00€	Subvention 2016
HARMONIE MUNICIPALE DE MONTIER E	600.00€	Subvention 2016
JAZZ O DER	2 000.00€	Subvention 2016
LES P TITS LOUPIOTS	10 000.00€	Subvention 2016
RELAIS PETITE ENFANCE	2 000.00€	Subvention 2016
SOM POUCE	10 000.00€	Subvention 2016
Entreprises		
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	16 600.00€	Subvention 2016
SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES	2 850.00€	Subvention Trophée Vert 2016
Communes		
CCAS DE LA PORTE DU DER	5 000.00€	Subvention 2016
Autres		
BASSIN EMPLOI COMITE . CCI	1 000.00€	Subvention 2016
OTSI MONTIER EN DER	36 000.00€	Subvention 2016
TOTAL GENERAL	**225 050,00**	

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**5**	**0**	**5**	**0**	**0**	**0**
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	3	0	3	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE (c)		**8**	**0,86**	**8,86**	**0**	**0**	**0**
Adjoint Technique 2ème classe	C	6	0,86	6,86	0	0	0
Adjoint Technique ppal 2ème classe	C	2	0	2	0	0	0
Agent de maitrise	C	0	0	0	0	0	0
agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Puéricultrice de classe normal	A	1	0	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)		**2**	**1**	**3**	**0**	**0**	**0**
Ass enseign artist ppal 1ère classe	B	0	0,5	0,5	0	0	0
Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère clas	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine 1ere classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	0,5	1,5	0	0	0
Agent du Patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION (i)		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'Animation	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**17**	**1,86**	**18,86**	**0**	**0**	**0**

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016	C1.1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Ass. Enseig. Artist. ppal 1ère clas	B	CULT		0,00		CDI
Adjoint d'animation	C	ANIM		0,00		CDD
agent de maîtrise	C	TECH		0,00		Autres
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMAB de la Voire		Sans fiscalité propre	48 696,00
SMICTOM		Sans fiscalité propre	354 000,00
Syndicat du Der		Sans fiscalité propre	27 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV

C3.5

1 - CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 916 301,99	4 963 435,99	817 237,06	135 628,94
RECETTES	5 905 630,56	5 341 540,17	86 600,00	477 490,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 414 418,74	5 886 609,38	0,00	527 809,36
RECETTES	6 414 418,74	6 246 598,67	0,00	167 820,07

(1) Y compris les rattachements.

2 - 026 CCPD BUDGET ASSAINIS.ENVIRON. (1)

BUDGET : 026 CCPD BUDGET ASSAINIS.ENVIRON. N°SIRET : 24520041500025				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 880 647,15	1 342 519,58	80 000,00	458 127,57
RECETTES	1 880 647,15	1 133 342,32	0,00	747 304,83
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	501 055,00	285 696,01	0,00	215 358,99
RECETTES	501 055,00	270 947,20	0,00	230 107,80

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - 400 CC PAYS DER CHAMPAGNE.MONT (1)

BUDGET : 400 CC PAYS DER CHAMPAGNE.MONT N°SIRET : 24520041500058				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	214,25	214,25	0,00	0,00
RECETTES	214,25	214,25	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	214,25	214,25	0,00	0,00
RECETTES	214,25	0,68	0,00	213,57

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - 402 CC PAYS DER.LOT.COUR LOREE.DRO (1)

BUDGET : 402 CC PAYS DER.LOT.COUR LOREE.DRO N°SIRET : 24520041500074				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	406 235,26	203 117,63	0,00	203 117,63
RECETTES	406 235,26	0,00	0,00	406 235,26
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	401 879,45	0,00	0,00	401 879,45
RECETTES	401 879,45	181 001,60	0,00	220 877,85

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV

C3.5

2 - 405 CCPD LOT BELLE FAYSSE ROBERT MAGNY (1)

BUDGET : 405 CCPD LOT BELLE FAYSSE ROBERT MAGNY N°SIRET : 24520041500108				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 430,24	26 430,24	0,00	0,00
RECETTES	26 430,24	0,00	0,00	26 430,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 432,47	0,00	0,00	26 432,47
RECETTES	26 432,47	26 432,47	0,00	0,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

2 - 406 CC PAYS DER.LOT.MEGES CEFFONDS (1)

BUDGET : 406 CC PAYS DER.LOT.MEGES CEFFONDS N°SIRET : 24520041500116				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	452 567,55	452 567,55	0,00	0,00
RECETTES	452 567,55	0,00	0,00	452 567,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	458 765,58	0,00	0,00	458 765,58
RECETTES	458 765,58	458 764,90	0,00	0,68

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 682 396,44	6 988 285,24	897 237,06	796 874,14
RECETTES	8 671 725,01	6 475 096,74	86 600,00	2 110 028,27
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 802 765,49	6 172 519,64	0,00	1 630 245,85
RECETTES	7 802 765,49	7 183 745,52	0,00	619 019,97
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**16 485 161,93**	**13 160 804,88**	**897 237,06**	**2 427 119,99**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**16 474 490,50**	**13 658 842,26**	**86 600,00**	**2 729 048,24**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2015 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2015 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2015 (%)
Taxe d'habitation	4 812 000,00	6,202	10,420	-24,273	501 410,00	-19,577
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 559 000,00	1,454	5,610	-24,292	199 660,00	-23,191
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	848 300,00	0,928	6,930	-24,345	58 787,00	-23,643
Cotisation foncière des entreprises	768 000,00	3,420	21,820	0,000	167 578,00	3,421
TOTAL	**9 987 300,00**	**3,795**			**927 435,00**	**-17,373**

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Le Président,
A ....., le .....
Le Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A ....., le .....

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Date de convocation :

GUILLAUMOT Charles	
DROIN Denis	
GALICHER Bernadette	
BONTEMPS Valérie	
DUBOIS Christian	
LAURENT Dominique	
MOITE Bruno	
KREZEL Eric	
PEREZ Eugène	
DERVOGNE Alain	
FARGETTE Thierry	
MERCIER Dominique	
BOITEUX Nathalie	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HOWARD Lucien	
CADET Guy	
SALEUR Danielle	
GEORGET Mireille	
MARIN Jean-Yves	
BOZEK Jean	
PIQUET Eliane	
MARCHANDET Jean	
GAUCHERON Thierry	
LANDREA Marie-Annick	
CARON Joël	
NOVAC Philippe	
KIHM Christophe	
JEANSON Joël	
BONNEAUD Pierre	
MARTIN Michel	
DELMOTTE Jacques	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

PASQUIER Bernard	
GUILLEMIN Michel	
DESANLIS Pascal	
GILLET Michèle	
HURSON Michel	
BAYER Jean-Jacques	
GOUVERNEUR Laurent	
BAUDOT Francis	
CABARETIER Daniel	
SCHAUB Monique	
NOISETTE Alain	
RESIDORI Jean	
DOUET Fabrice	
LANDRY Didier	
THIERRY Didier	
GOUGET Hubert	
MILLOT Jacky	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

CORNUT-GENTILLE François	
VALTON Régis	
TURCATO Franck	
SIMON Alain	
PINCEMAILLE Liliane	
DESCHARMES Hubert	
RENAUD Claude	
GAILLARD Etienne	
MENAUCOURT Bernard	
RAMBERT Jean-Noël	
CHEVANCE Jean	
BUAT Arnaud	
BANCELIN Christian	
GARET Michel	
BERTRAND Yannick	
BRUSA-PASQUE Bernard	
MATHIEU Christel	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

AMELON Jean-Luc	
AUBRY Nicole	
BETTING Fatma	
BONNEMAINS Eric	
BOSSOIS Philippe	
BOUZON Jean-Luc	
CHARPENTIER Rémi	
CLAUSSE Virginia	
CORDEBARD Benoit	
DE CHANLAIRE Elisabeth	
DECHANT Christiane	
DORKEL Céline	
EREN Ahmet	
FEUILLET Jean-Michel	
GARCIA Sarah	
GARNIER Jacky	
GEREVIC Virginie	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

GUINOISEAU Domithile	
KAHLAL Mokhtar	
KREBS Pascale	
LESAGE Armand	
OUALI Mohamed	
PEYRONNEAU Marie	
PRIGNOT André	
RAIMBAULT Franck	
RIMBERT Jean	
ROBERT-DEHAULT Elisabeth	
SAMOUR Nicole	
SCHILLER Nicolas	
THIEBLEMONT Laura	
TRAIZET Danièle	
UTKALA Gilbert	
VAGLIO Tony	
VARNIER Véronique	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COLLET Régine	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.15 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.17 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.19 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.21 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
p.22	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.23	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.27	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.28	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.29	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.31	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.32	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.33	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.34	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.35	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.36	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
p.37	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.38	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
	A8 - Etat des charges transférées		X
p.39	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.48	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.52	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.53	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.54	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.57	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.58	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.59	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.62	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.63	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.65	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.66	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 83-06-2017
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	270 947,20 €
Dépenses	255 957,50 €
Résultat de l'exercice	*14 989,70 €*
Résultat reporté	-29 738,51 €
Résultat de fonctionnement	**- 14 748,81 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	1 133 342,32 €
Dépenses	826 154,43 €
Résultat de l'exercice	*307 187,89 €*
Résultat reporté	-516 365,15 €
Résultat d'investissement	**-209 177,26 €**
Restes à réaliser dépenses	80 000,00 €
Résultat net d'investissement	**-289 177,26 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 209 177,26 euros,

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en dépense au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour - 14 748,81 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

24520041500025

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

POSTE COMPTABLE : **052021 CFP DE MONTIER EN DER**

SERVICE PUBLIC LOCAL
CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

M49

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : **026 CCPD BUDGET ASSAINIS.ENVIRON.**

ANNEE 2016

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	255 957,50	G	270 947,20	14 989,70 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	826 154,43	H	1 133 342,32	307 187,89 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation (002)	C	29 738,51 (si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	516 365,15 (si déficit)	J	(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	1 628 215,59 P= A+B+C+D	1 404 289,52 Q= G+H+I+J	-223 926,07 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	80 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		80 000,00 = E+F		0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	285 696,01 = A+C+E	270 947,20 = G+I+K	-14 748,81
	Section d'investissement	1 422 519,58 = B+D+F	1 133 342,32 = H+J+L	-289 177,26
	TOTAL CUMULE	1 708 215,59 = A+B+C+D+E+F	1 404 289,52 = G+H+I+J+K+L	-303 926,07

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	80 000,00	L	0,00
23	Immobilisations en cours		80 000,00		0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF | II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES | A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	74 816,93	70 891,17	0,00	0,00	3 925,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	293,00	293,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	9 553,00	9 552,25	0,00	0,00	0,75
65	Autres charges de gestion courante	460,00	415,82	0,00	0,00	44,18
	Total des dépenses de gestion courante	85 122,93	81 152,24	0,00	0,00	3 970,69
66	Charges financières	118 043,56	79 987,06	38 024,83	0,00	31,67
67	Charges exceptionnelles	4 590,00	4 571,42	0,00	0,00	18,58
022	Dépenses Imprévues (exploitation)	197,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**207 953,49**	**165 710,72**	**38 024,83**	**0,00**	**4 217,94**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*63 363,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*200 000,00*	*52 221,95*			*147 778,05*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***263 363,00***	***52 221,95***			***211 141,05***
	TOTAL	471 316,49	217 932,67	38 024,83	0,00	215 358,99
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2015	29 738,51				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	2,71	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	357 300,00	255 827,02	0,00	0,00	101 472,98
74	Subventions d'exploitation	18 000,00	10 192,98	0,00	0,00	7 807,02
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00	2 732,45	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	377 800,00	268 755,16	0,00	0,00	109 044,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**377 800,00**	**268 755,40**	**0,00**	**0,00**	**109 044,60**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section (4)*	*123 255,00*	*2 191,80*			*121 063,20*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***123 255,00***	***2 191,80***			***121 063,20***
	TOTAL	501 055,00	270 947,20	0,00	0,00	230 107,80
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2015	0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 275,00	21 770,78	0,00	3 504,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	946 400,00	532 922,78	80 000,00	333 477,22
	Total des dépenses d'équipement	971 675,00	554 693,56	80 000,00	336 981,44
13	Subventions d'investissement	7 259,00	7 259,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	262 093,00	262 010,07		82,93
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	269 352,00	269 269,07	0,00	82,93
4581	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 241 027,00**	**823 962,63**	**80 000,00**	**337 064,37**
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*123 255,00*	*2 191,80*		*121 063,20*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***123 255,00***	***2 191,80***		***121 063,20***
	TOTAL	1 364 282,00	826 154,43	80 000,00	458 127,57

Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2015	516 365,15			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	896 676,15	353 047,00	0,00	543 629,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	714 140,00	721 606,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 610 816,15	1 074 653,00	0,00	536 163,15
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 468,00	6 467,37	0,00	0,63
	Total des recettes financières	6 468,00	6 467,37	0,00	0,63
4582	**Total des opé. pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 617 284,15**	**1 081 120,37**	**0,00**	**536 163,78**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*63 363,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (2)*	*200 000,00*	*52 221,95*		*147 778,05*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***263 363,00***	***52 221,95***		***211 141,05***
	TOTAL	1 880 647,15	1 133 342,32	0,00	747 304,83

Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2015	0,00			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	70 891,17		70 891,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	293,00		293,00
014	Atténuations de produits	9 552,25		9 552,25
65	Autres charges de gestion courante	415,82		415,82
66	Charges financières	118 011,89	0,00	118 011,89
67	Charges exceptionnelles	4 571,42	0,00	4 571,42
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	52 221,95	52 221,95
	Dépenses d'exploitation - Total	**203 735,55**	**52 221,95**	**255 957,50**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2015	**29 738,51**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**285 696,01**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 259,00	2 191,80	9 450,80
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	262 010,07	0,00	262 010,07
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	21 770,78	0,00	21 770,78
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	532 922,78	0,00	532 922,78
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	**823 962,63**	**2 191,80**	**826 154,43**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE 2015	**516 365,15**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 342 519,58**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2,71		2,71
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	255 827,02		255 827,02
74	Subventions d'exploitation	10 192,98		10 192,98
75	Autres produits de gestion courante	2 732,45		2 732,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,24	2 191,80	2 192,04
	Recettes d'exploitation - Total	**268 755,40**	**2 191,80**	**270 947,20**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE 2015	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	270 947,20

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	353 047,00	0,00	353 047,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	721 606,00	0,00	721 606,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 467,37	0,00	6 467,37
28	*Amortissements des immobilisations*		*52 221,95*	*52 221,95*
4582	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'investissement - Total	**1 081 120,37**	**52 221,95**	**1 133 342,32**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE 2015	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 133 342,32

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2)(3)**	**74 816,93**	**70 891,17**	**0,00**	**0,00**	**3 925,76**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	8 930,00	7 816,32	0,00	0,00	1 113,68
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations réseaux	580,00	580,00	0,00	0,00	0,00
61528	Entretien et réparations autres biens immobilie	48 237,00	45 998,89	0,00	0,00	2 238,11
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 500,00	1 900,00	0,00	0,00	600,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	11 000,00	10 720,00	0,00	0,00	280,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	250,00	233,80	0,00	0,00	16,20
6262	Frais de télécommunications	60,00	178,28	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	550,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 894,93	2 894,93	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	50,00	18,95	0,00	0,00	31,05
6378	Autres taxes et redevances	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**293,00**	**293,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6331	Versement de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de bas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	293,00	293,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (4)**	**9 553,00**	**9 552,25**	**0,00**	**0,00**	**0,75**
706129	Reversement redevance pour modernisation d	9 553,00	9 552,25	0,00	0,00	0,75
65	**Autres charges de gestion courante**	**460,00**	**415,82**	**0,00**	**0,00**	**44,18**
6542	Créances éteintes	460,00	415,82	0,00	0,00	44,18
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**85 122,93**	**81 152,24**	**0,00**	**0,00**	**3 970,69**
66	**Charges financières (b)(5)**	**118 043,56**	**79 987,06**	**38 024,83**	**0,00**	**31,67**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 387,41	120 355,91	0,00	0,00	31,50
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 343,85	-40 368,85	38 024,83	0,00	0,17
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**4 590,00**	**4 571,42**	**0,00**	**0,00**	**18,58**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnemei	2 550,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
678	Autres charges exceptionnelles	2 040,00	1 371,42	0,00	0,00	668,58
022	**Dépenses imprévues (exploitation) (f)**	**197,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**207 953,49**	**165 710,72**	**38 024,83**	**0,00**	**4 217,94**
023	***Virement à la section d'investissement***	***63 363,00***				
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***200 000,00***	***52 221,95***			***147 778,05***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles*	*200 000,00*	*52 221,95*			*147 778,05*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***263 363,00***	***52 221,95***			***211 141,05***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***263 363,00***	***52 221,95***			**211 141,05**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**471 316,49**	**217 932,67**	**38 024,83**	**0,00**	**215 358,99**

Pour information	
D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2015	**29 738,51**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	38 024,83
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	38 024,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**2,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6459	Remboursements sur charges de SS et de pré	0,00	2,71	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de s**	**357 300,00**	**255 827,02**	**0,00**	**0,00**	**101 472,98**
70611	Redevance d'assainissement collectif	300 000,00	238 139,46	0,00	0,00	61 860,54
706121	Redevance pour modernisation des réseaux d	6 500,00	6 533,10	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	50 000,00	9 391,70	0,00	0,00	40 608,30
7068	Autres prestations de services	800,00	1 762,76	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**18 000,00**	**10 192,98**	**0,00**	**0,00**	**7 807,02**
741	Primes d'épuration	18 000,00	10 192,98	0,00	0,00	7 807,02
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 500,00**	**2 732,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	2 500,00	2 732,45	0,00	0,00	0,00
TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**377 800,00**	**268 755,16**	**0,00**	**0,00**	**109 044,84**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**377 800,00**	**268 755,40**	**0,00**	**0,00**	**109 044,60**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***123 255,00***	***2 191,80***			***121 063,20***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résult*	*123 255,00*	*2 191,80*			*121 063,20*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***123 255,00***	***2 191,80***			***121 063,20***

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**501 055,00**	**270 947,20**	**0,00**	**0,00**	**230 107,80**

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de 2015	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**25 275,00**	**21 770,78**	**0,00**	**3 504,22**
21532	Réseaux d'assainissement	4 275,00	770,78	0,00	3 504,22
21562	Service d'assainissement	21 000,00	21 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**946 400,00**	**532 922,78**	**80 000,00**	**333 477,22**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	946 400,00	532 922,78	80 000,00	333 477,22
	Total des dépenses d'équipement	**971 675,00**	**554 693,56**	**80 000,00**	**336 981,44**
13	**Subventions d'investissement**	**7 259,00**	**7 259,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Départements	7 259,00	7 259,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**262 093,00**	**262 010,07**		**82,93**
1641	Emprunts en euros	201 412,00	201 329,19		82,81
1681	Autres emprunts	60 681,00	60 680,88		0,12
	Total des dépenses financières	**269 352,00**	**269 269,07**	**0,00**	**82,93**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 241 027,00**	**823 962,63**	**80 000,00**	**337 064,37**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (5)***	***123 255,00***	***2 191,80***		***121 063,20***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***123 255,00***	***2 191,80***		***121 063,20***
139111	*Agence de l'eau*	*123 255,00*	*1 902,94*		*121 352,06*
13913	*Départements*	*0,00*	*288,86*		*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***123 255,00***	***2 191,80***		***121 063,20***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 364 282,00**	**826 154,43**	**80 000,00**	**458 127,57**

Pour information	
D001 Déficit d'investissement reporté de 2015	**516 365,15**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**896 676,15**	**353 047,00**	**0,00**	**543 629,15**
13111	Agence de l'eau	428 605,00	164 609,00	0,00	263 996,00
13118	Autres	249 513,00	120 172,00	0,00	129 341,00
1313	Départements	218 558,15	68 266,00	0,00	150 292,15
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**714 140,00**	**721 606,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	164 140,00	171 606,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 610 816,15**	**1 074 653,00**	**0,00**	**536 163,15**
27	**Autres immobilisations financières**	**6 468,00**	**6 467,37**	**0,00**	**0,63**
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit p	6 468,00	6 467,37	0,00	0,63
	Total des recettes financières	**6 468,00**	**6 467,37**	**0,00**	**0,63**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 617 284,15**	**1 081 120,37**	**0,00**	**536 163,78**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***63 363,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section (4)***	***200 000,00***	***52 221,95***		***147 778,05***
281311	*Bâtiments d'exploitation*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*200 000,00*	*10 828,80*		*189 171,20*
2817532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*40 708,00*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*303,30*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*0,00*	*337,87*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*0,00*	*43,98*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***263 363,00***	***52 221,95***		***211 141,05***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***263 363,00***	***52 221,95***		***211 141,05***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 880 647,15**	**1 133 342,32**	**0,00**	**747 304,83**

Pour information **R001 Excédent d'investissement reporté de 2015**	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les titres émis et les restes à réaliser au 31/12. Si le montant est négatif, alors les réalisations sont supérieures aux recettes votées.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042.*
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

DETAIL D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT — B3

CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N° 10374361 (1)
LIBELLE : ASSAINISSEMENT STEP LOUZE 1

POUR VOTE

Art. (2)	Libellé (2)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2015)	Mandats émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR 2015)	Titres émis sur l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 159 383,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	95 630,00
13111	Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	95 630,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	63 753,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	63 753,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	0,00	D-B	+ 159 383,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A1.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					4 910 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 910 000,00									
08S02291 TX ASS	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	29/02/2008		01/04/2009	600 000,00	F		3.69	3.69		A	C	N	A-1
08S02292 TX ASS	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	29/02/2008		01/04/2009	600 000,00	F		4.15	4.15		A	C	N	A-1
1214277	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	18/01/2012		01/08/2012	560 000,00	F		4.1	3.72838		T	C	N	A-1
9191702 ASSAINI	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	08/04/2013		01/08/2013	2 000 000,00	F		4.0	3.20555		T	C	N	A-1
9191770 ASSAINI	CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPA	08/04/2013		01/08/2013	500 000,00	R		4.0	3.20555		T	C	N	A-1
102780016000020	CREDIT MUTUEL	10/11/2015		31/03/2016	100 000,00	R		1.6	1.61181		T	X	N	A-1
102780016000020	CREDIT MUTUEL	14/04/2016		30/06/2016	550 000,00	F		1.6	1.61181		T	X	N	A-6
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					1 031 196,98									
1681 Autres emprunts (total)					1 031 196,98									
032010 00	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	01/06/2004		27/05/2005	90 000,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
03200800	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	09/03/2005		09/03/2006	65 000,00	F		0.0	1.18942		A	X	N	A-1
042270	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	23/12/2004		16/12/2005	107 000,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
05353900	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	29/09/2005		29/09/2006	58 200,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
05354100	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	29/09/2005		29/09/2006	85 300,00	F		0.0	0.81787		A	X	N	A-1
00060300	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	20/07/2006		20/07/2007	4 242,98	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
060035	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	14/06/2006		14/06/2007	104 900,00	F		0.0	0.77591		A	X	N	A-1
1005840	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	17/09/2008		17/09/2009	30 270,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
1021377-2010	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	23/11/2010		23/11/2011	37 659,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
10220231/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	22/05/2013		22/05/2014	44 494,00	F		0.0	0.0		A	X	N	A-1
10374361/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	16/09/2013		16/09/2014	63 753,00	F		0.0	7.6E-4		A	X	N	A-1
10374371/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	16/09/2013		16/09/2014	84 772,00	F		0.0	7.6E-4		A	X	N	A-1
10442851/01 2E	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	03/10/2013		14/01/2015	84 000,00	F		0.0	0.0		A	X	N	F-1

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

IV

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
10570461/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	29/07/2015		30/03/2017	80 340,00	F		0.0	0.0		A	X	N	F-1
10632101/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	08/08/2016		27/10/2017	91 266,00	F		0.0	0.0		A	X	N	F-1
Total général					5 941 196,98									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A1.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/2016 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		3 992 004,19					201 329,19	120 355,91	0,00	38 024,83
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 992 004,19					201 329,19	120 355,91	0,00	38 024,83
08S02291 TX ASS	N	0,00		408 000,00	16,33	F		3.69	24 000,00	16 206,48	0,00	11 448,23
08S02292 TX ASS	N	0,00		408 000,00	16,33	F		4.15	24 000,00	18 226,80	0,00	12 875,38
1214277	N	0,00		392 000,06	10,42	F		3.72838	37 333,32	10 723,68	0,00	2 660,23
9191702 ASSAINI	N	0,00		1 720 000,00	21,42	F		3.20555	80 000,00	53 983,33	0,00	8 791,11
9191770 ASSAINI	N	0,00		430 000,00	21,42	R		3.20555	20 000,00	13 495,83	0,00	2 197,78
102780016000020	N	0,00		95 721,90	19,00	R		1.61181	4 278,10	1 755,97	0,00	4,25
102780016000020	N	0,00		538 282,23	19,50	F		1.61181	11 717,77	5 963,82	0,00	47,85
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		518 087,37					60 680,88	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		518 087,37					60 680,88	0,00	0,00	0,00
032010 00	N	0,00		0,00	0,00	F		0.0	7 500,00	0,00	0,00	0,00
03200800	N	0,00		5 416,66	0,25	F		1.18942	5 416,67	0,00	0,00	0,00
042270	N	0,00		0,00	0,00	F		0.0	8 916,63	0,00	0,00	0,00
05353900	N	0,00		15 520,00	3,75	F		0.0	3 880,00	0,00	0,00	0,00
05354100	N	0,00		22 746,64	3,75	F		0.81787	5 686,67	0,00	0,00	0,00
00060300	N	0,00		707,17	1,58	F		0.0	353,58	0,00	0,00	0,00
060035	N	0,00		34 966,67	4,50	F		0.77591	6 993,34	0,00	0,00	0,00
1005840	N	0,00		14 126,00	6,75	F		0.0	2 018,00	0,00	0,00	0,00
1021377-2010	N	0,00		22 595,40	8,92	F		0.0	2 510,60	0,00	0,00	0,00
10220231/01	N	0,00		35 595,19	11,42	F		0.0	2 966,27	0,00	0,00	0,00
10374361/01	N	0,00		54 190,05	16,75	F		7.6E-4	3 187,65	0,00	0,00	0,00
10374371/01	N	0,00		67 817,59	11,75	F		7.6E-4	5 651,47	0,00	0,00	0,00
10442851/01 2E	N	0,00		72 800,00	12,08	F		0.0	5 600,00	0,00	0,00	0,00
10570461/01	N	0,00		80 340,00	14,25	F		0.0	0,00	0,00	0,00	0,00
10632101/01	N	0,00		91 266,00	14,83	F		0.0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 510 091,56					262 010,07	120 355,91	0,00	38 024,83

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)	A1.2

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A1.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ 2016 (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
102780016000020	CREDIT MUTUEL	550 000,00	538 282,23	6	20,00				0,00	0	1.61181	5 963,82	0,00	11,94 %
TOTAL A		550 000,00	538 282,23									5 963,82	0,00	11,94 %
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
10442851/01 2E	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	84 000,00	72 800,00	1	15,00				0,00	0	0.0	0,00	0,00	1,61 %
10570461/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	80 340,00	80 340,00	1	15,00				0,00	0	0.0	0,00	0,00	1,78 %
10632101/01	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDI	91 266,00	91 266,00	1	15,00				0,00	0	0.0	0,00	0,00	2,02 %
TOTAL F		255 606,00	244 406,00									0,00	0,00	5,42 %
TOTAL GENERAL		805 606,00	782 688,23									5 963,82	0,00	17,35 %

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	A1.3

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A1.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					1
	% de l'encours	82,65%					11,94%
	Montant en euros	3 727 403,33					538 282,23
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	5,42%					
	Montant en euros	244 406,00					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2016 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A1.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2016 (1)

A1.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

A2

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégories de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	Frais études	5	
Linéaire	Logiciels	3	

IV - ANNEXES

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

IV

A3.1

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitu-tion	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
TOTAL						

(1) Nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée.
(2)Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès...;provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

IV
A3.2

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		385 348,00	I	264 201,87
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		262 093,00		262 010,07
1641	Emprunts en euros	201 412,00		201 329,19
1681	Autres emprunts	60 681,00		60 680,88
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		123 255,00		2 191,80
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*123 255,00*		*2 191,80*
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2015)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	264 201,87	80 000,00	516 365,15	860 567,02

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN — A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		269 831,00	III	58 689,32
Ressources propres externes de l'année (a)		6 468,00		6 467,37
2764	Autres immobilisations financières	6 468,00		6 467,37
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		263 363,00		52 221,95
281311	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*0,00*
281532	*Amortissement des immobilisations*	*200 000,00*		*10 828,80*
2817532	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*40 708,00*
28182	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*303,30*
28183	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*337,87*
28184	*Amortissement des immobilisations*	*0,00*		*43,98*
021	*Virement de la section d'exploitation*	*63 363,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	58 689,32	0,00	0,00	0,00	58 689,32

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	860 567,02
Ressources propres disponibles	IV	58 689,32
Solde	V = IV - II (3)	-801 877,70

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Ax.1.1

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.1.2

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. ;

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	D002 (5)			R002 (5)	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter soit par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR+crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.
(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	D001 (4)			R001 (4)	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter soit par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte M49.
(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR+crédits votés au titre de l'exercice.
(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL 026 CCPD BUDGET ASSAINIS.ENVIRON.	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A7

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES

A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
21/01/2016	CREATION BRANCHEMENT EU GRISON FACT 5040412	4 335,63	0,00	
22/01/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	16 596,00	0,00	
22/01/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	53 285,00	0,00	
01/02/2016	BRANCHEMENT EU EP 25 RUE DES PIACARD FACT 5040464	2 070,23	0,00	
17/02/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	16 536,52	0,00	
24/02/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	85,00	0,00	
24/02/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	85,00	0,00	
24/02/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	291,41	0,00	
24/02/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	1 656,12	0,00	
24/02/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	323,99	0,00	
02/03/2016	POSE REHAUSSE ANC PUELLEMONTIER FACT 38/29/02/16	520,00	0,00	
07/03/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	29 695,56	0,00	
10/03/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	43 479,32	0,00	
21/03/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	796,79	0,00	
24/03/2016	INSTALLATION TELESURVEILLANCE STEP MONTIER FACT 5040741	21 000,00	0,00	10
04/04/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	1 606,44	0,00	
05/04/2016	REPARATION TUYAU ASS FLANCOURT FACT 60/30/03/16	550,00	0,00	
15/04/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	114 404,68	0,00	
28/04/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	3 212,90	0,00	
12/05/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	1 079,04	0,00	
25/05/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	26 958,29	0,00	
27/05/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	1 601,86	0,00	
23/06/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	449,10	0,00	
23/06/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	37 419,64	0,00	
23/06/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	10 616,72	0,00	
29/06/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	3 263,19	0,00	
08/07/2016	MATERIEL MODIFICATION ANC PUELLEMONTIER FACT 16-586572	770,78	0,00	40
19/07/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	718,56	0,00	
19/07/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	19 500,92	0,00	
03/08/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	6 897,47	0,00	
16/08/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	29 917,45	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES

A8.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/08/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	1 996,00	0,00	
21/09/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	3 376,00	0,00	
21/09/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	56 667,29	0,00	
07/10/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	2 333,58	0,00	
13/10/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	400,13	0,00	
25/10/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	722,34	0,00	
25/10/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	24 455,00	0,00	
25/10/2016	ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUZE	12 111,86	0,00	
TOTAL GENERAL		**551 785,81**	**0,00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES

A8.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Mises à la réforme							
04/08/2016	MICROSOFT OFFICE BASIC 2003	136,00	3	136,00	0,00	0,00	0,00
04/08/2016	LOGICIEL MAGORA WMAGNUS	600,00	3	600,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		736,00					0,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

IV

A8.3

Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES

A9.1

ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

A9.2

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
03/08/2016	TELEPHONE 06.85.03.06.40	62,10	3	62,10	0,00	0,00	0,00
03/08/2016	ONDULEUR APC BACK UPS 650 VA	119,00	3	119,00	0,00	0,00	0,00
03/08/2016	MICRO ORDINATEUR HP DC7600CMT	1 249,00	7	1 249,00	0,00	0,00	0,00
04/08/2016	MICROSOFT OFFICE BASIC 2007	252,00	3	252,00	0,00	0,00	0,00
04/08/2016	WINDOWS XP PRO	315,00	3	315,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 997,10					0,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

IV

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recette 72 (!)	
Recettes réelles d'exploitation	268 755,40
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

IV

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	**268 755,40**
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	**0,00%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.
(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.3

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

IV

B1.4

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.5

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

IV

B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodi-cité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne «Dette en capital 31/12/N» correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au delà de l'exercice N (3)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASE	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**1**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE

C1.2

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à ..... .
Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

IV
C3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES

IV

C4

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES
(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

1 - 026 CCPD BUDGET ASSAINIS.ENVIRON.

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	501 055,00	285 696,01	0,00	285 696,01
RECETTES	501 055,00	270 947,20	0,00	270 947,20
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 880 647,15	1 342 519,58	80 000,00	1 422 519,58
RECETTES	1 880 647,15	1 133 342,32	0,00	1 133 342,32

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	501 055,00	285 696,01	0,00	285 696,01
RECETTES	501 055,00	270 947,20	0,00	270 947,20
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 880 647,15	1 342 519,58	80 000,00	1 422 519,58
RECETTES	1 880 647,15	1 133 342,32	0,00	1 133 342,32
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	**2 381 702,15**	**1 628 215,59**	**80 000,00**	**1 708 215,59**
TOTAL AGREGE DES RECETTES	**2 381 702,15**	**1 404 289,52**	**0,00**	**1 404 289,52**

(1) Cumul du BP, BS et DM
(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D

Présenté par le Le Président,
A ....., le .....
Le Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A ....., le .....

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Date de convocation :

GUILLAUMOT Charles	
DROIN Denis	
GALICHER Bernadette	
BONTEMPS Valérie	
DUBOIS Christian	
LAURENT Dominique	
MOITE Bruno	
KREZEL Eric	
PEREZ Eugène	
DERVOGNE Alain	
FARGETTE Thierry	
MERCIER Dominique	
BOITEUX Nathalie	

HOWARD Lucien	
CADET Guy	
SALEUR Danielle	
GEORGET Mireille	
MARIN Jean-Yves	
BOZEK Jean	
PIQUET Eliane	
MARCHANDET Jean	
GAUCHERON Thierry	
LANDREA Marie-Annick	
CARON Joël	
NOVAC Philippe	
KIHM Christophe	
JEANSON Joël	
BONNEAUD Pierre	
MARTIN Michel	
DELMOTTE Jacques	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D

PASQUIER Bernard	
GUILLEMIN Michel	
DESANLIS Pascal	
GILLET Michèle	
HURSON Michel	
BAYER Jean-Jacques	
GOUVERNEUR Laurent	
BAUDOT Francis	
CABARETIER Daniel	
SCHAUB Monique	
NOISETTE Alain	
RESIDORI Jean	
DOUET Fabrice	
LANDRY Didier	
THIERRY Didier	
GOUGET Hubert	
MILLOT Jacky	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

CORNUT-GENTILLE François	
VALTON Régis	
TURCATO Franck	
SIMON Alain	
PINCEMAILLE Liliane	
DESCHARMES Hubert	
RENAUD Claude	
GAILLARD Etienne	
MENAUCOURT Bernard	
RAMBERT Jean-Noël	
CHEVANCE Jean	
BUAT Arnaud	
BANCELIN Christian	
GARET Michel	
BERTRAND Yannick	
BRUSA-PASQUE Bernard	
MATHIEU Christel	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

AMELON Jean-Luc	
AUBRY Nicole	
BETTING Fatma	
BONNEMAINS Eric	
BOSSOIS Philippe	
BOUZON Jean-Luc	
CHARPENTIER Rémi	
CLAUSSE Virginia	
CORDEBARD Benoit	
DE CHANLAIRE Elisabeth	
DECHANT Christiane	
DORKEL Céline	
EREN Ahmet	
FEUILLET Jean-Michel	
GARCIA Sarah	
GARNIER Jacky	
GEREVIC Virginie	

GUINOISEAU Domithile	
KAHLAL Mokhtar	
KREBS Pascale	
LESAGE Armand	
OUALI Mohamed	
PEYRONNEAU Marie	
PRIGNOT André	
RAIMBAULT Franck	
RIMBERT Jean	
ROBERT-DEHAULT Elisabeth	
SAMOUR Nicole	
SCHILLER Nicolas	
THIEBLEMONT Laura	
TRAIZET Danièle	
UTKALA Gilbert	
VAGLIO Tony	
VARNIER Véronique	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

COLLET Régine	

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales
p.2 Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget
p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.7 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.8 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III.Vote du budget
p.9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles
p.11 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles
p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.14 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.15	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.16	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.20	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.22	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.23	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.25	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.26	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.27	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.28	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.29	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	X	
p.30	A3.2 - Etalement des provisions	X	
p.31	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.32	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.33	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation	X	
p.34	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement	X	
p.35	A5.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Exp	X	
p.36	A5.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'assainissement collectif et non collectif - Inv	X	
p.37	A6 - Etat des charges transférées	X	
p.38	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.39	A8.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	X	
p.41	A8.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	X	
p.42	A8.3 - Opérations liées aux cessions	X	
p.43	A9.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Ent	X	
p.44	A9.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sort	X	
p.45	A10 - Etat des travaux en régie	X	
B - Engagements hors bilan			
p.46	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	X	
p.47	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.48	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.49	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.50	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.51	B1.6 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.52	B1.7 - Etat des engagements reçus	X	
p.53	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.54	B2.2 - Etat des autorisations d¿engagement et des crédits de paiement afférents	X	
C - Autres éléments d'informations			
p.55	C1.1 - Etat du personnel	X	
p.57	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	X	
p.58	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.59	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.60	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.61	D - Arrêté et signatures	X	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 84-06-2017
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L.2311-7 alinéa 2, L.2312-1, L.2312-2, L.2313-1, L.5211-36, L.5216-8 et L.5216-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°55-03-2017 du 27 mars 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du budget annexe assainissement,

La présente décision modificative n°1 a pour objet principal d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement par des transferts entre chapitre. Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à zéro euro.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	-5
012	Charges de personnel	5
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise.

Il est précisé que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **88 VOIX POUR – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DECISION MODIFICATIVE N°1
FONCTIONNEMENT - DEPENSES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-5,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5,00
TOTAL		**0,00**

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES
611	Contrat de prestations de services	-5,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5,00
TOTAL		**0,00**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 85-06-2017
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COUR LOREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES *R*ESULTATS – EXERCICE 2016
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Cour Lorée retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	19 800,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*19 800,00 €*
Résultat reporté	161 201,60 €
Résultat de fonctionnement	**181 001,60 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*
Résultat reporté	-203 117,63 €
Résultat d'investissement	**-203 117,63 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,
- d'affecter le résultat de la section d'investissement en dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 203 117,63 euros,
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté» pour 181 001,60 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (M. BOUZON) - 3 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS – M. PRIGNOT)** M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : **24520041500074**

POSTE COMPTABLE : **052021 CFP DE MONTIER EN DER**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **402 CC PAYS DER.LOT.COUR LOREE.DRO**

ANNEE 2016

Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA
52331	402 CC PAYS DER.LOT.COUR LOREE.DRO	2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 019
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	197
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	3,29	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	0,00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 19 800,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 161 201,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 203 117,63 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	203 117,63 = A+B+C+D	181 001,60 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0,00 = E+F	0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0,00 = A+C+E	181 001,60 = G+I+K
	Section d'investissement	203 117,63 = B+D+F	0,00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	203 117,63 = A+B+C+D+E+F	181 001,60 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	161 201,60	0,00	0,00	0,00	161 201,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		161 201,60	0,00	0,00	0,00	161 201,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**161 201,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 201,60**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*37 560,22*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*203 117,63*	*0,00*			*203 117,63*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***240 677,85***	***0,00***			***240 677,85***
TOTAL		401 879,45	0,00	0,00	0,00	401 879,45
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	37 560,22	19 800,00	0,00	0,00	17 760,22
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		37 560,22	19 800,00	0,00	0,00	17 760,22
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**37 560,22**	**19 800,00**	**0,00**	**0,00**	**17 760,22**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*203 117,63*	*0,00*			*203 117,63*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***203 117,63***	***0,00***			***203 117,63***
TOTAL		240 677,85	19 800,00	0,00	0,00	220 877,85
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		(3) 161 201,60				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***203 117,63***	***0,00***		***203 117,63***
	TOTAL	203 117,63	0,00	0,00	203 117,63

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3) 203 117,63			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	165 557,41	0,00	0,00	165 557,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	165 557,41	0,00	0,00	165 557,41
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**165 557,41**	**0,00**	**0,00**	**165 557,41**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*37 560,22*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***240 677,85***	***0,00***		***240 677,85***
	TOTAL	406 235,26	0,00	0,00	406 235,26

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015				**203 117,63**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	19 800,00		19 800,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		**19 800,00**	**0,00**	**19 800,00**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015				**161 201,60**

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015					**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**161 201,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 201,60**
605	Achats de matériel, équipements et travaux	161 201,60	0,00	0,00	0,00	161 201,60
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**161 201,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 201,60**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**161 201,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**161 201,60**
023	***Virement à la section d'investissement***	***37 560,22***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***203 117,63***	***0,00***			***203 117,63***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*203 117,63*	*0,00*			*203 117,63*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***240 677,85***	***0,00***			***240 677,85***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***240 677,85***	***0,00***			***240 677,85***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**401 879,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**401 879,45**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	37 560,22	19 800,00	0,00	0,00	17 760,22
7015	Ventes de terrains aménagés	37 560,22	19 800,00	0,00	0,00	17 760,22
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		37 560,22	19 800,00	0,00	0,00	17 760,22
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		37 560,22	19 800,00	0,00	0,00	17 760,22
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*203 117,63*	*0,00*			*203 117,63*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*203 117,63*	*0,00*			*203 117,63*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*203 117,63*	*0,00*			*203 117,63*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		240 677,85	19 800,00	0,00	0,00	220 877,85
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		161 201,60				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
	Charges transférées (6)	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
3555	*Terrains aménagés*	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	203 117,63	0,00	0,00	203 117,63
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	203 117,63			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	165 557,41	0,00	0,00	165 557,41
168748	Autres communes	165 557,41	0,00	0,00	165 557,41
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	165 557,41	0,00	0,00	165 557,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	165 557,41	0,00	0,00	165 557,41
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*37 560,22*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*203 117,63*	*0,00*		*203 117,63*
3351	*Terrains*	*1 194,66*	*0,00*		*1 194,66*
3354	*Études et prestations de services*	*8 795,21*	*0,00*		*8 795,21*
3355	*Travaux*	*193 127,76*	*0,00*		*193 127,76*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*240 677,85*	*0,00*		*240 677,85*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*240 677,85*	*0,00*		*240 677,85*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	406 235,26	0,00	0,00	406 235,26
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

IV

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2016 (1)

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au -/-/N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00		0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2015)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	203 117,63	203 117,63

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		37 560,22	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		37 560,22		0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*37 560,22*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	203 117,63
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (3)	-203 117,63

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ax.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	
	Acquisitions d'immobilisations			**Dotations et subventions reçues**	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL 402 CC PAYS DER.LOT.COUR LOREE.DRO	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

A10.4

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
			0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(article L. 2313-1 du CGCT)

B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMAB de la Voire		Sans fiscalité propre	48 696,00
SMICTOM		Sans fiscalité propre	354 000,00
Syndicat du Der		Sans fiscalité propre	27 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV

C3.5

1 - 402 CC PAYS DER.LOT.COUR LOREE.DRO

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	406 235,26	203 117,63	0,00	203 117,63
RECETTES	406 235,26	0,00	0,00	406 235,26
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	401 879,45	0,00	0,00	401 879,45
RECETTES	401 879,45	181 001,60	0,00	220 877,85

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	406 235,26	203 117,63	0,00	203 117,63
RECETTES	406 235,26	0,00	0,00	406 235,26
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	401 879,45	0,00	0,00	401 879,45
RECETTES	401 879,45	181 001,60	0,00	220 877,85
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**808 114,71**	**203 117,63**	**0,00**	**604 997,08**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**808 114,71**	**181 001,60**	**0,00**	**627 113,11**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Le Président,
A Montier-en-Der, le .....
Le Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Montier-en-Der, le .....

Date de convocation : 12/04/2017

Les membres du Conseil Communautaire,

GUILLAUMOT Charles	
DROIN Denis	
GALICHER Bernadette	
BONTEMPS Valérie	
DUBOIS Christian	
LAURENT Dominique	
MOITE Bruno	
KREZEL Eric	
PEREZ Eugène	
DERVOGNE Alain	
FARGETTE Thierry	
MERCIER Dominique	
BOITEUX Nathalie	

HOWARD Lucien	
CADET Guy	
SALEUR Danielle	
GEORGET Mireille	
MARIN Jean-Yves	
BOZEK Jean	
PIQUET Eliane	
MARCHANDET Jean	
GAUCHERON Thierry	
LANDREA Marie-Annick	
CARON Joël	
NOVAC Philippe	
KIHM Christophe	
JEANSON Joël	
BONNEAUD Pierre	
MARTIN Michel	
DELMOTTE Jacques	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

PASQUIER Bernard	
GUILLEMIN Michel	
DESANLIS Pascal	
GILLET Michèle	
HURSON Michel	
BAYER Jean-Jacques	
GOUVERNEUR Laurent	
BAUDOT Francis	
CABARETIER Daniel	
SCHAUB Monique	
NOISETTE Alain	
RESIDORI Jean	
DOUET Fabrice	
LANDRY Didier	
THIERRY Didier	
GOUGET Hubert	
MILLOT Jacky	

CORNUT-GENTILLE François	
VALTON Régis	
TURCATO Franck	
SIMON Alain	
PINCEMAILLE Liliane	
DESCHARMES Hubert	
RENAUD Claude	
GAILLARD Etienne	
MENAUCOURT Bernard	
RAMBERT Jean-Noël	
CHEVANCE Jean	
BUAT Arnaud	
BANCELIN Christian	
GARET Michel	
BERTRAND Yannick	
BRUSA-PASQUE Bernard	
MATHIEU Christel	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

AMELON Jean-Luc	
AUBRY Nicole	
BETTING Fatma	
BONNEMAINS Eric	
BOSSOIS Philippe	
BOUZON Jean-Luc	
CHARPENTIER Rémi	
CLAUSSE Virginia	
CORDEBARD Benoit	
DE CHANLAIRE Elisabeth	
DECHANT Christiane	
DORKEL Céline	
EREN Ahmet	
FEUILLET Jean-Michel	
GARCIA Sarah	
GARNIER Jacky	
GEREVIC Virginie	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GUINOISEAU Domithile	
KAHLAL Mokhtar	
KREBS Pascale	
LESAGE Armand	
OUALI Mohamed	
PEYRONNEAU Marie	
PRIGNOT André	
RAIMBAULT Franck	
RIMBERT Jean	
ROBERT-DEHAULT Elisabeth	
SAMOUR Nicole	
SCHILLER Nicolas	
THIEBLEMONT Laura	
TRAIZET Danièle	
UTKALA Gilbert	
VAGLIO Tony	
VARNIER Véronique	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COLLET Régine	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.25	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.26	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
p.29	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.30	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
	A8 - Etat des charges transférées		X
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.32	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.33	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.34	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.35	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.36	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.37	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.38	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.40	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.41	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.42	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.43	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 86-06-2017
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CHAMPAGNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES *R*ESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Champagne retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	0,00 €
Dépenses	214,25 €
Résultat de l'exercice	*-214,25 €*
Résultat reporté	0,68 €
Résultat de fonctionnement	**-213,57 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	214,25 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*214,25 €*
Résultat reporté	-214,25 €
Résultat d'investissement	**0,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en dépense au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 213,57 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS – M. PRIGNOT) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**). M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : **24520041500058**

POSTE COMPTABLE : **052021 CFP DE MONTIER EN DER**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **400 CC PAYS DER CHAMPAGNE.MONT**

ANNEE 2016

Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA
52331	400 CC PAYS DER CHAMPAGNE.MONT	2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 019
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	197
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	0,00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 214,25	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 214,25
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 0,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 214,25 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	428,50 = A+B+C+D	214,93 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0,00 = E+F	0,00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	214,25 = A+C+E	0,68 = G+I+K
	Section d'investissement	214,25 = B+D+F	214,25 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	428,50 = A+B+C+D+E+F	214,93 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*214,25*	*214,25*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***214,25***	***214,25***			***0,00***
TOTAL		214,25	214,25	0,00	0,00	0,00
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015	(3)	0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	213,57	0,00	0,00	0,00	213,57
Total des recettes réelles de fonctionnement		**213,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**213,57**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		213,57	0,00	0,00	0,00	213,57
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015	(3)	0,68				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3) 214,25			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*214,25*	*214,25*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***214,25***	***214,25***		***0,00***
	TOTAL	214,25	214,25	0,00	0,00

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		214,25	214,25
Dépenses de fonctionnement - Total		**0,00**	**214,25**	**214,25**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015				**214,25**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015				**0,68**

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	214,25	214,25
Recettes d'investissement - Total			**0,00**	**214,25**	**214,25**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015					**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sectio*	*214,25*	*214,25*			*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*214,25*	*214,25*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*214,25*	*214,25*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*214,25*	*214,25*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		214,25	214,25	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine et ventes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7552	Déficit du budget annexe à caractère administra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**213,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**213,57**
774	Subventions exceptionnelles	213,57	0,00	0,00	0,00	213,57
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**213,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**213,57**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**213,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**213,57**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		**0,68**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015		214,25			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*214,25*	*214,25*		*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*214,25*	*214,25*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*214,25*	*214,25*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*214,25*	*214,25*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	214,25	214,25	0,00	0,00
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2016 (1)

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00		0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2015)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	214,25	214,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		0,00		0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	214,25
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (3)	-214,25

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ax.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	
	Acquisitions d'immobilisations			**Dotations et subventions reçues**	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**	
	Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL 400 CC PAYS DER CHAMPAGNE.MONT	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

A10.4

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
			0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)	B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMAB de la Voire		Sans fiscalité propre	48 696,00
SMICTOM		Sans fiscalité propre	354 000,00
Syndicat du Der		Sans fiscalité propre	27 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

1 - 400 CC PAYS DER CHAMPAGNE.MONT

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	214,25	214,25	0,00	0,00
RECETTES	214,25	214,25	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	214,25	214,25	0,00	0,00
RECETTES	214,25	0,68	0,00	213,57

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	214,25	214,25	0,00	0,00
RECETTES	214,25	214,25	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	214,25	214,25	0,00	0,00
RECETTES	214,25	0,68	0,00	213,57
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**428,50**	**428,50**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**428,50**	**214,93**	**0,00**	**213,57**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Le Président,
A Montier-en-Der, le 25/01/2017
Le Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Montier-en-Der, le .....

Date de convocation : 25/01/2017

Les membres du Conseil Communautaire,

GUILLAUMOT Charles	
DROIN Denis	
GALICHER Bernadette	
BONTEMPS Valérie	
DUBOIS Christian	
LAURENT Dominique	
MOITE Bruno	
KREZEL Eric	
PEREZ Eugène	
DERVOGNE Alain	
FARGETTE Thierry	
MERCIER Dominique	
BOITEUX Nathalie	

HOWARD Lucien	
CADET Guy	
SALEUR Danielle	
GEORGET Mireille	
MARIN Jean-Yves	
BOZEK Jean	
PIQUET Eliane	
MARCHANDET Jean	
GAUCHERON Thierry	
LANDREA Marie-Annick	
CARON Joël	
NOVAC Philippe	
KIHM Christophe	
JEANSON Joël	
BONNEAUD Pierre	
MARTIN Michel	
DELMOTTE Jacques	

PASQUIER Bernard	
GUILLEMIN Michel	
DESANLIS Pascal	
GILLET Michèle	
HURSON Michel	
BAYER Jean-Jacques	
GOUVERNEUR Laurent	
BAUDOT Francis	
CABARETIER Daniel	
SCHAUB Monique	
NOISETTE Alain	
RESIDORI Jean	
DOUET Fabrice	
LANDRY Didier	
THIERRY Didier	
GOUGET Hubert	
MILLOT Jacky	

CORNUT-GENTILLE François	
VALTON Régis	
TURCATO Franck	
SIMON Alain	
PINCEMAILLE Liliane	
DESCHARMES Hubert	
RENAUD Claude	
GAILLARD Etienne	
MENAUCOURT Bernard	
RAMBERT Jean-Noël	
CHEVANCE Jean	
BUAT Arnaud	
BANCELIN Christian	
GARET Michel	
BERTRAND Yannick	
BRUSA-PASQUE Bernard	
MATHIEU Christel	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

AMELON Jean-Luc	
AUBRY Nicole	
BETTING Fatma	
BONNEMAINS Eric	
BOSSOIS Philippe	
BOUZON Jean-Luc	
CHARPENTIER Rémi	
CLAUSSE Virginia	
CORDEBARD Benoit	
DE CHANLAIRE Elisabeth	
DECHANT Christiane	
DORKEL Céline	
EREN Ahmet	
FEUILLET Jean-Michel	
GARCIA Sarah	
GARNIER Jacky	
GEREVIC Virginie	

GUINOISEAU Domithile	
KAHLAL Mokhtar	
KREBS Pascale	
LESAGE Armand	
OUALI Mohamed	
PEYRONNEAU Marie	
PRIGNOT André	
RAIMBAULT Franck	
RIMBERT Jean	
ROBERT-DEHAULT Elisabeth	
SAMOUR Nicole	
SCHILLER Nicolas	
THIEBLEMONT Laura	
TRAIZET Danièle	
UTKALA Gilbert	
VAGLIO Tony	
VARNIER Véronique	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COLLET Régine	

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.25	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.26	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
p.29	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.30	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
	A8 - Etat des charges transférées		X
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.32	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.33	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.34	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.35	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.36	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.37	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.38	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.40	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.41	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.42	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.43	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 87-06-2017
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT BELLE FAYSSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES *R*ESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Belle Faysse retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*
Résultat reporté	26 432,47 €
Résultat de fonctionnement	**26 432,47 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*
Résultat reporté	-26 430,24 €
Résultat d'investissement	**-26 430,24 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 26 430,24 euros,

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 26 432,47 euros pour passer les écritures de stocks

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (M. BOUZON) - 3 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS – M. PRIGNOT)** M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : **24520041500108**

POSTE COMPTABLE : **052021 CFP DE MONTIER EN DER**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **405 CCPD LOT BELLE FAYSSE ROBERT MAGNY**

ANNEE 2016

Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA
52331	405 CCPD LOT BELLE FAYSSE ROBERT MAGNY	2016

I - INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 019
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	197
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	0,00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES | I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 26 432,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 26 430,24 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	26 430,24 = A+B+C+D	26 432,47 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0,00 = E+F	0,00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0,00 = A+C+E	26 432,47 = G+I+K
	Section d'investissement	26 430,24 = B+D+F	0,00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	26 430,24 = A+B+C+D+E+F	26 432,47 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
Total des dépenses de gestion courante		2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,23**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*26 430,24*	*0,00*			*26 430,24*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***26 430,24***	***0,00***			***26 430,24***
TOTAL		26 432,47	0,00	0,00	0,00	26 432,47
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015	(3)	0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (1*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015	(3)	26 432,47				

(1) SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3) 26 430,24			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*26 430,24*	*0,00*		*26 430,24*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***26 430,24***	***0,00***		***26 430,24***
	TOTAL	26 430,24	0,00	0,00	26 430,24

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015				**26 430,24**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015			**26 432,47**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
605	Achats de matériel, équipements et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**2,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,23**
6522	Excédent des budgets annexes à caractère ad	2,23	0,00	0,00	0,00	2,23
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**2,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,23**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**2,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2,23**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***26 430,24***	***0,00***			***26 430,24***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*8 747,00*	*0,00*			*8 747,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*17 683,24*	*0,00*			*17 683,24*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***26 430,24***	***0,00***			***26 430,24***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***26 430,24***	***0,00***			***26 430,24***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		26 432,47	0,00	0,00	0,00	26 432,47
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		26 432,47				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	26 430,24			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET | III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*26 430,24*	*0,00*		*26 430,24*
3355	*Travaux*	*8 747,00*	*0,00*		*8 747,00*
3555	*Terrains aménagés*	*17 683,24*	*0,00*		*17 683,24*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*26 430,24*	*0,00*		*26 430,24*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*26 430,24*	*0,00*		*26 430,24*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	26 430,24	0,00	0,00	26 430,24
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET | III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse-ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2016 (1)

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

IV

A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2015)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	26 430,24	26 430,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		0,00		0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	26 430,24
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (3)	-26 430,24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ax.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	
	Acquisitions d'immobilisations			**Dotations et subventions reçues**	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**	
	Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL 405 CCPD LOT BELLE FAYSSE ROBERT MAGNY	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

A10.4

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
			0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)	B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV
C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMAB de la Voire		Sans fiscalité propre	48 696,00
SMICTOM		Sans fiscalité propre	354 000,00
Syndicat du Der		Sans fiscalité propre	27 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

1 - 405 CCPD LOT BELLE FAYSSE ROBERT MAGNY

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 430,24	26 430,24	0,00	0,00
RECETTES	26 430,24	0,00	0,00	26 430,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 432,47	0,00	0,00	26 432,47
RECETTES	26 432,47	26 432,47	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	26 430,24	26 430,24	0,00	0,00
RECETTES	26 430,24	0,00	0,00	26 430,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	26 432,47	0,00	0,00	26 432,47
RECETTES	26 432,47	26 432,47	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**52 862,71**	**26 430,24**	**0,00**	**26 432,47**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**52 862,71**	**26 432,47**	**0,00**	**26 430,24**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Le Président,
A Montier-en-Der, le .....
Le Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Montier-en-Der, le .....

Date de convocation : 12/04/2017

Les membres du Conseil Communautaire,

GUILLAUMOT Charles	
DROIN Denis	
GALICHER Bernadette	
BONTEMPS Valérie	
DUBOIS Christian	
LAURENT Dominique	
MOITE Bruno	
KREZEL Eric	
PEREZ Eugène	
DERVOGNE Alain	
FARGETTE Thierry	
MERCIER Dominique	
BOITEUX Nathalie	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HOWARD Lucien	
CADET Guy	
SALEUR Danielle	
GEORGET Mireille	
MARIN Jean-Yves	
BOZEK Jean	
PIQUET Eliane	
MARCHANDET Jean	
GAUCHERON Thierry	
LANDREA Marie-Annick	
CARON Joël	
NOVAC Philippe	
KIHM Christophe	
JEANSON Joël	
BONNEAUD Pierre	
MARTIN Michel	
DELMOTTE Jacques	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

PASQUIER Bernard	
GUILLEMIN Michel	
DESANLIS Pascal	
GILLET Michèle	
HURSON Michel	
BAYER Jean-Jacques	
GOUVERNEUR Laurent	
BAUDOT Francis	
CABARETIER Daniel	
SCHAUB Monique	
NOISETTE Alain	
RESIDORI Jean	
DOUET Fabrice	
LANDRY Didier	
THIERRY Didier	
GOUGET Hubert	
MILLOT Jacky	

CORNUT-GENTILLE François	
VALTON Régis	
TURCATO Franck	
SIMON Alain	
PINCEMAILLE Liliane	
DESCHARMES Hubert	
RENAUD Claude	
GAILLARD Etienne	
MENAUCOURT Bernard	
RAMBERT Jean-Noël	
CHEVANCE Jean	
BUAT Arnaud	
BANCELIN Christian	
GARET Michel	
BERTRAND Yannick	
BRUSA-PASQUE Bernard	
MATHIEU Christel	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

AMELON Jean-Luc	
AUBRY Nicole	
BETTING Fatma	
BONNEMAINS Eric	
BOSSOIS Philippe	
BOUZON Jean-Luc	
CHARPENTIER Rémi	
CLAUSSE Virginia	
CORDEBARD Benoit	
DE CHANLAIRE Elisabeth	
DECHANT Christiane	
DORKEL Céline	
EREN Ahmet	
FEUILLET Jean-Michel	
GARCIA Sarah	
GARNIER Jacky	
GEREVIC Virginie	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

GUINOISEAU Domithile	
KAHLAL Mokhtar	
KREBS Pascale	
LESAGE Armand	
OUALI Mohamed	
PEYRONNEAU Marie	
PRIGNOT André	
RAIMBAULT Franck	
RIMBERT Jean	
ROBERT-DEHAULT Elisabeth	
SAMOUR Nicole	
SCHILLER Nicolas	
THIEBLEMONT Laura	
TRAIZET Danièle	
UTKALA Gilbert	
VAGLIO Tony	
VARNIER Véronique	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COLLET Régine	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.25	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.26	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
p.29	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.30	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
	A8 - Etat des charges transférées		X
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.32	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.33	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.34	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.35	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.36	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.37	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.38	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.40	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.41	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.42	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.43	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 88-06-2017
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES *R*ESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois,

Le compte administratif du budget annexe du lotissement les Meges retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016 et reprend les résultats reportés de l'année antérieure.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	0,32 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,32 €*
Résultat reporté	458 764,58 €
Résultat de fonctionnement	**458 764,90 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice	*0,00 €*
Résultat reporté	-452 567,55 €
Résultat d'investissement	**-452 567,55 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 452 567,55 euros,

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 458 764,90 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **84 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. BOUZON - M. MARCHANDET – M. DESANLIS – M. PRIGNOT)** M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE : CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : **24520041500116**

POSTE COMPTABLE : **052021 CFP DE MONTIER EN DER**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **406 CC PAYS DER.LOT.MEGES CEFFONDS**

ANNEE 2016

Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL	CA
52331	406 CC PAYS DER.LOT.MEGES CEFFONDS	2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	6 019
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*) :	197
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00	0,00
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spéclalisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,32
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 458 764,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 452 567,55 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	452 567,55 = A+B+C+D	458 764,90 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0,00 = E+F	0,00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0,00 = A+C+E	458 764,90 = G+I+K
	Section d'investissement	452 567,55 = B+D+F	0,00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	452 567,55 = A+B+C+D+E+F	458 764,90 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

VUE D'ENSEMBLE | A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 198,03	0,00	0,00	0,00	6 198,03
Total des dépenses de gestion courante		6 198,03	0,00	0,00	0,00	6 198,03
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 198,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 198,03**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*452 567,55*	*0,00*			*452 567,55*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***452 567,55***	***0,00***			***452 567,55***
TOTAL		458 765,58	0,00	0,00	0,00	458 765,58

Pour information	(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015	0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
Total des recettes de gestion courante		1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1,00**	**0,32**	**0,00**	**0,00**	**0,68**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (2*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL		1,00	0,32	0,00	0,00	0,68

Pour information	(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015	458 764,58				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (Inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	(3) 452 567,55			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre entre sections (1)*	*452 567,55*	*0,00*		*452 567,55*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***452 567,55***	***0,00***		***452 567,55***
	TOTAL	452 567,55	0,00	0,00	452 567,55

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	(3) 0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (Inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015				**452 567,55**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
(2) Voir liste des opérations d'ordre ;
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II

BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,32		0,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	**0,32**	**0,00**	**0,32**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015			**458 764,58**

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)		0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
3..	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement - Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2015				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amér	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**6 198,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 198,03**
6522	Excédent des budgets annexes à caractère ad	6 198,03	0,00	0,00	0,00	6 198,03
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**6 198,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 198,03**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**6 198,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 198,03**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sectio***	***452 567,55***	***0,00***			***452 567,55***
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*452 567,55*	*0,00*			*452 567,55*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***452 567,55***	***0,00***			***452 567,55***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sectio***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***452 567,55***	***0,00***			***452 567,55***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**458 765,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**458 765,58**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2015		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
758	Produits divers de gestion courante	1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1,00	0,32	0,00	0,00	0,68
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2015		458 764,58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2015	0,00
= Différence ICNE 2016 - ICNE 2015	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
3355	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2015	452 567,55			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2015)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)*	*452 567,55*	*0,00*		*452 567,55*
3351	*Terrains*	*818,83*	*0,00*		*818,83*
3354	*Études et prestations de services*	*42 519,32*	*0,00*		*42 519,32*
3355	*Travaux*	*399 595,40*	*0,00*		*399 595,40*
33581	*Frais accessoires*	*9 634,00*	*0,00*		*9 634,00*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*452 567,55*	*0,00*		*452 567,55*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*452 567,55*	*0,00*		*452 567,55*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	452 567,55	0,00	0,00	452 567,55
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2015	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III - VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
DEPENSES		0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

IV

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)		Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519	Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.
(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).
(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

IV

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	**Emprunt couvert**			**Instrument de couverture**									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux
(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2016 (1)

A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
(2) Taux à la date de renégociation.
(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
(5) Nominal à la date de renégociation.
(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

IV

A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2016	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2015)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	452 567,55	452 567,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2015)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		0,00		0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2016	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	452 567,55
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (3)	-452 567,55

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ax.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
				Recettes issues de la TEOM	
				Dotations et participations reçues	
				Autres recettes de fonctionnement éventuelles	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires

ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

Ax.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			**Souscription d'emprunts et dettes assimilées**	
	Acquisitions d'immobilisations			**Dotations et subventions reçues**	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			**Autres recettes éventuelles**	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			**Total des recettes réelles**	
	Total des dépenses d'ordre			***Total des recettes d'ordre***	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

52331 Code INSEE	CCPAYS DU DER BUDGET GENERAL 406 CC PAYS DER.LOT.MEGES CEFFONDS	CA	2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)						
Dépenses nettes (a-c)						
RECETTES (b)						
Recettes nettes (b-d)						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES
ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL				

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES
ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION

A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

A10.4

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
			0,00	
Acquisitions à titre gratuit				
			0,00	
Mise à disposition				
			0,00	
Affectation				
			0,00	
Mises en concession ou affermage				
			0,00	
Divers				
			0,00	
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**	

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A10.5

VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)	B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2016

IV

C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMAB de la Voire		Sans fiscalité propre	48 696,00
SMICTOM		Sans fiscalité propre	354 000,00
Syndicat du Der		Sans fiscalité propre	27 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV

C3.5

1 - 406 CC PAYS DER.LOT.MEGES CEFFONDS

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	452 567,55	452 567,55	0,00	0,00
RECETTES	452 567,55	0,00	0,00	452 567,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	458 765,58	0,00	0,00	458 765,58
RECETTES	458 765,58	458 764,90	0,00	0,68

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2015)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	452 567,55	452 567,55	0,00	0,00
RECETTES	452 567,55	0,00	0,00	452 567,55
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	458 765,58	0,00	0,00	458 765,58
RECETTES	458 765,58	458 764,90	0,00	0,68
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**911 333,13**	**452 567,55**	**0,00**	**458 765,58**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**911 333,13**	**458 764,90**	**0,00**	**452 568,23**

(1) Y compris les rattachements.

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

Présenté par le Le Président,
A Montier-en-Der, le .....
Le Le Président,

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
Contre :
Abstention :

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Montier-en-Der, le .....

Date de convocation : 12/04/2017

Les membres du Conseil Communautaire,

GUILLAUMOT Charles	
DROIN Denis	
GALICHER Bernadette	
BONTEMPS Valérie	
DUBOIS Christian	
LAURENT Dominique	
MOITE Bruno	
KREZEL Eric	
PEREZ Eugène	
DERVOGNE Alain	
FARGETTE Thierry	
MERCIER Dominique	
BOITEUX Nathalie	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

HOWARD Lucien	
CADET Guy	
SALEUR Danielle	
GEORGET Mireille	
MARIN Jean-Yves	
BOZEK Jean	
PIQUET Eliane	
MARCHANDET Jean	
GAUCHERON Thierry	
LANDREA Marie-Annick	
CARON Joël	
NOVAC Philippe	
KIHM Christophe	
JEANSON Joël	
BONNEAUD Pierre	
MARTIN Michel	
DELMOTTE Jacques	

IV - ANNEXES | IV

ARRETE ET SIGNATURES | D2

PASQUIER Bernard	
GUILLEMIN Michel	
DESANLIS Pascal	
GILLET Michèle	
HURSON Michel	
BAYER Jean-Jacques	
GOUVERNEUR Laurent	
BAUDOT Francis	
CABARETIER Daniel	
SCHAUB Monique	
NOISETTE Alain	
RESIDORI Jean	
DOUET Fabrice	
LANDRY Didier	
THIERRY Didier	
GOUGET Hubert	
MILLOT Jacky	

CORNUT-GENTILLE François	
VALTON Régis	
TURCATO Franck	
SIMON Alain	
PINCEMAILLE Liliane	
DESCHARMES Hubert	
RENAUD Claude	
GAILLARD Etienne	
MENAUCOURT Bernard	
RAMBERT Jean-Noël	
CHEVANCE Jean	
BUAT Arnaud	
BANCELIN Christian	
GARET Michel	
BERTRAND Yannick	
BRUSA-PASQUE Bernard	
MATHIEU Christel	

AMELON Jean-Luc	
AUBRY Nicole	
BETTING Fatma	
BONNEMAINS Eric	
BOSSOIS Philippe	
BOUZON Jean-Luc	
CHARPENTIER Rémi	
CLAUSSE Virginia	
CORDEBARD Benoit	
DE CHANLAIRE Elisabeth	
DECHANT Christiane	
DORKEL Céline	
EREN Ahmet	
FEUILLET Jean-Michel	
GARCIA Sarah	
GARNIER Jacky	
GEREVIC Virginie	

GUINOISEAU Domithile	
KAHLAL Mokhtar	
KREBS Pascale	
LESAGE Armand	
OUALI Mohamed	
PEYRONNEAU Marie	
PRIGNOT André	
RAIMBAULT Franck	
RIMBERT Jean	
ROBERT-DEHAULT Elisabeth	
SAMOUR Nicole	
SCHILLER Nicolas	
THIEBLEMONT Laura	
TRAIZET Danièle	
UTKALA Gilbert	
VAGLIO Tony	
VARNIER Véronique	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

COLLET Régine	

Certifié exécutoire par le ....., compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

SOMMAIRE

I.Informations générales

p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II.Présentation générale du budget

p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III.Vote du budget

p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	X	
p.25	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.26	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnemer		X
	A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X
p.29	A7.3.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.30	A7.3.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
	A8 - Etat des charges transférées		X
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
p.32	A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
p.33	A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)	X	
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
p.34	A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
p.35	A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)	X	
	A11 - Etat des travaux en régie		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
B - Engagements hors bilan			
p.36	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.37	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	X	
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.38	C1.1 - Etat du personnel	X	
	C1.2 - Action de formation des élus		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
p.40	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
p.41	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	X	
	C3.6 - Identification des flux croisés		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.42	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.43	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice , ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas , cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 89-06-2017
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA MARNE
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte de gestion dressé par Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne de l'exercice 2016 fait ressortir sous une présentation différente, des réalisations et des résultats identiques à ceux du compte administratif établi par le Président, ordonnateur.

Après s'être assuré que Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont régulièrement établis dans toutes leurs parties et appuyés de tous les titres, documents et renseignements justificatifs,

1. Statuant sur l'exécution du budget principal 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne en ce qui concerne les deux sections budgétaires,
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
3. Statuant sur la comptabilité des stocks,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame l'Inspecteur Divisionnaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **86 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) - 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON**).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 90-06-2017
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA MARNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS
Rapporteur : M. GARET

Vu les articles L 1612-12, L 2121-31, L.2311-5 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne et de la Communauté de Communes du Pays du Der avec extension aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois,

Le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2016.

Il reprend le résultat reporté de l'année antérieure et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

→ **Section de fonctionnement**

Recettes	1 896 445,15 €
Dépenses	1 790 939,44 €
Résultat de l'exercice	*105 505,71 €*
Résultat reporté	1 267 139,75 €
Résultat de fonctionnement	**1 372 645,46 €**

→ **Section d'investissement**

Recettes	1 822 233,03 €
Dépenses	945 585,89 €
Résultat de l'exercice	*876 647,14 €*
Résultat reporté	- 508 193,02 €
Résultat brut	**368 454,12 €**
Restes à réaliser dépenses	- 2 226 190,18 €
Restes à réaliser recettes	404 509,31 €
Résultat d'investissement	**- 1 453 226,75 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

- d'affecter le résultat de la section d'investissement en recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 368 454,12 €,

- d'affecter en totalité le résultat de fonctionnement au compte 1068 « réserves facultatives », soit la somme de 1 372 645,46 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **85 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. MARCHANDET – M. DESANLIS) – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (M. BOUZON).** M. le Président ne prend pas part au vote, la Présidence est assurée par M. GARET.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

CC VALLEE DE LA MARNE

Numéro SIRET : 24520037300034

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINT DIZIER COLLECTIVITES

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2016

Code INSEE	CC VALLEE DE LA MARNE Budget principal	CA 2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	3500
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	146
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : CCVM	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
1 520 134,00		173,68	276,67

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	436,89	
2	Produit des impositions directes/population	281,39	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	500,04	
4	Dépenses d'équipement brut/population	218,33	
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population	128,99	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,09	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,89	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,44	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- **sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;**
- **sans vote formel sur chacun des chapitres.**

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 790 939,44	G	1 896 445,15
	Section d'investissement	B	945 585,89	H	1 822 233,03
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 267 139,75
	Report en section d'investissement (001)	D	508 193,02	J	
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	3 244 718,35	=G+H+I+J	4 985 817,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	2 226 190,18	L	404 509,31
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	2 226 190,18	= K+L	404 509,31

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 790 939,44	= G+I+K	3 163 584,90
	Section d'investissement	=B+D+F	3 679 969,09	= H+J+L	2 226 742,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 470 908,53	= G+H+I+J+K+L	5 390 327,24

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**E**	**K**
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**F** 2 226 190,18	**L** 404 509,31
Ch. 10	Immobilisations corporelles		81 000,00
10222	FCTVA		81 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement		323 509,31
1311	État et établissements nationaux		110 000,00
1312	Régions		60 000,00
1313	Départements		133 806,00
1318	Autres		19 703,31
Ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	32 192,28	
2031	Frais d'études	28 692,28	
2033	Frais d'insertion	3 500,00	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	174 037,54	
2188	Autres immobilisations corporelles	174 037,54	
Ch. 23	Immobilisations en cours	2 019 960,36	
2313	Constructions	1 389 105,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	630 855,36	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	393 417,00	288 685,92			104 731,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	178 750,00	131 773,18			46 976,82
014	Atténuations de produits	732 019,00	732 018,84			0,16
65	Autres charges de gestion courante	372 125,00	366 878,92			5 246,08
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		1 676 311,00	1 519 356,86			156 954,14
66	Charges financières	10 000,00	9 759,16			240,84
67	Charges exceptionnelles	500,00				500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 686 811,00	1 529 116,02			157 694,98
023	*Virement à la section d'investissement*	1 241 725,29				
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	261 823,42	261 823,42			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 503 548,71	261 823,42			1 241 725,29
TOTAL		3 190 359,71	1 790 939,44			1 399 420,27
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges	500,00				500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	61 000,00	64 073,82			-3 073,82
73	Impôts et taxes	1 049 822,00	1 048 615,00			1 207,00
74	Dotations et participations	552 076,00	507 707,04			44 368,96
75	Autres produits de gestion courante	113 000,00	129 691,68			-16 691,68
Total des recettes de gestion courante		1 776 398,00	1 750 087,54			26 310,46
76	Produits financiers	7,00	2,70			4,30
77	Produits exceptionnels	500,00	39,95			460,05
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 776 905,00	1 750 130,19			26 774,81
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	146 314,96	146 314,96			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		146 314,96	146 314,96			
TOTAL		1 923 219,96	1 896 445,15			26 774,81
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 267 139,75				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 000,00	82 533,62	32 192,28	274,10
204	Subventions d'équipement versées	430 000,00	268 686,39		161 313,61
21	Immobilisations corporelles	518 000,00	176 132,22	174 037,54	167 830,24
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	2 260 000,00	236 815,46	2 019 960,36	3 224,18
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	3 323 000,00	764 167,69	2 226 190,18	332 642,13
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	37 000,00	35 103,24		1 896,76
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières	500,00			500,00
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	37 500,00	35 103,24		2 396,76
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 360 500,00	799 270,93	2 226 190,18	335 038,89
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	146 314,96	146 314,96		
041	Opérations patrimoniales	1 500,00			1 500,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	147 814,96	146 314,96		1 500,00
	TOTAL	3 508 314,96	945 585,89	2 226 190,18	336 538,89
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	508 193,02			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	1 796 646,31	923 017,53	323 509,31	550 119,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	1 796 646,31	923 017,53	323 509,31	550 119,47
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	81 142,14		81 000,00	142,14
1068	Excédents de fonct. capitalisés	633 670,82	633 670,82		
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus		3 721,26		-3 721,26
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	714 812,96	637 392,08	81 000,00	-3 579,12
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
	Total des recettes réelles d'investissement	2 511 459,27	1 560 409,61	404 509,31	546 540,35
021	*virement de la section de fonctionnement*	1 241 725,29			
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	261 823,42	261 823,42		
041	*Opérations patrimoniales*	1 500,00			1 500,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 505 048,71	261 823,42		1 243 225,29
	TOTAL	4 016 507,98	1 822 233,03	404 509,31	1 789 765,64
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	288 685,92		288 685,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	131 773,18		131 773,18
014	Atténuations de produits	732 018,84		732 018,84
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante	366 878,92		366 878,92
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	9 759,16		9 759,16
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		261 823,42	261 823,42
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses de fonctionnement - Total		1 529 116,02	261 823,42	1 790 939,44
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		146 314,96	146 314,96
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	35 103,24		35 103,24
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 533,62		82 533,62
204	Subventions d'équipement versées	268 686,39		268 686,39
21	Immobilisations corporelles	176 132,22		176 132,22
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	236 815,46		236 815,46
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		799 270,93	146 314,96	945 585,89
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				508 193,02

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 073,82		64 073,82
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes	1 048 615,00		1 048 615,00
74	Dotations et participations	507 707,04		507 707,04
75	Autres produits de gestion courante	129 691,68		129 691,68
76	Produits financiers	2,70		2,70
77	Produits exceptionnels	39,95	146 314,96	146 354,91
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		1 750 130,19	146 314,96	1 896 445,15
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				1 267 139,75

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	633 670,82		633 670,82
13	Subventions d'investissement	923 017,53		923 017,53
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 721,26		3 721,26
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		261 823,42	261 823,42
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total		1 560 409,61	261 823,42	1 822 233,03
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**393 417,00**	**288 685,92**			**104 731,08**
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à amé	95 000,00	68 462,51			26 537,49
60611	Eau et assainissement	2 000,00	1 730,66			269,34
60612	Énergie - électricité	20 000,00	19 544,85			455,15
60621	Combustibles	8 000,00	4 883,00			3 117,00
60622	Carburants	10 000,00	7 158,13			2 841,87
60623	Alimentation	100,00	58,50			41,50
60624	Produits de traitement	500,00				500,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	2 833,34			-1 833,34
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	2 189,89			-1 189,89
60636	Vêtements de travail		359,45			-359,45
6064	Fournitures administratives	1 500,00	210,14			1 289,86
6068	Autres matières et fournitures	500,00				500,00
611	Contrats de prestations de services	300,00				300,00
6132	Locations immobilières	10 000,00	4 534,72			5 465,28
6135	Locations mobilières	2 500,00	1 641,45			858,55
615221	Bâtiments publics	5 000,00				5 000,00
615228	Autres bâtiments	5 000,00	1 276,30			3 723,70
615232	Réseaux	60 000,00	43 728,00			16 272,00
61551	Matériel roulant	5 000,00	2 421,16			2 578,84
61558	Autres biens mobiliers	6 000,00	3 540,08			2 459,92
6156	Maintenance	6 000,00	5 491,49			508,51
6161	Multirisques	3 000,00	3 546,80			-546,80
6168	Autres	5 000,00	5 227,13			-227,13
6182	Documentation générale et technique	600,00	240,00			360,00
6184	Versements à des organismes de formation	200,00	798,00			-598,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	640,24			359,76
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00				1 000,00
6226	Honoraires	15 000,00	7 281,18			7 718,82
6231	Annonces et insertions	2 000,00	534,88			1 465,12
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	4 758,30			-3 758,30
6237	Publications	1 000,00	1 621,98			-621,98
6247	Transports collectifs	97 447,00	66 272,54			31 174,46
6256	Missions	600,00	1 015,71			-415,71
6257	Réceptions	500,00				500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 300,00	1 964,02			-664,02
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	3 630,00			-130,00
6281	Concours divers (cotisations...)	15 000,00	16 438,47			-1 438,47
62848	REDEVANCE POUR AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	130,00	86,00			44,00
6288	Autres services extérieurs	500,00				500,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	4 327,00			673,00
6358	Autres droits	240,00	240,00			
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**178 750,00**	**131 773,18**			**46 976,82**
6218	Autre personnel extérieur	13 000,00				13 000,00
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	150,00	111,86			38,14
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	2 600,00	1 810,86			789,14
6411	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	65 000,00	55 280,41			9 719,59
6413	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIR	30 000,00	25 603,70			4 396,30
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	35 000,00	27 500,06			7 499,94
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 500,00	16 265,30			9 234,70
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	1 000,00	1 639,67			-639,67
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00	2 925,32			2 074,68
6456	Versement au f.n.c du supplément familial	1 000,00	636,00			364,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00				500,00

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
014	**Atténuations de produits**	**732 019,00**	**732 018,84**			**0,16**
7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	2 553,00	2 553,00			
73921	Attributions de compensation	729 466,00	729 465,84			0,16
65	**Autres charges de gestion courante**	**372 125,00**	**366 878,92**			**5 246,08**
6531	Indemnités	58 000,00	54 869,00			3 131,00
6532	Frais de mission		264,00			-264,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	2 329,05			1 670,95
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	365,50			-265,50
6542	Créances éteintes	3 000,00	604,37			2 395,63
6553	Service d'incendie	302 019,00	302 019,00			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	5 000,00	6 428,00			-1 428,00
658	Charges diverses de la gestion courante	6,00				6,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		1 676 311,00	1 519 356,86			156 954,14
66	**Charges financières (b)**	**10 000,00**	**9 759,16**			**240,84**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00	9 759,16			240,84
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**500,00**				**500,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		1 686 811,00	1 529 116,02			157 694,98
023	***Virement à la section d'investissement***	**1 241 725,29**				**1 241 725,29**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**261 823,42**	**261 823,42**			
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell*	261 823,42	261 823,42			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 503 548,71	261 823,42			1 241 725,29
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 503 548,71	261 823,42			1 241 725,29
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 190 359,71	1 790 939,44			1 399 420,27
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**500,00**				**500,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00				500,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services,**	**61 000,00**	**64 073,82**			**-3 073,82**
70688	Autres prestations de services	55 000,00	58 369,62			-3 369,62
70878	Par d'autres redevables	6 000,00	5 704,20			295,80
73	**Impôts et taxes**	**1 049 822,00**	**1 048 615,00**			**1 207,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	750 529,00	740 762,00			9 767,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	175 721,00	175 721,00			
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	12 075,00	11 574,00			501,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése	53 933,00	56 804,00			-2 871,00
7323	FNGIR	27 564,00	27 564,00			
7325	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	30 000,00	36 190,00			-6 190,00
74	**Dotations et participations**	**552 076,00**	**507 707,04**			**44 368,96**
7411	Dotation forfaitaire	178 000,00				178 000,00
74124	Dotation d'intercommunalité		142 172,00			-142 172,00
74126	Dotation de compensation des groupements de communes	313 000,00	309 298,00			3 702,00
7473	Départements	23 000,00	13 456,04			9 543,96
74758	Autres groupements	30 000,00				30 000,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la	994,00	994,00			
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	43,00	34 748,00			-34 705,00
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	16,00	16,00			
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	7 023,00	7 023,00			
75	**Autres produits de gestion courante**	**113 000,00**	**129 691,68**			**-16 691,68**
752	Revenus des immeubles	110 000,00	126 835,80			-16 835,80
758	Produits divers de gestion courante	3 000,00	2 855,88			144,12
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		1 776 398,00	1 750 087,54			26 310,46
76	**Produits financiers (b)**	**7,00**	**2,70**			**4,30**
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	7,00	2,70			4,30
77	**Produits exceptionnels (c)**	**500,00**	**39,95**			**460,05**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	86,00				86,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	114,00	39,65			74,35
7788	Produits exceptionnels divers	300,00	0,30			299,70
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c		1 776 905,00	1 750 130,19			26 774,81
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**146 314,96**	**146 314,96**			
777	*Quote-part des subventions d'investissement transférée au co*	146 314,96	146 314,96			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		146 314,96	146 314,96			

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 923 219,96	1 896 445,15			26 774,81
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		1 267 139,75				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 204)**	**115 000,00**	**82 533,62**	**32 192,28**	**274,10**
2031	Frais d'études	110 000,00	81 307,72	28 692,28	
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 225,90	3 500,00	274,10
204	**Subventions d'équipement versées**	**430 000,00**	**268 686,39**		**161 313,61**
2041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	430 000,00	268 686,39		161 313,61
21	**Immobilisations corporelles**	**518 000,00**	**176 132,22**	**174 037,54**	**167 830,24**
2111	Terrains nus	1 000,00			1 000,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00			5 000,00
2138	Autres constructions	150 000,00			150 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	3 000,00			3 000,00
2182	Matériel de transport	170 000,00	169 696,14		303,86
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00			7 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	473,62		1 526,38
2188	Autres immobilisations corporelles	180 000,00	5 962,46	174 037,54	
23	**Immobilisations en cours**	**2 260 000,00**	**236 815,46**	**2 019 960,36**	**3 224,18**
2313	Constructions	1 400 000,00	10 893,58	1 389 105,00	1,42
2315	Installations, matériel et outillage techniques	660 000,00	29 144,64	630 855,36	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une	200 000,00	196 777,24		3 222,76
Total des dépenses d'équipement		3 323 000,00	764 167,69	2 226 190,18	332 642,13
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**37 000,00**	**35 103,24**		**1 896,76**
1641	Emprunts en euros	35 000,00	34 893,20		106,80
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	210,04		1 789,96
27	**Autres immobilisations financières**	**500,00**			**500,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	500,00			500,00
Total des dépenses financières		37 500,00	35 103,24		2 396,76
TOTAL DEPENSES REELLES		3 360 500,00	799 270,93	2 226 190,18	335 038,89
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**146 314,96**	**146 314,96**		
	Reprises sur autofinancement antérieur	146 314,96	146 314,96		
13911	*Subventions d'investissement*	44 222,70	44 222,70		
13912	*Subventions d'investissement*	10 033,46	10 033,46		
13913	*Subventions d'investissement*	24 949,83	24 949,83		
139141	*Communes membres du GFP*	23 425,67	23 425,67		
13918	*Subventions d'investissement*	43 683,30	43 683,30		
	Charges transférées				
041	***Opérations patrimoniales***	**1 500,00**			**1 500,00**
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	1 500,00			1 500,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		147 814,96	146 314,96		1 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		3 508 314,96	945 585,89	2 226 190,18	336 538,89
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		508 193,02			

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**1 796 646,31**	**923 017,53**	**323 509,31**	**550 119,47**
1311	État et établissements nationaux	188 000,00		110 000,00	78 000,00
1312	Régions	60 000,00		60 000,00	
1313	Départements	573 806,00	361 392,00	133 806,00	78 608,00
13141	Communes membres du GFP	379 137,00	379 137,00		
1318	Autres	595 703,31	182 488,53	19 703,31	393 511,47
Total des recettes d'équipement		1 796 646,31	923 017,53	323 509,31	550 119,47
10	**Immobilisations corporelles**	**714 812,96**	**633 670,82**	**81 000,00**	**142,14**
10222	FCTVA	81 142,14		81 000,00	142,14
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	633 670,82	633 670,82		
Total des recettes financières		714 812,96	633 670,82	81 000,00	142,14
TOTAL RECETTES REELLES		2 511 459,27	1 556 688,35	404 509,31	550 261,61
021	***Virement de la section d'exploitation (recettes)***	**1 241 725,29**			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**261 823,42**	**261 823,42**		
281318	*Autres bâtiments publics*	82 276,93	82 276,93		
28138	*Autres constructions*	179 546,49	179 546,49		
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		1 503 548,71	261 823,42		1 241 725,29
041	***Opérations patrimoniales***	**1 500,00**			**1 500,00**
2033	*Frais d'insertion*	1 500,00			1 500,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 505 048,71	261 823,42		1 243 225,29
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 016 507,98	1 818 511,77	404 509,31	1 793 486,90
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0000
LIBELLE : DIVERS

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		195 000,00	**A** 7 445,98	177 537,54	10 016,48	**B** 7 445,98
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**	5 000,00	1 009,90	3 500,00	490,10	1 009,90
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 009,90	3 500,00	490,10	1 009,90
21	**Immobilisations corporelles**	190 000,00	6 436,08	174 037,54	9 526,38	6 436,08
2111	Terrains nus	1 000,00			1 000,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00			7 000,00	
2184	Mobilier	2 000,00	473,62		1 526,38	473,62
2188	Autres immobilisations corporelles	180 000,00	5 962,46	174 037,54		5 962,46

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** -7 445,98	**D-B** -7 445,98

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 73
LIBELLE : EQUIPEMENT SAPEURS POMPIERS

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		3 000,00	**A**		3 000,00	**B** 2 231,70
21	**Immobilisations corporelles**	3 000,00			3 000,00	2 231,70
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	3 000,00			3 000,00	2 231,70

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A**	**D-B** -2 231,70

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 91
LIBELLE : Haltes nautique et pique-nique

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		130 000,00	**A** 1 580,64	128 419,36		**B** 723 627,59
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**					1 307,86
2033	Frais d'insertion					1 307,86
23	**Immobilisations en cours**	130 000,00	1 580,64	128 419,36		722 319,73
2315	Installations, matériel et outillage techniques	130 000,00	1 580,64	128 419,36		722 319,73
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts	**Titres émis**	**RAR au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		53 509,31	**C**	53 509,31		**D** 397 799,69
13	**Subventions d'investissement**	53 509,31		53 509,31		397 799,69
1311	État et établissements nationaux					150 000,00
1312	Régions					12 000,00
1313	Départements	33 806,00		33 806,00		117 360,00
1318	Autres	19 703,31		19 703,31		118 439,69

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** -1 580,64	**D-B** -325 827,90

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 93
LIBELLE : LOGEMENTS OSNE LE VAL

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES			**A**			**B**
23	**Immobilisations en cours**					
2313	Constructions					
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts	**Titres émis**	**RAR au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations**
TOTAL RECETTES AFFECTEES			**C** 210,21		-210,21	**D** 2 408,34
16	**Emprunts et dettes assimilées**		210,21		-210,21	2 408,34
165	Dépôts et cautionnements reçus		210,21		-210,21	2 408,34

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	**C-A**	210,21	**D-B**	2 408,34

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 94
LIBELLE : LOGEMENTS CHEVILLON

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		150 000,00	**A**		150 000,00	**B** 2 999,28
21	**Immobilisations corporelles**	150 000,00			150 000,00	1 923,60
2138	Autres constructions	150 000,00			150 000,00	1 923,60
23	**Immobilisations en cours**					1 075,68
2313	Constructions					1 075,68
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		91 041,00	**C** 382 648,05	-288 096,00	-3 511,05	**D** 524 622,66
13	**Subventions d'investissement**	91 041,00	379 137,00	-288 096,00		519 691,00
13141	Communes membres du GFP	91 041,00	379 137,00	-288 096,00		519 691,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**		3 511,05		-3 511,05	4 931,66
165	Dépôts et cautionnements reçus		3 511,05		-3 511,05	4 931,66

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** 382 648,05	**D-B** 521 623,38

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 95
LIBELLE : logements Eurville-Bienville

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		190 000,00	**A** 196 777,24		-6 777,24	**B** 1 213 404,87
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**					912,34
2033	Frais d'insertion					912,34
23	**Immobilisations en cours**	190 000,00	196 777,24		-6 777,24	1 212 492,53
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une	190 000,00	196 777,24		-6 777,24	1 212 492,53

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		416 848,00	**C** 182 488,53	200 848,00	33 511,47	**D** 209 897,53
13	**Subventions d'investissement**	416 848,00	182 488,53	200 848,00	33 511,47	209 897,53
1312	Régions	60 000,00		60 000,00		
1313	Départements	90 000,00			90 000,00	
13141	Communes membres du GFP	140 848,00		140 848,00		
1318	Autres	126 000,00	182 488,53		-56 488,53	209 897,53

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** -14 288,71	**D-B** -1 003 507,34

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 96
LIBELLE : logements Chamouilley

POUR INFORMATION

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		147 248,00	C	147 248,00		D
13	Subventions d'investissement	147 248,00		147 248,00		
13141	Communes membres du GFP	147 248,00		147 248,00		

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 99
LIBELLE : FONDS DE CONCOURS A DESTINATION DES CNES

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		430 000,00	**A** 268 686,39		161 313,61	**B** 273 683,39
204	**Subventions d'équipement versées**	430 000,00	268 686,39		161 313,61	273 683,39
2041412	Cmns du GFP - Bâtiments et installations	430 000,00	268 686,39		161 313,61	273 683,39

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	**C-A**	-268 686,39	**D-B**	-273 683,39

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100
LIBELLE : REHABILITATION TRANSPORTS GIRAUD

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		10 000,00	**A**	3 220,00	6 780,00	**B**
23	**Immobilisations en cours**	10 000,00		3 220,00	6 780,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00		3 220,00	6 780,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 101
LIBELLE : MARPA

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		110 000,00	**A** 20 980,00		89 020,00	**B** 23 980,00
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**	110 000,00	20 980,00		89 020,00	23 980,00
2031	Frais d'études	110 000,00	20 980,00		89 020,00	23 980,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** -20 980,00	**D-B** -23 980,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102
LIBELLE : REHAB ANCIENNE GENDARMERIE + FONTAINES

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		10 000,00	**A**		10 000,00	**B**
23	**Immobilisations en cours**	10 000,00			10 000,00	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une	10 000,00			10 000,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104
LIBELLE : RENOVATION GYMNASE CHEVILLON

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		1 400 000,00	**A** 10 893,58	1 389 105,00	1,42	**B** 32 986,26
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**					320,59
2033	Frais d'insertion					320,59
23	**Immobilisations en cours**	1 400 000,00	10 893,58	1 389 105,00	1,42	32 665,67
2313	Constructions	1 400 000,00	10 893,58	1 389 105,00	1,42	32 665,67

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		778 000,00	**C** 361 392,00		416 608,00	**D** 433 392,00
13	**Subventions d'investissement**	778 000,00	361 392,00		416 608,00	433 392,00
1311	État et établissements nationaux	78 000,00			78 000,00	72 000,00
1313	Départements	350 000,00	361 392,00		-11 392,00	361 392,00
1318	Autres	350 000,00			350 000,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** 350 498,42	**D-B** 400 405,74

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105
LIBELLE : PASSERELLE MOBILE

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		520 000,00	**A** 27 780,00	499 216,00	-6 996,00	**B** 27 780,00
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**		216,00		-216,00	216,00
2033	Frais d'insertion		216,00		-216,00	216,00
23	**Immobilisations en cours**	520 000,00	27 564,00	499 216,00	-6 780,00	27 564,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	520 000,00	27 564,00	499 216,00	-6 780,00	27 564,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES		310 000,00	**C**	210 000,00	100 000,00	**D**
13	**Subventions d'investissement**	310 000,00		210 000,00	100 000,00	
1311	État et établissements nationaux	110 000,00		110 000,00		
1313	Départements	100 000,00		100 000,00		
1318	Autres	100 000,00			100 000,00	

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A** -27 780,00	**D-B** -27 780,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106
LIBELLE : ETUDE GLOBALE MARNE

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES			**A** 60 327,72	28 692,28	-89 020,00	**B** 60 327,72
20	**Immobilisations incorporelles(sauf le 2**		60 327,72	28 692,28	-89 020,00	60 327,72
2031	Frais d'études		60 327,72	28 692,28	-89 020,00	60 327,72

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -60 327,72	D-B -60 327,72

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 107
LIBELLE : BALAYEUSE

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		170 000,00	**A** 169 696,14		303,86	**B** 169 696,14
21	**Immobilisations corporelles**	170 000,00	169 696,14		303,86	169 696,14
2182	Matériel de transport	170 000,00	169 696,14		303,86	169 696,14

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	**C-A**	-169 696,14	**D-B**	-169 696,14

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 10005
LIBELLE : GYMNASE

POUR INFORMATION

Art.	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
DEPENSES		5 000,00	**A**		5 000,00	**B** 569,82
21	**Immobilisations corporelles**	5 000,00			5 000,00	569,82
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00			5 000,00	569,82
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations
TOTAL RECETTES AFFECTEES			**C**			**D**
16	**Emprunts et dettes assimilées**					
1641	Emprunts en euros					

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	**C-A**	**D-B** -569,82

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant du au 31/12/N
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembt	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index
~ article inattendu ~							
Total général							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes à l'origine du contrat						
	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts	Profil d'amor-tissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
	Niveau de taux	Taux actu.					
~ article inattendu ~							
Total général							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N							
	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N
~ article inattendu ~								
Total général								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N			
	Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
~ article inattendu ~				
Total général				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restand dû au 31/12/N	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal
Autres type de structures F								
TOTAL F								
TOTAL GENERAL								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (suite) (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux au 31/12/N	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon capital restant dû
Autres type de structures F						
TOTAL F						
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier						
(C) Option d'échange (swaption)						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5						
(F) Autres types de structures						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture
Taux fixe (total)							
Total général							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Instrument de couverture					
	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
					Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)						
Total général						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture							
	Taux payé		Taux reçu		Charges et Produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
	Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)								
Total général								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements
	Année	Profil						
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (suite)

Emprunts couverts (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	type de taux	Index	Niveau de taux	Type	Montant	intérêts	en capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette								

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégo.	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux					
						Contrat initial			Contrat renégocié		
				Contrat initial	Contrat renégocié	type de taux	Index	Taux actuar.	type de taux	Index	Taux actuar.
TOTAL											

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement		Dette en capital au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 - AUTRES DETTES
(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant Initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dette restante

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 0	__/__/____

Procédure d'amortissement (linéaire, dégréssif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution de la provision	Montant des provisions au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges						
TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		35 000,00	**I**	34 893,20
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		35 000,00		34 893,20
1641	Emprunts en euros	35 000,00		34 893,20

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	34 893,20	2 226 190,18	508 193,02	2 769 276,40

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES**	**A6.2**

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 322 867,43	**III**
Ressources propres externes de l'année (a)		81 142,14	
10222	FCTVA	81 142,14	
Ressources propres internes de l'année (b)		1 241 725,29	
021	***Virement de la section d'exploitation (recettes)***	1 241 725,29	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles		404 509,31		633 670,82	1 038 180,13

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**II**	2 769 276,40
Ressources propres disponibles	**IV**	1 038 180,13
Solde	**V = IV - II**	-1 731 096,27

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Financement par le mandant et par d'autres tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES	A10.2

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités de sortie / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amort. antérieurs	Durée de l'amort.	Valeur nettre comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Produit des cessions		**Réalisations**
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A10.4

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
TOTAL GENERAL			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5du code de l'urbanisme) - SORTIES	A10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amort. antérieurs	Durée de l'amort.	Valeur nettre comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	1 750 130,19
Recettes 72/Recettes réelles de fonctionnement	0,0000 %

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE
(reproduire l'annexe par fonds européen géré)

Libellé du fonds européen géré :

I - AU TITRE DES MESURES GEREES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES

RECETTES (fonds versés par l'état à la collectivité gestionnaire)

Objet	Article	Montant
	TOTAL	

DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'assoc., de la collectivité gestionnaire)	Libellé de l'opération	Article	Montant
			Total des aides versées par la collectivité gestionnaire	

DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'assoc., de la collectivité gestionnaire)	Libellé de l'opération	Emetteurs	Date d'acquittement de la facture	Montant

II - AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Montant des recettes	
Article	Montant
TOTAL	

Dépenses d'assistance technique justifiées par l'organisme intermédiaire				
Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs	Date d'acquittement de la facture	Montant
			TOTAL	

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des rembour-sements
	Année	Profil						
Autres								
TOTAL GENERAL								

IV - ANNEXES — IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT — B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT) (suite)

Objet de l'emprunt garanti	Taux initial			Taux à la base du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Taux ...	Index	Taux actuariel	Taux ...	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L.2252-2 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	B
Annuité nette de la dette de l'exercice	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**

Part des garantis d'emprunt accordés au titre de l'exercice en %	**I / II**

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL (suite)

Montant des redevances restant à courir					
N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest.	Somme nette des parts invest.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagnement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagnement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Creance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fond de concours	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l' AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D' ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l' AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETATS DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (Année N)	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		1,00		1,00	1,00		1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE TECHNIQUE (b)		2,00	2,00	4,00	1,00	3,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	1,00	1,00	2,00		2,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C		1,00	1,00		1,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCPAL 1ERE CLASSE	C	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ANIMATION (c)			1,00	1,00		1,00	1,00
ADJOINT ANIMATION 2EME CLASSE	C		1,00	1,00		1,00	1,00
TOTAL GENERAL (a+b+c)		3,00	3,00	6,00	2,00	4,00	6,00

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agents occupant un emploi permanent						
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH			3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH			3-a°	CDD
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	TECH			3-a°	CDD
ADJOINT ANIMATION 2EME CLASSE	C	ANIM			3-a°	CDD
TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du puclic à ... ...
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'Etablissement	Intitulé / objet de l'Etablissement	Date de création	Num délib.	Date de Délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'Etablissement	Intitulé / objet de services	Date de création	Num délib.	N° SIRET	Date de Délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE SERVICES ASSUJETIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de services	Date de création	Num délib.	Date de Délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M.14)

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante.	Variation de taux / N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... ☐ VOTES : Pour..... ☐
Nombre de membres présents..... ☐ Contre..... ☐
Nombre de suffrages exprimés..... ☐ Abstentions..... ☐

Date de convocation : __/__/____

Présenté par _____ ,

A _____ , le _____

_____ ,

Délibéré par _____ réuni en session _____

A _____ , le _____

Les membres _____ ,

GUILLAUMOT CHARLES

DROIN DENIS

GALICHER BERNADETTE

BONTEMPS VALERIE

DUBOIS CHRISTIAN

LAURENT DOMINIQUE

MOITE BRUNO

KREZEL ERIC

PEREZ EUGENE

DERVOGNE ALAIN

FARGETTE THIERRY

MERCIER DOMINIQUE

BOITEUX NATHALIE

HOWARD LUCIEN

CADET GUY

SALEUR DANIELLE

GEORGET MIREILLE

BOZEK JEAN

PIQUET ELIANE

MARCHANDET JEAN

GAUCHERON THIERRY

LANDREA MARIE-ANNICK

CARON JOEL

NOVAC PHILIPPE

KIHM CHRSTOPHE

JEANSON JOEL

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

BONNEAUD PIERRE	MARTIN MICHEL
DELMOTTE JACQUES	PASQUIER BERNARD
GUILLEMIN MICHEL	DESANLIS PASCAL
GILLET MICHELE	HURSON MICHEL
BAYER JEAN-JACQUES	GOUVERNEUR LAURENT
BAUDOT FRANCIS	CABARETIER DANIEL
SCHAUB MONIQUE	NOISETTE ALAIN
RESIDORI JEAN	DOUET FABRICE
LANDRY DIDIER	THIERRY DIDIER
GOUGET HUBERT	MILLOT JACKY
CORNUT-GENTILLE FRANCOIS	VALTON REGIS
TURCATO FRANCK	SIMON ALAIN
PINCEMAILLE LILIANE	DESCHARMES HUBERT
RENAUD CLAUDE	GAILLARD ETIENNE
MENAUCOURT BERNARD	RAMBERT JEAN-NOEL
CHEVANCE JEAN	BUAT ARNAUD
BANCELIN CHRISTIAN	GARET MICHEL

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

BERTRAND YANNICK	**BRUSA-PASQUE BERNARD**
MATHIEU CHRISTEL	**AMELON JEAN-LUC**
AUBRY NICOLE	**BETTING FATMA**
BONNEMAINS ERIC	**BOSSOIS PHILIPPE**
BOUZON JEAN-LUC	**CHARPENTIER REMI**
CLAUSSE VIRGINIA	**COLLET REGINE**
CORDEBARD BENOIT	**DE CHANLAIRE ELISABETH**
DECHANT CHRISTIANE	**DORKEL CELINE**
EREN AHMET	**FEUILLET JEAN-MICHEL**
GARCIA SARAH	**GARNIER JACKY**
GEREVIC VIRGINIE	**GUINOISEAU DOMITHILE**
KAHLAL MOKHTAR	**KREBS PASCALE**
LESAGE ARMAND	**MARIN JEAN-YVES**
OUALI MOHAMED	**PEYRONNEAU MARIE**
PRIGNOT ANDRE	**RAIMBAULT FRANCK**
RIMBERT JEAN	**ROBERT-DEHAULT ELISABETH**
SAMOUR NICOLE	**SCHILLER NICOLAS**

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

THIEBLEMONT LAURA

TRAIZET DANIELE

UTKALA GILBERT

VAGLIO TONY

VARNIER VERONIQUE

Certifié exécutoire par _____ , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A _____ le _____

SOMMAIRE

pages			
	I.Informations générales		
p.1	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.2	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3/4	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.6	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.7	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.8	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.9/10	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.11/12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.14	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.15/30	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
p.31	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	*	
p.32/35	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	*	
p.36/37	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	*	
p.38	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	*	
p.39/41	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	*	
p.42/43	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	*	
p.44/45	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	*	
p.46	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	*	
p.47	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	*	
p.48	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	*	
p.49	A4 - Etat des provisions	*	
p.50	A5 - Etalement des provisions	*	
p.51	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	*	
p.52	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	*	
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
p.53	A8 - Etat des charges transférées	*	
p.54	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	*	
p.55	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	*	
p.56	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	*	
p.57	A10.3 - Opérations liées aux cessions	*	
p.58	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées	*	
p.59	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties	*	
p.60	A11 - Etat des travaux en régie	*	
p.61	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	*	
	B - Engagement hors bilan		
p.62/63	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	*	
p.64	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	*	
p.65/66	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	*	
p.67	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	*	
p.68	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	*	
p.69	B1.6 - Etat des engagnement reçus	*	
p.70	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	*	
p.71	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	*	
p.72	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents	*	
p.73	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	*	
	C - Autres éléments d'informations		
p.74/75	C1.1 - Etat du personnel	*	
p.76	C1.2 - Actions de formation des élus	*	
p.77	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	*	
p.78	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	*	
p.79	C3.2 - Liste des établissements publics crées	*	
p.80	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	*	
p.81	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	*	
p.82	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	*	
p.83	C3.6 - Identification des flux croisés	*	
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.84	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes	*	
p.85/88	D2 - Arrêté et signatures	*	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 91-06-2017
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL LABELLISES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE POUR L'ANNEE 2018
Rapporteur : M. GARET

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1er janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Président de la Communauté d'Agglomération expose les dispositions de l'article 1464 I du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label « librairie indépendante de référence ».

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret N°2009-395 du 8 avril 2009.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

VU l'article 1464 I du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2018, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence »,

- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 92-06-2017
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES POUR L'ANNEE 2018.
Rapporteur : M. GARET

La taxe professionnelle supprimée depuis le 1er janvier 2010 a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Président de la Communauté d'Agglomération expose les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, dès lors que cette délibération d'exonération en matière de CFE aura été prise, elle entraînera, à la demande de l'entreprise, une application d'exonération correspondante en matière de CVAE.

VU l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

VU l'article 1464 A du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2018, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,

- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,

- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **87 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (M. BOUZON) – 1 ABSTENTION (M. LESAGE).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 93-06-2017
ASSOCIATION PARC METALLURGIQUE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
Rapporteur : M. CADET

En 2016, l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise avait attribué à l'association du parc Métallurgique 52 une subvention de fonctionnement de 1 500 Euros.

Cette subvention n'avait pu être versée avant la clôture de l'exercice 2016 et les crédits correspondant avaient été annulés.

Pour remédier à cette situation, et confirmer le soutien à cette association, il est proposé de lui attribuer en 2017, une subvention complémentaire de 1500 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, en complément de celle votée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2017, une subvention exceptionnelle de 1 500 Euros au bénéfice de l'Association du Parc Metallurgique 52 au titre de l'année 2017,

Cette subvention sera imputée sur la ligne 6574/322 prévue lors de la décision modificative n° 1.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 94-06-2017
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MONTIER- EN-DER – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
Rapporteur : M. RIMBERT

En 2016, la Communauté de Communes du Pays du Der avait attribué à l'association Relais d'assistantes maternelles de Montier-en-Der une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros.

Cette subvention n'avait pu être versée avant la clôture de l'exercice 2016 et les crédits correspondant avaient été annulés.

Pour remédier à cette situation, et confirmer le soutien à cette association, il est proposé de leur attribuer en 2017, une subvention de 2000 Euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, en complément de celle votée dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2017, une subvention exceptionnelle de 2000 Euros au bénéfice de l'Association RAM de Montier-en-Der au titre de l'année 2017.

Cette subvention sera imputée sur la ligne 6574/64 prévue lors de la décision modificative n° 1.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 95-06-2017
CONVENTION - AXE 5 DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE 2014-2020
Rapporteur : Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est portée candidate en 2015 auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne pour la mise en œuvre de l'axe 5 Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 à l'échelle de son territoire. Cette démarche a pour objet d'accompagner les intercommunalités champardennaises signataires de contrats de ville, dans la mise en œuvre de leur projet de développement urbain durable à l'horizon des 6 prochaines années.

Lauréate de cet appel à candidature, l'intercommunalité dispose d'une enveloppe d'un montant de 4 398 926 € de fonds européens pour mettre en œuvre sa stratégie urbaine de développement autour des axes suivants :

- Objectif Spécifique 5.1 : Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement des interconnexions entre réseaux *(opérations éligibles : aménagement et desserte des pôles d'échanges, accessibilité des gares et billettique)*
  Montant de l'enveloppe FEDER acquise au territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise = 800 000 €
- Objectif Spécifique 5.2 : Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espaces fonciers
  Montant de l'enveloppe FEDER acquise au territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise = 300 000 €
- Objectif Spécifique 5.3 : Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains *(seuls les quartiers prioritaires sont éligibles)*
  Montant de l'enveloppe FEDER acquise au territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise = 3 298 926 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 5, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise se positionne en tant qu'organisme intermédiaire entre le Conseil Régional du Grand Est et les porteurs de projets du territoire. Ce partenariat est formalisé par une convention de délégation de tâches fixant notamment :

- Les missions déléguées à la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise
- Le périmètre d'éligibilité du programme
- Les critères de sélection des opérations
- Le fonctionnement du Comité de pilotage
- Etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de tâches à la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise relative à la mise en œuvre de l'axe 5 Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 Champagne-Ardenne ainsi que l'ensemble de ses annexes,
- d'autoriser le Président ou en son absence M. GARET à signer ladite convention.

La convention et ses annexes sont consultables auprès de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 96-06-2017
CONTRAT DE RURALITE - APPROBATION
Rapporteur : M. le Président

Afin de soutenir l'investissement local, le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a instauré le dispositif des contrats de ruralité avec pour ambition de promouvoir des territoires ruraux dynamiques, innovants et solidaires. Ces contrats ont pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants afin d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les collectivités locales. Doté de crédits spécifiques de l'Etat chaque année (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), ils doivent également favoriser la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.
La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a souhaité s'inscrire dans cette démarche afin d'accompagner la stratégie de développement déployée à l'échelle de son nouveau périmètre communautaire. Dans ce cadre, elle s'est positionnée en mars 2017 sur le dispositif « Contrat de ruralité » auprès des services de la Préfecture de Haute-Marne. La collectivité a également procédé à un recensement des projets susceptibles d'intégrer le contrat auprès de l'ensemble des communes du territoire.

Le projet d'accord cadre formalisant le contrat de ruralité s'organise comme ci-après :

- Un diagnostic synthétique des besoins du territoire articulé autour de six axes prioritaires : accessibilité aux services et aux soins, développement de l'attractivité, redynamisation des bourgs centres, mobilités, transition écologique et cohésion sociale
- Un plan d'actions déclinant les objectifs du contrat en projets opérationnels
- La présentation de la gouvernance partagée du contrat de ruralité avec la constitution d'un Comité de pilotage réuni sous la co-présidence du Préfet de Département et du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Le Contrat de ruralité de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est mis en œuvre sur la période 2017-2020 et complété annuellement par avenant fixant les opérations nouvelles.

La proposition de contrat s'appuie sur le projet de territoire et doit permettre d'apporter des réponses aux défis démographiques, économiques et environnementaux du bassin de vie du Nord Haute-Marne :

- Relancer la dynamique démographique afin de réactiver l'attractivité du territoire et de favoriser l'équilibre social et générationnel
- Accompagner les mutations structurelles du tissu économique et développer de nouveaux moteurs générateurs d'emploi
- Développer un meilleur niveau de services répondant à l'évolution des modes de vie et luttant contre les inégalités
- Orienter le territoire vers un développement plus durable
- Amplifier les dynamiques touristiques et culturelles en milieu rural
- Renforcer la cohésion urbain/rural à l'échelle du territoire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de contrat de ruralité et la proposition de convention financière pour l'année 2017.
- d'autoriser Monsieur le Président ou en son absence M. GARET à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

Renforcer le rayonnement et la cohésion du Nord Haute-Marne au sein du nouvel espace régional

PREALABLE

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, le Contrat de Ruralité a été conçu comme un outil d'aménagement au service du projet de territoire, conformément aux stratégies mises en œuvre localement par les acteurs, à partir de projets concrets et significatifs, dans le respect des axes proposés par le Comité Interministériel aux Ruralités (les 6 axes du Contrat). Ce projet doit également permettre d'intégrer les autres dispositifs de développement local existants (tant par le soutien de l'Etat qu'au plan territorial : Contrat Plan Etat-Région, Pacte de ruralité, Stratégie de développement urbaine intégrée, etc.)

De nouveaux contextes économiques, sociétaux, environnementaux ou encore administratifs sont apparus, faisant évoluer les modalités d'intervention des collectivités, mais aussi les attentes de la population. Avec les réformes de l'intercommunalité, le périmètre du territoire de projet a évolué, passant de 39 à 60 communes. La Communauté d'agglomération monte progressivement en compétences. Les communes du territoire sont appelées à travailler de plus en plus dans un cadre de coopération et de modernisation de leur action.

METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE

En lien avec ces évolutions territoriales, et en cohérence avec le Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a souhaité formuler des propositions et les affiner avec les services de l'État et en particulier avec madame la Sous-préfète, sous forme d'un Contrat de Ruralité. Ce choix a été acté au conseil communautaire du 24 juin 2017

Fort de son expertise en la matière, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a donc engagé une réflexion en vue de confirmer les priorités définies. Un travail de concertation avec les communes du territoire s'est également engagé pour formaliser cette candidature dans les meilleurs délais.

Afin d'optimiser les chances de réussite des projets, il a été proposé de retenir les dossiers structurants et dont le démarrage est jugé imminent afin de permettre au Nord Haute-Marne de mettre en place un programme d'aménagement des espaces publics et de services, impliquant les communes dans une dynamique relayant les atouts et diminuant les faiblesses.

Table des matières

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

I. Présentation générale du territoire 6
A. Le territoire du Contrat 6
II. Les enjeux du territoire 11
A. La stratégie de développement de l'agglomération 11
1. Les grands défis du territoire 11
2. La stratégie mise en œuvre 12
B. Les enjeux thématiques du territoire 13
1. L'accès aux services 13
2. La revitalisation des centres villes/bourgs 16
3. L'attractivité du territoire 18
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire 20
5. La transition écologique et énergétique 22
6. La cohésion sociale 25
III. Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité 27
A. Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités 27
B. Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire 31
C. Etat des contrats territoriaux 31

PARTIE 2 : OBJECTIFS ET PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL

I. Objectifs et plan d'actions opérationnel 34
A. Thématique 1 : Accès aux services publics et marchands et aux soins 35
B. Thématique 2 : Revitalisation des centre-bourgs 36
C. Attractivité du territoire 37
D. Mobilités locales et accessibilité au territoire 38
E. Transition écologique et énergétique 39
F. Cohésion sociale 40

PARTIE 3 : MODALITE DE PILOTAGE ET PARTENARIAT

I. Modalité de pilotage et partenariat du contrat 42
A. La gouvernance 42
B. L'ingénierie mobilisée 43
C. La participation des habitants et acteurs de la société civile 43
II. Le suivi et l'évaluation 44
III. La durée du contrat 44
IV. Modification du contrat 44

PARTIE I

Présentation générale du territoire

Cont

Marché hebdomadaire du quartier du Vert-Bois – Saint-Dizier

I. Présentation générale du territoire

A. Le territoire du Contrat

La Communauté d'agglomération, un pôle d'équilibre au cœur de la grand Région

Située au Nord de la Haute-Marne, à la confluence de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine, la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise se compose aujourd'hui de 60 communes (dont 10 situées dans le Département de la Marne).

Cette position géographique particulière confère à l'aire urbaine une influence régionale, rayonnant au-delà de ses limites administratives jusqu'aux pôles voisins que sont Vitry-le-François et Bar-le-Duc. L'Agglomération constitue ainsi le cœur d'un bassin de vie large de 2 000 km² et réunissant plus de 150 000 habitants. Elle se positionne à cette échelle comme premier pôle d'emploi mais également comme principal pôle commercial et de services du bassin.

L'intercommunalité intègre également un réseau métropolitain à la charnière des zones d'influences de Reims, Nancy et Troyes. La situation du territoire au sein de ces deux armatures urbaines lui accorde une place stratégique à l'échelle de la grande Région Grand-Est et constitue un enjeu majeur en matière de développement pour le territoire.

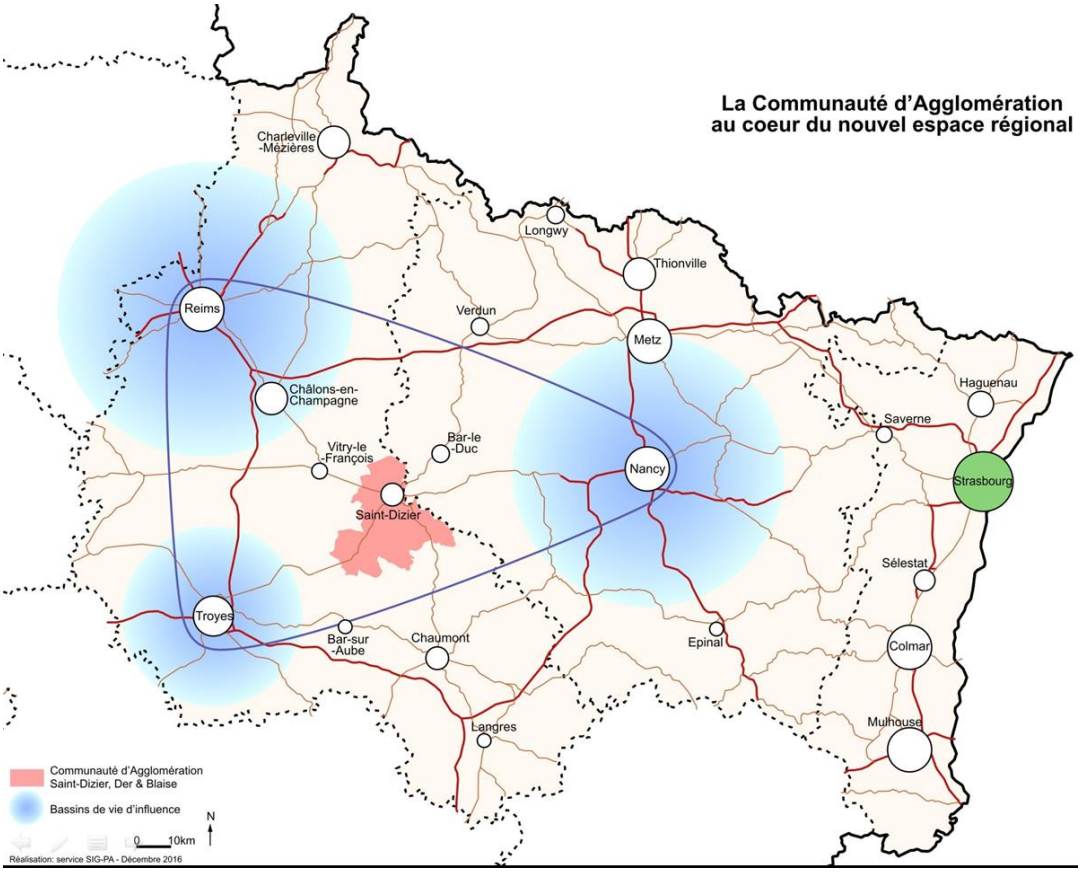

Un territoire à dominante urbaine dans un écrin rural.

Le territoire de la Communauté d'agglomération est relativement étendu. Il se structure autour de deux pôles urbains. La Ville de Saint-Dizier et sa couronne urbaine concentrent la majorité de la population, des emplois et des équipements du territoire. Plus au sud, la commune de Wassy anime un pôle secondaire.

Le reste du territoire s'organise en bourgs de services (Villers en lieu, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Montier-en-Der, Eurville-Bienville) et communes rurales. Le lac du Der et ses abords tiennent une place particulière en concentrant de manière périodique activités et fréquentation : tantôt pôle attractif, tantôt territoire à caractère rural.

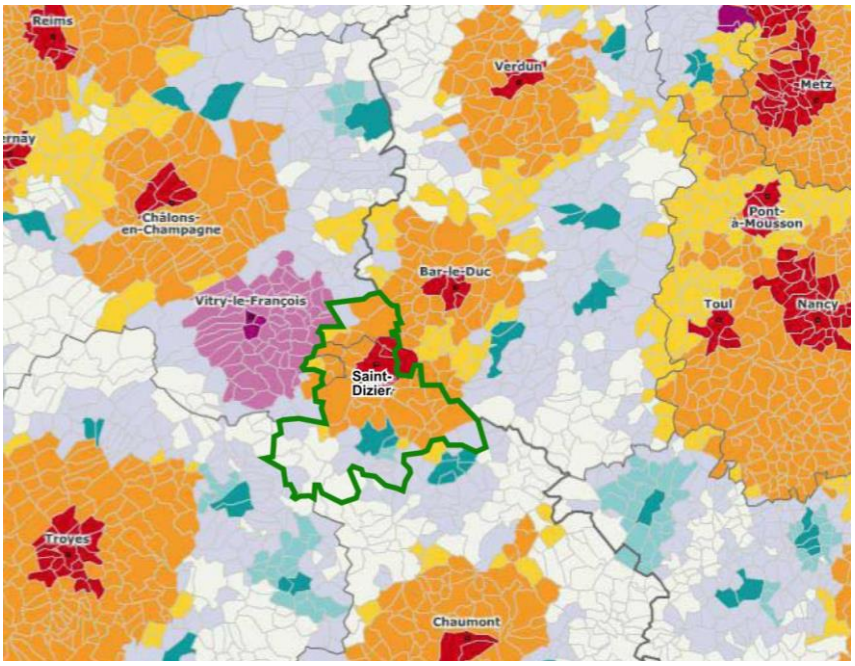

CATEGORIE DE LA COMMUNE DANS LE ZONAGE EN AIRES URBAINES 2010

- 111 - Grand pôle
- 112 - Couronne d'un grand pôle
- 120 - Multipolarisé des grandes aires urbaines
- 211 - Moyen pôle
- 212 - Couronne d'un moyen pôle
- 221 - Petit pôle
- 222 - Couronne d'un petit pôle
- 300 - Autre multipolarisé
- 400 - Commune isolée hors influence des pôles

Source : Insee - Zonage en aires urbaines 2010

Si les données démographiques nationales révèlent un territoire au marquage plutôt rural, la Communauté d'agglomération présente localement une densité de population relativement élevée.

Comparaison des moyennes démographiques

Haute-Marne	Champagne-Ardenne	Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	Grande Région 2016	France métropolitaine
29,4 hab. /km²	52,2 hab. /km²	70,1 hab. /km²	96,6 hab. /km²	119 hab. /km²

Cette moyenne recouvre de fortes disparités au sein du territoire. Saint-Dizier compte plus de 530 hab. /km² mais 30 communes sont en dessous du seuil de 100 hab. /km² et 19 en dessous de 30 hab./km².

Le territoire intercommunal se caractérise par une influence paysagère fortement rurale. Il est marqué par plusieurs grandes entités spatiales :

- Un tissu urbain et économique en nette croissance. La superficie de l'enveloppe urbaine a augmenté de plus de 10% entre 2006 et 2012 (+2 % pour les zones industrielles et + 4% concernant les infrastructures de transports).
- une zone humide exceptionnelle avec notamment le lac du Der (site RAMSAR), mais également de nombreux étangs, marais, prairies humides, etc.; un réseau hydrographique, marqué par deux rivières, la Marne, son affluent la Blaise, et en partie artificialisé par les canaux Entre Champagne et Bourgogne et d'amenée du Der et enfin les gravières, qui marquent le paysage et participent à la trame verte et bleue du territoire.
- des forêts remarquables présentent une grande richesse en termes de paysage et constituent des réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2). Les surfaces boisées sont relativement importantes à l'échelle communale : comprises entre 900 et 2000 ha pour les plus vastes telles que Saint-Dizier, Eclaron ou Wassy.
- des plaines agricoles au Nord-Ouest, notamment dans la champagne humide, qui présentent des paysages ouverts, des coteaux à l'est et les collines bocagères du barrois au sud (mais une SAU plutôt en diminution ces dernières années).

Démographie – les chiffres clés

	Population	Nombre de communes	Superficie (Km²)
Ville centre Saint-Dizier	**25 626**	**1**	**48**
CA St-Dizier, Der et Blaise	**60 168**	**60**	**849**
Aire Urbaine	**53 969**	**43**	**618**
Scot Nord Haute-Marne	**72 290**	**117**	**1 499**

Territoire et compétences

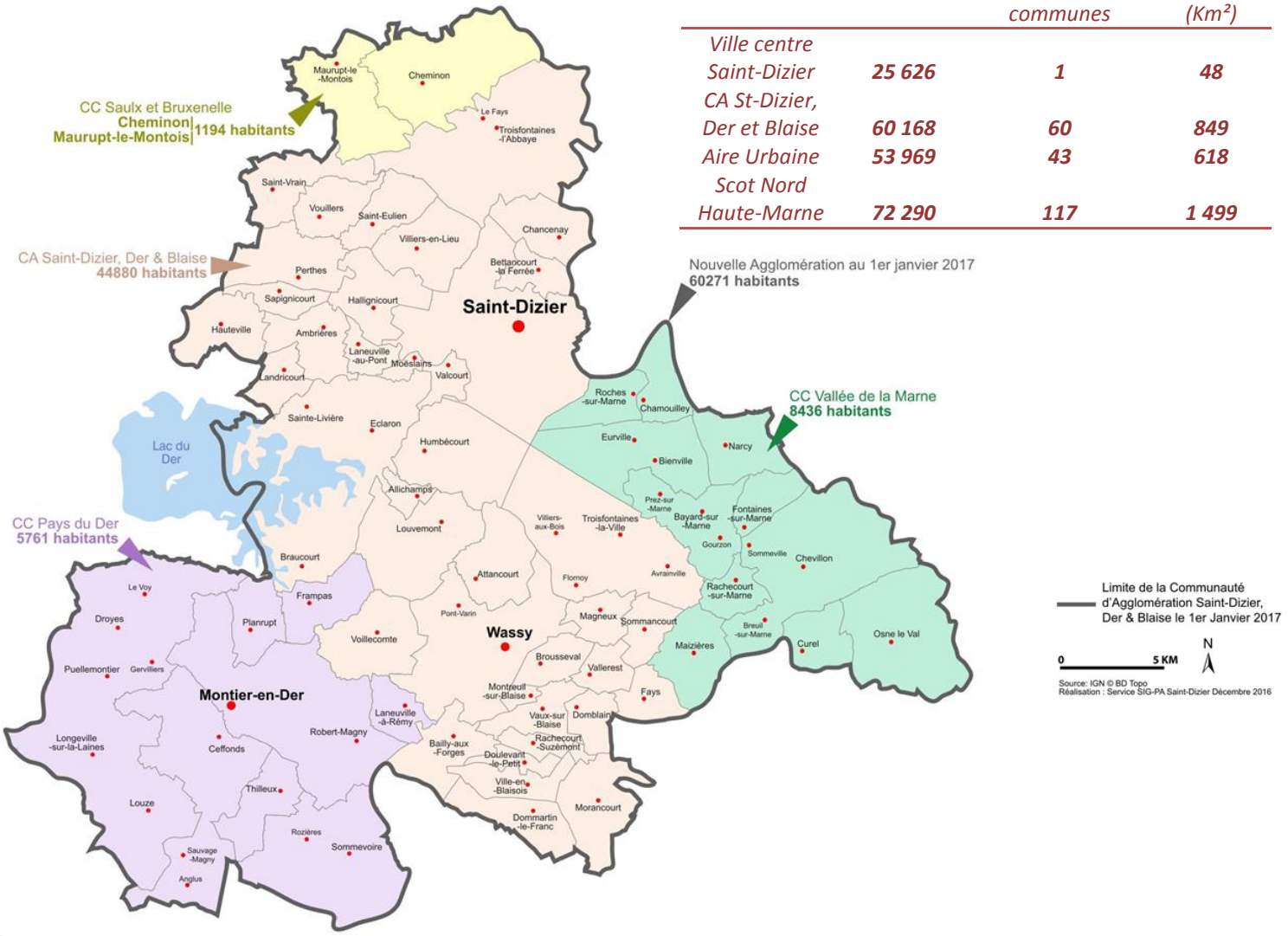

Compétences de plein droit

Développement économique : Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique; action de développement économique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme dont création des offices de tourisme (patrimoine métallurgique, archéologique, architectural et naturel) ;

Aménagement de l'espace communautaire : SCoT ; PLUi ; création et réalisation de ZAC ; mise en place d'un SIG ; organisation de la mobilité (transports urbains, plan de déplacements urbains) ;

Équilibre social de l'habitat : élaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat ; OPAH ;

Politique de la ville : définition et mise en œuvre du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance ;

Aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels, et sportifs d'intérêts d'intérêt communautaire ; politique d'animation culturelle ;

Action sociale : portage de repas ; soutien des relais d'assistances maternelles ; accueil de la petite enfance ;

Gestion aménagement hydraulique de la Marne ;

Services d'incendie et de secours

Compétences facultatives

création, aménagement d'un réseau cyclable et de chemins de randonnée

Assainissement ;

Maîtrise d'ouvrage déléguée et prestation de services

Les grandes tendances démographiques et socio-économiques

Dynamiques démographiques et urbaines

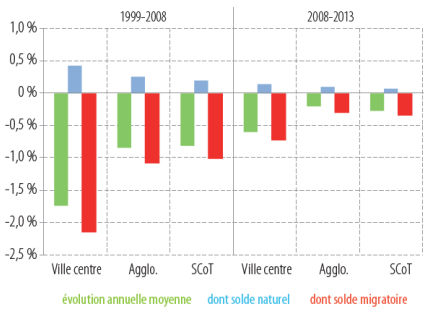

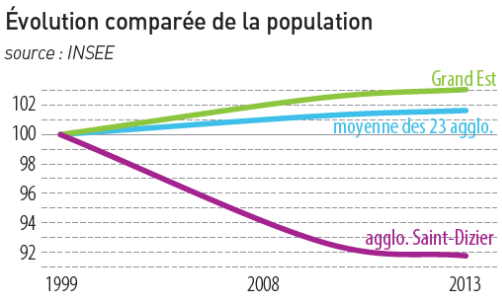

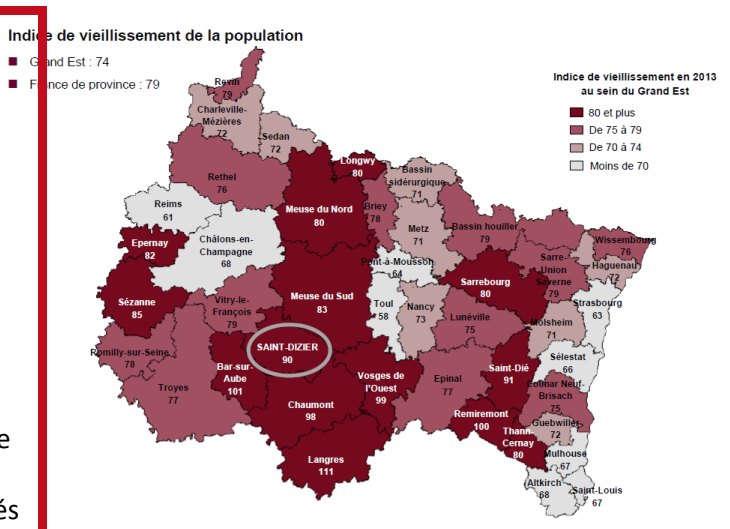

- Diminution de la population de plus de 7% entre 1999 et 2008 (baisse moyenne de 0,3 % par an entre 2008 et 2013).
- Vieillissement de la population relativement important (indice parmi les plus élevés du Grand Est : 90 contre 74 à l'échelle régionale).

Revenu et inégalités sociales

- Revenu moyen des ménages inférieur de plus de 22% à la moyenne des agglomérations régionales.
- Taux de scolarisation des 18-24 ans du bassin d'emploi de Saint-Dizier : 31,5% (contre 48,5% au niveau régional).
- 61 % des ménages non imposés

Habitat

- Production de logements neuf plutôt en baisse depuis 2004.
- Concentration de la vacance dans la ville-centre.
- Un marché du logement fortement détendu

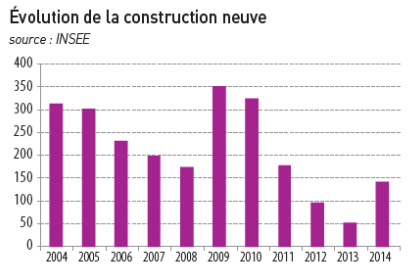

Echanges avec les intercommunalités du Grand Est

- A mi-chemin entre Paris et Strasbourg, rôle pivot entre Reims et Nancy. ville moyenne attractive, irriguant un vaste territoire, offrant un haut niveau de services en matière de santé, commerces, loisirs et culture et se positionnant comme pôle de services et d'emploi.
- Position stratégique du triangle Saint-Dizier, Bar-le-Duc, Vitry-le-François au niveau de la région Grand Est.
- Nouveaux habitants principalement issus des intercommunalités voisines mais également de la métropole du Grand Paris.
- Des départs qui se font principalement en direction des intercommunalités voisines mais aussi vers Reims et Nancy.

Dynamiques économiques

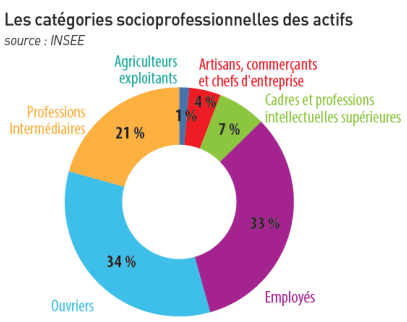

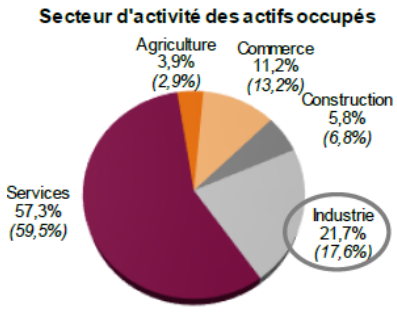

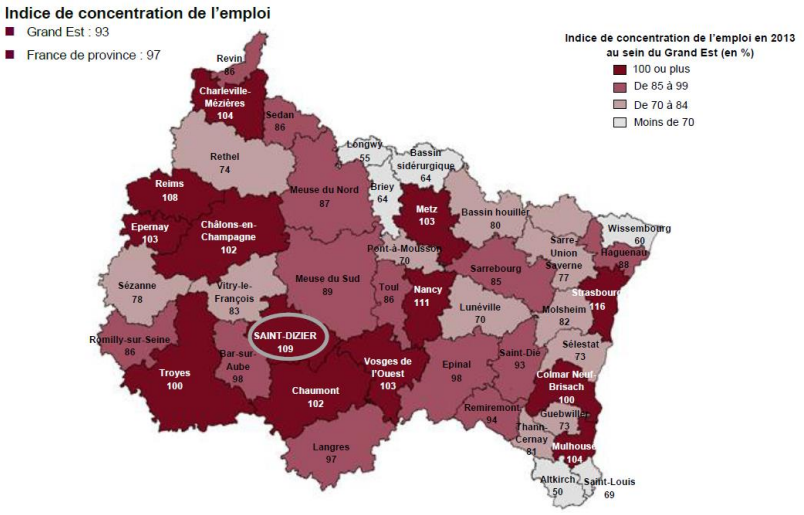

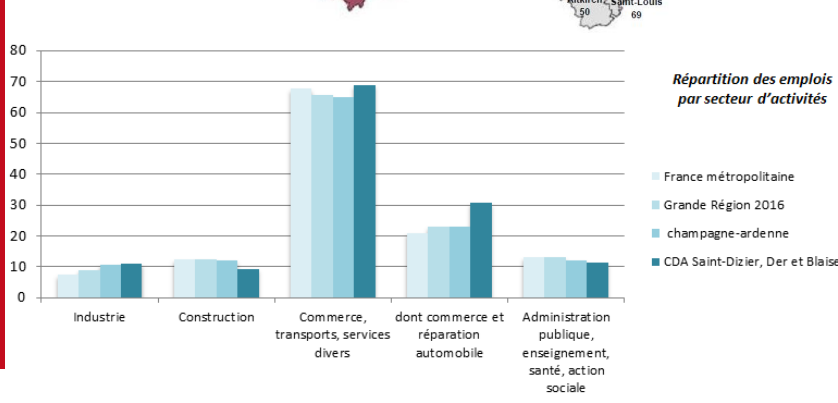

- un territoire fortement marqué par le secteur industriel
-Un taux de chômage en augmentation (16,6% des actifs en 2013) Entre 2008 et 2013sauf chez les femmes.
- Une diminution de l'emploi salarié privé a diminué de 16% entre 2008 et 2015, principalement en raison du recul des emplois industriels du secteur de la métallurgie
- Une dynamique de création d'entreprise forte : 306 établissements ont vu le jour sur le bassin d'emploi de Saint-Dizier en 2015 contre 45 disparitions.

Un territoire de projet et de coopération territoriale

Les collectivités du territoire ont depuis longtemps pris conscience de la nécessité de mutualiser leurs politiques et leurs actions pour optimiser la mise en œuvre et l'efficacité de l'action publique.

Création des intercommunalités

1996 – Le district du Der se transforme en Communauté de communes du Pays du Der

2001 – Saint-Dizier, Der et Perthois. La coopération intercommunale sur le bassin de Saint-Dizier se structure autour de la dynamique économique. Le premier projet d'aménagement partagé porte ainsi sur le développement économique et l'initiation d'une zone d'activités d'importance.

Val de Blaise. Wassy se positionne en ville centre d'un territoire qui s'organise autour des services et de l'animation en milieu rural.

Vallée de la Marne. Les communes du territoire se sont structurées de longue date autour des compétences transports scolaires et ordures ménagères, d'abord sous forme de syndicat puis de district autour de Chevillon.

2012 – 1ère fusion intercommunale

Les deux intercommunalités fusionnent ; le périmètre nouvellement créé englobe également 4 communes isolées. La Communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise compose ainsi un espace sans enclave rassemblant des territoires aux valeurs et identités communes d'un point de vue industriel, économique, touristique et culturel.

2013 – Elargissement interdépartemental

Appartenant à un même bassin de vie, plusieurs communes marnaises délibèrent en faveur de l'intégration au territoire intercommunal, qui s'étend par conséquent au Nord, définissant le périmètre actuel de la collectivité.

2014 – Passage en agglomération

L'intercommunalité change de statut pour devenir une Communauté d'agglomération. Cette transformation s'accompagne d'une évolution des compétences déléguées à l'intercommunalité. Outre le développement économique, la Communauté d'agglomération se dote de nouvelles compétences obligatoires comme celles liées aux transports des personnes, à la politique de la ville aux actions d'insertion sociale et économique, ou volontairement transférées comme la gestion des équipements culturels et sociaux.

L'Agglomération met en œuvre ses compétences dans une logique de modernisation de l'action publique (avec notamment une maitrise fine de ses dépenses de fonctionnement qui laisse de réelles possibilités d'investissement pour le territoire) et de poursuite de la mutualisation des services initiée lors de la fusion.

2016 – Mutualisation des services

Les services de la ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise sont mutualisés.

2017 – 2ème fusion intercommunale

Le contexte législatif constitue une opportunité de nouvelle évolution de la collectivité en matière :

- de périmètre afin d'étendre l'aire d'intervention de l'Agglomération à un territoire proche de celui de son bassin de vie *(projet de Schéma départemental de cohérence territorial – octobre 2015).* La Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise fusionne le 1er janvier avec les communautés de communes du Pays du Der, de la Vallée de la Marne et intègre les communes marnaises de Cheminon et Maurupt le Montois.
- organisationnelle avec notamment la création d'un service commun (dès 2016).

– Vers de nouvelles évolutions

La Communauté d'agglomération poursuit ses démarches de modernisation de son action par :

- La poursuite de sa montée en compétence (assainissement, eau potable, etc.)
- Le développement des démarches de mutualisation avec et entre les communes du territoire

II. Les enjeux du territoire

A. La stratégie de développement de l'agglomération

1. Les grands défis du territoire

DEFI 1 *Renforcer le statut de pôle d'équilibre de l'intercommunalité et organiser la coopération avec les territoires voisins*

Sa situation géographique et son statut de pôle d'équilibre font de l'agglomération le pivot des coopérations interterritoriales sur le plan des filières économiques, des services à la population et des transports. Par ailleurs, l'accroissement continu des mobilités fait que le territoire de vie est aujourd'hui, pour un nombre d'habitants important, différent du territoire institutionnel, rendant la coopération avec les territoires voisins indispensables.

Cela nécessite également pour la collectivité de raisonner tant pour ses équipements que ses services à l'échelle du bassin de vie interrégional et par conséquent de retenir ce périmètre comme échelle de planification territoriale.

Dans le contexte actuel de réforme territoriale tant au niveau supra (avec notamment la création de la Région Grand-Est) que local (fusion des communes et des intercommunalités), il est indispensable de favoriser le positionnement et l'ouverture du territoire pour renforcer son action, son attractivité. Saint-Dizier, ville-centre de cet espace en évolution devient alors le pôle fédérateur et l'animateur de ces nouvelles relations institutionnelles.

Focus : les enjeux de l'intermédiation territoriale – l'agglomération bragarde appartient au groupe des aires urbaines intermédiaires de type industriel ce qui lui confère un rôle clef tant à l'échelle locale que du grand Est.

[*A l'échelle locale, elle anime l'espace qu'elle environne par ses services, son économie, son offre culturelle. Par ces connexions, les petites villes et espaces ruraux accèdent à un certain niveau d'urbanité. Réciproquement, Saint-Dizier, bénéficie des aménités de la faible densité. A l'autre extrémité de la hiérarchie urbaine, elle tire profit de la dynamique et des fonctions supérieures propres à Paris et aux métropoles du Grand Est, accédant ainsi à l'espace mondialisé, facteur de menaces mais aussi d'opportunités. Réciproquement, la métropole trouve au travers de la ville intermédiaire un relais important en termes de marché et de ressources.*] (Territoire 2040 – les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité).

DEFI 2 *Relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social du territoire*

Le bilan démographique de l'Agglomération fait clairement état d'un solde migratoire négatif. La relance puis le maintien d'une certaine dynamique démographique est une condition importante pour la bonne santé du territoire et le fonctionnement de son tissu d'équipements et de services.

Relancer quantitativement et durablement une dynamique globale de production de logements contribue à la restauration des équilibres démographiques. La politique Habitat, pour être véritablement efficiente (maintenir et accueillir), doit également tenir compte des besoins diversifiés des ménages du territoire (besoins liés au vieillissement et à la dépendance, au niveau des revenus, à la taille des ménages, etc.). Introduire de la mixité en termes de forme d'habitat, de type de logement fait plus largement écho à l'amélioration de la mixité fonctionnelle des espaces. La construction physique du territoire notamment par la poursuite de la rénovation et la mutation urbaine doit permettre de construire un cadre de vie qualitatif et attractif.

La performance des démarches de renouvellement urbain ne peut réussir qu'en s'appuyant sur une politique de solidarité percutante, notamment au regard des populations en difficulté du territoire. Sur un espace encore fragile socialement, la Communauté d'Agglomération porte le projet d'une construction humaine du territoire, équilibrée et en faveur de la mixité sociale.

DEFI 3 *Faire de l'intercommunalité un espace dynamique grâce à une politique de développement économique, touristique et culturelle d'excellence*

Le territoire dispose de nombreuses ressources : humaines, industrielles, historiques, naturelles…qui doivent être valorisées au service de sa visibilité, de sa notoriété, de son attractivité.

Accompagner les secteurs économiques identitaires (agroalimentaire, métallurgie, etc.) et émergents (logistique, énergie), renforcer l'offre commerciale et touristique, développer les filières locales, tirer parti des richesses culturelles (archéologie, fonte d'art) sont autant de leviers à activer au service du développement de la Communauté d'agglomération. Ces démarches visent notamment à :

- Inscrire la redynamisation économique dans la durée en dépit de la fragilité économique du territoire et mettant en avant sa compétitivité.
- Valoriser les atouts patrimoniaux dans une stratégie touristique d'ensemble, mettant en lien les patrimoines naturel, culturel et les loisirs (*mise en synergie des polarités touristiques autour de la destination Lac Du Der, optimisation de la coordination des acteurs du territoire avec la création Pays d'Art et d'Histoire, développement du potentiel du Canal entre Champagne et Bourgogne*)

Cette valorisation concourt indéniablement à la réappropriation d'une image, d'une identité positive du territoire, notamment de la ville par les habitants de l'agglomération.

DEFI 4 *Orienter le territoire vers un développement plus durable*

Le dernier enjeu concerne la nécessité d'organiser la transition énergétique à l'échelle du territoire et de l'ensemble de ses composantes vers une véritable logique de développement durable.

D'un point de vue des ressources naturelles, le territoire est considéré comme attractif de par ses paysages et l'accès à des loisirs de proximité qui s'appuient sur les espaces naturels. Il est donc primordial que la planification territoriale se fasse dans le respect de ces caractéristiques environnementales :

- Maitriser la consommation de l'espace en limitant l'étalement urbain et promouvoir un urbanisme densifié
- Préserver la qualité du cadre de vie en maintenant les grandes caractéristiques naturelles et paysagères du territoire, en intégrant les trames vertes et bleues au cœur des projets urbains
- Valoriser le paysage urbain

La maitrise de la dépense énergétique intègre par ailleurs les actions en faveur de l'optimisation des déplacements (agir sur la mobilité mais aussi raisonner les aménagements, les constructions et les implantations d'équipement pour limiter les déplacements contraints) et l'intégration de la qualité environnementale et l'usage des matériaux renouvelables et des procédés durables (performance énergétique des bâtiments, gestion de l'eau, économie de l'espace pour tendre vers de l'habitat durable)

2. La stratégie mise en œuvre

Afin de poursuivre les démarches de relance territoriale, d'asseoir les politiques publiques instaurées depuis les quinze dernières années et de répondre aux grands enjeux territoriaux, la collectivité est porteuse d'une stratégie de développement intégré qui vise à faire de Saint-Dizier et de son territoire un pôle d'attractivité à l'échelle du Grand Est. *(Annexe X – Synthèse de la stratégie de développement de l'Agglomération)*

Renforcer le rayonnement et la cohésion du Nord Haute-Marne au sein du nouvel espace régional

- ATTRACTIVITE – Faire du développement économique, touristique et culturel, des leviers d'attractivité du territoire
- POPULATION – Favoriser l'épanouissement des habitants et renforcer la solidarité territoriale
- PATRIMOINE – Préserver et valoriser les richesses patrimoniales locales

B. Les enjeux thématiques du territoire

1. L'accès aux services

L'accès aux services publics et marchands et aux soins

ATOUTS	FAIBLESSES
Un maillage territorial structuré autour d'un pôle urbain important (Saint-Dizier), de pôles de second rang (Eclaron, Montier-en Der, Wassy, Eurville-Bienville et Chevillon) d'une ruralité marquée. Un positionnement territorial stratégique - Un bassin de vie qui rayonne au-delà des limites administratives sur un territoire interdépartemental, réunissant plus de 150 000 habitants - Principal pôle d'activité et de services dans le réseau de villes de proximité (Triangle Saint-Dizier, Vitry-le-François, Bar-le-Duc) - Position charnière dans le réseau métropolitain de la grande région et à équidistance de Strasbourg et de Paris (N4). Une offre de santé plutôt développée. Avec ses deux centres hospitaliers (dont celui du département), le pôle de Saint-Dizier compte plus de 200 équipements et services de santé. La totalité des médecins spécialistes du Nord Haute-Marne y est implanté et on compte près de 12 médecins généralistes pour 10 000 habitants. Les deux autres pôles secondaires – Wassy et Montier-en-Der sont également bien dotés en service de santé. Un réseau moderne et dimensionné aux besoins de la population et à l'échelle du bassin de vie proposant des équipements de proximité pour favoriser l'accessibilité aux services et des équipements plus importants calibrés pour répondre au besoin du bassin de vie Saint-Dizier, principal pôle d'emploi du bassin de vie avec une mobilité professionnelle largement en faveur du territoire : plus de 70 % des échanges à destination de la Communauté d'agglomération, en provenance notamment de Vitry-le-François, Bar-le-Duc et Joinville.	Une évolution de la population en baisse malgré un solde naturel positif Une tendance au vieillissement marquée et accélérée par le départ des populations jeunes. Des services de proximité insuffisamment développés au sein des communes rurales notamment celles en plein essor démographiques ou d'accueil touristique (Pays du Der) Une offre de santé particulièrement concentrée. La densité médicale hors des pôles est inférieure à 5/10 000. L'accès aux services de santé est encore plus limité dans les communes isolées où près de 60% de la population est à plus de 7 minutes des équipements de santé nécessaires à la vie courante (médecin généraliste, dentiste, infirmier, kinésithérapeute ou pharmacien). L'absence de Maisons de services au Public – peu de service public en milieu rural
OPPORTUNITES	**MENACES**
De nouvelles arrivées de population en perspective avec l'évolution de la BA 113 et la spécialisation nucléaire du territoire (EDF, CIGEO - Saint-Dizier, plus grande agglomération à proximité de Bure/Saudron)	Le vieillissement de la population et les pertes migratoires importantes chez les jeunes qui accentuent les difficultés de renouvellement des structures démographiques

La création du futur Groupement Hospitalier de Territoire (GHT 5) doit permettre une meilleure coopération entre les établissements de l'ensemble du bassin de vie aux bénéfices de l'offre de soin proposée aux habitants. Le pôle de santé de Saint-Dizier développe déjà des partenariats avec le vitryat via le centre périnatal de proximité.

Le vieillissement de la population qui peut se structurer en filière de développement économique (silver économie)

Le solde migratoire positif du Pays du Der comme moteur d'une dynamique plus large de structuration de l'offre de service (cadre et qualité de vie propices à l'installation de familles, jeunes actifs et résidents secondaires)

Un territoire mobilisé sur la mise en accessibilité des bâtiments publics

Le risque de voir se développer une offre de services parfois inadaptée compte-tenu de l'évolution du profil démographique

- Des besoins croissants en offre de soin de proximité mais une pyramide des âges des médecins libéraux plutôt préoccupante
- Une perte d'effectif scolarisé qui entraine une nécessaire réorganisation des infrastructures scolaires
- Une demande d'accueil petite enfance qui évolue vers plus de collectif, de moins en moins en phase avec l'offre actuelle favorisant l'accueil individuel

Le risque d'une pénurie médicale dans les années à venir du fait des départs en retraite non remplacés et du vieillissement des praticiens de santé

Un nombre de places en EPHAD considéré comme satisfaisant par l'ARS mais à surveiller avec attention au regard du vieillissement de la population sur le territoire

Enjeux territoriaux en matière d'accès aux services

- Poursuivre le développement des équipements structurants de niveau intermédiaire et supérieur à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire pour capter une nouvelle population et inverser la tendance démographique.
- Renforcer les équipements de proximité pour une offre de services qualitative et homogène aux habitants notamment en faveur des publics captifs et/ou fragiles (garantir un accès égal pour tous aux services du territoire).
- Développer une offre innovante de services publics en milieu rural.
- Favoriser l'accueil des professionnels de santé, et notamment les démarches pluridisciplinaires, en prenant en compte l'accès aux soins des personnes éloignées géographiquement de l'offre de santé et la demande en matière de soins et d'accompagnement des personnes âgées.

Variation de la population sur le territoire de la CASDDB (2008-2013)

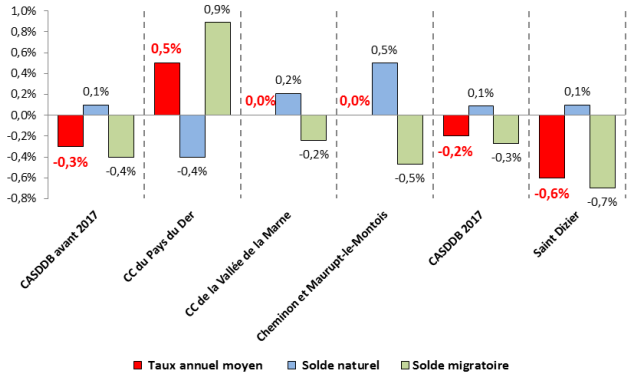

Un vieillissement marqué de la population intercommunale

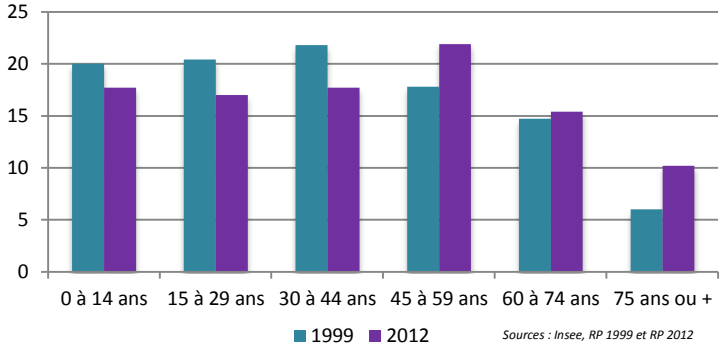

Sources : Insee, RP 1999 et RP 2012

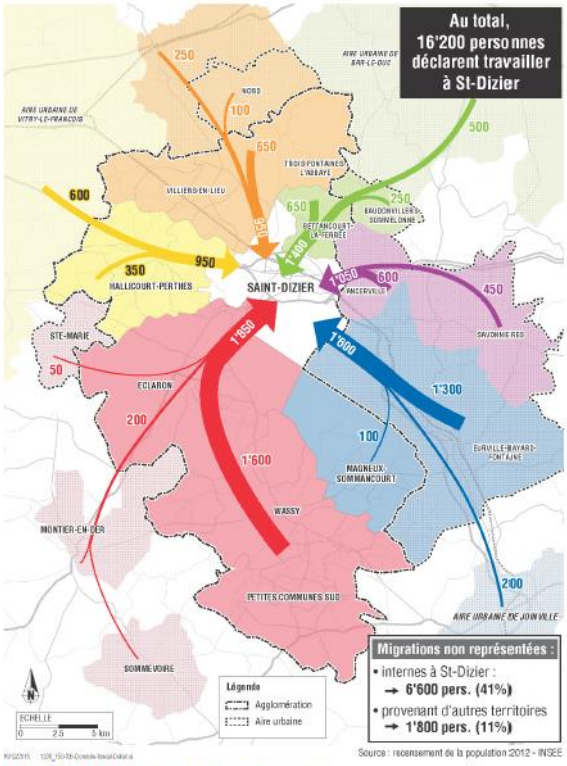

Figure 30 – Migrations domicile-travail attirées par Saint Dizier

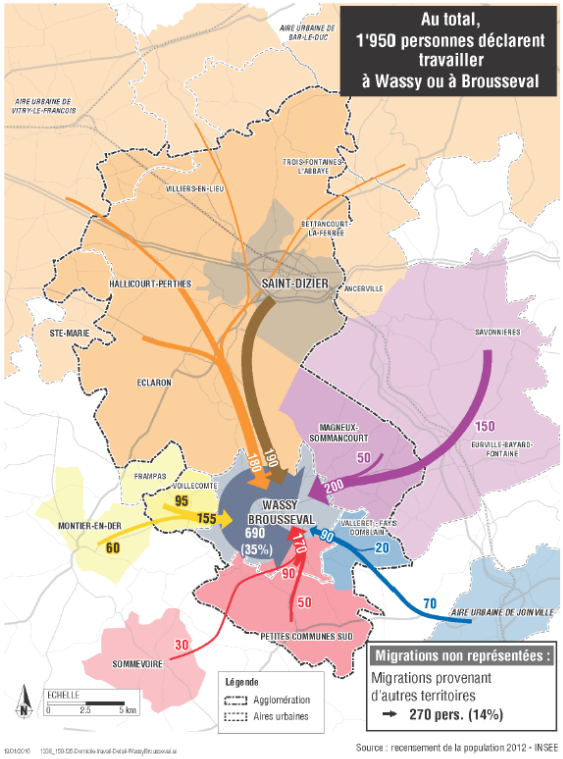

Figure 31 – Migrations domicile-travail attirées par le pôle Wassy-Brousseval

Pôles de services selon leur niveau d'équipement en 2015

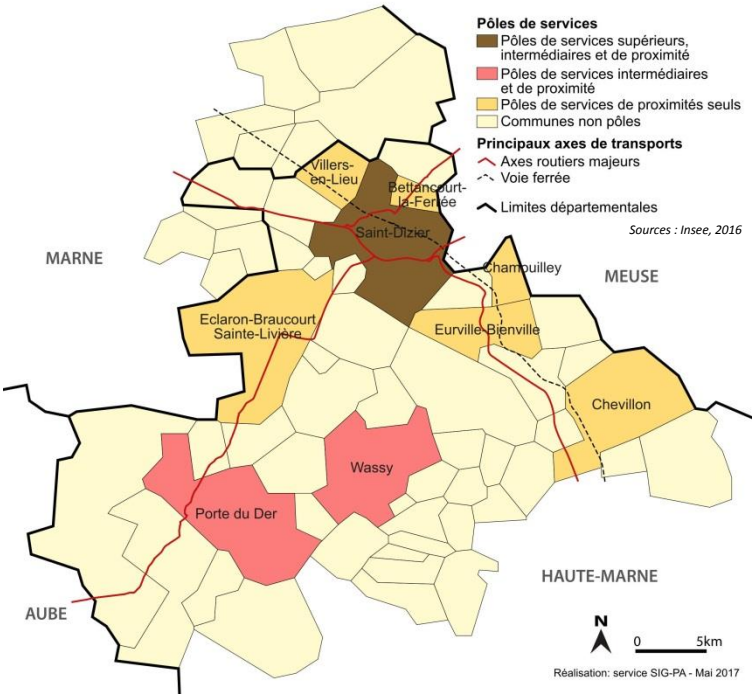

Offre de santé du territoire

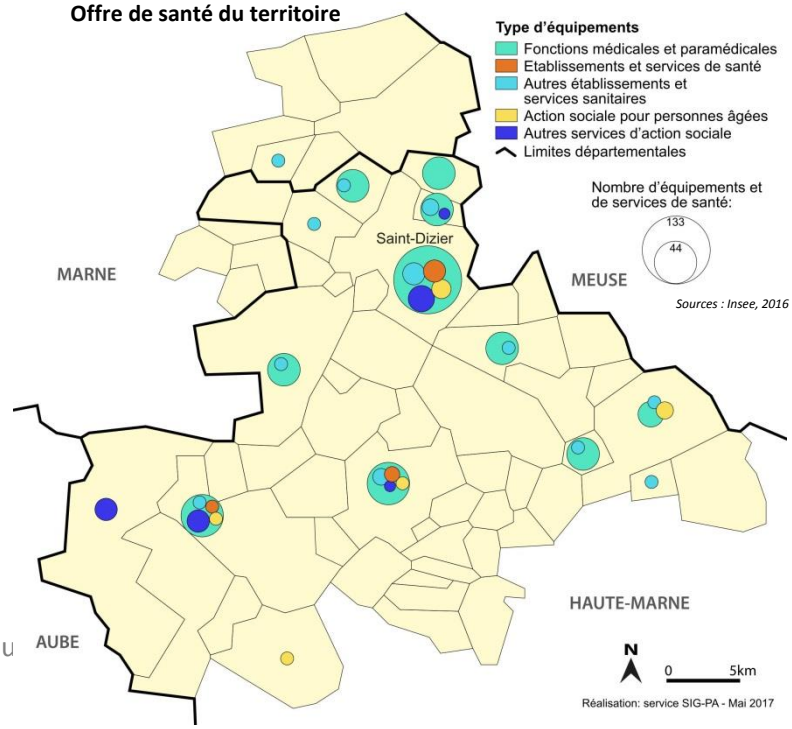

2. La revitalisation des centres villes/bourgs

La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité

ATOUTS	FAIBLESSES
A l'échelle de la ville-centre du territoire, une dynamique d'aménagement et de développement urbain ancienne, volontaire et ambitieuse - *Rénovation urbaine (inscription PNRU 2004), projet d'aménagement urbain Saint-Dizier 2020* Une sensibilité croissante des élus aux enjeux d'aménagement durable (urbanisme de projet, politique foncière) Un intérêt de plus en plus marqué de la population pour la rénovation des logements et des pouvoirs publics mobilisés (plusieurs démarches lancées sur le territoire : OPAH, PIG, Prime de lutte contre la vacance)	Un parc de logements et de locaux commerciaux vieillissant et inadapté à la demande actuelle. Inadéquation entre l'offre et la demande Des opérations d'aides à la réhabilitation qui ne sont pas étendues à l'ensemble du territoire rural et fortement concentré sur Saint-Dizier (plus de 50 % des dossiers PIG par exemple) Des commerces et services qui peinent à se renouveler et à se maintenir Un tissu commercial peu structuré qui manque d'initiatives dans les bourgs secondaires Une animation commerciale insuffisante même sur la ville-centre (en dépit de l'existence d'un UCLA)
OPPORTUNITES	**MENACES**
Une dynamique de rénovation urbaine qui se poursuit et une planification à horizon 2030 des aménagements Un potentiel de foncier mobilisable en zone rurale important Une population des campagnes en hausse nécessitant une revitalisation des cœurs de villages pour répondre à de nouveaux besoins Le lancement d'un PLUi Habitat – Déplacement à l'échelle du nouveau périmètre communautaire en 2017 permettant une bonne prise en compte des enjeux de l'habitat dans le développement du territoire L'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier devient intercommunal et se positionne comme nouvel opérateur pour l'ensemble des communes du territoire Un afflux touristique à mieux capter pour renforcer les bourgs centres notamment en proximité du lac du Der	Un rythme de construction de logement et de rénovation de logement très insuffisant Une concurrence naturelle entre les zones commerciales de pôles et les commerces de proximité des communes Un attrait prégnant pour la maison individuelle surtout en milieu rural Une place surdimensionnée laissée à la voiture en centre bourg

Enjeux territoriaux en matière de revitalisation des centres villes/bourgs

- Construire davantage et différemment pour apporter des réponses aux problèmes de déficit démographique de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération
- Poursuivre les démarches de renouvellement urbain (logements adaptés, mixité fonctionnelle, traitement des espaces délaissés, etc.) pour améliorer l'image globale de la ville-centre, sa réappropriation par les habitants de l'ensemble du territoire et reconstruire une unité urbaine.
- Définir une stratégie économique et commerciale durable pour relancer la vie en centre-bourg.

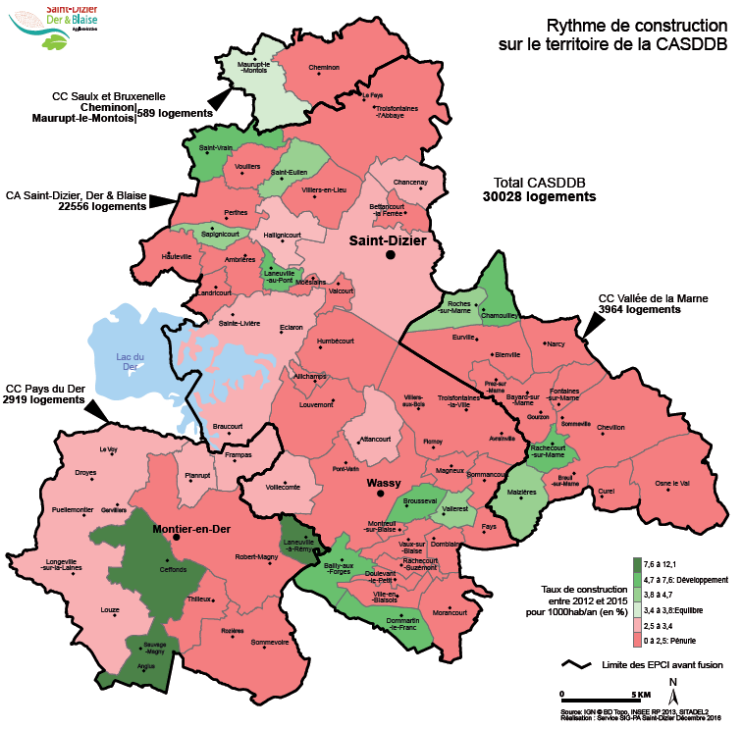

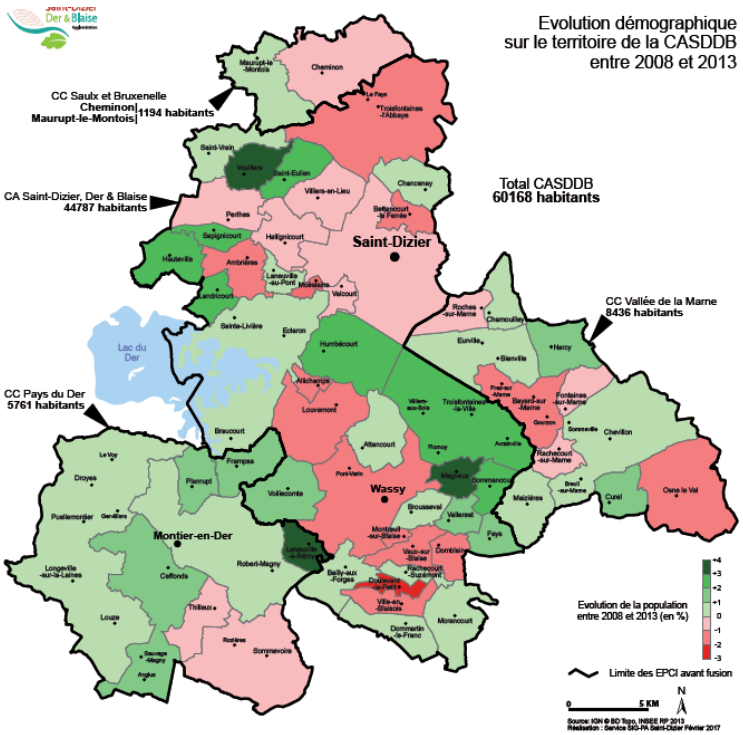

3. L'attractivité du territoire

Développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie, tourisme, patrimoine naturel.

ATOUTS	FAIBLESSES
Des patrimoines naturels et industriels riches, vecteurs d'attractivité et d'image positive : - Le lac du Der, plus grand lac artificiel d'Europe caractérisé par une offre touristique large, une saisonnalité étendue et une très forte fréquentation (près de 1 million de visiteurs par an) - Une présence historique et culturelle (passé et actuelle) des métiers et patrimoines de la fonte - Un réseau d'itinéraires de randonnées qui attire tant les visiteurs que les locaux - Des paysages ouverts favorisant la qualité du cadre de vie Un territoire compétitif - Une politique d'accompagnement au développement économique forte : du foncier disponible avec des zones d'activités d'envergure interdépartementale, des loyers et des coûts salariaux attractifs, une offre structurée d'accueil des entreprises, etc. - Des structures emblématiques ancrées durablement dans le territoire (BA 113, MIKO, Hachette et Driout …) qui se modernisent et s'adaptent - Un tissu industriel important et une tradition industrielle historique autour de la métallurgie et de la fonte Une offre culturelle très riche grâce aux réseaux d'équipements des 3scènes (dont le centre culturel des Fuseaux de 2 000 places) et une programmation culturelle diversifiée et des évènements de niveau international (Festival Afpan l'Or Vert, Exposition sur l'Austrasie, etc.)	Un chômage élevé notamment lié à l'inadéquation marquée entre les offres d'emplois et les profils des demandeurs Un faible niveau de qualification de la population et une absence de formation supérieure sur le territoire En dépit des efforts de relance menés, des freins à l'attractivité difficiles à résorber : -L'offre de logements insuffisante pour maintenir les populations et en accueillir de nouvelles et inadaptée aux besoins des populations (taille, confort, etc.) -Une image encore dégradée de la ville-centre qui perdure et notamment au sein du quartier prioritaire qui reste relativement stigmatisé -Une identité partagée de l'agglomération en cours de construction Une économie industrielle durement frappée par la crise qui renforce des problèmes d'emplois et d'image Une quasi-absence de stratégie touristique à l'échelle du bassin -Pas de partenariat structuré entre les différents acteurs touristiques – manque de communication sur le territoire et de lisibilité des actions de chacun -Clivage fort entre le lac du Der et le reste du territoire en termes d'attractivité et absence de produits touristiques dépassant le lac
OPPORTUNITES	**MENACES**
Des opportunités de développement économique, en particulier dans le secteur de l'énergie - L'industrie redevient une priorité nationale - Des implantations d'importance (Base de maintenance nucléaire…)	Une attractivité résidentielle faible observée à l'échelle de l'ensemble de l'aire régionale La longévité de la crise économique et le maintien de certaines fragilités socio-économiques malgré les efforts entrepris

Des spécificités culturelles et patrimoniales uniques, emblématiques du territoire et non-délocalisables

- Le lac du Der, un pôle touristique majeur, suffisamment important pour capter des visiteurs à l'échelle du Grand Est et du Nord de l'Europe et rendre visible le territoire
- Le patrimoine archéologique
- Le bassin métallurgique

Le rapprochement des offices de tourisme du bassin de vie

Des grands sites de production soumis aux conjonctures économiques instables et des établissements dépendant de sièges des multinationales (éloignement des centres de décision, gestion des établissements à l'échelle européenne voire mondiale)

Une prise de conscience tardive du potentiel touristique du lac et de son intérêt pour l'attractivité du territoire et un seuil de fréquentation qui semble atteint

Enjeux territoriaux en matière d'attractivité territoriale

- Poursuivre la dynamisation de l'économie locale, favoriser la mise en réseau des acteurs du tissu économique et développer l'esprit d'entreprise en soutenant les initiatives individuelles et collectives (travailler sur le marketing territorial pour relancer l'attractivité du Nord Haute-Marne)
- Réussir à saisir les opportunités offertes par les nouvelles implantations économiques : développer la sous-traitance, encourager l'installation de nouveaux actifs sur le territoire, etc.
- Définir une stratégie de développement touristique contribuant à l'économie mais aussi à l'image du territoire, nécessitant en particulier une meilleure structuration de l'offre locale.
- Développer les interactions et complémentarités entre Saint-Dizier et les polarités touristiques avoisinantes : le lac du Der (vers la construction d'une destination touristique), le patrimoine historique barrois, les coteaux de Champagne, les grands lacs réservoirs du Bassin de la Seine, etc.
- Un environnement exceptionnel de par la qualité de ses paysages, sa biodiversité et son caractère agricole, à préserver de l'urbanisation

Des atouts environnementaux à valoriser

40% du territoire couvert par des forêts, des zones humides RAMSAR d'importance internationale, 20% des espaces en ZNIIEFF, etc.

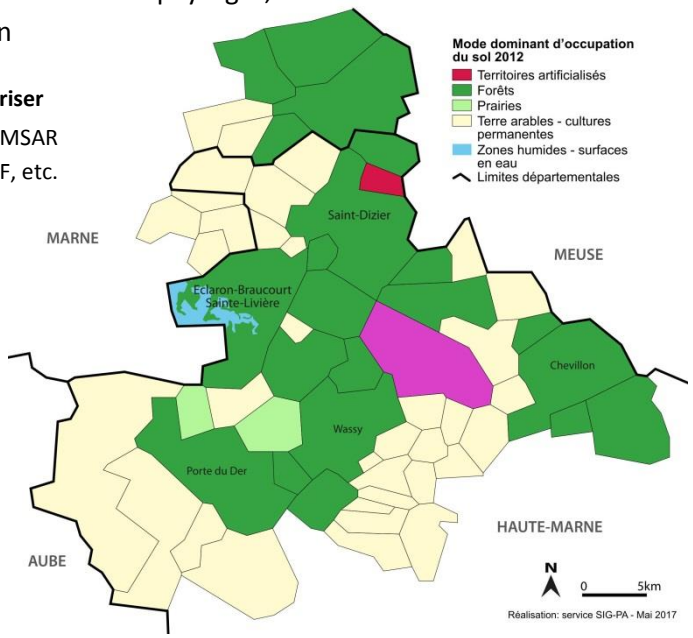

Les grandes zones d'attractivité du territoire

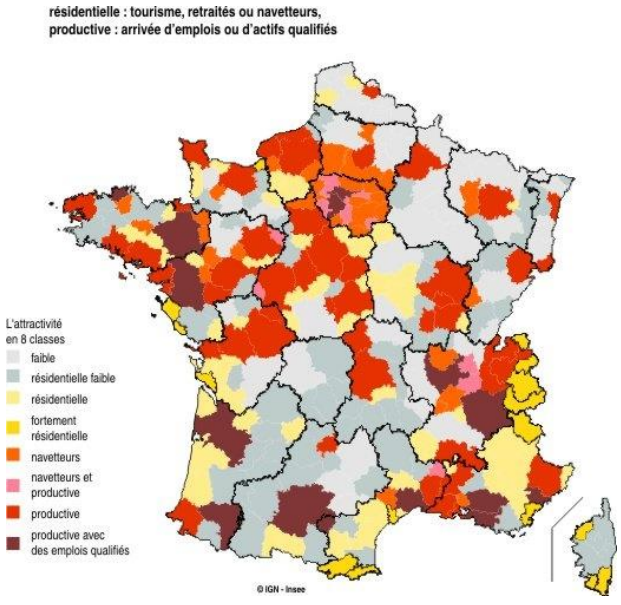

Saint-Dizier – Pole de concentration de l'emploi

Les principales mobilités professionnelles

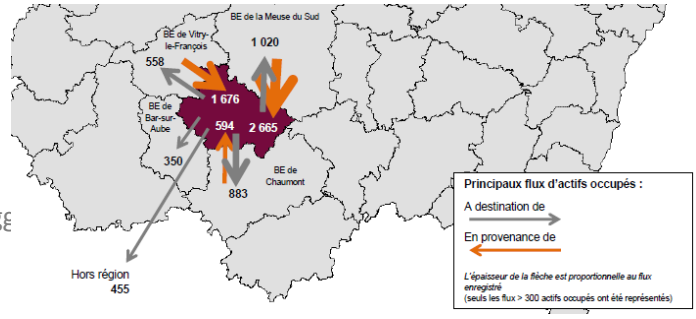

4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

ATOUTS	FAIBLESSES
Un réseau routier largement dimensionné à l'échelle du territoire Un positionnement stratégique sur la Nationale 4, reliant Strasbourg à Paris. Axe hyper-structurant du territoire qui accueille les flux de grand transit Est-Ouest à l'écart du centre urbain, en parallèle de l'autoroute A4 payante Une desserte ferroviaire bien développée avec notamment une douzaine d'aller-retour journalier sur Paris et des accès directs vers Paris, Reims et jusqu'à Culmont-Chalindrey. Une offre de transport collectif structurée sur Saint-Dizier avec des pratiques tarifaires attractives Une offre de transport scolaire plutôt qualitative Peu de public captif avec un taux de motorisation des ménages de 80 % (similaire à la moyenne française)	Une organisation du territoire qui offre peu d'alternatives à la voiture individuelle : territoire étendu, migrations alternantes importantes, peu d'offres de transport collectif hors Saint-Dizier, intermodalité peu développée Peu de continuités entre les itinéraires cycles/piétons Un réseau urbain en perte de productivité avec des couts/km en augmentation Des infrastructures routières et ferroviaires de deuxième rang comparativement aux villes et métropoles voisines (A4, A5, Ligne LGV, Gares TGV de Vitry-le-François et Bar-le-Duc) Des temps de trajets très hétérogènes (AR Saint-Dizier-Paris : de 1h50 à 3h15), des connexions difficiles avec certains grands pôles proches : Troyes, Nancy, gare Meuse TGV. Des difficultés de déplacement observées pour certains publics fragiles avec : - des taux de motorisation plus faibles observés sur les polarités urbaines : Saint-Dizier (principalement en centre-ville et au sein du quartier prioritaire du Vert-Bois), Wassy-Brousseval - l'absence d'offre sur certaines communes rurales isolées qui limite la mobilité des personnes âgées.
OPPORTUNITES	**MENACES**
Le doublement de la N4 contournant Saint-Dizier permettant de faciliter la traversée du territoire, projet initié en 2017 prévu au CPER 2015-2020. Le projet de pôle d'échange multimodal prévu à Saint-Dizier Le réseau de pistes cyclable en plein déploiement tant en cœur de ville que sur l'ensemble du périmètre intercommunal L'évolution de la desserte départementale nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet de Cigeo sur le site Bure/Saudron perspectives d'évolution du réseau routier du territoire : doublement de la N67 - Saint-Dizier/Chaumont (ouvrant une connexion autoroutière proche)	Des liaisons ferroviaires qui se dégradent (réduction des arrêts de la liaison ferroviaire de la Vallée de la Marne - Saint-Dizier-Chaumont) et des transports collectifs peu développés sur l'ensemble du territoire L'absence marquée d'une offre de transport collectif liée aux activités touristiques et aux évènementiels Risque de fracture de mobilité entre secteurs urbains et plus ruraux du territoire

Le lancement d'un PLUi Habitat – Déplacement à l'échelle du nouveau périmètre communautaire en 2017 permettant une bonne prise en compte des enjeux de la mobilité dans le développement du territoire

Enjeux territoriaux en matière de mobilités locales et d'accessibilité au territoire

- Développer une offre de transport qui permette d'une part d'accompagner la redynamisation du territoire et d'autre part de répondre aux besoins des populations captives (revenus modestes, éloignement des zones d'emplois, vieillissement).
- Proposer des solutions alternatives pour réduire la dépendance à la voiture individuelle sur les déplacements de courtes distances, améliorer le bilan environnemental de la mobilité
- Développer les connaissances et la communication autour des outils et services disponibles en matière de mobilité pouvant être améliorés/ des pratiques et des outils encore peu connus des administrations et des habitants de l'agglomération
- Optimiser le fonctionnement des systèmes de transport en visant un meilleur équilibre entre les coûts environnementaux, les coûts d'exploitation et les usages réels de ces systèmes.

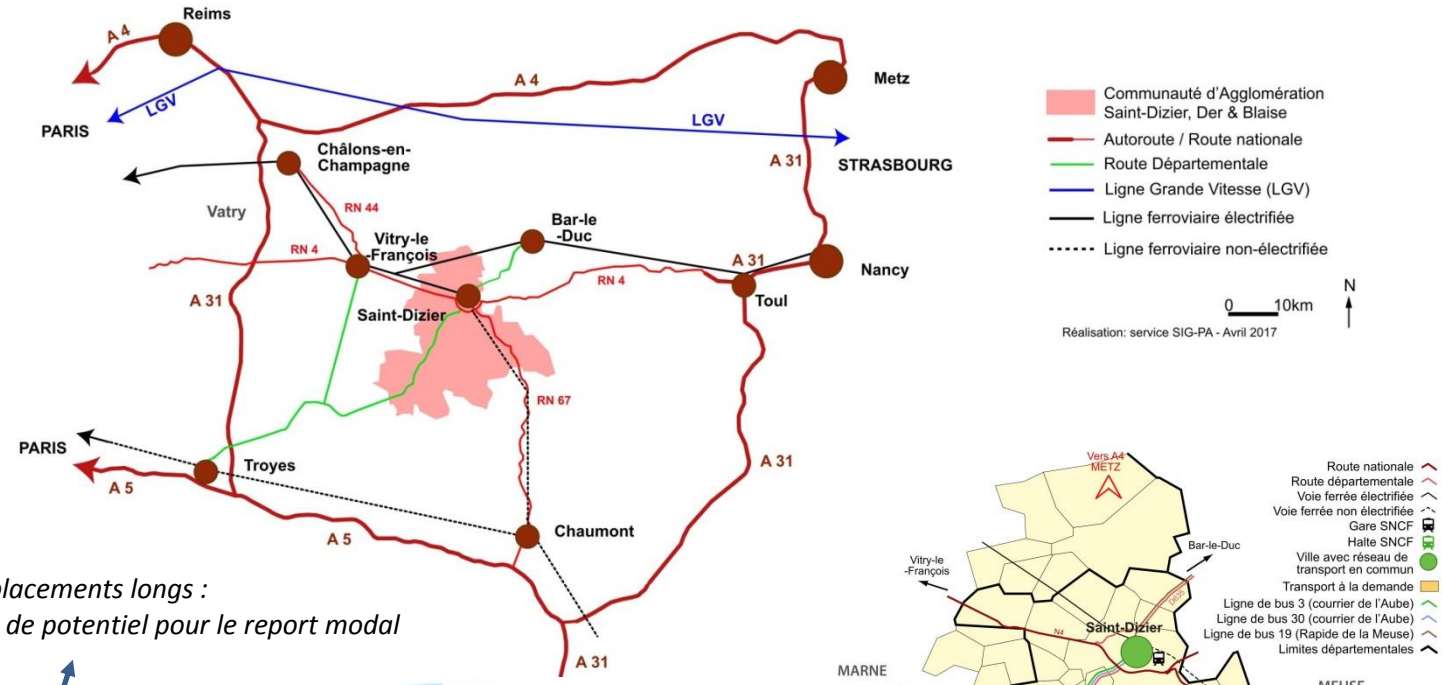

Déplacements longs :
Peu de potentiel pour le report modal

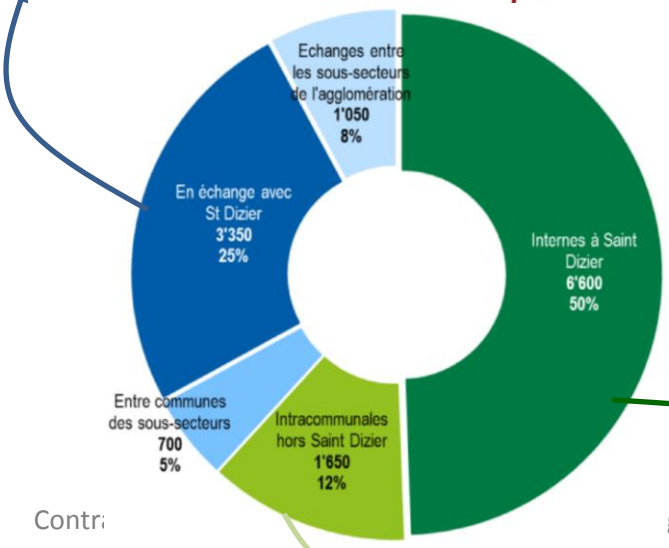

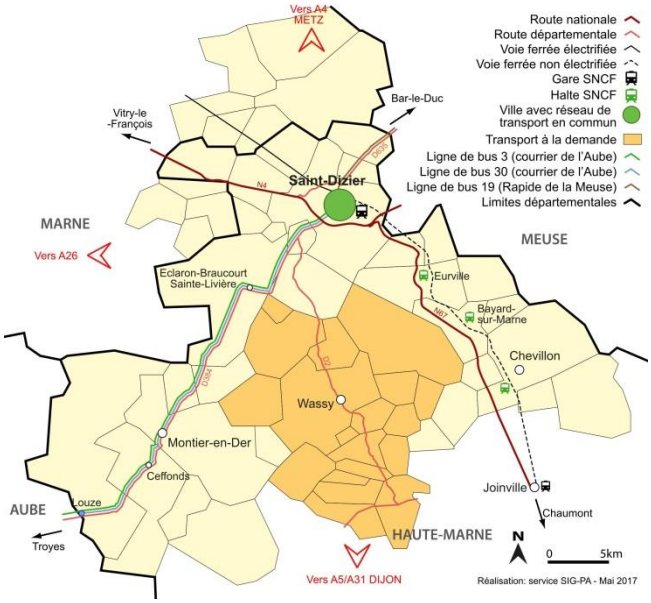

Déplacements courts :
Potentiel de report important

5. La transition écologique et énergétique

ATOUTS	FAIBLESSES
Une identité paysagère forte, facteur d'attractivité, un tourisme de nature prédominant Une trame bleue de mieux en mieux gérée : Contrat Global sur l'Eau sur le Pays du Der, Programme de Gestion des cours d'eau sur la Vallée de la Marne, initiation d'un PAPI sur Saint-Dizier (PAPI prioritaire au niveau régional). Quelques projets exemplaires menés sur : - Les bâtiments : Chaufferie biomasse connectant les réseaux de chaleur existants, bâtiment passif ou à Très Haute Performance Energétique pour le collège Louis Ortiz, Aménagement des « Terrasses » au Vert-Bois, - Les filières locales : EDUCAFLORE mené par l'Esat de Puellemontier pour valoriser les espèces végétales, circuits-courts alimentaires (La Ruche qui dit Oui, Driv'in Fermier à Saint-Dizier), etc. Des initiatives publiques d'incitation à la rénovation et à la prise en compte des problématiques énergétiques : Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable en Champagne-Ardenne (ARCAD), d'un point info. Energie, programme de l'ANAH Habiter Mieux, etc.	Un territoire étendu, avec une ville centre au Nord, concentrant la large majorité de la population, des emplois et des équipements et une ruralité marquée, générant des flux de mobilité important. (les migrations domicile/travail représentent 80% des déplacements des actifs contre 65% à l'échelle nationale) Un territoire où l'usage de la voiture individuelle prédomine largement : - même lorsqu'une offre de transports collectifs existe (plus de 50% des émissions du secteur des transports liés aux déplacements des ménages) - et alors que la part des déplacements courts est importante (interne aux communes) Une organisation de l'intermodalité peu efficiente : peu d'offres associées aux modes actifs (location vélo, stationnement), un réseau de pistes cyclables peu connecté, pas de correspondance des horaires entre le réseau de bus urbain et la SNCF, pas d'organisation du covoiturage, etc. Un territoire plus producteur de GES que les territoires urbains comparables (industries agro-alimentaires et sidérurgiques, trafic automobile, bâtiment, activité agricole) Une consommation d'espaces naturels et agricoles importante (177 ha en 7 ans). Une enveloppe bâtie porteuse d'enjeux : -un parc de logements anciens (70% construits avant 1974, taux supérieur à la moyenne nationale) -des systèmes de chauffage vétustes, inadaptés -Une prépondérance des maisons individuelles plus consommatrices que les logements collectifs (environ 70 % du parc du territoire). -de nombreux ménages en situation de précarité énergétique (4 500 ménages identifiés) Un faible développement des énergies renouvelables (absence de parc éolien, photovoltaïque)

OPPORTUNITES	MENACES
L'élargissement des démarches de planification et de projet à l'échelle intercommunale (SCOT, PLUi, PO Axe 5, etc., création d'un service commun d'instruction) propices notamment aux projets d'urbanisme et de mobilité durable La mise en œuvre prochaine d'un Plan Climat Energie Territorial Des friches industrielles identifiées en cours de reconversion ou à reconvertir Un réseau cyclable en plein déploiement avec la création de nombreux itinéraires en ville mais aussi sur l'ensemble du territoire (Vallée de la Blaise, Pays du Der) La mise en œuvre récente d'un Programme d'Intérêt Général avec un volet ambitieux de lutte contre la précarité énergétique Un potentiel intéressant en matière d'énergies renouvelables (gisement forestier, réseau hydrographique, etc.) Un secteur énergétique se constituant en filière économique émergente sur le territoire : implantation de la base de maintenance d'EDF, futur site d'enfouissement de CIGEO, présence d'un BTS Environnement nucléaire à Saint-Dizier La prise de la compétence GEMAPI par l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2018	Une Trame Verte et Bleue à mieux prendre en compte dans les projets d'aménagement notamment urbains : une trame verte qui n'est pas totalement fonctionnelle, les principaux réservoirs de biodiversité n'étant que faiblement reliés entre eux du fait des nombreux aménagements anthropiques (routes, voie ferrée, imperméabilisation) et de barrière naturelles Peu de données existantes en matière d'enjeux énergétique et une faible prise en compte des préoccupations énergétiques par les pouvoirs publics et les habitants

Enjeux territoriaux en matière de transition écologique et énergétique

- Améliorer la connaissance relative aux enjeux énergétiques et d'émission de GES pour identifier et agir sur les postes de réduction des consommations énergétiques et sensibiliser les habitants et consommateurs du territoire
- Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et l'espace public, en créant de nouvelles activités et des emplois non-délocalisables, et en luttant contre la précarité énergétique des ménages.
- Valoriser la biodiversité du territoire en s'appuyant sur la TVB et un faire un vecteur d'attractivité pour le territoire

Emissions de GES par habitant par secteur

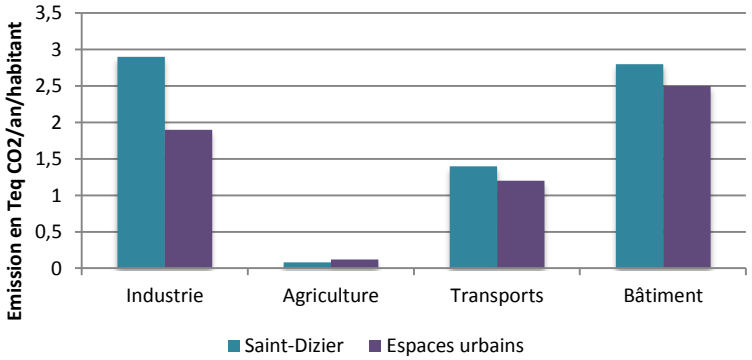

Source : fiche territorial PCER – PLH 2012

Emissions générées liées au déplacement des personnes
(T équ. CO2)

Territoire	Total	Par habitant
CDA Saint-Dizier, Der et Blaise	56 300	1,3
Haute-Marne	416 000	2,3
Champagne-Ardenne	1 871 000	1,4
France	80 735 000	1,2

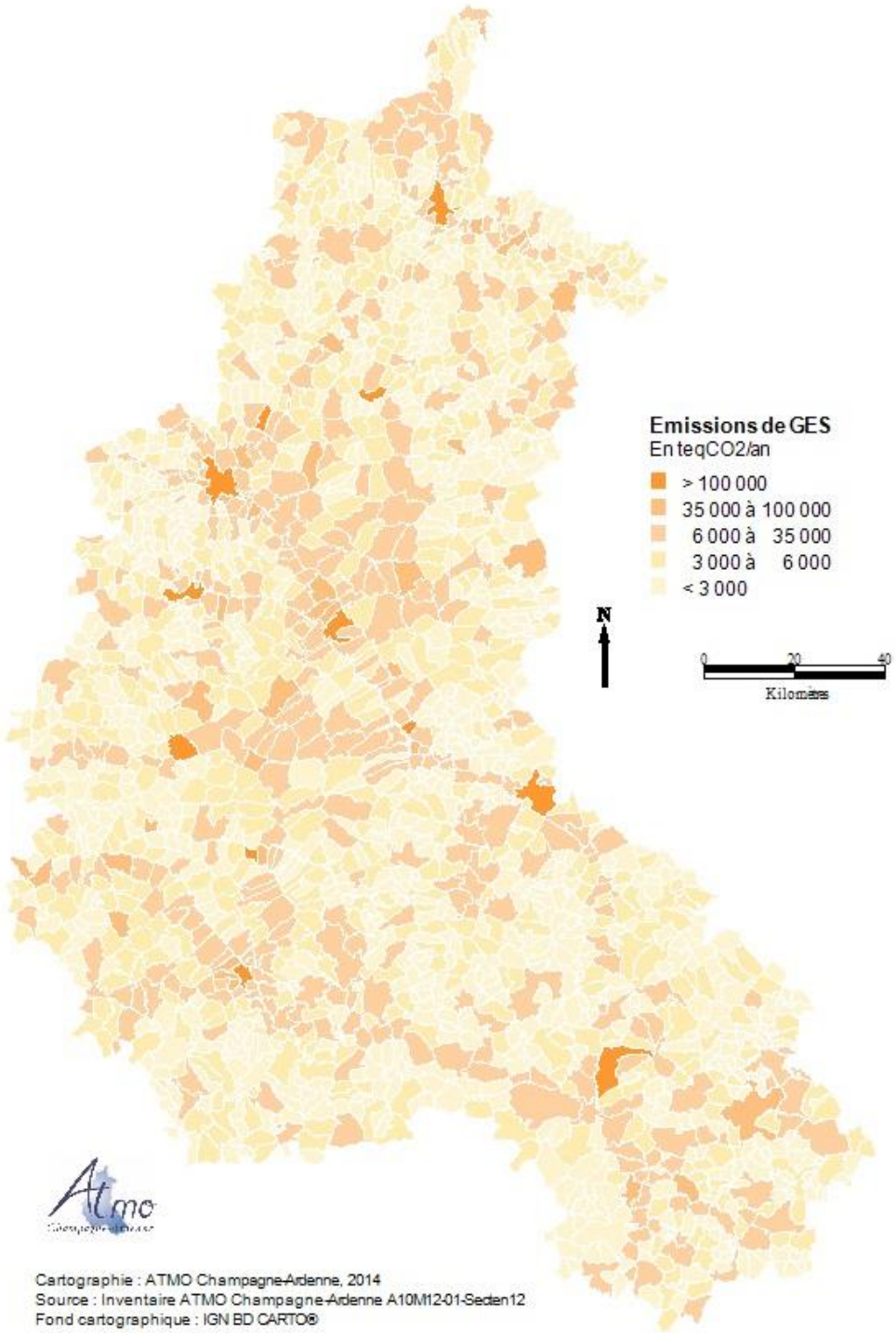

6. La cohésion sociale

ATOUTS	FAIBLESSES
Un bénévolat très actif sur le territoire à l'origine de grands rassemblements (Marathon du Der, rassemblement de 2 CV, festival Montier-en-Bière, etc…) Une politique d'égalité d'accès et de gratuité pour tous sur de nombreux axes : - Culture : gratuité des grandes animations estivales (notamment Musical 'Eté) et pratiques tarifaires incitatives lors des évènements culturels (prix max. pratiqués : 36 €), programmation culturelle proposée sur l'ensemble du territoire - Sport - Tourisme : ensemble de l'offre de tourisme vert en accès libre Un accompagnement public marqué en faveur du monde associatif : soutien aux activités, création d'un pôle associatif d'envergure sur la ville-centre, rénovation des bâtiments d'accueils et de pratique, structuration de l'Espace Bragard (fusion de la MJD et du centre social) Des initiatives concrètes et pertinentes pour l'aide à l'insertion professionnelle avec l'organisation de chantiers d'insertion, une offre « Mobilité pour tous », etc. Une politique généralisée de modernisation des équipements publics de proximité et de mise en réseau (médiathèques, conservatoire, etc.)	Des indicateurs de fragilité sociale préoccupants : faible mixité, paupérisation, précarité (dont énergétique) surtout au sein de la ville centre et de son quartier prioritaire, des habitants aux revenus plutôt modestes Une offre de loisir insuffisamment développée Un public jeune peu impliqué dans les actions locales Une méconnaissance de l'offre associative en milieu rural et une faible structuration des réseaux associatifs à l'échelle du territoire. Une persistance des déséquilibres démographiques (vieillissement, exode des jeunes, baisses des effectifs scolaires) Une politique de la ville qui n'a pas atteint ses objectifs Un discours parfois dévalorisant d'une partie de la population sur l'attractivité et le dynamisme du territoire
OPPORTUNITES	**MENACES**
La mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 avec un volet cohésion sociale fort et la sélection du territoire communautaire au titre des futurs Programme de Rénovation Urbaine de niveau régionale La solidarité territoriale ouverte par la fusion des intercommunalité Des projets de coopération avec les territoires voisins sur nombreux sujets : planification territoriale (InterScot), santé, culture, etc.	Un chômage élevé et un faible niveau de qualification des populations Des besoins très différents des publics dit fragilisés à prendre en compte : population des quartiers prioritaires, ménages isolés en milieu rural, etc. au sein d'un même espace de vie.

La sélection du territoire dans le cadre du Programme Urbain FEDER avec des financements fléchés sur le développement du quartier prioritaire

Enjeux territoriaux en matière de cohésion sociale

- Poursuivre et intensifier les démarches en faveur de la mixité fonctionnelle des espaces pour favoriser une mixité sociale à l'échelle de l'agglomération
- Accompagner l'essor et la structuration de l'offre associative
- Etendre l'offre de loisir aux bénéfices de l'ensemble des habitants du territoire

III. Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

A. Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités

Priorité	Thématique	Mesure du CIR de mars 2015 et nouvelles mesures du CIR de septembre 2015	Objectifs nationaux à atteindre	Indicateur de suivi	Calendrier annoncé	Etat d'avancement sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Priorité 1 - Garantir à tous l'égalité d'accès aux services	UN ACCES AUX SERVICES DE SANTE PARTOUT EN FRANCE	Mesure 1 - 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	Ouverture de 1000 Maisons de ou pôles de santé d'ici 2017	Nombre de maisons en service	2017	En service : X En projet MSP de WASSY
		Mesure 2 - Faciliter l'installation des jeunes médecins	Atteindre 1700 Contrats d'engagement service public et 200 contrats de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA)	Nombre de contrats	CESP : 1500 fin 2017 dont 1200 fin 2015 et PTMA : 2016	
		Mesure 3 - Adapter l'organisation des soins aux besoins spécifiques des territoires ruraux	1000 équipes de soins rémunérées	% maisons de santé signataires	2017	
		Mesure 4 - Assurer l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés	Contrat de rémunération supplémentaire pour 700 médecins en zone isolée / Accès aux urgence en 30 mn	nbre de contrats et part pop couverte	2015	
	1000 MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC POUR MIEUX « RENDRE SERVICE »	Mesure 6 - Ouvrir 1 000 maisons de services au public dès la fin 2016 grâce au partenariat avec La Poste	1000 MSAP ouvertes dès fin 2016	nbre de MSAP ouvertes dont celles issues du réseau La Poste	Fin 2016	5 MSAP au niveau départemental (0 issue du réseau La Poste)

	L'ECOLE EN MILIEU RURAL, UN LIEU DE REUSSITE EDUCATIVE ET CITOYENNE	Mesure 9 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2015, l'opération « Ecoles connectées » et le soutien au raccordement à l'Internet haut débit des écoles les plus isolées	Connexion en haut débit des écoles et mise en	nbre d'écoles connectées	fin 2015 et 2016	
		Mesure 10 - Favoriser le regroupement et la mise en réseau des écoles	Etablir des conventions pluriannuelles avec les élus locaux	nbre de conventions	2015-2017	
		Mesure 11 - Accompagner en priorité les élus des communes rurales dans leurs projets éducatifs territoriaux	établir des projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans toutes les communes disposant d'un équipement scolaire.	nbre de PEDT	2015	
	DES PRATIQUES CULTURELLES DIVERSIFIEES AU CŒUR DES RURALITES	Mesure 12 - Promouvoir un aménagement culturel équilibré du territoire	Doubler les conventions de développement culturel (300 actuellement tous territoires)	nombre de conventions	2015-2017	
	MOBILITE ET TEE	Mesure nouvelle du 14/09 (n°8) : Créer 100 plates-formes de mobilité dans les bourgs-centres	Créer 100 plateformes de mobilité	nbre de plateformes opérationnelles / cofinancées		
		Mesure nouvelle du 14/09 (n°10) : Installer une borne de recharge électrique tous les 50 kilomètres.	Une borne de recharge électrique tous les 50 km	Nbre de bornes de recharge	fin 2017	
	SDAASAP	Mesure du 20/05	conclure les SDAASAP d'ici fin d'année 2017	état d'avancement de la démarche		Signature du SDAASAP prévue pour décembre 2017

Priorité 2 : Amplifier les capacités de développement des territoires ruraux	ACCES AU NUMERIQUE ET CONNEXION AU TELEPHONE MOBILE, DES IMPERATIFS POUR L'ATTRACTIVITE	Mesure 20 - Accélérer le raccordement au très haut débit des services publics et des entreprises identifiés comme prioritaires par les collectivités	Tous les départements engagés dans le plan France Très Haut Débit	montants engagés Etat/collectivités	fin 2015 et 2016	Plan THD validé en décembre 2016
		Mesure 21 - Résorber les zones blanches (2G et 3G)	Couverture de toutes les communes françaises (3300 centres bourgs en 2G et 3600 en 3G)	Nbre de communes non couvertes	fin 2016 pour 2G et calendrier à préciser pour 3G (2017)	
	UNE AGRICULTURE LOCALE COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	Mesure 26 - Mettre en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)	susciter des volontaires	nbre de GIEE créés	dès 2015	
		Mesure 27 - Soutenir la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers (GIEEF)	susciter des volontaires	Nbre de GIEEF créés	mars-septembre 2015	
	DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ADAPTES AUX TERRITOIRES RURAUX	Mesure 29 - Lancer des «contrats de structuration des pôles touristiques territoriaux»	Lancer les contrats	Nbre de contrats SPOTT signés	sélection des premiers sites mi 2015	
	LE LOGEMENT, DES ENJEUX SPECIFIQUES DANS LES TERRITOIRES RURAUX	Mesure 32 - Traiter plus de 45 000 logements anciens dégradés via le programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat en 2015	Traiter plus de 45 000 logements.	Nbre de logements traités	2015	
	LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES RURAUX, VERS LA CROISSANCE VERTE	Mesure 34 - Soutenir les territoires à énergie positive	Suivi et évaluation de l'AAP (212 lauréats, 163 en cours de labellisation)	Nbre de lauréats	immédiat	
		Mesure 35 - Développer la méthanisation	installer 1500 méthaniseurs en 3 ans	Nbre de méthaniseurs en fonction	AAP ouvert jusqu'en septembre 2017	

	AIDE A L'ELABORATION ET AU SUIVI DES PROJETS DE TERRITOIRES : L'INGENIERIE PUBLIQUE	Mesure 37 - «AIDER» (Appui Interministériel au Développement et à l'Expertise en espace Rural)	Créer 3 missions AIDER + 4 en territoires de montagne	Nbre de territoires aidés	2015 - 2016	
	LA DIFFUSION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Mesure 38 - Lancer un deuxième appel à projets sur les pôles territoriaux de coopération économique	Lancement d'un nouvel AAP	Nombre de territoires/porteurs de projet concernés	Lauréats en janvier 2016	
	LE COMMERCE ET L'ARTISANAT DE PROXIMITE, LEVIERS DU DYNAMISME DES COMMUNES	Mesure 41 - Faciliter l'intervention des communes pour la revitalisation commerciale	publication du décret du contrat de revitalisation commerciale (loi ACTPE)	nbre de CRC signés	42095	

Accompagner les collectivités et les territoires		Mesure nouvelle du 14/09 (n°12) : Créer un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.	Mobiliser 300 millions d'euros pour la redynamisation des centres-bourgs	Conventions de cofinancement signées et montants des AE	2016 (AE) et CP versés jusqu'en 2020	FSIL – Pref.
			Mobiliser la DETR	Conventions de cofinancement signées / projets aidés et montants des AE	2016 (AE) et CP versés jusqu'en 2020	DETR – Sous-Préf.

Adapter l'action de l'État aux enjeux locaux		Mesures du 20/05	nommer des référents ruralité	référent départemental nommé	Dès 2016	
			instaurer des contrats de ruralité	projets en cours d'élaboration	signature pour fin juin 2017 des premiers contrats	Contrat de ruralité de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
			mise en place des m comités de suivi des mesures du CIR	installation des comités de suivi	Dès 2016	

B. Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire

L'État s'investit sur les territoires et affirme sa présence à tous les échelons géographiques (région, département, arrondissement, territoires intercommunaux).

C'est ainsi que l'État accompagne les entreprises, les associations, les établissements publics implantés sur le territoire dans les dispositifs du service public à l'emploi et les outils de développement économique ; conseille les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs projets structurants ; affirme sa volonté de proximité avec les élus notamment à travers le conseil aux élus ; participe à la sécurisation des grands événements touristiques et économiques du territoire.

L'État affirme également son souhait d'assurer la pérennisation de la présence de ses services à l'échelon de l'arrondissement et sa proximité avec les élus, les usagers, les partenaires économiques et institutionnels au travers notamment du regroupement de plusieurs de ses services dans les bâtiments occupés par la sous-préfecture de Saint-Dizier.

C. Etat des dispositifs en lien avec les thématiques du contrat de ruralité

Au niveau régional

- Le Contrat Plan Etat-Région Champagne-Ardenne 2015-2020 et notamment son volet territorial

- Les grands schémas régionaux - en cours d'élaboration :
  - Le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
  - Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
  - Le Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT)
  - Le Schéma Régional de Développement du sport (SRDS)

- Les orientations du pacte pour la ruralité :
  - assurer une meilleure accessibilité numérique et physique des territoires ruraux,
  - maintenir et développer les activités économiques, notamment artisanales et commerciales, de services, culturelles et touristiques,
  - favoriser la structuration institutionnelle et la capacité d'action des territoires ruraux,
  - territorialiser l'action régionale pour en accroître l'impact et l'efficacité.

- Les déclinaisons régionales des politiques structurels européennes
  - Le Programme de Développement Rural FEADER de la Région Champagne-Ardenne 2014-2020
  - Le Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020

Au niveau départemental

- Les programmes annuels de financements :
  - De l'Etat via la DETR, le DSIL, la DPV, etc.
  - Du Conseil Départemental de Haute-Marne grâce notamment à sa politique d'aides aux communes (FAV, FAL, FGTR, etc.)
  - Du GIP Haute-Marne

- Les grands schémas départementaux :
  - Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
  - Le schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2016 (données pilier 1)
  - Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public – en cours d'élaboration

- Le Contrat de Développement Territorial Du projet de Cigeo

Au niveau local

- Les démarches de planification et d'aménagement
  - Le SCOT du Nord Haute-Marne en cours d'élaboration
  - Le PLUiH/D (valant Plan Local de l'Habitant et Plan de Déplacement Urbain)

- Les démarches thématiques
  - Le Plan Local de l'Habitat 2012-2018 de la Communauté d'agglomération
  - Le Contrat de ville en faveur de l'animation sociale du quartier prioritaire
  - La démarche Pays d'Art et d'Histoire porté à l'échelle du Nord Haute-Marne – en cours d'élaboration
  - Le futur Plan Climat Energie du Territoire intercommunal

- Les dispositifs contractuels
  - Le Programme Urbain Intégré (FEDER) porté par la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise articulé autour des axes suivants : promotion de l'intermodalité, réhabilitation des espaces délaissés, renouvellement urbain
  - Le Programme de Renouvellement Urbain du quartier prioritaire du Vert-Bois de Saint-Dizier (ANRU)
  - Le Contrat de Ville de Saint-Dizier (GIP) portant sur les axes suivants : Mise en œuvre de la démarche Saint-Dizier 2020, poursuite de la rénovation urbaine, développement des équipements structurants
  - Le programme LEADER porté par le Syndicat du Nord Haute-Marne (FEADER) autour de la stratégie suivante « Développer une dynamique d'animation et de services valorisant nos atouts humains et patrimoniaux »
  - Le Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat (Région/ANAH)

PARTIE II

Objectifs et plan d'actions opérationnel

Démonstration équestre au haras national – Montier-en-Der

I. Objectifs et plan d'actions opérationnel

Préalable

La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise propose de retenir prioritairement les opérations répondant aux critères suivants :

- Démarrage du projet imminent et dans l'année de contractualisation : budget voté, maitre d'œuvre recruté, etc.
- Accès pour tous : accès à un public large sans restriction, pratique tarifaire incitative, etc.
- Rayonnement intercommunal ou à l'échelle de plusieurs communes du territoire

Le plan d'action ci-après dresse la liste des opérations identifiées sur le territoire pour les thématiques du contrat de ruralité ainsi que les montants prévisionnels sollicités par l'intercommunalité pour l'année 2017.

Thématiques	FSIL 2017 sollicités
Accès aux services	100 000 €
Revitalisation des centres bourgs	200 000 €
Attractivité du territoire	0 €
Mobilité	300 000 €
Transition écologique	40 000 €
Cohésion sociale	500 000 €
TOTAL	**1 140 000 €**

A. Thématique 1 : Accès aux services publics et marchands et aux soins

OBJECTIFS A 2020

- Garantir l'accès aux bâtiments publics à l'ensemble des habitants du territoire
- Renforcer l'offre de soin du territoire
- Accompagner le déploiement des équipements publics de proximité

ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE

Mise en accessibilité des locaux des services publics des communes du territoire : mairie de Ceffonds salle des fêtes de Sommeville (Chevillon), mairie d'Eclaron, RDC de la Mairie de Voilleconte

Création d'une Maison de santé pluridisciplaines à Wassy

Réhabilitation du gymnase de Villiers-en-Lieu (Désamiantage et mise aux normes)

Réfection de la toiture de la mairie de Ville-en-Blaisois

Isolation du Centre de Premières Interventions d'Eurville-Bienville

ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Réhabilitation et mise en accessibilité des équipements publics suivants :

- mairie de Brousseval
- mairie d'Humbécourt (associée aux travaux d'aménagement de la place de la Mairie)
- bâtiments communaux de Saint-Dizier
- bâtiments intercommunaux de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- mairie (et annexes) de Sommevoire
- mairie de Valcourt

Travaux d'aménagement de la salle polyvalente et mise en conformité de la mairie de Fontaines-sur-Marne

Acquisition d'un ensemble de bâtiments en vue de créer une maison des associations et de regrouper les équipes techniques des Rives Dervoises

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR 2017

Aide FSIL au titre du contrat de ruralité plafonné à 10% du coût total HT pour les projets de mise en accessibilité, sous réserve de leur intégration au sein d'un AD'AP.

Priorité donnée aux opérations proposées au titre du contrat de ruralité favorisant l'accès aux soins et aux services marchands.

ENVELOPPE FSIL 2017 SOLLICITEE **100 000 €**

B. Thématique 2 : Revitalisation des centre-bourgs

OBJECTIFS A 2020

- Moderniser et réhabiliter les cœurs de villages
- Développer une offre de logements adaptés

ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE

Mise en œuvre du PIG Habitat

Sécurisation des axes prioritaires (entrée de village, accès école, église, etc.) : Brousseval, Breuil-sur-Marne (Chevillon), Chancenay, Rachecourt-sur-Marne, Roche-sur-Marne, Sommancourt, Wassy.

Renforcement de la voirie communale : Chemin « Le Montcey » et rue Jeanne d'Arc à Ceffonds, Rue Lucien Lesprit à Valcourt, Stationnement rue MaulJean et ruelle de la Citadelle à Wassy, RD 8 à Fontaines-sur-Marne

Création d'un plan de circulation et de places de stationnement à Chevillon

Réhabilitation des espaces délaissées (friches, dents creuses,etc.)

Aménagement de la place Notre Dame et des abords de l'église d'Eurville-Bienville

Rénovation des installations électriques de l'Eglise de Dommartin-le-France

Aménagement des ateliers municpaux d'Eclaron

Rénovation de la fontaine de Voilleconte

ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Rénovation des logements communaux de Fontaines-sur-Marne, Chamoulley et Eurville-Bienville

Rénovation de la place Notre-Dame à Montier-en-Der – Commune de la Porte du Der

Création d'une voie de cheminement douce et création de stationnement pour la mairie et l'école à Puellemontier – Commune des Rives Dervoises

Restauration des grilles du cimetière de Puellemontier – Commune des Rives Dervoises

Création d'un lotissement communal à Villers-en-Lieu

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR 2017

Aide FSIL au titre du contrat de ruralité plafonnée à 20% du coût total HT éligible

ENVELOPPE FSIL 2017 SOLLICITEE **200 000 €**

C. Attractivité du territoire

OBJECTIFS A 2020

- Renforcer l'offre touristique du territoire
- Requalifier les locaux et foncier d'activités pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises

ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE

Création d'une aire de loisir touristique et sportive à Chevillon

ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Aménagement des berges du Canal entre Champagne et Bourgogne

Extension du Parc d'Activité de référence du Nord Haute-Marne

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR 2017

ENVELOPPE FSIL 2017 SOLLICITEE / €

D. Mobilités locales et accessibilité au territoire

OBJECTIFS A 2020

- Promouvoir une offre de transport répondant aux besoins de la population
- Développer les alternatives à la voiture individuelle
- Etendre l'offre de déplacement doux à l'échelle du territoire

ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE

Aménagement d'un pôle d'échange multimodal

Mise en œuvre des actions du Plan de Déplacement Urbain

ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Renforcement de la RD400 – Commune des Rives Dervoises

Création d'une piste cyclable reliant Wassy à Dommartin

Création d'une piste cyclable reliant le Canal entre-Champagne et la Marne à Saint-Dizier (Tereskova)

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR 2017

Aide FSIL au titre du contrat de ruralité plafonnée à 20% du coût total HT éligible

ENVELOPPE FSIL 2017 SOLLICITEE	300 000 €

E. Transition écologique et énergétique

OBJECTIFS A 2020

- Promouvoir un aménagement durable et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine et les paysages
- Valoriser les solutions énergétiques innovantes
- Promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements

ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Installation d'une turbine hydroélectrique à Montreuil-sur-Blaise

Création d'une voie de cheminement le long des berges de Marne à Saint-Dizier

Mise en œuvre du projet paysager sur le quartier prioritaire du Vert-Bois à Saint-Dizier

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR 2017

Aide FSIL au titre du contrat de ruralité plafonnée à 20% du coût total HT éligible

ENVELOPPE FSIL 2017 SOLLICITEE	40 000 €

F. Cohésion sociale

OBJECTIFS A 2020

- Développer une offre de loisir accessible à tous
- Renforcer l'action du monde associatif
- Accompagner l'extension de l'offre scolaire et périscolaire du territoire

ACTIONS IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE

Restructuration des vestiaires du terrain de foot de Chamouilley

Réhabilitation du terrain de tennis de Voillecomte

Réhabilitation des sols du groupe scolaire de Chancenay

Acquisition de tableaux blancs interactifs : Bettancourt-la-Ferrée, Eclaron

ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE

Sport et loisir

Aménagement d'un bassin de nage à Montier-en-Der – Commune de la Porte du Der

Restructuration de l'offre du centre nautique de Saint-Dizier

Création d'un pôle sport et loisir à Saint-Dizier

Réhabilitation des terrains de sports des Rives Dervoises : couverture du terrain de tennis de Longeville et rénovation du terrain de tennis de Droyes

Création de terrains multisports à Droyes et Longeville

Création d'une aire de jeux à Droyes (Rives Dervoises)

Réfection des sanitaires et douches du stade municipal de Valcourt

Offre associative

Réhabilitation de l'Espace Bragard à Saint-Dizier

Réhabilitation des locaux du club Leo Lagrange à Saint-Dizier

Sécurisation de la salle de convivalité de Droyes (Rives Dervoises)

Scolaire et périscolaire

Réhabilitation du groupe scolaire de Chevillon

Réhabilitation du groupe scolaire Arago Macé

Création d'une salle pour les activités périscolaires à Droyes (Rives Dervoises)

Dématérialisation et informatisation des écoles des Rives Dervoises

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE POUR 2017

Aide FSIL au titre du contrat de ruralité plafonnée à 30% du coût total HT éligible

ENVELOPPE FSIL 2017 SOLLICITEE **500 000 €**

PARTIE III

Modalité de pilotage et partenariat du contrat

Halte nautique sur le Canal entre Champagne et Bourgogne – Chamouilley

I. Modalité de pilotage et partenariat du contrat

A. La gouvernance

1. Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage du Contrat de ruralité se composera des personnalités suivantes :

- Le Préfet de Haute-Marne ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant
- La Sous-préfète de Saint-Dizier ou son représentant
- Le Sous-Préfet de Langres en tant que référent départemental à la ruralité

Ils pourront être accompagnés de leurs services respectifs

D'autres partenaires pourront être associés à la réunion du Comité de Pilotage :

- Les porteurs de projet du Contrat
- Les autres financeurs, notamment les représentants de la Région et du Département

Le Comité de pilotage assurera les missions suivantes :

- L'identification et la proposition de projets à financer dans le cadre du programme opérationnel annuel
- Le suivi de la mise en œuvre et de l'état d'avancement de la programmation annuelle
- L'approbation des conventions de financement et des avenants au présent contrat
- La bonne articulation de la stratégie du contrat et des projets proposés avec les autres dispositifs contractuels actifs sur le territoire

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il pourra également se réunir à la demande du Préfet ou du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Le compte-rendu sera rédigé par la Communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des membres du Comité de pilotage dans un délai d'un mois suite à sa réunion.

Concernant l'élaboration des conventions annuelles de financement, la Communauté d'agglomération transmettra au Préfet de Département la liste des projets susceptibles d'être accompagnés au titre du Contrat de ruralité pour l'année suivante.

2. Le Comité technique

Le Comité technique se compose :

- Des services de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier
- Des services de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et notamment du DGS et de l'équipe projet
- Tout autre partenaire jugé utile à la bonne mise en œuvre du Contrat de ruralité

Il assure le suivi technique des actions inscrites au Contrat de ruralité (et notamment la complétude du tableau de bord) et prépare les avenants annuels.

Il se réunira une fois par semestre et avant chaque réunion du Comité de pilotage.

B. L'ingénierie mobilisée

3. L'équipe projet intercommunale

L'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de ruralité seront assurée par les services de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. L'équipe en charge du contrat de ruralité se composera des agents suivants :

- De la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources
- De la chargée de mission « Subventions et partenariats financiers »
- De l'assistante de direction de la DGA Ressources

Les missions déléguées à l'équipe chargée du contrat de ruralité consisteront en :

- La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions
- L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets : conseil, aide au montage du plan de financement et des dossiers de demande de subvention, recherche de cofinancement, etc.
- L'aide à la décision : organisation et préparation des différentes instances
- Le pilotage du programme : suivi et réalisation des objectifs, réalisation des bilans intermédiaires, évaluation, etc.
- Le suivi de la gestion financière des dossiers programmés (programmation, consommation, clôture, etc.)

4. L'ingénierie mobilisée par les services de l'Etat

L'Etat à la charge de la mise en œuvre financière de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local prévu dans le cadre du Contrat de Ruralité : instruction de demandes de subvention, notification des décisions d'aide, suivi comptable des engagements, etc. L'Etat contribue également à l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi du contrat de ruralité. Dans ce cadre les services de la Sous-Préfecture de Saint-Dizier, de la Préfecture de Haute-Marne, les services départementaux et régionaux de l'Etat et les opérateurs de l'Etat seront également mobilisés.

C. La participation des habitants et acteurs de la société civile

Les porteurs de projets veilleront pour chaque projet proposé dans le cadre du contrat de ruralité à présenter les modalités d'information et d'association des habitants notamment à travers les supports institutionnels usuels : magazine communautaire, bulletins municipaux, site internet, etc. Selon la nature des opérations, l'information pourra également passée par l'organisation de réunion publique, de conférence de presse, etc.

Des organes territoriaux de consultation publique pourront éventuellement être associés selon le besoin tels que le conseil citoyen de Saint-Dizier ou encore le conseil de développement du Syndicat du Nord Haute-Marne.

II. Le suivi et l'évaluation

Le Comité de pilotage du Contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du Contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du Contrat.

III. La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le XX juin 2017.

Il porte sur la période 2017-2020 (4 années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

IV. Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification de périmètre de l'EPCI, le contrat sera modifié en conséquence.

SIGNATURE

Contrat établi le xx juin 2017 à Saint-Dizier

LES PORTEURS

Le Préfet de la Haute-Marne
Françoise SOULIMAN

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
François CORNUT-GENTILLE

PRECISIONS METHODOLOGIQUES RELATIVE A LA CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT DES CONTRATS DE RURALITE

La convention annuelle de financement est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat.

Etablie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

Hormis les apports des porteurs de projets/maîtres d'ouvrage et des communes et EPCI, les actions pourront être cofinancées par différentes sources :
• crédits de droits communs (dotations et fonds de l'Etat, tels la DETR, le FNADT,…) ;
• outils contractuels et guichets ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions) et les opérateurs publics (CDC, Agences, Chambres consulaires,…) ;
• volets territoriaux des CPER
• fonds européens (FEDER, FSE, FEADER)
• en complément, une enveloppe de 216 millions d'euros sera dédiée au plan national en 2017 aux contrats de ruralité au sein du fonds de soutien à l'investissement local. L'enveloppe sera répartie à l'échelle régionale. Au regard des projets présentés dans chaque département au titre des contrats de ruralité, les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations prioritaires à financer avec cette enveloppe.

Les crédits de droit commun s'appliquant de fait/de droit à une action sont mentionnés également, afin de pouvoir avoir une lecture la plus exhaustive possible des financements concernant le territoire.

Modalités de valorisation des engagements :
• Chaque action peut faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements.
• Ces moyens peuvent être exprimés en crédits et /ou en ETP. Une valorisation « en industrie » est également possible. Elle vise, par exemple, la mise à disposition de locaux.
• La traduction de certains engagements peut se faire en nombre d'ETP supplémentaires, plutôt qu'en crédits complémentaires déployés, ce qui permet de mieux valoriser la plus - value réelle de ce type d'engagements au regard des objectifs fixés (par exemple en matière d'ingénierie).
• Les financements exprimés en crédits, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, sont attachés à un BOP.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 97-06-2017
CONTRAT DE VILLE – PROGRAMME D'ACTIONS 2017
Rapporteur : Mme CLAUSSE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a organisé la rédaction de contrats de ville entre l'Etat et l'échelon intercommunal, pour les quartiers en difficulté sur le territoire national pour la période 2015 - 2020.

Au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, seul le quartier du Vert-Bois de Saint-Dizier a été retenu au vu des critères proposés. Un contrat de territoire a été signé le 29 juin 2015 par le préfet et le président de l'EPCI.

Les enjeux pour cette période sont la lutte contre la précarité qui s'enracine dans l'isolement, l'ouverture de perspectives aux habitants et la lutte contre toutes formes de discriminations.

Le contrat de ville est organisé autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, développement économique et emploi.

Un appel à projet a été ouvert du 12 décembre 2016 au 31 janvier 2017 en vue de la programmation des actions du contrat de ville pour l'année 2017. Il vise prioritairement les actions relevant du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi, de l'éducation et de la parentalité et de la prévention de la délinquance afin de réduire les inégalités et la pauvreté du quartier et de ses habitants.

L'enveloppe budgétaire destinée à ce dispositif est de 598 000 € financée à part égale entre l'Etat et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (imputation 8242 – Politique de la Ville du Budget Primitif).

Dans ce cadre, cinquante-neuf dossiers complets ont été déposés. Trente-cinq actions ont retenues toute l'attention du comité technique du contrat de ville, regroupant l'ensemble des partenaires et financeurs, et du comité de pilotage, constitué des représentants de l'Etat et de la Communauté d'agglomération.

La répartition financière suivante a reçu un avis favorable du comité de pilotage réuni le 24 mars 2017 :

Porteur	**Action**	**Part de l'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise**	**Part de l'Etat via le CGET** *(à titre indicatif)*
Aéro Club Robinson	Donner des ailes à votre avenir	5 600 €	5 600 €
Association d'Aide au Justiciable (ADAJ)	Aide aux victimes d'infractions pénales *	2 750 €	2 750 €
	Intervenant social au commissariat *	10 000 €	10 000 €
Association de Formation Professionnelle pour Adultes (AFPA)	Flash Métiers	3 300 €	3 300 €
Association de Quartier du Grand Lachat (AQGL)	Education citoyenne Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)	2 500 €	2 500 €
Association Enquête et Médiation (AEM)	Médiation familiale	4 000 €	4 000 €
	Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP)	6 500 €	6 500 €
Association Haut-Marnaise pour les Immigrés (AHMI)	Atelier de proximité sociolinguistique *	5 500 €	5 500 €
	Accès aux droits – Aide aux démarches *	7 800 €	5 800 €
	Atelier de proximité et de lien social	6 500 €	4 500 €
Archéolonna	Je découvre mon patrimoine archéologique	2 500 €	2 500 €
Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM)	Chantier d'insertion petit bâtiment et espace vert	41 000 €	39 000 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de	Découverte de la biodiversité du Vert-Bois	2 500 €	2 500 €

Soulaines (CPIE)			
Comité de Bassin d'Emploi (CBE)	Atelier sociolinguistique	2 000 €	2 000 €
	Duo des Savoirs *	3 000 €	3 000 €
Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)	Ciné Justice *	1 000 €	1 000 €
Coopération Industrielle et Sociale pour Développement Territorial 52 (CIS DT)	Accompagner la création d'une entreprise dans le domaine de l'économie circulaire	2 000 €	4 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Permanences juridiques	1 450 €	1 450 €
	Accompagnement des familles en difficulté	2 200 €	2 200 €
Club Léo Lagrange	Animations sociales de proximité	2 500 €	2 500 €
	Jeunes en mouvement	0	3 000 €
Espace Bragard	Café parents	2 000 €	2 000 €
	Inser'sports	2 500 €	2 500 €
	Repair Café	2 400 €	2 400 €
Les Petits Débrouillards	« Etre humain, vivre-ensemble » sur le quartier du Vert-Bois	2 000 €	2 000 €
Mobilité pour Plus de Liberté (MPPL)	Des solutions pour la mobilité sur Saint-Dizier	11 000 €	9 000 €
Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV)	Accompagnement et formation du Conseil Citoyens	3 000 €	0
Réseau d'Education Prioritaire +	La relaxation au service des apprentissages *	2000 €	2 000 €

*Cinq porteurs pour sept actions bénéficieront d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) suite à leur demande : l'ADAJ, l'AHMI, le CBE, le CDAD et le REP+.

Les actions concernant les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) co-finançant celles de la CAF et dont l'appel à projet sera lancé en juin feront l'objet d'une autre délibération à hauteur de 20 000 € une fois le comité des financeurs porté par la CAF passé.

A titre informatif, sept projets sont directement portés par la Ville de Saint-Dizier et son Centre Communal d'Action Sociale et par la Communauté d'Agglomération et font l'objet d'un co-financement par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) :

Structure et service	**Action**	**Part de l'Etat via le CGET**
Ville de Saint-Dizier Service des Sports	Permettre aux jeunes de 5 à 8 ans d'accéder à la pratique sportive	5 000 €
	Stages sportifs pour les 13 - 18 ans	5 000 €
Ville de Saint-Dizier Mission de coordination du PEDT	Stages été ados –Pass'Eté Dispositif Ville Vie vacances (VVV)	3 500 €
CCAS Action sociale	Programme de Réussite Educative (PRE)	105 000 €
Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise Direction du Développement Economique et de l'Emploi	Incubateur de projets	18 500 €
Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise	Coordonnateur de prévention – sûreté	18 000 €

Mission prévention de la délinquance		
Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise Service politique de la ville	Fonds de Participation des Habitants (FPH)	2 500 €

Par ailleurs, quatre projets ont pu bénéficier d'autres sources de financements relevant de la politique de la ville, trois par le biais des Fonds Interministériels pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour le Club Léo Lagrange (Pass'Quartier et Dispositif de lutte contre le décrochage scolaire) et pour l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise (Actions de sensibilisation à la prévention de la radicalisation), et une par l'enveloppe départementale du Comité Interministériel à l'Egalité des Chances (CIEC) pour le REP+ (Le théâtre en éducation prioritaire : regarder et pratiquer).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter cette programmation telle que proposée par le comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N° 98-06-2017
CONTRAT DE VILLE – FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2017
Rapporteur : Mme CLAUSSE

Le *Fonds de Participation des Habitants* a été créé à Saint-Dizier par la Ville et les services de l'Etat en avril 2011 au sein du comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce dispositif est depuis repris par le nouveau Contrat de Ville 2015 – 2020, signé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Il s'agit de soutenir des actions portées collectivement par des habitants qui souhaitent animer les quartiers de la politique de la ville : repas, fête de quartier, une sortie, une action d'information ou de formation des habitants, des rencontres sportives, un évènement culturel etc...

Le Fonds de Participation des Habitants est doté d'une enveloppe extraite des fonds politique de la ville d'un montant de 5 000 € en 2017 (5 000 € en 2016), d'un règlement intérieur, d'un formulaire de demande et d'une fiche bilan. Les formulaires ont été volontairement simplifiés : demande d'un référent de l'action, calendrier, contenu de l'action, le nombre de bénéficiaires et budget de l'action.

Le dispositif apporte un soutien financier dans la limite de 500 € maximum par projet.

Pour le deuxième trimestre 2017 et après consultation du Conseil Citoyen et de l'Etat, il est proposé au conseil communautaire le versement des subventions suivantes :

Porteur	Actions	Montant
Association Familiale Protestante Bethesda	Sortie en famille au Lac du Der en juillet	500 €
SOS Femmes Accueil	Visite culturelle et civique sur Paris en été	500 €
Université Populaire de Saint-Dizier	Visite découverte et culturelle de Trèves, cité de Karl Marx, en juillet	500 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter ces propositions qui ont reçu un avis favorable des membres consultés et en application du règlement du dispositif.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'espace projet « Saint-Dizier 2020 » à Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 16 juin 2017.

Présents :
- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. RIMBERT, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BERIGAUD suppléant de M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, Mme DE CHANLAIRE, M. DECHANT, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, Mme DORKEL, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. KREZEL, Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MARCHANDET, M. MARIN, M. MARTIN, M. MERCIER, M. MILLOT, M. MOITE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. THIERRY, Mme TRAIZET, M. UTKALA, M. VALTON,

Excusés : M. AMELON, M. BAUDOT, M. BOSSOIS, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. DELMOTTE, M. DESANLIS, M. FARGETTE, Mme GUINOISEAU, M. HOWARD, M. MENAUCOURT, M. NOISETTE, Mme PINCEMAILLE, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VAGLIO, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BAUDOT à Mme GALICHER	Mme GUINOISEAU à Mme KREBS
M. BOSSOIS à Mme CLAUSSE	Mme ROBERT-DEHAULT à M. CORNUT-GENTILLE
M. BUAT à M. BANCELIN	Mme SALEUR à M. CADET
M. DELMOTTE à M. GOUVERNEUR	M. TURCATO à M. VALTON
M. DESANLIS à M. MARCHANDET	M. VAGLIO à Mme GARCIA
M. FARGETTE à Mme GILLET	Mme VARNIER à M. GARNIER

Secrétaire de séance : Mme DORKEL

N°99-06-2017
MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE WASSY ET DOULEVANT LE CHATEAU - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : M. LAURENT

En 2016 et 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise a réalisé des travaux de création d'une voie cyclable (14,5 km) entre Wassy et le Lac du Der. Il est prévu de prolonger cette voie jusqu'au finage de Dommartin-le-Franc, sur 10,950 Km.
Le tracé emprunté correspond en grande partie à l'ancienne ligne de chemin de fer désaffectée qui allait de Saint-Dizier à Doulevant-le-Château et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a justement décidé de continuer cette piste cyclable jusqu'au bout de la ligne soit 5,950 Km.

Il apparait opportun de rassembler les procédures de mise en concurrence pour mutualiser les besoins. L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes.

Le lancement d'une unique procédure simplifie les formalités administratives, améliore la concurrence et assure que les travaux seront planifiés de manière cohérente, avec un même prestataire.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure et le suivi de la réalisation des travaux. Chaque membre restera maître d'ouvrage de sa partie.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché

- d'accepter d'être le coordonnateur de ce groupement

- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président Monsieur Dominique LAURENT à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ;

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

-

REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE

ENTRE WASSY ET DOULEVANT LE CHATEAU

SOMMAIRE

VISA 3

PROPOS LIMINAIRES 3

Article 1 : Objet 3

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes 3

Article 3 : Membres du groupement 4

Article 4 : Missions du coordonnateur 4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises 4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur 4
Article 4.3 : Prestations des membres 4

Article 5 : Adhésion et retrait 4

Article 7 : Durée du Groupement 4

Article 8 : Participation 4

Article 9 : Attribution du marché 4

Article 10 : Modification de l'acte constitutif 4

Article 11 : Financement 5

Article 12 : Litiges 5

SIGNATURES de chaque membre 5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°……de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du …….

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°…….de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du ……..

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le prolongement des travaux réalisés en 2016 et 2017 (14,5 km) entre Wassy et le Lac du Der, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise a prévu de réaliser un nouveau tronçon entre Wassy et son finage à Dommartin-le-Franc sur 10,950 Km. Le tracé emprunté correspond en grande partie au tracé d'une ancienne ligne de chemin de fer désaffectée qui allait de Saint-Dizier à Doulevant-le-Château.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite prolonger cette « 2ème tranche » sur cette même ancienne ligne de chemin de fer entre son finage à Courcelles sur Blaise et Doulevant-le-Château soit 5,950 Km.

Afin d'optimiser les interventions des entreprises, et bénéficier des mêmes conditions techniques et financières, la constitution d'un groupement de commandes est opportun.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes permettant de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché pour la réalisation des travaux d'un tronçon de piste cyclable entre Wassy et Doulevant-le-Château.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure et de l'exécution des travaux.

La procédure et le dossier de consultation seront établis dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

Le marché mettra en évidence la part de chacun afin que les prestations puissent être strictement séparées, notamment financièrement.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché et le suivi de son exécution, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur ;
- passation au contrôle de légalité
- rédaction de la fiche de recensement
- notification du marché
- Suivi des travaux et établissement des ordres de services, en appui au maître d'ouvrage de la partie concernant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

En cas de procédure infructueuse ou sans suite, le coordonnateur assure la relance de celle-ci ainsi que toutes les missions précitées, autant de fois que nécessaire.

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- signature du marché
- admission des prestations et rendus, réception pour la part le concernant
- établissement des décomptes, acomptes financiers, décompte définitif pour la part le concernant

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait de l'accord-cadre doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante. Tout impact financier que pourrait avoir ce retrait sur l'autre membre, est compensé intégralement par la personne publique se retirant.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Attribution du marché

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il sera attribué selon ses règles internes.

Article 10 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Communauté de Communes
Du Bassin de Joinville en Champagne
Le Président

Jean-Marc FEVRE

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Dominique LAURENT